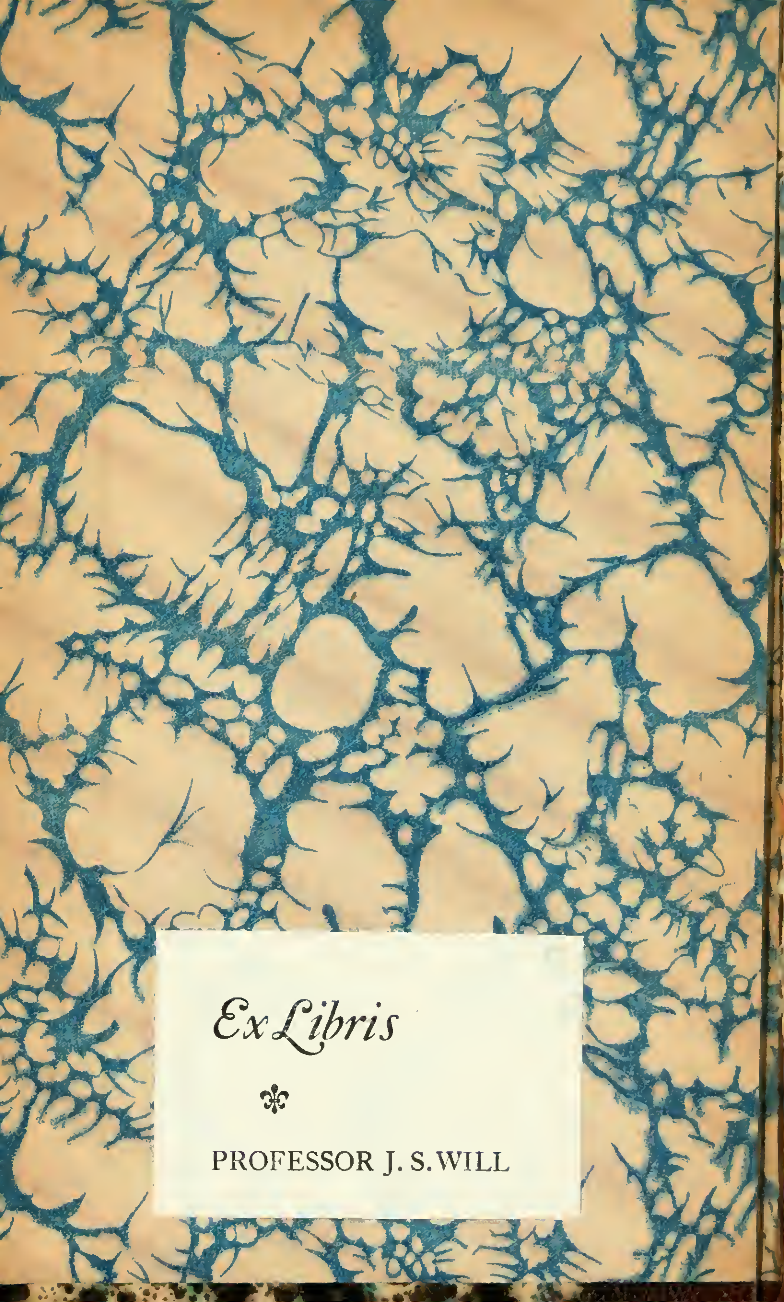
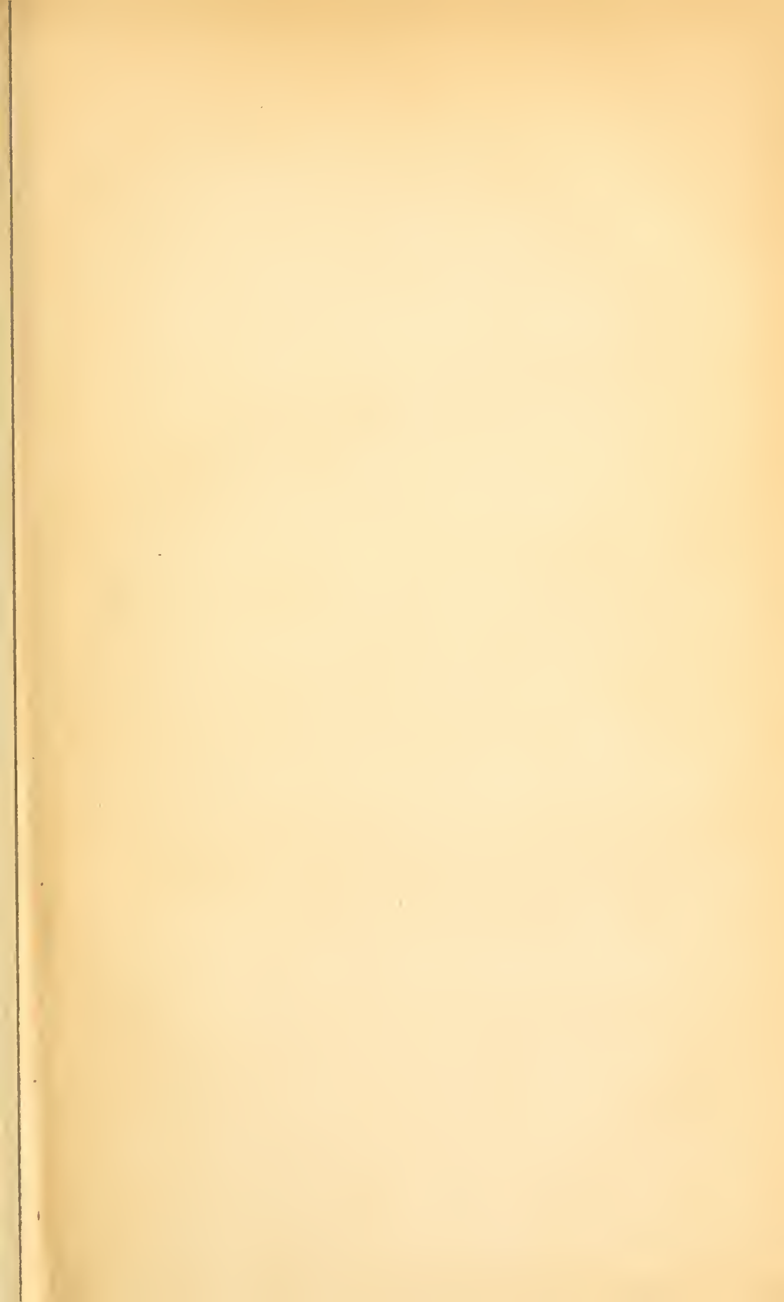
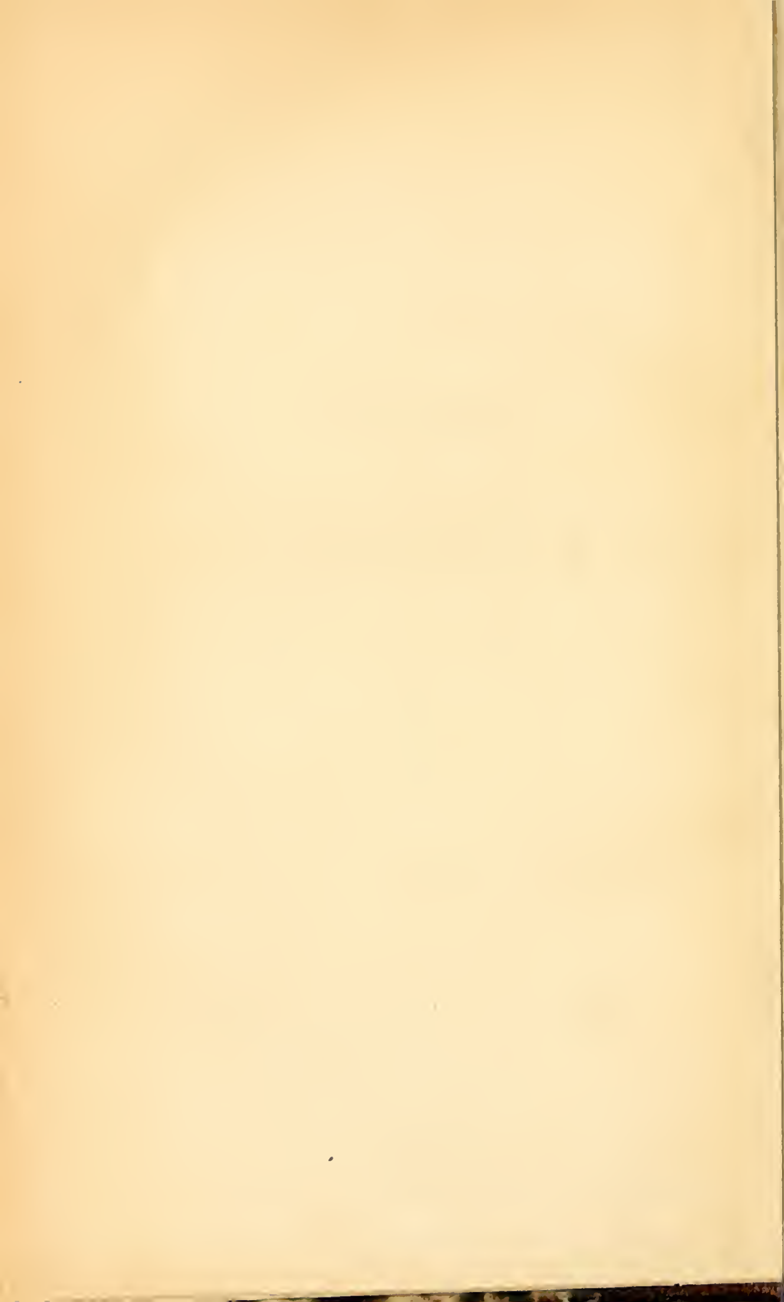

3 1761 05461673 5
HD
1536
F8B6
1886
t.2
c.1
ROBA











HISTOIRE

DES PAYSANS

DU MÊME AUTEUR :

La France sous Louis XIV, 2 vol. in-8°	10 fr.	»
Les Guerres de la Vendée, 1 vol. in-8°.	3	50
Les Guerres de Religion, 1 vol. in-8°.	3	50
Les Dragonnades, histoire des Camisards, 1 vol. in-18.	3	50
Études historiques Saumuroises, 1 vol. in-18. .	1	50
L'Ame et ses manifestations à travers l'histoire, 1 vol. in-18	3	50
Le Roman de l'avenir, 1 vol. in-18	3	»
Louis Hubert, 1 vol. in-18.	3	»
Les Déclassées, 1 vol. in-18	3	»
Histoire populaire de France, 3 vol. in-32, chaque	»	50
Hier et Aujourd'hui	1	»
La Prise de la Bastille.	»	50

IMP. GEORGES JACOB, — ORLÉANS.

HISTOIRE
DES PAYSANS

PAR

EUGÈNE BONNEMÈRE

QUATRIÈME ÉDITION
REVUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

DEUXIÈME PARTIE
LES JACQUERIES



PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
SOCIÉTÉ ANONYME
33, RUE DE SEINE, 33

1886

HISTOIRE

DES PAYSANS

CHAPITRE PREMIER

Fin du règne du roi Jean. — Les compagnies continuent leur œuvre de destruction. — Charles V. — Le Pape prêche une croisade contre les bandits. — Moitié anglaise et moitié française, la France est une Babel sanglante et le paysan est égorgé partout et par tous. — Du Guesclin et les grandes compagnies. — L'Anglais est chassé du royaume. — La France respire.

A la fin de 1360, le roi Jean rentre en France, et, sans consulter les États-Généraux, met des impôts énormes pour payer les termes de sa rançon. Le paysan n'avait plus rien, les nobles, les routiers, les Anglais, y avaient mis bon ordre, et d'ailleurs il s'était vu dans la nécessité de renoncer au travail de la terre (1). Mais s'il n'avait pas d'argent, on espéra le contraindre à en emprunter, et, de plus en plus pro-

(1) Froissart, *Chronique*, liv. I, 2e part., chap. LXXIV.

digue de la fortune de ses sujets, Jean permit cette fois aux juifs de prendre jusqu'à six deniers par livre d'intérêts par semaine, de telle sorte qu'au bout de quarante semaines, l'intérêt égalait le capital.

Pour comble de disgrâce, le pape Urbain V persuade à Jean de s'armer pour aller conquérir Jérusalem. Il lui permet de lever à cet effet des décimes sur les terres du clergé, ordonne aux évêques « de solliciter les aumônes des fidèles, et de faire à toutes les messes une collecte particulière pour le succès des armées chrétiennes. » L'impôt est levé, les aumônes sont reçues, et, le tour joué, il n'est plus question de la croisade (1).

La faim, la misère, les angoisses, rappelient la peste noire, qui reparaît en 1361. Mais puisqu'il faut mourir, on veut jouir auparavant et vider jusqu'à la lie la coupe du crime. C'est en vain qu'après le traité de Brétigny l'Anglais a congédié les troupes à sa solde : préférant rester sous la conduite de leurs chefs, elles continuent de vivre sur le plat pays. Plusieurs bandes se réunissent pour nommer un capitaine souverain, qui se dit « ami de Dieu et ennemi de tout le monde. » Excommuniés par Innocent VI, les soudards se rient de ses foudres impuissantes, se replient sur Avignon, et pillent les domaines de la cour papale. « Quand on vit qu'ils robaient et violaient femmes vieilles et jeunes, sans pitié, et tuaient hommes, femmes et enfants, sans merci, et que qui plus de vilains faits faisait, c'était le plus preux et le mieux prisé, alors firent le pape et les cardinaux ser-

(1) Le P. Longueval, *Hist. de l'Église gallicane,* t. XVIII, p. 59.

monner la croix partout publiquement. » (Froissart.) Le cardinal Pierre Bertrandi vint s'établir à Carpentras pour recevoir les enrôlements ; mais comme il ne leur offrait que des indulgences pour unique solde, il arriva que les croisés s'enrolèrent parmi les bandits (1). On dut se résigner à traiter avec eux ; ils reçurent l'absolution générale de tous leurs péchés, avec soixante mille florins d'or.

Le roi Jean n'avait pas d'or à leur offrir, il n'avait que du fer à leur opposer ; il envoie donc contre eux une armée sous le commandement de Jacques de Bourbon, démonstration à laquelle le chef de ces bandits, Jean de Gouges, répond en prenant le titre de roi de France. Comme il était à la tête de quinze mille hommes, il n'hésite pas à offrir la bataille à Jacques de Bourbon, qui n'en avait que dix mille, et qui est battu et tué à Brignaïs (1361). Délivrés alors de tout souci, le roi et le pape étant désarmés, ils purent s'en donner à cœur joie.

« Ce n'étaient qu'homicides dans les bois et dans les campagnes, et nul ne portait remède à tant de maux, tellement qu'on pensait que les seigneurs et les princes voyaient volontiers le peuple ainsi châtié. » (Contin. de Nangis.)

Pour les contraindre à quitter la contrée, le gouverneur de la Bourgogne ordonne aux baillis de la province de faire rentrer dans les villes et les lieux fortifiés tout ce qui était sur la campagne, puis de faire abattre en tous lieux les fours et les moulins (2).

(1) Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. 96, § 41.

(2) Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, 245.

C'était déplacer le théâtre des pillages, et rien de plus. Au mois d'avril 1362, renforcés par les bandes du marquis de Montferrat, les malandrins se partagent le midi de la France : Perrin Bouvetaut prend pour lui le Valais et s'empare de la riche abbaye de Moustier-Saint-Chaffre ; Séguin de Badefol, qui se donnait le titre de roi des compagnies, composées presque toutes de gentilshommes, s'empare de Brioude, pille l'abbaye de Saint-Julien, va en Languedoc, saccage le Puy, rançonne Aniane, incendie Gignac, dévaste Pont-Saint-Esprit, malgré les anciens sacrifices du pape.

L'année suivante, le puissant duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, marche en personne contre les compagnies ; mais elles changent à chaque instant de séjour, et cette guerre de partisans fatigue inutilement la contrée. Ne pouvant les amener à accepter la bataille, Philippe essaye d'acheter leur éloignement, et fait, comme d'habitude, rembourser, dans un rayon de six à huit lieues, le prix du rachat des forteresses, dont il ne fait en réalité que les avances. Convaincus par expérience que les bandits écartés seront immédiatement remplacés par d'autres, les paysans voulaient refuser d'acquitter cette nouvelle taille, lorsque le duc lança ses « imposteurs » sur le plat pays, avec ordre de lever « *telle somme que bon leur semblera*, et d'en exiger le recouvrement vigoureusement et sans délai, par prise de corps et de biens, à force d'armes, et par toutes autres voies et remèdes que pour les dettes du roi et de lui-même il est accoutumé de faire (1). » Il fallut

(1) Dom Plancher, III, 10-11 ; preuves, p. x.

alors payer, et le duc ajouta les forts à ses domaines.

Le Languedoc, de son côté, traite avec eux et les éloigne à prix d'or : ils se retirent, reviennent après une absence de quelques mois, et consomment la ruine de la province. Le maréchal Raoul d'Audenham marche contre eux, mais les seigneurs, qui avaient tous leurs parents et tous leurs amis dans les bandes, refusent leur concours: on est contraint de traiter et d'écarter Badefol avec de l'or. Celui-ci, trois ans après, veut vendre ses services à Charles-le-Mauvais. « Le Gascon est trop cher, répondit le roi de Navarre ; puisqu'il veut tant se faire valoir, qu'on s'en défasse. » Il l'invite à dîner, et l'empoisonne. Privée de son chef, la bande de Badefol se montre de meilleure composition et met son courage au service de Charles.

Pacimbourg, l'insigne voleur, comme on l'appelait, qui avait eu cent mille florins d'or dans le marché passé avec le maréchal d'Audenham, ravageait le Gévaudan et l'Auvergne ; Bérard d'Albret, Bertaguin, Espiole Bertaguin, Rabaud de Nessy, pillaient le Languedoc, tandis que l'archiprêtre saccageait la Lorraine. Abandonné de tous, le paysan avait perdu jusqu'à l'espérance et ne demandait plus même à être secouru, car les soldats que l'on opposait aux grandes bandes étaient des bandits eux-mêmes et consommaient sa ruine (1). En 1364, les compagnies ne firent plus que trois bandes qui se divisèrent la France : la première — la grande compagnie — eut

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, III, 378.

l'Auvergne, les bords de la Loire, la Champagne ; la seconde — les Navarrois, — sous Charles-le-Mauvais, prit le duché de Bourgogne ; la troisième, — les Comtois, — sous le comte de Montbéliard, exploita la Franche-Comté. « La terreur chassait devant elles les habitants des campagnes, qui se réfugiaient dans les lieux fortifiés, emportant avec eux leur blé, leur vin, leur fourrage, et livrant aux flammes ce que la présence du danger ne leur permettait pas d'enlever (1). »

La mort de Charles de Blois mit fin à la longue guerre civile qui, depuis vingt-trois années, désolait la Bretagne. Congédiés par les deux partis, les bandits vinrent mettre à sac le reste de la France. « Leurs moindres crimes étaient le ravage des campagnes et des villes ; ils égorgeaient jusqu'aux enfants dans le berceau, ils déshonoraient les vierges consacrées à Dieu, ils traînaient en esclavage les dames de la plus haute qualité, ils s'en servaient dans leurs marches pour porter les armes et le bagage. Les églises, les monastères, les vases sacrés, n'arrêtaient point ces sacrilèges. Ils réduisaient en cendres les lieux les plus saints, ils employaient contre les prêtres la rigueur des tourments et la mort même pour les obliger à découvrir les richesses du sanctuaire et les ornements de l'autel. » (Longueval, XVIII, p. 91.)

Les campagnes d'Avignon, où résidait le pape et où les cardinaux étalaient leur faste, attiraient les bandits. Urbain V prêcha contre eux une jacquerie universelle, invita les évêques et tous les fidèles à

(1) Papon, *Hist. gén. de Provence,* liv. VII, 209.

leur courir sus, accordant à tous les nouveaux croisés une indulgence à l'article de la mort (p. 92). Mais déjà cette monnaie courante des papes commençait à être discréditée, et le roi Charles V eut recours à des mesures plus efficaces. Il empêcha d'abord les bandes de s'établir nulle part, organisa contre elles des compagnies d'arbalétriers dans les villes, et fit remise aux paysans de moitié des aides qu'ils devaient payer, en prévision de ce qu'ils auraient à souffrir des aventuriers (1). Il fit marcher contre ceux qui ravageaient la Champagne son propre frère, Philippe de Bourgogne ; mais, pour se venger, ils se jetèrent sur la Bourgogne, et le duc, fatigué de poursuivre en vain ces insaisissables ennemis, qui étaient partout et que l'on ne pouvait joindre nulle part, refusa d'épuiser ses troupes dans ces inutiles escarmouches. (D. Plancher, III, 14.) Lassé enfin de leurs excès, Charles allait déployer contre eux les dernières rigueurs, lorsque Du Guesclin, qui savait ce que valaient tous ces bandits au jour de la bataille, intercéda pour eux, et voulant au moins utiliser leur mort, demanda à Charles de les envoyer, sous ses ordres, guerroyer contre le roi de Castille Pierre-le-Cruel, ou contre les Sarrazins de Grenade. Il savait faire de l'ordre avec ces éléments de désordre. « Ce sont, disait-il, tous garnements que je fais prud-hommes malgré eux. »

D'Argentré, grand jurisconsulte et médiocre historien, a raconté, d'après la chronique rimée de Du Guesclin, l'arrivée du héros au milieu des bandes

(1) *Ordonnances du Louvre*, V, préface.

et leur départ pour l'Espagne. C'est une ravissante scène de mœurs que je lui emprunte. On va comprendre les façons d'agir de la soldatesque, des nobles et de l'Église avec le peuple.

Du Guesclin se rend auprès de ces bandits et les trouve faisant bonne chère sans compter, entre Beaune et Châlons, au pays des bons vins. Après quelques jours passés à banqueter pour célébrer sa bienvenue, car c'étaient tous gens d'un métier qui reconnaissaient bien l'ouvrier qui les venait trouver, il leur dit qu'il lui semblait qu'ils étaient tous en pauvre état, foulant le peuple qui ne les pourrait toujours soutenir, et qu'il serait sage de faire quelque trait d'honneur pour se faire valoir et s'avancer. Les esprits ainsi préparés par une première ouverture, le neveu de Du Guesclin arrive quelques jours après, rassemble les chefs, et leur adresse cette harangue à la guerrière :

« Mes amis, il est grand temps d'amender notre vie : bien allé, bien venu ; il faudra rendre compte à Dieu, et à toute heure nous sommes sur le pas, allants à la guerre. Nous avons tous assez fait pour damner nos âmes, et quant à moi je confesse que je ne fis jamais bien. Je n'ai vécu que parmi meurtres, violements de femmes et de pucelles, brûlements de maisons et de chaumières ; peut-être vous n'avez pas mieux fait que moi : il faut donc changer de façon et en rémission aller faire du pis que nous pourrons chez les mécréans, ennemis de notre sainte foi. Dieu nous pardonnera sans contredit, et je m'en irai devers le pape d'Avignon obtenir une rémission et pardon général pour tous. »

Touchés par ces paroles, ils se livrent à Du Guesclin, qui les dirige sur Avignon. Ils étaient bien quarante mille, mangeant le peuple. Le pape Urbain, justement inquiet, leur dépêche un cardinal, qui les aborde non sans grande frayeur. Le maréchal d'Audenham répond qu'ils sont tous bons chrétiens, marchant combattre les infidèles, et qu'ils se sont voulus détourner de leur route pour demander l'absolution de leurs péchés et se mettre en bon état, étant absous de la propre bouche du pape ; et pour le mérite d'une si grande entreprise, ils demandaient au pape de leur faire une gracieuse aumône de deux cent mille francs, étant le chef de la chrétienté. Le cardinal dit qu'il avait bien mission d'absoudre sans retard, — et il eût volontiers donné sur l'heure l'absolution avec le portage (1), — mais non d'aumôner.

Sur cela intervient messire Bertrand: « Monsieur le cardinal, dit-il, c'est le contraire: il y a assez d'hommes ici qui attendraient bien avec toute quiétude l'absolution jusques à Pâques ou plus, mais c'est l'argent qu'il faut, comptant et bien présent (2). Dites cela au Saint-Père, et qu'il se hâte, car tant plus

(1) Ces mots, portage, portements, sont encore en usage dans les campagnes pour désigner ces compliments qui toujours roulent sur ces mots: « Portez-vous bien! Comment vous portez-vous? »

(2) Je vous viens apporter la leur confession:
Ils ont ars maint moustier, mainte belle maison,
Occis femmes, enfants à grand destruction,
Pucelles violées et dames de grand nom,
Robé vaches, chevaux, et pillé maint chapon,
Et bu vin sans payer, et robé maint mouton,
Et emblé maint joiel, à tort et sans raison,
Calices de moustiers, argent, cuivre et laiton...
(*Chronique de Bertrand Du Guesclin.*)

nous resterons là, tant plus ira la besogne pire. » Et pour rendre la supplique plus pressante, il s'avance en vue jusque sous les murs d'Avignon. Le pape les voyait des fenêtres de son palais courir le pays, pillant et faisant le reste, et il disait : « Voilà des gens qui se donnent grand'peine pour trouver le chemin de l'enfer! »

Le pape ne faisait nulle objection au sujet de l'absolution, et cela ne coûtait pas maille ; mais la demande des deux cent mille francs lui était chose bien forte à passer, car étant accoutumé d'en recevoir à cette occasion, il lui semblait merveilleusement étrange d'en donner. Désireux toutefois d'entrer en accommodement, il offrit la moitié, qu'il s'empressa de lever sur les habitants, ne voulant pas ouvrir le trésor de l'Église pour une cause si profane.

Mais il arriva que Du Guesclin rendit cette somme au prévôt d'Avignon et à ceux qui l'apportaient avec lui, en leur disant : « Mes amis, le saint-Père et les cardinaux sont nourris de biens, revenus et impositions qu'ils prennent du menu peuple et refusent de participer à sa décharge, tandis que moi je vais de bonne volonté en voyage pour le mettre en liberté des infidèles qui le tyrannisent. Je me ferais conscience de prendre l'argent du peuple qui en a besoin. Remportez-le, et dites au pape et aux cardinaux que je demande de ce qu'ils ont assez, et que je ne veux point de la nécessité du peuple, ni de ce qu'il a trop peu. »

Le brave chef breton parlait si net et si franc qu'il n'y avait plus guère moyen de prendre des biais ni de marchander. Le pape s'exécuta donc, donna l'absolution de loin, et les vit avec satisfaction se diriger vers Toulouse. Mais à peine étaient-ils sur le territoire

espagnol qu'il leva, pour se dédommager, une décime sur les biens du clergé de France (1). L'exemple fut suivi, et les chanoines de Saint-Julien de Brioude, victimes antérieurement de Séguin de Badefol, obtinrent de Charles V mille livres de dédommagements à lever sur le plat pays, auquel ils firent encore payer par surcroît les frais de réparation du château de la ville (2).

N'est-ce pas une merveilleuse époque que celle-là? Le connétable, le plus grand capitaine du siècle, à la tête de ces bandits qui le reconnaissent pour un homme du métier; un maréchal de France, naguère leur adversaire, qui maintenant les dirige ; ces malandrins qui ont des doutes sur l'état de leurs âmes, qui vont guerroyer pour la cause de Dieu, et se dérangent de leur route pour aller rançonner son vicaire ; le pape qui trafique des choses saintes, qui donne le pardon, engageant la parole de Dieu, mais qui ne veut pas donner l'argent, qui marchande et exploite le peuple pour écarter les pillards dont la présence l'inquiète ; puis le chef des bandes qui donne une leçon de charité et de désintéressement au pape et à ses cardinaux ; et enfin, pour couronner l'œuvre, Urbain, le péril passé, pressurant le peuple pour rentrer dans ses déboursés !...

Rappelons aussi pour mémoire que le brave et généreux Du Guesclin, chevalier du peuple lorsqu'il est à la tête des bandes, n'agissait pas toujours ainsi, et qu'une fois il avait frappé la Bretagne d'un fouage

(1) *Vita pap. Avenion.*, I, 405.
(2) *Abrégé de l'hist. d'Auvergne*, 421.

de vingt sols par feu, qu'il s'était opposé en toute circonstance aux affranchissements des serfs, et qu'il avait rétabli la servitude de mainmorte abolie par le duc. D'autres fois, il abandonnait à ses Bretons le pays à ravager, il les laissait enlever dans les villages l'argent, les habits, les chevaux, le bétail, et tout ce qu'ils pouvaient emporter (1).

Du reste, si l'on veut avoir la mesure de la sympathie que le peuple rencontrait chez les princes, même les meilleurs, on peut consulter le récit que fait le sire d'Oronville, biographe du duc de Bourbon, de l'un des plus beaux traits de la vie de son héros *le bon duc Louis II*, comme l'appelle un historien du Bourbonnais (2). Il était allé passer sept années en Angleterre, comme otage du roi Jean, son neveu. Le roi mort, il se racheta au prix de 140,000 francs d'or, « lesquels ses pays de Bourbonnais et de Beauvoisis payèrent comptant. » Pendant cette absence de sept années, ses vassaux et ses officiers s'en étaient donné à cœur joie, volant et massacrant le bonhomme à donner envie aux Anglais eux-mêmes. Alors Huguenin Chauveau, grand procureur du Bourbonnais, ne pouvant s'opposer à leurs déportements, travailla à venger le peuple, et pendant ces sept années il rédigea le volumineux journal des méfaits de la noblesse de la province. Le duc, à son retour dans ses États, vint à Moulins demander l'hospitalité à messire Huguenin Chauveau qui lui offrit son livre qu'il avait appelé *le Peloux*, comme les plus précieuses étrennes qu'un

(1) Daru, *Hist. de Bretagne*. — Pitre Chevalier, *la Bretagne ancienne et moderne*, 437. — Contin. de Nangis, 134.

(2) Bâtissier, *Voyage pittoresque en Bourbonnais*.

sujet dévoué pût offrir à un bon prince. C'était justement le 1er janvier 1364.

« Hôte, répondit le duc, vous avez mis sept ans à défaire ma chevalerie et la noblesse de mon pays. Vous avez fait œuvre de mauvais vilain, et bien ressemblez la nature dont vous êtes issu. » Puis il jeta *le livre Peloux* au feu, sans l'ouvrir, beau trait dont « la renommée en dura tant qu'il vécut, et en durera cent ans après sa mort (1). »

Oh ! si dans chaque province et dans chaque siècle, les chefs de la justice eussent rédigé un *livre Peloux* et dressé le registre des faits et des gestes des gentilshommes !... Mais dans ces temps misérables où le peuple était compté pour rien, où la bourgeoisie elle-même existait à peine et où la possession d'un manuscrit était un luxe qui n'était permis qu'aux grands seigneurs, les chroniqueurs écrivaient au point de vue des châtelains, qui seuls les lisaient et les payaient.

Plus sévère pour les ennemis du dehors, ce duc Louis guerroyait vaillamment contre les Anglais « qui détroussaient le pays et faisaient moult de maux » en Anjou, dans le Berry et l'Orléanais, et lorsqu'il avait échellé leurs citadelles, il faisait « de grosses charbonnées » des places fortes — et aussi de leurs garnisons.

Malgré ces succès partiels, l'Anglais, exaspéré par ses défaites mêmes, n'en continuait pas moins à faire plus que jamais aux campagnes une guerre d'extermination, promenant en tous lieux ses troupes « cour-

(1) Jean Çabaret d'Oronville, *Chronique de Louis de Bourbon*, 105.

toisement, à petites journées et à grands dépens, à raison de deux ou trois lieues par jour au plus, sans se trop lasser ni travailler. » Menacées dans leur existence par cette ruine absolue des ahaniers, les cités veulent racheter du pillage le plat pays qui les fait vivre. « Combien, leur demande Robert Knowles, donnerez-vous en purs deniers pour ce pays de ci environ, et nous le respiterons d'ardoir et courir vilainement? » Mais Édouard III, moins avide de contributions que désireux d'abaisser la France, reproche à son capitaine d'avoir mal fait la besogne et lui interdit d'accepter de telles compositions. (Froissart, 1370.)

La noble France avait cessé d'être une patrie. Tel château était anglais, tel autre, qui le touchait, était français : état sans exemple et sans nom, qui faisait du royaume tout entier une Babel sanglante. « Ainsi les choses étaient entouillées, et les chevaliers et les seigneurs l'un contre l'autre ; et y foulait le fort et le faible, ni on n'y faisait droit, ni loi ni raison à nullui ; et étaient les villes et les châteaux entrelacés les uns dedans les autres, les uns Anglais et les autres Français, qui couraient et rançonnaient et pillaient l'un sur l'autre sans point de déport. » (1371.)

L'Anglais apporta la flamme et le pillage jusque sous les yeux de la cour, à Villejuif, Gentilly, Arcueil, Bicêtre. « Par ma foi ! sire de Clisson, dit le roi, je ne pense jà à issir ni à mettre ma cavalerie ni mon royaume en péril d'être perdus pour un peu de plat pays. » (Froissart, II, 374.)

Si Charles V, aussi habile politique que ses prédécesseurs s'étaient montrés follement chevaleresques,

eut le tort de regarder d'un œil trop impassible les *fumières* des Anglais, il n'en faut pas moins reconnaître qu'il fit beaucoup pour les campagnes. Plusieurs ordonnances tentèrent de porter remède aux abus qui s'introduisaient dans la ferme et la perception des aides ; les élus partageaient les recettes avec les fermiers, qui souvent étaient leurs parents, leurs amis ou même leurs serviteurs, et se faisaient payer des vacations lorsque, sous couleur des affaires des aides, ils chevauchaient pour leurs propres besognes. (1374. *Ordonn.*, IV, 183.)

Des pays qui de six cents feux n'en comptaient plus que deux cents, par suite des guerres, des pestes et des famines, payaient toujours la même somme, c'est-à-dire que les survivants supportaient des charges deux fois trop pesantes. Charles apporta ses efforts à faire cesser de telles iniquités (*Ordonn.*, VIII, 443), et en Languedoc seulement, onze cents villages obtinrent des réductions de feux.

Dans ses lettres de juillet 1367, il rappelle qu'on ne doit pas arrêter les paysans, saisir leurs charrues ni leurs animaux de labourage, pour la rentrée des deniers, « debtes royaux ou aultres. »

Non content d'accorder aux sujets de ses domaines une exemption absolue du droit de prise, il ordonna aux gens de guerre de payer tout ce qu'ils prendraient, et créa, pour réprimer leurs brigandages, une maréchaussée et des prévôts qui parcouraient le pays, jugeant sommairement et pendant de même.

On peut lui reprocher d'avoir, fidèle aux traditions d'alors, trop regardé les biens de son peuple comme sa propriété à lui. Il l'accabla d'impôts afin de pou-

voir satisfaire son goût pour les beaux-arts et les bâtiments, et l'on vit souvent le paysan contraint de vendre son chétif mobilier et jusqu'à son lit pour acquitter la taille (1).

De son côté, l'insatiable cour papale continuait à soutenir l'argent de la France, et en 1366, Urbain V, sous prétexte d'aller au secours du roi de Chypre, que menaçaient les musulmans, eut encore la fantaisie de demander des subsides que Charles V eut la faiblesse de lui accorder. Le pape promit des indulgences, et envoya des émissaires pour lever les impôts accordés. Mais « il se trouva des imposteurs à qui l'avarice suggéra de publier la croisade et de tourner à leur profit les aumônes des fidèles. » (Longueval, 104.)

Charles V, en régularisant la consommation du sel, fit de la gabelle un impôt onéreux pour le peuple. Le premier il ordonna de délivrer tous les trois mois à chacun une quantité de sel fixée par les officiers de la gabelle, et calculée d'après les besoins présumés de chaque famille. Les paysans bretons donnèrent le funeste exemple, trop bien suivi depuis, de soulèvements populaires contre ce nouvel impôt.

Il se déchargea du payement des gages de ses gens du parlement en leur ordonnant d'appliquer à leurs salaires les amendes qu'ils infligeraient, et l'on peut croire que plaideurs et accusés furent désormais souvent et lourdement condamnés aux peines pécuniaires. Puis, comme un abus en amène un autre, les juges, à l'imitation des rois, des seigneurs et des évêques, convertirent en argent et en redevances

(1) *Dissert. sur l'hist. de Paris*, par Lebeuf, 111, 452.

obligatoires ces cadeaux de bienveillance que les plaideurs avaient pris l'habitude de leur faire en dragées, confitures et épices. (Mézeray, VII, 223.)

Il semblait que les trois frères du roi, les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, eussent succédé aux grandes compagnies, ou tout au moins rivalisassent avec elles de violences et de sanglantes exactions. Charles V avait fait de son frère le duc d'Anjou une sorte de vice-roi du Languedoc, qui, suivant le moine anonyme de Saint-Denis, « sut faire de la terre la plus grasse et la plus fertile la plus maigre et la plus malheureuse du royaume. » Fidèle à cette fatale tradition des ducs d'Anjou de jeter sur l'Italie des regards de convoitise, il pressurait le midi de la France pour se procurer les moyens de faire ces expéditions néfastes : c'était une fièvre qui avait succédé à celle des croisades. Il eût mieux fait cependant de défendre l'Anjou, que l'Anglais ravageait alors. (Bourdigné, *Chron. d'Anjou.*)

Après avoir mis, en mars 1379, un premier et monstrueux impôt de cinq francs dix sols sur chaque feu, il le porta, en octobre suivant, à douze francs d'or par an. Pour celui-là, la levée en était bien impossible ; mais rien n'arrêta les terribles exécuteurs du duc, qui amenèrent la dépopulation de ces riches campagnes. En trente années, là où il y avait eu cent mille familles, on en comptait à peine trente mille (1). Le roi dut intervenir, seulement les motifs qui l'inspirèrent furent d'un propriétaire effrayé et

(1) Dom Vaissette, *Hist. du Languedoc*, liv. XXXII, 368.

non d'un roi jaloux de défendre contre tous les intérêts de ses peuples. (*Ordon.*, VI, 465.)

Plus franc dans ses allures, le duc de Berry ne fardait pas même ses extorsions d'une fausse apparence de légalité. L'impôt qu'il mettait sur le plat pays, il le levait lui-même, l'épée à la main ou la lance au poing, en compagnie de Jean d'Armagnac, son beau-père, et de l'élite de leurs chevaliers, « lesquels faisoient courses furieuses sur le Rouergue, le Quercy et le Limousin, gastant le pays et exterminant tous ceux qui se trouvaient devant eux : *car la loi de la guerre n'a point de miséricorde.* » (J. Chaumeau, *Hist. du Berry*. liv. IV, 119.)

Ces bandits se croyaient des soldats, ce brigandage s'appelait la guerre, le vol était la loi qu'ils avouaient et à laquelle ils obéissaient !

Tandis que les campagnes de France succombaient sous le faix, n'ayant plus même la force de se défendre, la jacquerie franchissait la Manche et c'est en Angleterre que nous la retrouvons, en 1381, calme, inoffensive, et pleine de généreuse confiance dans la parole royale (1), et tout naturellement étouffée dans le sang des serfs, bien plus vite encore qu'en France.

« Bonnes gens, disait Wicleff aux paysans, les choses ne peuvent aller bien en Angleterre jusqu'à tant que les biens iront de commun, qu'il ne sera ni vilain ni gentilhomme, et que nous serons tous égaux. »

C'était rêver de réaliser en pratique l'égalité théorique de l'Évangile, contre laquelle le monde païen

(1) « Ils ne pillaient point sur leur route, mais, au contraire, payaient scrupuleusement ce dont ils avaient besoin. » (Aug. Thierry, *Conquête de l'Angleterre*.)

s'était révolté et avait combattu jusqu'au jour où, sous Constantin, l'Église enfin victorieuse et déjà corrompue reconnut en fait l'inégalité sociale et la légitimité, avec certaines restrictions charitables, de la richesse et de la propriété. Et tandis que mourait et s'éteignait en France le refrain des révoltés de 1358, leurs frères d'outre-mer leur répondaient par cette vieille chanson saxonne :

> When Adam delv'd, and Eve span,
> Where was then the gentleman (1)?

CHAPITRE II

Charles VI. — Ses trois oncles, les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, mettent le royaume au pillage. — Le roi devient fou. — Les compagnies reparaissent. — Nouvelle jacquerie : les tuchins. — Les Anglais. — Peste et famine. — Le siècle s'achève au milieu des désastres les plus grands.

> « De la façon que les oncles du roi gouvernaient, on voyait bien qu'ils avaient envie de tirer le sang des peuples jusqu'à la dernière goutte. »
> MÉZERAY.

A Charles-le-Sage succéda Charles-le-Fou, « enfant légier d'esprit, » auquel son père, malgré tout ce qu'il avait fait ou plutôt commencé, léguait un schisme, une guerre en Bretagne, le Languedoc à peine apaisé et la Flandre en feu.

(1) Alors qu'Ève filait et qu'Adam labourait,
Où donc était le gentillhomme ?

Mais le legs le plus fatal du père à son fils, ce fut ses trois frères, les ducs d'Anjou, de Bourgogne et de Berry. Seul le duc de Bourbon désirait le bien de la France, mais était impuissant à contre-balancer l'influence néfaste de ses trois rivaux. Tandis que le duc de Bourgogne tranchait du suzerain indépendant dans ses domaines, le duc d'Anjou, après avoir livré ses terres aux extorsions de Clément VII, pour le récompenser de lui avoir permis d'y lever des décimes, volait de vive force les trésors amassés par le feu roi, et enlevait pour ses fatales guerres d'Italie tout l'or des caisses publiques, au lieu de défendre son duché, saccagé à la fois et par les compagnies, qui s'étaient établies à Beaufort-en-Vallée dans la propre ville natale du dernier pape, Grégoire XI, après avoir « appacti » toute la contrée autour d'eux (Froissart, II, 601), et par les Anglais, qui, retranchés sur les marches de la Bretagne comme sur un terrain ami, se répandaient de là par tout le Maine, l'Anjou et la Touraine. (Juvénal des Ursins, 327.)

Le duc de Berry se rua à son tour sur le Languedoc, ruiné déjà par les pilleries du duc d'Anjou. Aussi dut-il avoir recours aux moyens les plus violents, et bientôt la campagne fut couverte de receveurs, d'exacteurs et de maltôtiers d'autant plus impitoyables qu'ils avaient pleine et entière autorité d'étendre les impôts, de lever à discrétion des tailles et des fouages, jusqu'à prendre le vingtième de tous les vins, des troupeaux et des haras. Le duc abandonna la contrée aux bandits armés, « pour maistrier les bonnes villes, » en faisant peser sur elles la crainte de la famine ; si bien que, pour sauver au

moins leurs vies après leur ruine consommée, plus de quarante mille ménages du Languedoc et de la Guyenne abandonnèrent ce qui restait de leurs biens et désertèrent « pour faire leur patrie des lieux où on les recevait à mendier (1). »

Effrayé des excès de son oncle, qui travaillait à dépeupler le royaume, Charles se rend en Languedoc. « Ah ! sire, lui répétait-on de tous côtés, le duc d'Anjou et après lui le duc de Berry ont pillé et dévasté cette contrée. Il n'y ont rien laissé ; vous allez voir des gens si pauvres que ceux qui autrefois passaient pour riches n'ont plus de quoi faire travailler leurs vignes ou labourer leurs terres. C'était cinq ou six tailles par an ; l'une n'était pas payée qu'une autre leur tombait sur les bras. C'était tantôt le dixième, puis le quart, et jusqu'au tiers, et quelquefois le tout. Partout où ces deux ducs ont eu puissance de mettre la main, ils ont tout moissonné et cueilli devant eux, ainsi que vous l'entendrez par les complaintes des pauvres gens. Betisac, pour le duc de Berry, a fait tant de crueuses levées, que le sang humain du pauvre peuple s'en plaint et crie hautement (2). »

Pour unique satisfaction aux doléances du peuple, le jeune roi donna de belles fêtes, « prit ses esbattements, dansant et carolant avec les frisques dames et demoiselles de Montpellier, » et fit brûler vif sous ses fenêtres le trésorier de son oncle, Betisac, qui jusqu'au dernier moment protesta qu'il n'avait rien fait que suivre les ordres du duc de Berry.

(1) Froissart, II, 395. — Juvénal des Ursins, 368.

(2) Froissart, III, 17-25.

« Lorsque les vassaux opprimés se plaignaient de l'excès des

Depuis surtout la bataille de Rosebecque, qui frappa d'un coup mortel la démocratie européenne tout entière, il semblait que les oncles du roi eussent pris à tâche de ruiner le royaume. Le vol et l'assassinat furent employés contre la bourgeoisie de Paris : quant au plat pays, abattu et sans défense, les agents des ducs lui mirent le genou sur la poitrine et le poignard à la gorge, et l'on peut dire que durant tout ce long et honteux règne, les manants se virent encore une fois réduits à la condition de serfs taillables à merci et à miséricorde (1). Pour s'acquitter à l'égard des seigneurs qui l'avaient suivi en Flandre, le roi trouva plus aisé de leur permettre de lever sur leurs terres ce qu'ils devaient pour solder les gens qu'ils lui avaient amenés. On n'ignorait pas cependant qu'autoriser les chefs militaires et les châtelains à se payer par leurs propres mains, c'était déchaîner sur les campagnes la violence et le brigandage. Mais, comme si ce n'était pas trop déjà, le roi compléta son œuvre en ruinant par avance leurs terres, et « en imposant fraîchement nouvelles tailles sur leurs gens, lesquelles avant tout devaient être payées, les seigneurs restant derrière. » (Froissart, II, 264.)

Ceux-ci suivirent à l'égard de leurs soudoyers le facile procédé du roi à leur égard : ils tirèrent de la taille tout ce qu'ils purent et dirent ensuite à leurs gens d'armes de se payer eux-mêmes sur le plat pays. De pareils ordres étaient toujours compris à

impositions, le prince doublait la somme et punissait la résistance par des amendes, par la prison, et même par la mort. » (Bailly, *Hist. financière de la France*, I, 153.)

(1) Froissart, II, 264, 548. — Juv. des Ursins, 330.

demi-mot : l'armée se rua donc sur les pauvres ahaniers, « rançonnant le peuple, faisant merveilleuses pilleries et maux innumérables,... commettant sur d'innocentes créatures encore en enfance des énormités pire que le violement et qui n'ont point de nom en France (1). »

C'est en vain que le paysan est mis sous le pressoir. De toutes ces tailles qui se succèdent comme ces sombres nuées que chasse l'ouragan, rien n'arrive jusqu'au trésor du roi, tout est absorbé au passage par ses oncles et par leurs créatures : tous les services publics sont arrêtés ; les troupes, sans solde, se jettent sur les hameaux, et Jacques Bonhomme voit avec terreur revenir les jours néfastes du règne de Jean II (2). Poussé à bout, il essaye une fois encore de heurter son bâton ferré contre la lance des hommes d'armes, excité, comme toujours, par la bourgeoisie des villes et par quelques nobles, qui soulèvent ses colères et dirigent ses coups (3). « Presque tous les habitants de la campagne abandonnèrent leurs travaux, s'attroupèrent dans la résolution, disaient-ils, de délivrer le pays des impôts, et de le mettre en son ancienne liberté. » (Velly.) Bien ancienne, en effet, et dont la tradition eût dû être oubliée, mais qui demeurait vivace au fond de leurs cœurs, et leur mettait parfois les armes à la

(1) Juv. des Ursins, 343 ; — Le laboureur, *Hist. de Charles VI*, 7.

(2) « Les gens de guerre estant sur les champs pillaient, robaient, prenaient prisonniers, efforçaient femmes, violaient vierges, et faisaient tous les maux que ennemis pourraient faire, excepté bouter feux. » (Juv. des Ursins, 324.)

(3) Dom Vaissette, *Hist. du Languedoc*, liv. XXXIII, p. 382. — Papon, *Hist. de Provence*, liv. VIII, 255-256.

main. Ce n'est donc pas la soif du pillage, un besoin inné de mal faire et l'instinct du crime qui les poussaient, mais bien le vague ressouvenir et la frêle espérance d'un état moins misérable.

Ce fut surtout dans l'Auvergne, le Poitou, le Limousin, et dans tout le midi de la France que les *tuchins*, ainsi qu'on les appelait, se soulevèrent sous la conduite d'un chef nommé Pierre de Bruyères. Ce second soulèvement de la jacquerie, bien que moins connu, fut cependant plus général que le premier : il eut les mêmes caractères, il ne lui a manqué que quelques pages de Froissart pour obtenir la même notoriété. Mais peut-être ce Juif errant de l'histoire était-il alors auprès du duc de Wenceslas de Brabant, corrigeant son *Méliador*, le chevalier au soleil d'or, ou auprès du roi Richard II d'Angleterre, l'un de ses nombreux seigneurs et maîtres, occupé à lui réciter ses poésies, écrites « sous la dictée de Dieu et d'amour ! » Quoi qu'il en soit, les tuchins ne rendirent pas longtemps les provinces du midi et du centre témoins de leurs trop légitimes vengeances. Le duc de Berry rassembla toutes ses forces, marcha contre eux, et en fit un massacre général. « Les uns furent occis se défendant, les autres brûlés, les autres pendus et étranglés, et tellement qu'il n'en fut plus de nouvelles (1). »

Pour avoir été comprimée en 1358, la jacquerie n'était pas terminée, on le voit ; les causes qui l'avaient rendue inévitable subsistaient toujours, et par-

(1) Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, 227. — V. aussi La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 26-27. — J. Chaumeau, *Hist. du Berry*, 120.

tout le désespoir armait les campagnards, acculés dans leurs derniers retranchements. Et d'ailleurs, quand l'esprit de l'Évangile faisait fermenter dans tous les cœurs la passion de la liberté, pourquoi n'eussent-ils pas invoqué, dans leur détresse, ce droit à l'insurrection que les villes savaient se réserver, quand elles écrivaient dans leurs chartes de franchise qu'elles pourraient toujours « résister par la communité et sonner la cloche sans accord, pour repousser les violences et indues entreprises des forains. » (Bouthors, *Cout. d'Amiens*, II, 556.) La force peut être au même titre entre toutes les mains, et, dès lors qu'elle règne, quoi de plus naturel et de plus légitime que de tenter de la mettre de son côté?

Ne fallait-il pas bien que Jacques Bonhomme se secourût lui-même, lorsque ceux qui devaient le défendre étaient ceux-là mêmes qui le pillaient le plus impitoyablement? Il en eut une nouvelle preuve en 1586, lorsque la noblesse marcha pour faire une descente en Angleterre, ruineuse expédition manquée par la trahison des princes des fleurs de lis, surtout du duc de Berry, « qui venait tout bellement, » rafraîchissant ses troupes sur le plat pays, pillant et dévastant. « Tout se réduisit à des démonstrations qui répandirent une inquiétude momentanée en Angleterre et livrèrent les habitants de la France aux caprices d'une soldatesque indisciplinée et aux rigueurs des agents du fisc (1). »

Partout où passaient ces nobles chevaliers avec leur suite, ils étaient en si grand nombre que toute

(1) Bailly, *Hist. financière de la France*, I, 151.

la contrée était mangée et perdue. Rien ne restait dans les campagnes, déjà ruinées par l'impôt. Les riches se désespéraient et les pauvres s'enfuyaient ; les laboureurs, qui avaient recueilli et serré leurs moissons, n'en avaient plus que la paille, et s'ils voulaient parler, ils étaient battus ou tués ; les viviers étaient pêchés ; on abattait les maisons pour se chauffer. Les Anglais fussent venus en France, qu'ils n'auraient pu y faire plus de dégât que les troupes des gens d'armes français. « Nous n'avons point d'argent, disaient-ils en prenant tout ; au retour nous vous payerons. » Les pauvres gens les maudissaient et leur chantaient une note entre leurs dents tout bas : « Allez en Angleterre, orde crapaudaille, et puisse-t-il n'en pas revenir un seul ! » (Froissart, II, 524.)

L'heure était favorable, cependant, pour aller venger en Angleterre les défaites de Crécy et de Poitiers, car les manants d'outre-manche, encore ulcérés de la trahison royale de 1381, se montraient décidés à refuser à leurs maîtres le concours de leurs bras enchaînés et de leurs bourses épuisées, pour repousser l'invasion étrangère. « C'est sans raison, disaient-ils, qu'on nous taille pour donner le nôtre aux chevaliers et aux écuyers. Qu'ils se défendent eux-mêmes ! A tout considérer, si l'Angleterre se perdait, qui perdrait, sinon eux ? » (Froissart, II, 525.)

Ils payèrent cependant, et l'argent fut dilapidé, tout comme il eût pu l'être par les officiers de la cour de Charles VI.

Or, tandis que les manants d'Angleterre se déta-

chaient de la noblesse, comme le faisaient ceux de France, Anglais et Français, les peuples des deux nations, entretenues rivales par leurs rois et leurs seigneurs, donnaient un grand exemple au monde, déposaient leur colère pour la garder toute contre leurs persécuteurs directs, et se tendaient des bras fraternels des deux côtés de l'Océan. Montés sur leurs paisibles « barquerolles », les pêcheurs des deux royaumes vivaient étroitement unis, se secouraient dans les périls communs, et débarquaient indifféremment sur les deux rives pour vendre aux habitants le produit de leur pêche. (Froissart, II, 526.)

Grâce à cette anarchie générale, les guerres privées déchiraient de nouveau les provinces. Dans l'Alsace, par exemple, le sire de Coucy, qui se prétendait des droits sur elle, et le duc Léopold, s'y livrent en 1380 à tous les excès d'une guerre d'extermination. A peine remise, ce sont les seigneurs séculiers et les évêques qui, dix-huit années plus tard, renouvellent toutes les horreurs que la guerre traîne à sa suite, et réduisent le pays à la dernière des misères. (Laguille, *Hist. d'Alsace,* 310, 356.)

Jaloux de faire leur partie dans ce concert de destruction, le roi et ses terribles oncles viennent ajouter les fureurs de la guerre royale à celles des guerres privées et de la guerre étrangère, et, pour écarter l'ennemi en l'affamant, promènent autour d'eux la ruine et l'incendie sur les campagnes. (J. Chaumeau, *Hist. du Berry.*)

Mais ce n'est pas tout encore. Nous avons vu que les papes, surtout depuis qu'ils s'étaient fixés à Avignon, dépouillaient de leur mieux le malheureux

royaume. Clément VII s'était fait une cour de trente-six cardinaux, « réduite à tirer de la France de quoi soutenir leur rang. Les bénéfices étaient par conséquent l'objet de leurs désirs ; et pour ne pas les manquer, ils obtenaient des grâces expectatives, à la faveur desquelles ils se mettaient en possession des revenus quand les titulaires venaient à mourir. Le pape les favorisait encore par les réserves des premières dignités dans les églises cathédrales ; car la collation de ces riches prébendes se trouvant dévolue par là au Saint-Siège, les cardinaux en étaient bientôt pourvus ; mais comme ils avaient honte quelquefois de paraître investis de tant de bénéfices, ils les cédaient moyennant de grosses pensions, de façon que les titulaires n'étaient, à proprement parler, que d'honnêtes fermiers.

« Le droit de dépouille et l'annate étaient deux autres moyens dont se servait la cour d'Avignon pour subvenir à ses dépenses. Dès qu'un évêque était mort, les collecteurs de la chambre apostolique allaient se saisir de tous ses meubles, et il n'était pas même permis d'en employer le prix aux réparations du bénéfice. Les mêmes officiers prenaient les fruits de la première année de tous les bénéfices du royaume vacants par résignation, permutation ou autrement, soit qu'ils fussent en régale et qu'ils appartinssent au roi, soit qu'ils dépendissent de quelque patron particulier. » Le duc d'Anjou favorisait ces odieuses exactions, parce qu' « il avait, dit-on, sa part de toutes ces levées sur les bénéfices. » (Longueval, 283-285.)

Ce prince indigne poussa la cour à imposer de

nouvelles taxes sur Paris, qui se révolta. « Le duc d'Anjou, irrité de la résistance qu'il rencontrait, fit piller et ravager les environs de la capitale. La campagne désolée fut abandonnée. » Ruinés par la ruine de leurs propriétés, les bourgeois cèdent. Le duc emporte la somme et va l'engloutir en Italie. (Bailly, I, 146.)

En 1385, Clément fit une nouvelle promotion de huit cardinaux. « Ces fréquentes et nombreuses créations rendaient sa cour de plus en plus onéreuse à l'Église gallicane. Ce pape, depuis son séjour en France, levait le dixième de tous les bénéfices : cette année il prétexta de plus grands besoins, et il envoya l'abbé de Saint-Nicaise de Reims, homme adroit et entendu dans les affaires, pour imposer une nouvelle taxe sur les biens ecclésiastiques, avec pouvoir de destituer tous ceux des bénéficiers qui refuseraient de s'y soumettre. L'abbé exécuta sa commission avec rigueur, et cependant sans opposition, dans les provinces de Bretagne et de Normandie ; mais quand il s'approcha de Paris, l'Université s'arma de tout ce qu'elle avait d'autorité contre un si grand abus... Le roi n'avait point touché au dixième que la cour romaine levait en France sur les bénéfices : apparemment que cette taxe continua ; mais comme elle était exorbitante dans l'abbaye de Saint-Denis, les religieux en demandèrent la réduction, et le pape l'accorda à la prière du roi ; de sorte qu'au lieu de neuf cent soixante-cinq livres que payait cette abbaye, elle ne fut tenue désormais qu'à payer quatre cents livres, suivant le tarif des taxes qu'on imposait autrefois. » (Longueval, 315-317.)

Louis d'Anjou, roi de Naples, se voyait combattu par le pape Boniface IX (1392). « Louis était l'unique ressource de Clément en Italie, et Clément aidait ce jeune prince du trésor de l'Église gallicane. Cette nécessité de faire passer de l'argent au delà des monts était un prétexte dont ce pape se servait habilement pour tirer d'abondantes contributions du clergé de France. Cette année il ordonna la levée d'une nouvelle décime, parce que la reine Marie, mère du roi de Sicile, avait demandé des secours d'argent pour son fils. » L'Université et les évêques protestèrent énergiquement, et ils surent même faire afficher leur acte d'opposition jusque sur la porte du palais pontifical, à Avignon. Clément n'en tint pas compte, et la décime fut levée par les agents du Saint-Père. (Longueval, 398.)

En résumé, les princes, les seigneurs, les soudarts d'un côté, le pape et ses agents de l'autre, avaient tellement épuisé les campagnes de France, que les fermiers en vinrent à refuser d'acquitter leurs redevances, et l'on en vit se défendre en justice d'acquitter celles qui étaient échues en 1398, « le pays étant demeuré au dit an tout dépeuplé et sans labour (1). »

Pour couronner l'œuvre et clore dignement ce siècle effroyable, « une grande, horrible et piteuse mortalité » vint frapper le royaume (1399), châtiment de Dieu, au dire du peuple, pour punir les crimes des hommes. (Juv. des Ursins, 406.)

Chose honteuse, et qu'il faut dire cependant, le

(1) Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, I, 219.

paysan, cet homme qui semble tenir au sol par toutes ses racines, le paysan brisait le lien sacré de la patrie pour déserter à l'étranger, où il vivait plus heureux (1). Les provincesde France aux mains des Anglais étaient, relativement, paisibles et florissantes ; elles refusaient de secouer le joug étranger pour revenir sous la domination royale. La royauté perdait la France. Le duc de Bourbon, qui gémissait du spectacle que présentait alors le royaume, voulut faire rentrer sous cette domination Bayonne et Bordeaux. Le monarque anglais ne s'en émut pas. « Jamais, dit-il, les Bordelais et les Bayonnais ne se tourneront contre nous : ils sont avec nous francs et quittes, et si les Français les dominaient, ils seraient taillés et retaillés deux ou trois fois l'an. » En effet, lorsque les émissaires du duc se présentèrent à Bordeaux, à Bayonne, à Dax, les habitants accueillirent froidement leurs ouvertures. « Ils considérèrent comment le royaume était vexé et molesté de tailles, de foüages et de toutes exactions vilaines, dont on pouvait extorquer argent. » (Froissart.)

Ils avaient pour leur servir d'exemple les habitants du Ponthieu, qui après avoir quitté Édouard et l'Angleterre pour revenir à Charles VI et à la France, étaient depuis trois années assujettis à des contributions excessives.

(1) Froissart, II, 518.

CHAPITRE III

XVe SIÈCLE

Charles VI (suite). — Armagnacs et Bourguignons. — L'Anglais survient. — Les campagnes soulevées par la royauté. — Révoltes des paysans. — La complainte des pauvres laboureurs.

> « Quelques guerres qu'il y eût, le pauvre peuple d'un côté et d'autre souffrait de grandes pilleries et voleries, et était grand pitié de voir le royaume en telle désolation. »
>
> JUVÉNAL DES URSINS.

Le peu de raison qu'avait Charles VI l'ayant abandonné dans la forêt du Mans, les princes, après s'être entendus pour pressurer le royaume, se séparèrent pour le ravager. Puis, lassés de tuer le peuple, ils se tuent entre eux. Jean de Bourgogne assassine le duc d'Orléans, bientôt vengé par Tanneguy-Duchâtel, qui fait au front de Jean-sans-Peur « ce trou par lequel les Anglais entrent dans le royaume ». Mais avant d'en arriver à ces sinistres dénoûments de leurs querelles ineptes, ils promènent la guerre civile, le pillage et la ruine par toutes les provinces. A peine les armées des ducs d'Orléans et de Bourgogne sont-elles entrées en campagne (1405), que les paysans se

réfugient dans les villes fortifiées, abandonnant tout, jusqu'à leurs vignes à la veille d'être récoltées. Cinq cents bandits du parti d'Orléans courent la Champagne, la Beauce et le Gâtinais, massacrant les hommes et enlevant le bétail. Le roi de Sicile leur amena un renfort de huit cents malandrins, vil ramassis de toutes les nations, écume impure de tous les partis, qui surpassèrent les premiers en férocité, et ne le cédèrent qu'à deux cents Lorrains qui suivirent leur prince au service du duc d'Orléans. Traînant après eux un convoi de chariots sur lesquels ils entassaient les dépouillés des chaumières à demi incendiées, ils foulaient partout les vignes aux pieds de leurs chevaux, arrachant à plaisir le cep pour dévorer la grappe mûre. (Lelaboureur, *Hist. de Charles VI*, 531.)

Furieux d'avoir vu châtier quelques nobles de leur parti, les seigneurs de Berry, de Bourbon et d'Alençon viennent saccager les environs de Paris dans un rayon de vingt lieues (1409), « pillant, robant, tuant en églises et dehors églises, espécialement ceux au comté d'Armagnac et les Bretons, » dit le Bourgeois de Paris, Bourguignon fanatique, qui cherche à pallier les torts de son parti. Ceux du duc de Bourgogne se contentaient de prendre des vivres sur les campagnes. Seulement il avoue que « trop largement en prenaient. » (*Journal*, 652.) Si largement en effet, que pendant ce temps, Amé de Viry, capitaine bourguignon, ravage la Bresse et le Beaujolais. L'embrasement devient général, les bords de la Loire sont saccagés à leur tour ; les parlements suspendent le cours de la justice et prolongent les délais pour la présentation

des causes, « pour les grands périls qui sont de présent par toutes les marches du royaume dont l'on n'ose venir à Paris, tant pour gens d'armes proprement appelés larrons, pillards, que pour brigands et compagnies qui se sont mis sus pour rencontrer et piller les dits larrons. On ne lit pas ès histoires que hors les feux boutés publiquement au temps passé par les ennemis de ce royaume, l'on vit oncques mais tel dommage, comme ont fait Brabançons, Bourguignons, Armagnacs et autres de toutes parts de ce royaume. » Jaloux d'enlever aux manants jusqu'à l'espoir d'être secourus, ils ne quittaient un moment la place qu'après leur avoir dit que leurs seigneurs appelaient derrière eux les Anglais et les Allemands pour achever de les exterminer. (Lelaboureur, 815.)

En 1410, le duc de Bourbon meurt : débarrassés de son contrôle, les autres princes des fleurs de lis se liguent contre le duc de Bourgogne, traversent la France, c'est-à-dire ravagent l'Anjou, l'Orléanais, inondent le pays chartrain, d'où ils portent la désolation jusqu'aux portes de Paris, tandis que les troupes mandées par le duc de Bourgogne causent les mêmes désordres du côté de la Seine. « Tout le povre commun, et des bonnes villes et du plat pays, était mangé, les uns par les tailles, les autres par le pillage. » (*Bourgeois de Paris*, 636.) On se décide à faire crier dans les villes de l'Ile-de-France, de par le roi, ordre aux paysans de courir sus aux Armrgnacs. (Ordon. du 28 fév. 1410.) Ils tentent d'obéir, et, n'ayant d'espoir que dans une énergique défense, essayent de repousser par la force les

bandes que l'on désigne à leur vengeance ; ils sont dispersés et se sauvent dans les forêts, mais les soldats vont les « lancer et vener dans les bois comme des bêtes sauvages, et en un jour ils firent curée de sept cents de ces villageois. » — « Les gens de guerre enchaînaient tout ce qu'ils trouvaient de sujets du roi, sans distinction de sexe ni d'âge ; ils les chassaient devant eux comme des troupeaux de galériens, et après leur avoir fait souffrir tout ce qui se peut de supplices sans mourir, s'ils n'avaient de quoi se racheter la vie, ils les pendaient ou les jetaient à l'eau. » (Lelaboureur, 765, 815.)

Dans la Beauce, les Armagnacs mettaient le feu aux églises dans lesquelles se réfugiaient les populations atterrées, et tuaient au milieu des flammes ceux qui cherchaient à s'enfuir ; dans le comté de Saint-Pol, une autre bande du même parti, sous les ordres d'un bâtard de Bourbon, se livrait à des atrocités analogues (Hennebert, *Artois,* III, 284), tandis que de leur côté les Bourguignons ravageaient le Beauvoisis et le Valais. Le prévôt des Essarts, Antoine de Craon, le Borgne de la Heuse, saccagent le comté d'Alençon; les seigneurs de Helly et de Bournonville infestent le Poitou, et le sire de Saint-Georges, à la tête de bandes bourguignonnes, traverse presque toute la France pour aller attaquer en Gascogne le comte d'Armagnac.

Tel est l'excès des souffrances du plat pays, que malgré les révoltes qui ensanglantent Paris, malgré les souvenirs encore si récents de la jacquerie et de la révolte des tuchins, le roi, après avoir inutilement appelé à son secours l'autorité religieuse et requis

l'évêque de Grenoble de lancer contre les bandits l'excommunication ordonnée par la bulle d'Urbain V, légalise une fois encore l'insurrection en mettant au peuple les armes à la main pour repousser la force. Après l'ordonnance d'avril 1412, qui permet à tous les marchands forains et autres d'apporter et de vendre à Paris toutes espèces d'armures, afin que tous les sujets puissent s'armer contre « les grans et dampnables compagnies, » vient, pour la compléter, celle du 25 mai de l'année suivante, qui autorise les paysans à résister à main armée aux pillards, « lesquels ont pillé et gâté, et gâtent, pillent et robent de jour en jour nos bons et loyaux sujets, ont tué gens, rançonné, bouté feux, efforcé femmes mariées et autres, violé femmes à marier, tué enfants, et font encore et s'efforcent de faire toutes autres inhumanités (art. 250, 351)..., » et leur permet de les tuer en toute impunité. (Monstrelet, *Chroniques*, I, f. 168.)

Et cependant, les bandits et les pillards, c'étaient ses oncles et ses cousins dans la personne de leurs partisans, c'était lui-même par l'intermédiaire de ses serviteurs. Les seigneurs, et jusqu'aux princes du sang, en étaient arrivés à ce point de ne plus payer leurs dettes et de laisser leurs gens prendre au hasard et par force pour l'approvisionnement de leurs maisons; ils les envoyaient sur les fermes enlever les blés dans les greniers, et faisaient défendre aux paysans, sous peine d'amende, de rien vendre avant qu'ils se fussent fournis; ils coloraient leur vol en fixant eux-mêmes le prix de leurs achats; seulement ils ne payaient jamais. Les officiers du roi n'étaient

pas plus scrupuleux, sans cela le roi n'eût pas mangé (1).

Déjà antérieurement, une ordonnance dirigée plus particulièrement contre les nobles leur défendait de chevaucher le visage masqué ou caché par leurs chaperons, parce qu'ils se livraient à toutes sortes de crimes sans que l'on pût les reconnaître. (Ordon. du 9 mars 1399.)

Comme en 1358, les paysans répondent à l'appel de la royauté. Après s'être rassemblés pour se défendre, tant de haines rapprochées fermentent, ils s'ameutent pour se venger et imitent les excès qu'ils voulaient d'abord punir. C'est une nouvelle jacquerie, ce sont de nouveaux bandits qui pèsent encore sur ceux des leurs qui, leur besogne de vengeance faite, veulent retourner aux travaux des champs. On envoie des troupes contre eux, on les poursuit jusqu'au fond des forêts, on les tue, on les égorge, on les pend. La terre reste sans culture, et la famine reparaît avec son cortège d'horreurs (2).

Trois partis déchirent le royaume, celui du duc de Bourgogne, celui de la maison d'Orléans et celui de l'héritier du trône. Le roi seul n'a pas de parti : le peuple lui en eût fait un, car laboureurs et artisans l'imploraient, n'ayant plus rien désormais à espérer que de Dieu et du roi. Mais si Dieu est trop haut, le roi, lui, est trop bas, il était fou, et, comme le dernier de ses sujets, oublié au fond de son palais, il avait froid, il avait faim.

(1) De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, II, 414.
(2) Bailly, *Hist. financ. de la Fr.*, I, 157 (1410-1412).

Les impôts se succèdent, mais les princes arrêtent l'argent au passage (Juvénal des Ursins, 500 ; — Le laboureur, 482) ; le peuple les paye, mais le roi ne les reçoit pas. Et cependant, pour les faire rentrer, la violence est poussée jusqu'à la férocité la plus sauvage. On stimule les retardataires « en mettant mangeurs et gasteurs en leurs maisons et sur leurs biens, découvrant leurs maisons, si mestier est, et par la plus grande et rigoureuse manière que ce peut faire, et à force d'armes, si besoin est ». (Ordon. du 15 juiller 1410.) Et comme, en dépit de tout, le paysan ne peut payer parce qu'il n'a rien, on se décide à faire rendre gorge à toutes les sangsues qui l'épuisent, et l'on ordonne que tous ceux qui avaient administré les finances, « soit lais, soit clercs, seraient contraints par l'exploitation, sous peine, en cas de refus, de mettre mangeurs en leurs maisons ». (1415.)

La France tout entière n'offrait plus qu'une plaie : de l'Océan aux Pyrénées, c'était une caverne de brigands. Les prêtres abandonnaient l'autel, qui ne les faisait plus vivre ; les moines désertaient les couvents, sans cesse pillés par les bandits ; la contagion du pillage les viciait, et après s'être armés pour se défendre, ils se faisaient bandits à leur tour.

Il semblait que la France ne pouvait plus souffrir davantage.

Les Anglais survinrent, et la noblesse française, écrasée une fois encore par une poignée d'Anglais, à « la male journée d'Azincourt » (1415), anéantit l'œuvre glorieuse de Charles V et de Du Guesclin, remit l'existence même du royaume en question, et ramena sur les campagnes les terribles lendemains de

Crécy et de Poitiers. Il fallut racheter une fois encore cette noblesse toujours vaincue, et de 1415 à 1421, « il y eut en France grande tribulacion de monnoies (1) ». Les villes capitulent, la cour se divise et une partie passe à l'Anglais avec Isabelle de Bavière, — la grand'-gorre, comme l'appelait le peuple. — Il n'y avait plus moyen de solder les troupes : le trésor était à sec et aussi l'escarcelle des manants, qui eût pu la remplir. On permit aux soldats qui défendaient la capitale de se payer en pillant dans un rayon de deux ou trois lieues autour de Paris (1417). Les Bourguignons, pendant ce temps, saccageaient les environs de Corbeil, dont ils ne purent s'emparer. Ils se rejettent alors sur le pays chartrain, puis, ayant fait place nette, ils retombent sur Paris, « et pillaient, robaient, rançonnaient, et avec eux emmenaient tout le bétail qu'ils pouvaient trouver, comme bœufs, vaches, chevaux, asnes, asnesses, juments, porcs, brebis, moutons, chèvres, chevraux, et toute autre chose dont ils pouvaient avoir argent ». On n'échappait aux Anglais que pour tomber entre les mains des Bourguignons, et à ceux-ci que pour être exploité par les défenseurs de Paris; et tous trouvaient que les Anglais leur étaient *plus amoureux* que les Bourguignons, les Bourguignons *plus amoureux* que les Français. (*Bourgeois de Paris*, 658.)

Les pauvres campagnards, réfugiés dans les villes, n'osaient aller moissonner, à cause des Armagnacs. Les Parisiens, redoutant la famine, marchent sur Montlhéry pour les chasser de leurs repaires, et ils y

(1) Pierre de Fenin, Mémoires, 616.

eussent réussi sans la trahison des gentilshommes, qui se vendirent aux Armagnacs et parvinrent à faire abandonner le siège. Jacques Bonhomme était vendu et livré de tous les côtés. Et cependant, « qui eût laissé faire les communes, il ne fût demeuré Armagnacs en France qu'ils n'eussent mis à fin en moins de deux mois, et pour ce haïssaient les gentilshommes qui ne voulaient que la guerre ». La campagne de Paris était aux mains des Armagnacs, celle de Normandie était rançonnée par les Anglais. « Ainsi allait le royaume de pis en pis, et pouvait-on mieux dire *la terre déserte* que la terre de France. » (*Ibid.*, 656.)

Le roi et le duc de Bourgogne feignent de marcher contre les Anglais et se contentent de piller les environs de Pontoise (1418). Puis ils se dirigent sur la Touraine, où ils apportent la famine, sans songer à inquiéter les Armagnacs ni les Anglais. Ceux-ci profitent de l'éloignement du roi pour venir piller une fois de plus les environs de Paris. Les fantassins irlandais s'élançaient sur les vaches des campagnards, emportant devant eux les enfants dans leurs berceaux, pour contraindre leurs parents à les racheter. Après Paris ce fut le tour de Mantes, puis de Meaux, « et il n'était homme qui y mît aucun remède ». Le dauphin était contre le roi à cause de son hostilité contre le duc de Bourgogne, et ses soldats, « pires qu'Anglais, faisaient autant de mal que Sarrasins ». Les loups, en troupes nombreuses, couraient par la campagne, déterraient les morts, dévoraient les vivants. Les paysans alors, que l'on refuse de protéger et auxquels on interdit de se défendre, quittent la

partie, cessent de labourer et abandonnent femmes et enfants. « Mettons tout en la main du diable, se disent-ils l'un à l'autre ; ne nous chault que nous devenions... Mieux nous vaudrait servir les Sarrasins que les chrétiens ; faisons du pis que nous pourrons ; aussi bien ne nous peut-on que tuer ou que pendre... Par le faux gouvernement des traîtres gouverneurs, nous faut renier femmes et enfants, et fuir aux bois comme bêtes égarées, non pas depuis un an ni deux, mais il y a quatorze ou quinze ans que cette danse douloureuse commença. »

Toute culture disparut : on laboura les prés, afin que les chevaux de la cavalerie ne trouvassent pas à vivre ; le sol, abandonné à lui-même, menaça de n'être plus qu'une immense forêt, repaire de bandits et de bêtes sauvages ; et ce devint un dicton populaire que, par leur puissance, les Anglais avaient fait pousser les bois en France.

« Les longues guerres à l'intérieur et à l'extérieur, dit Thomas Basin, évêque de Lisieux (le pseudo-Amelgard), la lâcheté du régent et des princes, l'absence de toute discipline militaire, l'avidité et la licence des gens de guerre, livrèrent le royaume à telles dévastations, que depuis la Loire jusqu'à la Seine et même jusqu'à la Somme, presque toutes les terres restèrent sans culture, tous les cultivateurs étant morts ou en fuite.

« J'ai vu les plaines de la Champagne, de la Beauce, de la Brie, du Gâtinais, du pays de Chartres et de Dreux, du Maine et du Perche, du Vexin français et normand, du Beauvoisis, du pays de Caux, depuis la Seine jusqu'à Amiens et Abbeville, les

contrées de Senlis, de Soissons et du Valais, jusqu'à Laon et au delà vers le Hainaut, entièrement désertes, incultes, sans habitants, remplies de ronces et d'épines. On n'osait cultiver que les terres situées auprès des villes et des châteaux forts ; la sentinelle placée au sommet des tours agitait la cloche d'alarme ou sonnait du cor dès qu'elle apercevait au loin une troupe d'ennemis, et aussitôt ceux qui travaillaient dans les champs ou dans les vignobles se hâtaient de chercher un asile derrière les murs des châteaux forts. »

Jacques Bonhomme en était arrivé au point de ne plus pouvoir distinguer ses amis de ses ennemis, tant les uns et les autres rivalisaient à son égard de férocité, de violences et de pilleries (1). Ainsi, à Meaux, la campagne était ravagée par Louis de Pacy, seigneur du bourg, du parti des Anglais, qui sut rendre autour de lui la contrée pour longtemps déserte et en friche. (Dom Duplessis, *Meaux*, I, 291.) Toutefois la ville n'avait pas suivi l'exemple de Paris et de tant d'autres cités, mais elle faisait payer cher aux campagnards sa fidélité à la cause nationale. « Souvent ses habitants sortaient en foule hors de leurs murailles et brûlaient dans leurs courses tout le pays ennemi jusque sous les murs de la capitale. » Le bâtard de Vauru, Armagnac, y commandait pour

(1) « Le duc de Clarence et les Anglais faisaient maux innumérables tant que ennemis pourraient faire. » (Juvénal des Ursins, p. 474.)

« Monseigneur le dauphin mit grosse garnison à Meaux et à Melun, lesquelles faisaient plusieurs courses, et des maux largement sur les pays. » (*Id.*, p. 544.)

le dauphin ; présidant en personne à ces farouches excursions, il chassait devant lui comme des troupeaux, jusque dans les murs de la ville, les campagnards, qu'il torturait dans l'espoir de les rançonner et de les forcer à lui livrer l'argent qu'ils avaient caché.

Hélas ! il n'y avait le plus souvent ni secret, ni cachette, ni argent, et alors, feignant de croire à l'avarice de ceux qui ne pouvaient se racheter, il les pendait de sa main à un orme voisin des fossés de Meaux, que lui-même appelait l'arbre de Vauru ; on y voyait toujours brandiller quatre-vingts ou cent cadavres. Mais le monstre mettait de l'imagination et de l'art dans sa férocité, il ne pendait que lorsque les captifs étaient trop nombreux pour qu'il pût assouvir sur eux sa férocité à son aise, et s'il faisait largesse de cadavres aux corbeaux des airs, il savait faire aussi la part aux loups des forêts.

Un jeune paysan qu'il avait traîné à Meaux, lié à la queue de son cheval, écrit à sa femme qu'il est mort et qu'elle ne le verra plus si elle n'apporte pas prochainement une forte rançon, qui viendra toujours trop tard, puisque d'ici là il souffrira chaque jour des tortures inouïes. La malheureuse accourt, elle était jeune, mariée depuis moins d'un an, et sur le point d'être mère. Elle se traîne aux pieds du misérable, mais depuis longtemps l'habitude du crime l'a rendu sourd aux cris de désespoir. Elle s'éloigne pour tenter de rassembler la somme exigée ; seulement tous sont ruinés autour d'elle, et lorsqu'elle peut revenir avec la rançon de son époux, huit jours s'étaient écoulés depuis l'heure fixée pour le délai fatal. On l'accueille,

on lui promet de le rendre à son amour aussitôt que la somme sera comptée. Elle hésite. « Hâte-toi, lui crie le bandit, si tu ne veux voir ton mari pendu comme celui-ci ! » — et il fait « brancher » sous ses yeux un pauvre paysan qui n'avait pu se racheter. Elle hésite encore, car cet argent qu'elle apporte, c'est sa dernière ressource, c'est la vie de l'enfant qui va bientôt naître d'elle. « Que je le voie au moins auparavant, dit-elle au milieu de ses larmes. — Aimes-tu mieux, répond le bourreau, le voir noyer comme celui-là ? » — et l'on jette un paysan dans la Marne. Elle hésite toujours, mais Vauru est piqué au jeu, la scène l'intéresse, il veut la pousser jusqu'au bout ; il a ce jour-là une assez ample provision de captifs pour pouvoir savourer à longs traits et boire jusqu'à la lie la coupe sanglante du crime. Il sacrifie encore quelques victimes, et après que l'incertitude de cette malheureuse a coûté la vie à bon nombre de manants, elle se résigne enfin et compte son argent. « C'est bien, reprend le misérable, tu peux aller en paix, ton mari est pendu depuis huit jours ! »

Folle de douleur, elle l'accable d'outrages ; Vauru lui arrache ses vêtements, la fait rouer de coups, et ordonne de l'attacher demi-nue au pied de son arbre. Les cordes lui entraient dans les chairs, et, balancés par le vent, quelques-uns des cadavres venaient lui battre le visage. Bientôt la nuit vient ajouter encore à ses terreurs. De si poignantes émotions hâtent l'heure de sa délivrance, les douleurs de l'enfantement la prennent, ses cris attirent les loups, qui dévorent son enfant dans son sein et mettent fin à sa longue et terrible agonie.

Que l'on ne croie pas que Vauru fût une exception parmi les hommes de guerre, que les bandits de Meaux fussent autres que le reste de l'armée. Partout où ils se trouvaient, les soldats, les défenseurs de la patrie, comme on les appelle, partout ces fils dénaturés laissaient aux flancs de la mère commune une trace sanglante, « pillant et dérobant tout le pays, sans nuire aucunement aux Anglais, ni leur faire guerre ou dommage aucun ». (Juvénal des Ursins, 555.) Dans l'Artois, dans la Picardie, les troupes de Jacques de Harcourt, qui commandait pour le dauphin, se livraient à toutes les horreurs imaginables. Ceux qui avaient survécu parmi leurs victimes, ruinés pour toujours, incapables de cultiver la terre, parce que les soldats avaient tué le menu bétail et enlevé les chevaux, bœufs et ânes, mutilés pour la plupart, se virent réduits à s'atteler eux-mêmes à la charrue et à baigner de leurs sueurs cette terre que leur sang avait engraissée. (Hennebert, III, 555, 598.)

C'est alors que le pauvre ahanier aux abois crie vengeance vers le ciel, et chante cette longue épopée de la douleur dont Monstrelet nous a conservé, dans ses chroniques, tous les cris désespérés (1) :

Hélas ! hélas ! hélas ! hélas !
Prélats, princes et bons seigneurs,
Bourgeois, marchands et avocats,
Gens de métiers, grands et mineurs,
Gens d'armes et des trois états,
Qui vivez sur nous laboureurs,

(1) La complainte des *Pauvres Laboureurs de France*, Monstrelet, I, fol. 317, 318, 319, 320. La longueur de cette pièce (416 vers d'un français parfois peu intelligible) m'empêche de la reproduire.

Confortez-nous d'aucun bon aide,
Vivre nous fault, c'est le remède !
Hélas ! hélas ! hélas ! hélas !
..... Toute foi est en vous perdue,
Vous avez loyauté déçue,
Et vous avez commis usure,
Larrecins et parjurement.
Mais celui qui rendra droiture
A toute humaine créature,
Vous rendra votre payement
Par son droiturier jugement.
Et maudirez tous ces amas,
Quand vous faudra crier : Hélas !

CHAPITRE IV

Charles VII. — Les Écorcheurs. — La France est trahie par la noblesse. — Jeanne Darc. — Derniers excès des Anglais. — Révoltes des paysans. — La France est sauvée par le peuple.

« Entre vous, gens de village,
Qui aimez le roi français,
Prenez chacun bon courage
Pour combattre les Anglais. »
OLIVIER BASSELIN.

Le milieu du règne de Charles VII commença une ère nouvelle pour le peuple des campagnes, grâce à l'intervention de l'autorité royale. Les rois avaient trop d'intérêt à affaiblir la féodalité pour ne pas le faire, et sans rechercher l'intention derrière le

fait, sachons-leur d'autant plus de gré d'avoir protégé contre elle les classes agricoles qu'ils le firent le plus souvent malgré tout leur entourage. Ne sait-on pas qu'aux états de Melun (1246), le sire de Gyac, que la croyance populaire accusait d'avoir vendu sa main droite au diable, tant cette main pressurait avidement tout ce qui restait encore de la France, pour convertir ensuite les finances de l'État « en acquits de grosses baronnies, par lequel moyen les gens d'armes n'étaient payés et pillaient tout le pauvre peuple » (Bouchet, *Annales d'Acquitaine*, 244), — ne sait-on pas, dis-je, que le sire de Gyac, ministre très peu parlementaire de Charles VII, proposait à son maître de faire jeter à l'eau l'évêque Hugues Combarel et quelques députés des bonnes villes, qui demandaient que l'on réformât les pilleries autour du roi avant d'accorder l'impôt ?

C'est que les pillards, c'était la cour et l'entourage tout entier de l'indigne Charles VII, à commencer par les ministres, que le connétable de Richemont faisait exterminer à tour de rôle ; c'est que les bandits, c'était l'armée, plus que jamais poussée au crime par les plus nobles gentilshommes et les premiers capitaines du siècle, déplorables héros qui défendaient la patrie d'une main pour la gloire, et la détroussaient de l'autre pour le profit. Aussi ce règne présente-t-il aux regards le spectacle étrange et sublime à la fois de la victime se relevant victorieuse sous les coups dont tous l'accablaient à l'envi, de Jacques Bonhomme luttant contre les nobles, contre les bandits de l'Angleterre, entraînant à la fin, par son exemple, la noblesse et l'armée contre l'ennemi commun,

qu'ils chassent de concert et pour jamais du royaume, si longtemps dévasté.

C'est un des dangers des monarchies absolues que l'influence qu'elles donnent aux vices d'un seul homme pour anéantir l'effet de tout l'héroïsme de ses sujets. Parce qu'il convenait au jeune et voluptueux Charles VII de perdre gaiement son royaume et de faire litière des finances de l'État à ses favoris et à ses maîtresses, il fallait que tous ces preux, désarmés contre les Anglais, fissent vivre leurs soldats sur le plat pays qu'ils ravageaient et perpétuassent au sein du noble royaume les jours affreux des grandes compagnies. Aux tondeurs succédèrent bientôt les retondeurs et les écorcheurs. « Ils retondaient, escorchaient, et, par manière de dire, éventraient les pauvres gens, n'étant sorte de barbarie qu'ils n'exerçassent pour en tirer de l'argent. » Plus heureux que les paysans dans leurs révoltes, ils avaient à leur tête, tous les historiens en font foi (1), les premiers gentilshommes et les plus illustres capitaines du siècle.

« Tout le tournoiement du royaume, dit Olivier de la Marche dans ses *Mémoires*, était plein de places et de forteresses dont les gardes vivaient de rapines et de proie, et par le milieu du royaume et des pays voisins, s'assemblaient toute manière de gens de compagnies que l'on nommait escorcheurs, et chevauchaient et allaient de pays en pays et de marche en marche, pour vivre et pour gagner, sans regarder ni épargner les pays du roi de France, du duc de Bourgogne ni d'autres princes du royaume, mais leur

(1) Mézeray, VI, 344. — D. Carlier, *Hist. du Valois,* II, 477...

étaient la proie et le butin tout un, et tout d'une querelle, et furent les capitaines principaux le bâtard de Bourbon, Brusac, Geoffroy de Saint-Belin, Lestrac, le bâtard d'Armignac, Rodrigues de Villandras, Pierre Regnault, Guillaume Regnault et Antoine de Chabannes, comte de Dammartin. Et combien que Pothon de Saintrailles et La Hire fussent deux des principaux et des plus renommés capitaines du parti des Français, toutefois ils furent de ce pillage et de cette escorcherie... »

Nous pouvons en effet suivre à la trace, aux ruines qu'ils laissent derrière eux et aux malédictions qui les accompagnent en Languedoc, en Poitou, en Touraine, en Saintonge, en Anjou, en Lorraine, partout enfin, ces héros bouchers, comme ils s'appelaient eux-mêmes avec orgueil (1), Pothon de Saintrailles, La Hire, La Trémouille, et tous les autres. « Si Dieu était homme d'armes, disait La Hire, il se ferait pillard. » Or La Hire, bailli de Bourges, Pothon de Saintrailles, bailli de Vermandois, étaient les chefs de la justice en ces lieux. Qu'était-on en droit d'attendre des justiciables, et quel pouvait être leur recours contre leurs tyrans, quand les juges étaient en même temps les chefs des bandits ?

(1) « Le *Boucher* était anciennement un surnom glorieux qu'on donnait à un général après une victoire, en reconnaissance du carnage qu'il avait fait de 30 à 40,000 hommes. » (Sainte-Foix, *Essais sur Paris*, I, 255.)

Le connétable de Clisson portait ce surnom de *Boucher*. On l'avait vu, à la prise de Benon, dont la garnison s'était rendue à discrétion, se placer à la porte du château et massacrer les prisonniers à mesure qu'ils sortaient.

Dans ses mémoires, Blaise de Montluc s'appelle lui-même le *boucher royaliste*.

En 1423, nous retrouvons encore les Anglais pillant l'Ile-de-France. Le duc de Bourgogne marche contre eux, « à petit profit pour le peuple », car ses bandits rivalisent de crimes avec eux, sans songer à les expulser d'Oursay, où ils ont établi leur principal repaire. Les communes alors se soulèvent, s'emparent de leurs personnes, et les entraînent à Paris, la corde au cou, à l'exception des gentilshommes, tant était grand le prestige exercé par la noblesse, tant le peuple se montrait peu avide de vengeance. A Ivry-la-Chausse, c'étaient les Armagnacs qui « tuaient, boutaient feux, efforçaient femmes et filles, pendaient s'ils ne payaient rançon à leur guise... »

Charles s'était réfugié à Chinon, en Touraine. Les Anglais saccageaient sous ses yeux cette province, presque la dernière qui lui offrît encore un asile. Les habitants députèrent vers la femme de René d'Anjou, duchesse de Touraine, pour lui demander des secours (1426). Elle les renvoya à Charles VII, qui leur conseilla d'acheter leur repos à prix d'argent. Et en effet, par une délibération du 6 octobre 1427, ils accordèrent 3,000 écus d'or aux deux capitaines qui commandaient à Langeais et à La Roche-Corbon (1).

Dans le même temps, ce qui restait de campagnards dans un rayon de quinze à vingt lieues autour de Paris y vint chercher un refuge, chassés par les bandits, « lesquels n'avaient ni aveu, ni étendards, et étaient povres gentilshommes qui ainsi devenaient larrons de jour et de nuit ». (*Bourgeois de Paris,* 438-445.)

(1) Chalmel, *Hist. de Touraine,* II, 195.

Mais laissons le roi déserter lâchement sa propre cause et les gentilshommes voler la France, et remontons pour un instant de quelques années le cours de l'histoire : ce n'est ni du roi ni de la noblesse que viendra le salut.

C'est au commencement de janvier 1412 : les deux partis rivaux d'Armagnac et de Bourgogne déchirent la France et tiraillent la couronne sur le front de Charles VI en démence. Une lueur de raison paraît se ranimer chez l'infortuné monarque, le duc de Bourgogne Jean-sans-Peur s'empare de son esprit vacillant et menace la faction contraire. Alors les princes des fleurs de lis, sacrifiant le royaume à leurs misérables passions, implorent les secours de l'Angleterre, et les ducs d'Orléans, de Berry et de Bourbon, les comtes d'Armagnac et d'Alençon, le connétable Charles d'Albret, avec les principaux chefs de leur parti, ouvrent le sol sacré de la patrie à Henri V de Lancastre, qui leur promet le secours de huit mille hommes d'armes, à la condition que, consentant à relever de lui et à tenir en fief de l'Angleterre leurs propres possessions, qu'ils conserveront en viager seulement, ils s'engagent à lui prêter aide et secours pour recouvrer le Poitou, le Limousin, et tout son duché d'Aquitaine.

Cet acte d'incroyable félonie porta ses fruits ; l'Anglais rentra en France par cette porte que lui ouvrait la trahison des princes du sang, et dix-huit années ne s'étaient pas écoulées que Paris, Paris lui-même, le désespéré lutteur du siècle précédent, Paris était au pouvoir de Henri V ; les campagnes, plus malheureuses encore s'il est possible qu'aux jours du roi

Jean, agonisaient sous l'oppression des successeurs du Prince Noir, de Talbot et de Robert Knowles, tandis que les fils des vaincus de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt, n'osant plus même combattre l'étranger, se faisaient chefs de bandits et venaient en aide à l'œuvre d'extermination qu'accomplissait l'Angleterre. Sans doute le roi de France ne gémissait pas captif à la tour de Londres ; mais sans armée, sans argent, sans capitale, il fuyait, abritant sa criminelle insouciance derrière les murailles des forteresses de la Touraine, et, doutant de sa cause et de la France, prêt à quitter sa patrie pour aller mendier chez l'étranger un asile et l'oubli.

Il fallait un miracle pour sauver la France : Dieu fit le miracle, et pour que sa puissance éclatât aux regards les plus aveuglés, de même que jadis il avait fait naître son Christ au sein d'une petite peuplade asservie et dans l'étable des compagnons des rudes travaux du laboureur, cette fois encore c'est des rangs les plus infimes de la classe avilie qu'il fait surgir cette seconde émanation divine, et c'est sous le chaume des paysans qu'il abrite ses premières années.

Ce nouveau Messie avait eu son précurseur. Une simple fille du peuple, Marie d'Avignon, avait été tourmentée de visions persévérantes ; elle avait vu, dans ses rêves, des armures et des combattants ; elle avait vu avec effroi une femme guidant des guerriers au milieu de la mêlée. On l'avait rassurée en lui disant que ce rôle ne lui était pas réservé, mais à une jeune vierge par la main de laquelle Dieu délivrerait la France. On connaissait aussi une vieille

prophétie attribuée à Merlin, qui annonçait qu'une vierge venue des environs du Bois-Chenu sauverait le royaume (1).

Il y avait sur les marches de la Lorraine une langue de terre champenoise dont les habitants, qui n'avaient jamais été affranchis des lois rigoureuses du servage, se trouvaient placés dans cette situation bizarre qui se prêtait si merveilleusement aux extorsions armées des porte-lances. Domremy avait pour seigneur Pierre de Bourlemont, noble champenois. Une partie du territoire et des habitants relevait directement du roi de France et ressortissait à la prévôté d'Andelot, du bailliage de Chaumont et du comté de Champagne. L'autre partie, qui ne relevait qu'indirectement de la couronne, dépendait de la prévôté de Gondrecourt, ressortissant au duché de Bar.

Dans la nuit des Rois, le 6 janvier 1412, au moment précis où les princes qui entouraient le trône appelaient l'Anglais au secours de leur cause, un étrange spectacle se passait dans cet obscur hameau, et l'on put croire revenus les temps où le Sauveur naissait dans la crèche de Bethléem. « Tous les habitants, saisis d'un inconcevable transport de joie, se mirent à courir çà et là en se demandant l'un à l'autre quelle chose était donc advenue... Les coqs, ainsi que héraults de cette allégresse inconnue, éclatèrent en tels chants que jamais semblables n'avaient été ouïs. » (*Procès*, V, 116.)

C'est que, dans une modeste chaumière, une pauvre femme, Isabeau Romée, venait de donner à

(1) Quicherat, *Procès et Réhabilitation de Jeanne d'Arc*, III, 83.

son mari, Jacques Darc, un cinquième enfant, une fille qui, enlevée au monde avant d'avoir accompli sa dix-neuvième année, devait, seule, et malgré tous, malgré le roi lui-même et son entourage, accomplir en douze mois la besogne que Du Guesclin, le terrible connétable, soutenu par le sage roi Charles V, avait mis douze années à accomplir.

Les premiers temps de sa vie s'écoulèrent auprès des auteurs de ses jours. « C'étaient de fort gens de bien, craignant et aimant Dieu, mais qui avaient peu de moyens et vivaient d'un peu de labourage et de bestial qu'ils nourrissaient (1). » Les animaux de la terre et des airs obéissaient à la voix de celle qui devait commander aux plus hardis capitaines du siècle. « Elle était encore bien petite que les oiseaux des bois et des champs, quand elle les appelait, venaient manger son pain dans son giron, comme privés, et jamais, quand elle gardait les brebis de ses parents, le loup ne mangea ouaille de son troupeau. » Jeanne, ou plutôt Jeannette, comme on l'appelait à Domremy, ne sut ni lire ni écrire, et pour toute science, sa mère lui enseigna à réciter le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Credo*. Du reste, elle-même le dit plus tard à Rouen, elle cousait très bien, filait dans la perfection, sarclait dans les champs, brisait les mottes à l'époque des labourages, faisait la moisson, menait paître les troupeaux de son père et même ceux de la commune, pour donner, par son exemple, courage aux autres pasteurs contre les incursions des hommes d'armes.

(1) *Hist. de la Pucelle d'Orléans,* par Edmond Richer, manuscrit de la Bibl. nat., S. F., 4907.

Il y avait non loin du village un arbre antique et révéré, un hêtre centenaire, le beau mai ou l'arbre des fées, comme l'appelait la tradition, sous l'ombrage duquel les jeunes garçons et les jeunes filles allaient danser aux jours de fête ou tresser des guirlandes et des chapelles de fleurs ; Jeanne fuyait ce lieu, hanté, disait-on, par les esprits, et, délaissant ses compagnes, qui raillaient sa dévotion, elle s'isolait, grave et pensive, et courait répandre à l'église son âme aux pieds de Dieu. Là, elle repassait dans sa pensée ces sombres causeries qui remplissaient les veillées du soir, et dans lesquelles Jacques Bonhomme racontait à ses fils les longues souffrances que l'aïeul léguait à ses descendants, — son seul legs, hélas ! — le récit des misères et des hontes de la patrie, les sauvages expéditions des Anglais, les déprédations des soudards de tous les partis, les outrages qui attendaient les femmes, les tortures qui menaçaient les hommes, toutes les souffrances enfin et toutes les hontes. Puis elle contemplait, planant au-dessus de tout cela, cette image de la royauté, jadis si grande, et depuis longtemps si misérable qu'elle était, même pour les paysans, un objet de compassion, si bien qu'ils avaient oublié le mal qu'avaient fait à la France et la longue folie de Charles VI et la coupable apathie de Charles VII, pour n'avoir plus que des pleurs au lieu de malédictions en face de cette grande infortune qui dominait toutes les autres.

Habituellement seule, bien qu'aimée et révérée de tous « pour sa grande bonté », la brûlante imagination de Jeanne peuplait sa rêverie de visions d'un ordre

surhumain, ses ardentes aspirations prenaient un corps, ses désirs semblaient appeler une révélation d'en haut. Parfois, étrangère aux choses de ce monde, son regard fixe se perdait dans l'étendue, comme s'il eût découvert des visions sublimes, son oreille semblait attentive à des voix célestes, et l'on eût dit qu'en elle l'âme vivait seule et de sa vie complète, dégagée pour un moment du fardeau du corps, immobile, inerte, insensible et comme mort.

Le côté mystérieux et voilé de l'existence s'ouvrait devant elle, et quand elle paraissait tomber dans un sommeil profond, léthargique et semblable à un évanouissement, elle s'éveillait au contraire, et véritablement elle voyait, elle entendait...

(1425.) Elle n'avait encore que treize ans lorsque, par une chaude journée d'été, aux environs de midi, asseulée dans le jardin de son père, elle aperçut une vive lumière vers la droite, du côté de l'église du hameau, et une voix inconnue vint frapper ses oreilles. La frayeur de la petite pastoure fut grande, mais elle la renferma dans son cœur, et bientôt non seulement elle entendit, mais encore elle vit, au milieu d'une vive lumière, l'archange Saint Michel dans sa gloire, entouré d'un chœur d'anges. Ces visions se multiplièrent et se rapprochèrent ; mais comme la pauvre fille était toujours en grande crainte, le messager céleste lui amena deux habitantes des cieux, sainte Catherine et sainte Marguerite, qui lui ayant raconté « la grand'pitié qui était au royaume de France », lui dirent que bientôt il faudrait qu'elle allât *en France*, où Dieu lui destinait la mission de sauver sa patrie après avoir fait lever le siège d'Or-

léans. Or les Anglais ne devaient le commencer qu'à trois années de là.

A la fin, ces apparitions la trouvèrent moins rebelle, et quand les voix s'évanouissaient, quand les deux saintes disparaissaient dans les profondeurs du ciel, elle pleurait et eût bien voulu qu'elles l'emportassent avec elles. (*Procès*, I, 73.)

Une circonstance funeste hâta peut-être l'accomplissement de sa destinée. Une bande d'écorcheurs du parti bourguignon vint fondre sur Domremy, dont tous les habitants prirent la fuite et se réfugièrent dans les villes avoisinantes. Quand cet orage fut passé, Jeanne rentra au hameau avec sa famille et retrouva l'église pillée, les étables vidées, les granges et les chaumières incendiées pour la plupart.

Il y avait trois ans que Jeanne luttait contre les ordres d'en haut, les apparitions devenaient de plus en plus fréquentes, les voix si aimées des deux saintes prenaient un ton sévère pour gourmander sa lenteur et lui reprocher sa résistance. « Abandonne ton hameau, ton père et ta mère, lui disaient-elles, et marche où Dieu t'appelle ; va auprès de ton oncle, il te mènera au seigneur de Beaudricourt, à Vaucouleurs, qui, après t'avoir repoussée deux fois, t'accueillera à la troisième et te donnera des hommes d'armes pour aller trouver le dauphin, que tu conduiras sacrer à Reims. — Mais, répondait-elle au milieu de ses larmes, je ne suis qu'une pauvre fille des champs, et je ne saurais guider un coursier, ni commander aux chevaliers. — N'aie nul souci de tout cela, insistaient les voix, marche, Dieu te conduira. »

Elle n'avait pas pu si bien dérober aux regards de ses parents le secret de ses luttes et de ses anxiétés qu'ils n'en eussent en partie percé le mystère. Des songes tourmentaient Jacques Darc et lui annonçaient que bientôt sa fille Jeanne s'en irait avec des gens d'armes. C'était peut-être bien plutôt son sommeil à elle-même qui la trahissait à son insu. « Si je pensais, disait-il à ses trois fils, que la chose que j'ai rêvée d'elle dût arriver jamais, je vous ordonnerais de la noyer, et si vous ne le faisiez, je la noierais moi-même. » (*Procès*, I, 131.)

Dans l'espoir de l'attacher au pays par un lien qu'elle ne pourrait rompre, on voulut la marier malgré elle, en l'accusant d'avoir solennellement juré à un jeune garçon d'être sa femme. Jeanne, au contraire, tout entière à sa mission, avait voué dès longtemps à Dieu sa virginité. Elle déjoua l'innocente tromperie de ses parents, qui se virent contraints de donner raison à cette sainte révoltée, placée dans la douloureuse alternative de désobéir à Dieu ou à son père.

Enfin il fallut céder aux ordres du ciel, et Jeanne s'avoua vaincue. Sa marraine, veuve d'un frère de Jacques Darc, remariée à Durant Laxart, allait bientôt être mère ; Jeanne sut persuader à celle-ci de demander qu'on la laissât aller passer huit jours auprès de sa tante pour lui prodiguer ses soins. Ce stratagème ayant réussi, elle ne tarda pas à découvrir à son oncle la noble mission à laquelle elle était appelée. Tant d'assurance, tant d'autorité brillait dans la voix de la jeune inspirée, qu'elle lui imposa bientôt ses volontés, et qu'il consentit enfin à la conduire à Vau-

couleurs. Il alla même jusqu'à se présenter, lui simple paysan, devant le noble sire de Beaudricourt, qui le chassa avec des gausseries. Elle s'y rend alors elle-même. « Il faut que j'aille trouver le dauphin, il le faut, *quand je devrais user mes jambes jusqu'aux genoux*. Mes voix me disent qu'aujourd'hui même, devant Orléans, il y a eu grand dommage, et en aura encore plus si je ne suis menée devant lui. »

Beaudricourt refuse de croire à des paroles qui lui semblent marquées au sceau de la démence, il la raille et la renvoie à ses soudards, qui, à son approche, sont frappés de stupeur et oublient auprès d'elle toute pensée impure. Cela seul était miraculeux, presque autant que d'avoir annoncé à Vaucouleurs ce qui, à l'instant où elle parlait, se passait auprès d'Orléans, à Rouvray-Saint-Denis, à la funeste journée des Harengs (12 fév. 1429). La renommée vint, à quelques jours de là, prouver la véracité des paroles de Jeanne, qui, bien que le temps lui pesât « comme à une femme enceinte », attendait sans être découragée, ses voix l'ayant avertie qu'elle ne serait écoutée qu'à la troisième entrevue. Elle retourne donc, confiante et calme, trouver Beaudricourt, qui, éclairé par la réalisation de la prophétie de Jeanne, l'accueille et consent à la laisser partir, sous la conduite de six personnes, parmi lesquelles deux gentilshommes, Jean de Novelonpont et Bertrand de Poulengi. « Va, lui dit le sire de Beaudricourt, et advienne que pourra ! »

Jeanne était si sûre que Dieu guidait ses pas et veillait sur elle, que dédaignant les conseils de la prudence qui parlait à ses compagnons de route,

inaccessible à toute espèce de crainte, elle dirigea sa petite troupe par le plus droit chemin, sans s'inquiéter si elle devait traverser des pays amis ou ennemis, couverts de ribauds et d'écorcheurs. « Je ne crains pas les hommes d'armes, disait-elle, et je trouverai le chemin libre, car s'il y a des hommes d'armes sur la route, j'ai Dieu, mon seigneur, qui me fera mon chemin jusqu'à monseigneur le dauphin ; c'est pour cela que je suis née (1). »

Les plus grands dangers pour cette pauvre fille, condamnée à une existence si nouvelle et si étrange, semblaient devoir venir de ceux-là mêmes qui devaient la protéger, forcée qu'elle était de chevaucher de jour et de nuit, dans la compagnie de six hommes de guerre, habitués à toutes les entreprises galantes qu'autorisent les habitudes de la vie militaire ; mais elle marchait enveloppée dans une atmosphère de pureté qui exerçait sa mystérieuse puissance sur tout ce qui l'approchait. Simple, elle imposait aux plus hardis, et nul ne connut jamais auprès d'elle la moindre pensée coupable. Dieu avait affranchi cette créature privilégiée de toutes les infirmités de notre misérable nature ; elle n'était point soumise aux incommodités périodiques de son sexe, et chez elle l'âme dominait tellement le corps, la volonté avait si bien dompté les besoins, qu'on la vit depuis demeurer à cheval des journées entières, paraissant avoir oublié que le boire et le manger fussent une des conditions de l'existence.

Jeanne était partie de Vaucouleurs « le dimanche

(1) Lebrun des Charmettes, *Hist. de Jeanne d'Arc*, I, 345.

de bures », le 13 février, premier dimanche de carême ; elle avait fait, en onze jours, cent cinquante lieues sans obstacle, pour arriver jusqu'à Chinon, où des difficultés plus grandes peut-être l'attendaient auprès du prince qu'elle venait sauver (24 fév. 1429).

Comme elle s'avançait pour franchir la porte du donjon du château, le soldat qui montait la garde l'arrêta pour lui demander qui elle était : « Jeanne la Pucelle, répondit-elle. — Jarni Dieu ! reprit le ribaud, je te ferais bien perdre ton nom, ou le diable m'emporte ! — Ah ! répondit la sainte fille, tu renies Dieu, quand tu es si près de paraître devant lui ! » Une heure était à peine écoulée qu'il se noyait dans les eaux de la Vienne. (*Procès*, III, 102.)

Jeanne n'eût point été admise auprès de l'insouciant monarque sans la pression de l'opinion publique, qui déjà se prononçait en faveur de la jeune extatique. Car si la mission de Jeanne avait été prédite, d'autres voyantes étaient venues confirmer l'espérance populaire. On arrêta à Creil et l'on conduisit à Paris deux femmes qui se prétendaient inspirées. L'une d'elles, Pierronne, jeune fille de la Bretagne bretonnante, disait que Jeanne « était bonne, et que ce qu'elle faisait était bien fait, et selon Dieu ». (*Bourgeois de Paris.*) En outre, le dernier boulevard de la monarchie expirante, Orléans aux abois, venait implorer des secours. Tout cela fit taire pour un instant l'influence néfaste des favoris indignes de l'indolent Charles VII ; tant est faux ce système qui veut que la prétendue mission de la Pucelle n'ait été qu'un coup monté par la cour du roi de Bourges !

Enfin, après trois jours de pourparlers, Jeanne fut

introduite par le comte de Vendôme dans la salle où Charles, modestement vêtu, se dissimulait aux regards, confondu au milieu de trois cents chevaliers et seigneurs. Un spectacle si nouveau pour elle eût dû l'émouvoir : elle s'avança, « comme une petite bergerette », simplement, mais librement, et fendant sans hésitation la foule, elle fut s'agenouiller devant le roi.

« Dieu vous donne vie, gentil roi, dit-elle. — Je ne suis pas le roi, Jeanne, le voici, répondit-il en lui montrant un seigneur couvert de vêtements splendides. — En nom Dieu, gentil prince, c'est vous et non un autre. Très noble seigneur dauphin, j'ai nom Jeanne la Pucelle, et suis envoyée de par Dieu pour sauver vous et votre royaume, et chasser les Anglais de votre royaume. Dieu a pitié de vous et de votre peuple, car saint Louis et Charlemagne sont à genoux devant lui en faisant des prières pour vous. »

Cependant, entouré de courtisans malintentionnés et de prélats toujours portés à voir partout le doigt de Satan plutôt que la main de l'Eternel, Charles doutait encore.

« Veuillez m'ouïr en votre retrait, gentil dauphin, lui dit Jeanne, et je vous rapporterai, en signe de ma mission, des paroles qui ne sont même pas sorties de votre bouche, et que Dieu cependant connaît. »

Charles consentit à tenter l'épreuve, et Jeanne lui dit que, dans la nuit précédente, au milieu du profond découragement qui envahissait son âme à la nouvelle de tous ces échecs qui se succédaient autour de lui, il avait supplié Dieu, dans son cœur, et sans prononcer une seule parole, que s'il était le véritable

héritier et successeur de la couronne de France, il le défendît contre ses ennemis et le rétablît au trône de ses ancêtres ; que si, au contraire, sa mère ayant forfait à ses devoirs d'épouse, il ne l'était pas, il lui accordât pour toute grâce d'échapper à la prison et de pouvoir se retirer en Espagne ou en Écosse, pays toujours fidèles au roi de France. « Or, continua-t-elle, je te dis de la part de Dieu que tu es vrai héritier de France et fils du roi. »

Mais si Charles était vaincu, les gens d'Église ne l'étaient pas. Nous faut-il parler de tous les affronts que dut essuyer cet ange libérateur que les prêtres n'approchaient qu'en se signant des deux mains ; de tous les doutes insultants, de la visite des matrones présidées par la belle-mère du roi, lesquelles décidèrent que Jeanne était bien et dûment pucelle, et que, par conséquent, le diable ne pouvait avoir de pouvoir sur elle, ni contracter de pacte avec elle ? Nous faut-il la suivre à Poitiers, où l'humble fille des champs dérouta la savante stratégie des plus habiles docteurs d'alors, qui espéraient la prendre en défaut et se trouvaient réduits à l'admirer et à se taire, — deux points bien difficiles ?

« C'est une sorcière, s'obstinaient à dire les gens d'Église ; où a-t-elle pris sa mission ? Quel prélat, quelle autorité ecclésiastique a-t-elle consultés? »

Ce fut là son crime en effet, et elle le paya de sa vie. Jeanne était docile aux Esprits qui l'inspiraient, elle obéissait à ses « voix », sans faire intervenir jamais le pape, les conciles ni les évêques. Elle se passait d'eux, agissait sans eux, et quelquefois malgré eux.

On lui opposait les livres des Pères et des plus illustres parmi les théologiens, qui avaient négligé d'annoncer sa mission. « Ah ! s'écria-t-elle le regard inspiré et la parole entraînante, il y a plus dans les livres de Dieu que dans les vôtres. — Si Dieu veut délivrer la France, insistait un autre, il n'a besoin pour cela de vous ni de gens d'armes. — Je guiderai les gens d'armes, répondit-elle ; les gens d'armes batailleront et Dieu donnera la victoire. — Quelle langue parlent ces voix ? demandait un Limousin, frère Séguin. — Meilleure que la vôtre. » Le moine voulut se fâcher : « Croyez-vous en Dieu ? lui demanda-t-il avec colère. — Mieux que vous ! » répondit-elle sans se troubler.

Ayant vaincu partout, Jeanne et le conseil du roi revinrent à Chinon, où l'on se décida enfin, pour dernière épreuve, à tenter de faire lever le siège d'Orléans. Il semblait que, pour humilier l'orgueil de cette France qui ne veut pas même reconnaître à la femme le droit de porter une couronne de reine, Dieu eût résolu de lui faire devoir son salut aux femmes seules. Agnès Sorel réveillait le courage évanoui de Charles VII, Jeanne Darc se mettait à la tête de ses armées, toujours vaincues jusque-là, et la reine de Sicile, Yolande d'Aragon, belle-mère du roi, trouvait moyen de suppléer au complet dénûment du trésor et de fournir les ressources nécessaires. On donna à Jeanne une sorte de maison militaire, un écuyer, un chapelain, deux hérauts, des pages et des serviteurs. Les voix de Jeanne lui avaient appris que derrière l'autel de l'église de Sainte-Catherine de Fierbois, où elle avait prié avant d'ar-

river à Chinon, il y avait, profondément enfouie sous terre, une épée sur la lame de laquelle étaient gravées cinq croix. Jeanne l'envoya chercher, et tout se vérifia ainsi qu'elle l'avait annoncé. Elle se fit confectionner, toujours d'après l'ordre de ses voix, « un étendard blanc, d'une toile appelée *boucassin*, semé de fleurs de lis d'or, bordé d'une frange de soie, avec le pourtrait de notre Sauveur, tenant le globe du monde, entre deux anges agenouillés, avec l'enseigne *Jhesus Maria.* »

« Prends cet étendard de par le roi du ciel, et porte-le hardiment, » avaient dit à la vierge inspirée sainte Catherine et sainte Marguerite. Aussi, par respect pour ses deux célestes protectrices, le portait-elle presque toujours elle-même, ne se servant de son épée que pour défendre sa vie.

Le duc d'Alençon était allé rassembler à Blois tout ce qu'on pourrait réunir de troupes pour marcher au secours d'Orléans ; dans son impatience, et après avoir prédit à Charles qu'elle serait blessée sous les murs de cette ville, mais non mortellement (*Procès,* IV, 426), Jeanne prit les devants et le laissa commencer ce rôle d'acteur muet et de spectateur impassible qu'il devait continuer de jouer au milieu des prodigieux évènements qui allaient s'accomplir à son profit.

A moitié chemin de Tours, elle rencontra dans la petite ville d'Azay-le-Rideau sa mère et son frère Pierre Darc, l'une qui, entraînée par le cri populaire, venait lui apporter son pardon et sa bénédiction, l'autre qui accourait gagner auprès d'elle ses éperons de chevalier ; ils y connurent frère Jean Pasquerel, qu'ils lui présentèrent pour son chapelain, et qui ne la quitta plus.

Bien vite fatiguée de quelques jours de repos à Blois, elle s'élança sur la route d'Orléans (27 avril), après avoir envoyé aux Anglais une sommation de lever le siège. Pleine de confiance dans l'aide de Dieu, elle voulait que l'on marchât au plus court, c'est-à-dire par la Beauce ; les chefs, reculant devant l'audace de l'étrange capitaine qui venait substituer sa volonté à la leur, s'obstinèrent à choisir le plus long et le moins périlleux, la Sologne. Il fallut la tromper, et, profitant de son ignorance, on guida l'armée du côté de la rive gauche de la Loire ; mais il arriva qu'à deux lieues de la ville, la flottille de bateaux plats préparés à Orléans pour aller au-devant du secours que Dieu lui envoyait ne put, à cause du vent contraire et de l'abaissement des eaux, venir à leur rencontre.

« Vous m'avez cru décevoir, dit Jeanne aux chefs désappointés, et vous vous êtes déçus vous-mêmes. Le conseil de Dieu notre sire est plus sûr que le vôtre. Sachez que je vous amène le meilleur secours qu'aient jamais reçu ville ni armée, le secours du roi du ciel. »

Jeanne releva les courages abattus, et comme si les éléments eux-mêmes dussent se soumettre à sa voix, elle annonça que le vent allait changer. L'événement vint donner raison à la parole de la jeune inspirée, le vent gonfla les voiles, et les plus enthousiastes affirmèrent avoir vu les vagues complaisantes se soulever pour apporter jusqu'au rivage le secours au-devant duquel les Orléanais s'avançaient en poussant des cris d'espérance et de joie.

C'était une étrange armée que celle que guidait la

Pucelle. Pareille à Jésus qui, lorsqu'une femme touchait les plis de son manteau, sentait qu'une force sortait de lui, Jeanne, captivant par sa vertu en même temps qu'elle entraînait par son génie, communiquait à tout ce qui l'approchait quelque chose de son adorable pureté. Elle avait fait chasser du camp les femmes folles et les ribaudes pour les remplacer par ses prêtres et ses chapelains, et les chants mystiques de la religion avaient succédé aux chansons hardies des liesses bachiques. La Hire lui-même épurait son langage, et ne jurait plus que par son bâton, par son martin. Il se confessait même, sommairement il est vrai, disant en gros qu'il avait fait tout ce que les gens de guerre étaient accoutumés de faire, et au jour du combat, il priait Dieu de faire pour La Hire ce que La Hire ferait pour lui si leurs situations respectives étaient changées.

Dès le lendemain, Jeanne, qui eût voulu que l'on culbutât les Anglais sans nul délai, leur envoya une seconde sommation, qu'ils accueillirent en l'accablant des insultes les plus grossières. Le commandant anglais Glansdale se distinguait entre tous par sa violence ; la pieuse fille s'était avancée jusqu'à la portée de sa voix ; elle se retira pleurant de honte, après avoir juré à Glansdale qu'ils partiraient avant peu, malgré lui, mais qu'il ne serait pas témoin de leur déroute.

Le 4 mai, le renfort de troupes qui arrivait de Blois fut signalé par les sentinelles ; l'héroïque pastoure marcha à sa rencontre, et, comme si le découragement et la démoralisation eussent frappé les Anglais en même temps que l'enthousiasme trans-

portait leurs adversaires, l'ennemi ne fit rien pour s'opposer à leur jonction et à leur entrée dans les murs de la ville. Jeanne, qui ne voulait pas que son sommeil même pût être soupçonné, se retirait toujours chez les personnes les plus respectables de la ville, et partageait la couche des filles de la maison. Exténuée de fatigue, elle venait de céder au sommeil lorsque ses voix la réveillèrent en sursaut. Un de ses écuyers accourt à ses cris. « Ah ! méchant garçon, le sang de nos gens coule par terre, et tu ne me le disais pas ! Mes armes ! mes armes !... et à cheval ! » Elle saisit son étendard et s'élance, au galop de son coursier, pour secourir une troupe qui, à son insu et peut-être par jalousie contre elle, voulait tenter de débusquer l'ennemi de ses positions avancées. Elle rencontra un grand nombre de blessés que l'on rapportait dans la ville : « Jamais, dit-elle, je n'ai vu couler le sang français que les cheveux ne me dressassent à la tête. » Sa présence rend le courage aux siens, qui déjà pliaient, et elle opère, avec le sang-froid d'un vieux capitaine, une retraite que les Anglais n'osent inquiéter.

Le lendemain était le jour de l'Ascension ; Jeanne ordonna qu'il fût consacré aux prières, et annonça qu'avant quatre jours il n'y aurait plus d'ennemis devant la place. Le 6 au matin, elle se mit à la tête d'une vigoureuse sortie, poussa son cri de guerre en agitant son étendard sacré, et après avoir obtenu un premier et éclatant succès, elle remit au lendemain pour achever son œuvre libératrice. Les chefs étaient unanimes à attendre quelques jours, et l'ayant écartée du conseil, ils lui envoyèrent signifier leur réso-

lution. « Vous avez été en votre conseil, leur répondit-elle, et j'ai été au mien ; le conseil des hommes périra, celui de Dieu s'accomplira. Nous combattrons demain. »

Au matin, on veut s'opposer à ses projets. Le bailli de la ville, Gaucourt, fait clore les portes. Jeanne monte à cheval sans s'émouvoir, la foule l'entoure, elle annonce que le soir même l'Anglais sera chassé, et qu'elle rentrera victorieuse dans la ville par le pont de la Loire et des tournelles. Se dirigeant vers la porte que garde Gaucourt en personne, elle se la fait ouvrir d'autorité, elle s'élance, entraînant à sa suite la population, l'armée et les chefs, contraints d'appuyer une entreprise qu'ils n'ont pu empêcher. La lutte fut terrible. Ivres d'orgueil au souvenir de leurs succès passés, de rage en présence de ce nouvel ennemi, qu'ils affectaient de dire vomi contre eux par l'enfer, la fureur décuplait le courage des Anglais. Quant à leurs adversaires, c'était une de ces journées de furie française dont eux seuls ont le secret, et ils se battaient « comme s'ils eussent été immortels ». (*Journal du siège.*)

Cette lutte de géants durait depuis trois heures ; voyant l'ardeur des siens se ralentir, Jeanne saisit une échelle, l'applique contre les retranchements des Anglais, et s'élance la première ; un vireton l'atteint et la rejette évanouie dans le fossé.

On l'emporte à l'écart ; la blessure est cruelle, le trait avait traversé les chairs et ressortait de près d'un demi-pied derrière le cou. Mais elle reprend ses sens, et, ainsi qu'il arrive presque toujours dans cet état étrange, la douleur provoque l'extase, ses

voix viennent lui rendre des forces, la douleur disparaît, domptée par l'enthousiasme, et la sainte fille revêt de nouveau son armure.

Sa bannière était demeurée debout auprès des travaux de défense de l'ennemi. « Regardez, dit-elle à un homme d'armes qui l'accompagnait, quand la queue de mon étendard flottera vers le boulevard. » Le vent sembla obéir encore à sa volonté, il changea subitement, et le chevalier cria, voyant la bannière ventiler de ce côté : « Jeanne, elle y est ! — Tout est vôtre, alors ; et y rentrez. » « Après qu'elle eut prononcé les paroles dessus dites, ils montèrent contremont le boulevard aussi aisément comme un degré ; ils ne savaient comment il se pouvait faire ainsi, sinon par ouvrage comme divin et tout extraordinaire. » (*Chronique sans titre.*)

Les Anglais sont culbutés, Jeanne est victorieuse, Glansdale tombe dans un fossé et se noie, et le soir, toutes les cloches d'Orléans retentissent en joyeuses volées, pendant que dans les églises vingt mille voix ébranlent les voûtes pieuses au chant des strophes ardentes du *Te Deum* triomphal.

Trois jours avaient suffi à la jeune paysanne pour faire lever ce siège qui durait depuis sept mois. Elle n'avait failli à aucune de ses promesses, toutes ses prédictions s'étaient accomplies.

On marche sur Meung, après avoir enlevé Beaugency à la course. Habitués aux insuccès, les plus braves capitaines, Dunois, Richemont, La Hire, Xaintrailles, redoutaient de se mesurer en plaine avec les Anglais. Le duc d'Alençon voulait que l'on eût de bons chevaux.

« Avez-vous de bons éperons ? lui répliqua l'intrépide fille. — Pourquoi, Jeanne, répondit d'Alençon ; pour fuir ? — Non, pour poursuivre, répartit-elle. Ce sont les Anglais qui fuiront, et grand besoin aurons-nous d'éperons pour courir après. En nom Dieu ! chevauchez hardiment contre eux ; quand ils seraient pendus aux nues, nous les aurons. Nous les aurons quasi sans perte de gens. *Mon conseil* m'a dit qu'ils sont tous nôtres. »

Cependant Charles demeurait toujours indécis dans ses forteresses de Touraine. En vain Jeanne gourmandait sa coupable insouciance. « Je ne durerai guère qu'un an, et guère au delà, lui disait-elle ; il faut tâcher de bien employer cette année. »

Pour aller sacrer le roi à Reims, il fallait traverser la Touraine, l'Orléanais, la Sologne, le Gâtinais, l'Auxerrois, la Champagne. Or tous ces pays, et Reims même, étaient aux mains des Anglais. On n'avait ni argent ni armée, aussi les chefs militaires dissuadaient-ils Charles d'entreprendre une aussi folle aventure. Jeanne triompha à la fin, et sur son passage, communiquant à tous une partie du feu sacré qui consumait son âme, il semblait qu'elle n'eût qu'à frapper du talon le sol pour métamorphoser en guerriers ces paisibles populations des champs, qui saluaient avec transport Jeanne la paysanne, leur égale, leur sœur, traînant triomphalement à la remorque l'armée et la royauté.

Un instant, devant Troyes, les ennemis de Jeanne faillirent l'emporter sur elle dans l'esprit du faible monarque, et faire échouer l'entreprise. « Noble dauphin, dit Jeanne, ordonnez à votre gent de venir et

d'assiéger la ville de Troyes, et ne tenez pas plus longs conseils, car, en nom Dieu, avant trois jours je vous introduirai dans la ville de Troyes par amour ou par puissance. — Jeanne, reprit l'archevêque de Reims, qui serait certain d'y entrer dedans six jours, on attendrait bien : mais je ne sais s'il est vrai ce que vous dites. — Ne doutez de rien, ajouta-t-elle alors, nous serons demain maîtres de la ville. » Et sans tenir compte des hésitations, des défaillances ou des mauvais vouloirs, elle passe la nuit tout entière à préparer l'assaut, à rassembler les fascines et les échelles, à marquer leurs places à l'artillerie, aux archers et aux chevaliers, avec une sûreté de coup d'œil et une supériorité de vue à faire pâlir les capitaines vieillis sous le harnais. Puis au matin, sans accorder à son corps un instant de repos ni de sommeil, elle avance. Frappés de stupeur, les habitants n'essayent pas même une inutile résistance et ouvrent au cortège royal les portes de leur ville.

Quelques jours plus tard, sa main victorieuse agitait son magique étendard sous les voûtes de l'antique cathédrale de Reims, auprès de Charles VII, roi de France.

Jeanne était bien loin de croire sa mission finie à Reims : réintégrer le roi dans sa capitale et chasser l'Anglais de France, cela, après tant de prodiges accomplis en moins d'une année, était l'affaire d'une campagne, si elle eût été secondée, si seulement on ne l'eût pas entravée à chaque pas. Il y avait dans cette poitrine de jeune fille un cœur qu'enflammait l'idée des plus sublimes entreprises ; il y avait dans cette tête de dix-huit ans des projets à faire éclater

le cerveau d'un Charlemagne ou d'un Napoléon (1), et chez elle la force et le génie, l'enthousiasme et l'inspiration, surabondaient pour entraîner les peuples à sa suite et pour mener à bien les plus gigantesques tentatives. Mais c'était là tout justement son crime : elle écoutait la voix d'en haut qui parlait en elle et n'écoutait pas les chefs militaires, dont la gloire pâlissait auprès de la sienne : elle traînait derrière elle la royauté, qui triomphait, mais en rougissant de devoir son salut à une femme, à une fille du peuple, à une enfant de cette classe maudite et avilie des paysans. Jeanne, après tout, était la fille de ce Jacques Bonhomme qui, il y avait soixante-dix ans à peine, avait fait pâlir la noblesse et mis en péril l'existence de la féodalité. C'était aussi contre l'Anglais que les jacques s'étaient réunis tout d'abord, et ils s'étaient rués sur les gentilshommes, cause véritable et immédiate de leurs souffrances. Or la situation était la même : Azincourt à lui seul valait bien Crécy et Poitiers ; le *roi de Bourges* était aussi peu roi de fait que l'avait été jadis Jean, captif aux mains de l'Angleterre ; les écorcheurs dévoraient le royaume comme autrefois les grandes compagnies, et les chefs militaires étaient, plus peut-être encore qu'en 1358, les chefs des bandits qui dévastaient les campagnes. Qui pouvait savoir jusqu'où irait Jacques

(1) Jeanne a emporté dans la tombe le secret de son rêve sublime. Une phrase de sa première sommation aux Anglais prouve que, entre autres projets, elle rêvait une croisade nouvelle, la conquête des lieux saints et l'extinction de l'islamisme :

« Si vous faites raison à la Pucelle, encore pourrez-vous venir en sa compagnie, l'où que les Français feront le plus beau fait que oncques fut fait pour la chrétienté. »

Bonhomme lancé à fond de train à la suite de la vierge invincible ! On ne lui avait pas interdit les armes sous Charles VI pour les lui mettre à la main sous son successeur...

Aussi les courtisans intriguaient-ils dans l'ombre, sacrifiant tout, même les intérêts les plus sacrés de leur maître, au désir de faire mentir les prophéties de Jeanne en entravant ses entreprises. Les docteurs ne se consolaient pas d'avoir été vaincus par elle à Poitiers ; le clergé ne pouvait pardonner à celle qui agissait au nom de Dieu, et jamais au nom de l'Église. Le peuple criait Noël ! sur son passage, on s'agenouillait devant « la fille de Dieu, » comme l'appelaient ses voix, ainsi que devant une sainte ; les populations du plat pays accouraient sur son passage et relevaient la tête au bruit des exploits de celle qui sortait de leurs rangs. Jeanne, en un mot, était trop grande : la couronne royale pâlissait auprès de son auréole de sainte, et elle avait rendu de ces services qu'un roi est contraint d'oublier, faute de les pouvoir payer.

Désabusée depuis qu'elle avait vu de près ce que c'est qu'un roi, et bien que son âme planât dans des sphères trop hautes pour qu'elle s'inquiétât beaucoup des rumeurs d'en bas, blessée de la jalousie des uns, des sourdes trahisons des autres et de l'ingratitude de tous, elle n'avait de recours qu'en Dieu. « Quand il me déplaît en quelque manière, avouait-elle parfois, de ce que je ne suis pas facilement crue des choses que je dis de la part de Dieu, je me retire à part, et je prie Dieu, me plaignant à lui, et lui demandant pourquoi on ne croit pas facilement ce que je dis. Et,

ma prière faite, j'entends une voix qui me dit : « Fille « du ciel, va, va, va ! je serai à ton aide, va ! » Et quand j'entends cette voix, j'éprouve une grande joie, et voudrais toujours être en cet état. » (Déposit. de Dunois.)

Comprenant enfin que cet homme et cette cour étaient incurables, elle déclara sa mission finie et voulut se retirer. « J'ai accompli la volonté de Dieu, disait-elle ; je voudrais bien que le roi me fît ramener auprès de mes père et mère, et garder leurs brebis et bétail, et faire ce que je soulois faire. » Mais on la retenait d'une main, tandis qu'on la trahissait de l'autre, et la pauvre fille restait, sacrifiant sans hésiter sa personne à l'intérêt du pays, que l'on faisait parler devant elle. Toutefois l'enthousiasme qui l'avait soutenue dans son œuvre surhumaine s'était éteint au contact de ces chevaliers incapables de la comprendre. L'extase s'éloignait, la lucidité devenait incertaine, et elle doutait presque d'elle-même, au milieu de tous ces mauvais vouloirs qui conspiraient autour d'elle. Déjà, dans les fossés de Melun, les deux saintes lui avaient annoncé qu'elle serait prise vers la Saint-Jean, mais qu'elle devait accepter cette croix avec reconnaissance, et que Dieu soutiendrait sa force et son courage. (Interrogaroire du 10 mars 1430.) La prédiction se rapprochait plus fréquente à mesure que l'heure fatale approchait, et, ferme dans sa route, ce Christ féminin, sans pâlir à l'aspect de Judas qu'elle voyait s'avancer dans l'ombre, marchait vers le calice d'amertume, sans demander même à Dieu de le détourner de ses lèvres. Enfin, un jour, jour néfaste à jamais ! le 23 mai 1430, à cinq heures de l'après-

midi, elle regagnait la dernière les murailles de Compiègne, protégeant la retraite des Français, lorsque le gouverneur de la ville, Guillaume de Flavy, fit fermer sur elle les portes de la ville, la laissant ainsi exposée aux coups de l'ennemi. Cette fois elle tira son épée, et défendit vaillamment ses jours et sa liberté ; et pendant cette lutte douloureuse, pendant ce duel suprême du génie de la France aux prises avec l'ennemi de la patrie, pas un chevalier n'accourut pour la défendre, pas une lance ne s'abaissa pour elle. Ah ! brave Du Guesclin, toi qui, captif entre les mains du prince de Galles, fixais fièrement ta rançon à cent mille livres, sachant bien qu'il n'y avait pas de si pauvre fileuse dans la plus pauvre chaumière de France qui ne tournât ses fuseaux jusqu'à ce que tu fusses racheté, glorieux connétable, la reconnaîtras-tu pour tienne, cette France de Charles VII, qui laissa la Pucelle expirer sur le bûcher de Rouen, sans avoir rompu une lance pour elle, sans avoir offert un florin pour la racheter, sans que l'indigne prince qu'elle avait fait roi tentât la moindre démarche pour la tirer des mains du duc de Bourgogne ?

Prise par le parti bourguignon, Jeanne fut achetée par les Anglais ; car ils l'eurent par l'or et par la trahison, et non par le fer et par la victoire. Jeanne fut vendue, comme Jésus-Christ avait été vendu ; vendue par des Français, comme Jésus-Christ avait été vendu par un de ses disciples : seulement, lui, sa passion ne devait durer qu'un jour ; celle de Jeanne dura une année.

Elle se releva de toute sa hauteur dans les fers. A la nouvelle de sa captivité, Paris et toutes les

villes aux mains des Anglais et du parti bourguignon chantèrent des *Te Deum* d'actions de grâces, tandis qu'une tristesse et un désespoir mornes pesaient sur les campagnes. Conduite à Rouen pour y être jugée, elle fut jetée dans une cage de fer, puis, lorsque son procès fut commencé, elle demeura, de jour comme de nuit, chargée de chaînes, attachée à son lit ou à la muraille, livrée à dessein à tous les outrages des derniers *houcepaillers* de l'armée, contrainte, pour échapper à leurs entreprises infâmes, de conserver ses habits d'homme, dont on lui faisait ensuite un crime.

Il y avait alors à Rouen un de ces misérables qui semblent prédestinés par leur nom à une célébrité honteuse : c'était Pierre Cauchon, évêque *in partibus* de Beauvais, depuis que cette ville s'était rendue à Charles VII. Il avait vendu sa complaisance aux Anglais, qui lui avaient promis l'expectative de l'archevêché de Rouen, alors en vacance, et pour ce prix il se fit Caïphe de ce Christ. Il fut assisté par l'inquisiteur Lemaire, par Jean d'Estivet, chanoine de Beauvais, plus passionné encore contre la pauvre captive que Cauchon lui-même, et par Nicolas Loiseleur, son espion auprès de Jeanne, dont il surprit la confiance en se donnant à elle pour un captif du parti des Français.

Jeanne comparut pour la première fois devant ses bourreaux le 21 février 1431. L'embarras des juges était grand : les informations prises au lieu de sa naissance la représentaient comme une sainte environnée de l'amour et des respects de tous ceux qui l'avaient connue, de tous ceux qui l'avaient appro-

chée. Quant à ses crimes, c'était d'avoir battu l'ennemi à Orléans, à Jargeau, à Patay, partout, et l'orgueil anglais exigeait qu'on ne s'appesantît pas sur ces griefs-là. Il fallait donc que l'on fît jaillir les moyens de la cause des discours, des réponses de l'accusée, et, s'il était possible, de ses plus secrètes pensées. On embarrassa la pauvre fille, livrée à elle-même, sans conseil ni défenseur, dans les difficultés d'un procès qui empruntait tantôt les formes de la procédure ordinaire, tantôt celles de l'inquisition, et qui, le plus souvent, les foulait aux pieds. Mais la naïve pastoure de Domremy montra au monde l'étonnant spectacle de l'innocence et de la simplicité déjouant les ruses de la fausseté et de la passion la plus implacable. Ils voulaient travestir leur vengeance en justice, et ils ne purent être que des bourreaux ; ils prétendaient avilir une coupable, ils couronnèrent l'innocence de l'auréole sainte des martyrs. Jeanne résumait en elle ce qu'il y a de plus grand sur la terre : la vertu dans toute sa pureté, la gloire dans tout son éclat, unies à la jeunesse et à la beauté ; ils la rapprochèrent du ciel en y ajoutant le prestige de l'infortune imméritée.

Pauvre ! pauvre fille ! pas une épine n'a manqué à sa couronne de martyre. Pour tout ce qu'elle a fait de grand et de sublime, elle ne rencontre que l'injustice, l'abandon, la calomnie, le mensonge et la haine ; et cependant pas une goutte de fiel ne débordé de ce cœur d'or, pas une parole amère ne sortira de ces lèvres d'une si adorable pureté, et jusqu'au dernier jour, elle défendra l'ingrat Charles VII, et prédira le triomphe de la France sur l'Angleterre.

Chacun des traits que dirigeait contre elle la main de ces prêtres acharnés à sa perte trompait leur haine et rebondissait contre eux-mêmes:

« Jeanne, vous vous êtes trouvée dans des combats où des Anglais ont été tués ! — En nom Dieu, qui de nous n'a pas vu la guerre ? Mais de si tristes choses, parlons doucement et à voix basse. — Dieu hait-il les Anglais ? — De l'amour ou de la haine de Dieu pour les Anglais, je n'en sais rien ; mais je sais qu'ils seront tous chassés de France avant peu d'années, excepté ceux qui y mourront, et que Dieu donnera enfin la victoire aux Français. » On lui reprocha, à cette douce et sainte fille qui ne portait jamais que sa bannière et ne tirait jamais l'épée que pour se défendre, d'avoir fait porter à Reims cette bannière, devant celle des autres chefs. « Ah ! dit-elle, elle avait été à la peine, il était bien juste qu'elle fût aussi à l'honneur. » Ses voix viennent la consoler dans sa prison : « Prends tout en gré, lui disent-elles, ne te chaille de ton martyre ; tu t'en viendras enfin au royaume de paradis. » — « Jeanne, lui demanda un jour l'évêque, savez-vous si vous êtes en état de grâce ? — C'est une grande grande chose de répondre à une pareille question, répliqua Jeanne. — C'est trop grande chose, en effet, interrompt un des juges, et l'accusée n'est pas tenue de répondre. — Taisez-vous, de par le diable ! hurla l'évêque. — Si je n'y suis, reprend Jeanne, Dieu veuille m'y mettre ; et si j'y suis, Dieu veuille m'y maintenir. »

« La voix vous a-t-elle révélé que vous échapperiez à ce procès ? demande ironiquement Cauchon. — Je n'ai rien à vous dire, répond-elle. — Que vous a-t-elle

conseillé? — Elle m'a dit de vous répondre hardiment », dit Jeanne en se soulevant sur son banc et en faisant pâlir sous son regard inspiré le misérable qui croit la déconcerter. Elle continue : « Vous qui vous faites mon juge, prenez garde que si vous me jugez mal, vous vous mettrez en grand danger ; je vous en avertis, afin que, si Notre-Seigneur vous en châtie, j'aie fait mon devoir de vous le dire. »

Il y avait plus de trois mois que Jeanne se débattait victorieusement contre ses juges, lorsque, le 24 mai, elle fut traînée au cimetière de Saint-Ouen, où une sombre comédie allait se jouer. On avait résolu de frapper de terreur l'esprit de la pauvre fille, et d'obtenir d'elle, par ce moyen, ce que l'on ne pouvait obtenir autrement. Deux échafauds avaient été dressés, et non loin de là, le bûcher était tout préparé sur la place du Vieux-Marché. L'un de ces échafauds était occupé par le cardinal de Winchester, l'évêque de Beauvais, les juges et les greffiers ; sur l'autre, les huissiers, les gens de torture, et Jeanne vêtue de ses habits d'homme. Le bourreau dans sa charrette attendait qu'on lui remît la victime.

Un savant docteur, Guillaume Evrard, était chargé de prêcher Jeanne : il alla jusqu'à lui dire que son roi était hérétique et schismatique. « Par ma foi, interrompit-elle, je vous ose bien dire et jurer sur peine de ma vie que c'est le plus noble chrétien de tous les chrétiens, et n'est point tel que vous dites. » Le sermon terminé, on voulut la contraindre d'abjurer. Les promesses captieuses, les menaces, ayant échoué, un secrétaire du roi d'Angleterre, Laurent Calot, s'élança vers Jeanne, encouragé par les cris furieux de

la soldatesque, et, saisissant sa main, lui fit signer de force l'aveu de tous les crimes imaginaires dont l'accusait la rage de ses ennemis. Elle fut reconduite dans sa prison.

On lui avait fait jurer de reprendre les vêtements de son sexe, et de ne jamais revêtir ceux des hommes. Dans la nuit, ses gardiens lui enlevèrent les premiers, qu'ils remplacèrent par des habits d'homme ; à son réveil, elle se plaignit d'une telle trahison, en protestant qu'elle aimerait mieux ne point se lever que de transgresser son serment. Mais au milieu du jour, force lui fut de délaisser sa couche, et pour sortir, de se vêtir de ce qu'elle avait à sa disposition. Alors on court avertir à grand bruit l'évêque et le vicaire de l'inquisition de ce grand parjurement de Jeanne, et ils accourent furieux, lui reprochant avec violence ce manquement à sa parole. En vain, Jeanne se plaint encore de l'odieux subterfuge dont elle est victime, et des outrages dont une soldatesque insolente l'abreuve nuit et jour. Cauchon se retire ; il rencontre sur son passage Warwick et quelques Anglais qui devisaient joyeusement en jouant aux dés : « Fare well ! leur crie-t-il tout triomphant, fare well ! Réjouissez-vous et faites bonne chère ! nous la tenons ! »

Tel fut en effet le grand crime pour lequel Jeanne fut condamnée au dernier supplice.

Le 30 mai au matin, le frère Martin l'Advenu vint lui apprendre que son heure était arrivée, et qu'un effroyable supplice lui était réservé. La femme reparut à ce moment suprême, elle se laissa aller « à crier piteusement et à s'arracher les cheveux, » puis la résignation reprit le dessus, elle se confessa, et l'on

n'osa pas refuser l'eucharistie à celle que l'on condamnait comme hérétique et relapse. Cauchon voulut jouir de la vue de sa victime. « Évêque, lui dit-elle, c'est par vous que je meurs, mais j'en appelle de vous devant Dieu. » On la revêtit d'une longue robe de deuil, on mit sur sa tête la mitre de l'inquisition, où étaient écrits ces mots : « Hérétique, relapse, apostolate, ydolastre ; » et elle monta sur une charrette traînée par quatre chevaux ; il était neuf heures du matin. Huit cents hommes de guerre formaient l'escorte et l'accompagnèrent jusqu'au Vieux-Marché.

La pauvre fille priait, le visage inondé de larmes. Un homme fend la foule émue et se précipite aux pieds de Jeanne, criant merci vers l'infortunée martyre, et implorant son pardon de celle qui allait mourir ; c'était Loyseleur, le prêtre coupable qui avait fait de la confession un moyen d'espionnage pour perdre Jeanne. Il faillit payer de sa vie son tardif repentir trop hautement exprimé. Deux échafauds étaient élevés sur la place du Vieux-Marché, l'un pour les juges, l'autre pour les évêques ; en face s'élevait un énorme bûcher pour l'érection duquel les Anglais avaient appelé à leur aide tous les raffinements d'une lâche férocité. Une épaisse couche de plâtre s'étendait sous les pieds de Jeanne, afin que la mort s'avançât plus lente, plus cruelle, et ils l'avaient élevé plus haut que de coutume, pour que le bourreau ne pût « bonnement ni facilement l'expédier ni l'atteindre. »

Après un sermon qui ne dura pas moins d'une demi-heure, Cauchon lut la sentence de condamnation. L'héroïque martyre demanda une croix, un Anglais lui en fit une avec deux bâtons qu'il lia en travers ;

elle la glissa entre son vêtement et son sein, et voulut qu'on lui présentât une croix d'église. On courut en chercher une. Tant de lenteurs irritaient la fureur des Anglais, impatients de rassasier leurs oreilles des cris de la malheureuse victime de tant d'iniquités. « Voulez-vous donc nous faire dîner ici ? » hurla un officier. Quelques-uns s'élancèrent sur l'échafaud, se saisirent de Jeanne, et la rejetèrent entre les mains du bourreau, en lui disant : « Fais ton office ! » On l'enchaîna alors au poteau, surmonté par un écriteau où se lisaient ces lignes, écrites en caractères rouges: « Jeanne qui s'est fait nommer la Pucelle, menteuse, pernicieuse, abuseresse du peuple, devineresse, superstitieuse, blasphémeresse de Dieu, mal créant de la foi en Jésus-Christ, vanteresse, ydolastre, cruelle, dissolue, invocateresse de diable, schismatique et hérétique. »

Elle embrassa une dernière fois la croix en priant le frère Isambart de la tenir élevée devant elle, pour qu'elle pût l'avoir sous les yeux « jusqu'au pas de la mort. » Puis elle poussa un cri terrible qui dut troubler longtemps le sommeil des misérables qui garnissaient les deux échafauds : elle venait d'apercevoir les premières flammes du bûcher ; elles montaient lentement, grâce à l'infernal raffinement de barbarie des Anglais. Plus troublé qu'elle-même, frère Martin l'Adveuu était devant elle, lui parlant de Dieu, qu'elle allait voir. Comme les flammes allaient l'atteindre, Jeanne l'avertit du péril et lui dit de descendre.

Enfin les flammes l'enveloppèrent, et on la vit se tordre sous l'étreinte de la douleur. Ses cris dominèrent le murmure de toutes ces voix hostiles :

« Jésus !... s'écria-t-elle, Jésus !... » Puis il se fit un grand silence... La sainte était remontée au ciel.

La terre n'avait pas vu s'accomplir un crime judiciaire aussi odieux depuis le jour où le fils de Marie expirait sur la croix des malfaiteurs ; toutefois la mort de Jeanne ne rompit pas le charme, et l'événement trompa la haine des Anglais. C'était la passion de la vierge. Elle ressuscita et s'appela la Patrie.

A partir de ce moment, une épouvante superstitieuse, née de leurs remords peut-être, s'empara d'eux, en même temps qu'une énergie depuis longtemps oubliée se réveillait partout en France. Jacques Bonhomme voulut venger Jeanne, sa fille, la personnification sublime de ses longues souffrances et de son indomptable patriotisme. Mais elle ne pouvait être l'affaire d'un jour, cette résurrection de la France sous le souffle puissant du sentiment national, quand ce sentiment n'existait plus que chez le peuple des campagnes, incessamment victime de toutes ces luttes, qui servaient de prétexte à l'impitoyable persécution sous laquelle il agonisait. Ne soyons donc pas surpris de voir, pendant de longues années encore, les Anglais pénétrer dans les villages, jeter pêle-mêle les manants dans les puits, qu'ils achèvent ensuite de combler avec des pierres (1), et le duc de Glocester, à la suite d'une excursion dans la Flandre et l'Artois, ramener à Calais un convoi de douze cents chariots d'effets enlevés sur le plat pays. (D. Plancher, IV, 226.)

Aux portes mêmes de Paris, dans un rayon de six

(1) Duplessis, *Hist. de Meaux.*, I, 291. — *Jour. d'un bourg. de Paris*, 152.

à huit lieues, tous les villages étaient la proie des écorcheurs, et nul n'osait s'aventurer dans les campagnes. Hommes, moines, femmes, enfants, tout était tué sans merci, et si l'on épargnait quelqu'un, on le dépouillait de ses vêtements, et on le laissait errer absolument nu par les champs, de quelque état ou de quelque sexe qu'il fût. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 197.)

Comme au temps du roi Jean, le peuple disait hautement que rien ne se faisait que de la volonté des seigneurs, qui ne soldaient pas leurs hommes d'armes, et ne voulaient pas terminer la guerre. (*Ibid.*, 271-273.) Ces accusations n'épargnaient ni le connétable Arthur de Richemont, ni le roi lui-même, et la voix publique avait raison lorsqu'elle disait que les bandits avaient acheté la complicité du connétable, et que le roi « était le chef et droite orine des larrons de France ; car ses gens faisaient pis que Sarrasins. » Aux alentours de Paris (1434), les Armagnacs promenaient en tous lieux le fer et la flamme, arrachaient les vignes, coupaient les arbres, faisaient le mal pour le mal. Dans la Flandre, dans la Normandie et jusqu'aux portes de Paris, les Anglais s'entouraient du désert. Des préposés « sans loy et sans droit, et par force, prélevaient en nature une partie de la récolte des vignes, et mettaient les villages à rançon. Et de tout cela le roy ne s'inquiétait pas plus que s'il eût été à Rome où à Jérusalem. » (*Ibid.*, 275-288.)

Pour donner quelque ombre de satisfaction aux plaintes du peuple, on plaça des garnisons dans les environs de Paris, en disant bien haut qu'elles avaient

pour mission de protéger les récoltes contre les courses dévastatrices de l'ennemi, et pour permettre aux cultivateurs de faire leurs moissons (1437-1438). « Mais pour certain on ne savait desquels on avait le meilleur marché, ou des Anglais, ou des Français ; car les Français prenaient pactis et tailles de trois mois en trois mois, et si les povres laboureurs n'avaient de quoi payer, les gouverneurs les abandonnaient aux gens d'armes ; les Anglais les délivraient quand ils les pouvaient prendre par rançon. »

Charles rentre dans sa capitale, sans que sa présence arrête en rien le mal qui ronge la France jusque dans la moelle. « Par saint Georges ! disaient les Anglais, vous pouvez bien crier et braire à votre connétable qu'il vous secoure ; car, par saint Édouard ! tant qu'il sera connétable, nous n'avons point peur que nous soyons combattus par lui ! » — « En effet, ils pillaient plus que jamais, et ni roi, ni duc, ni comte, ni prévôt, ni capitaine n'en tenait compte pas plus que s'ils fussent à cent lieues loin de Paris. »

Les loups, enhardis par cette terreur qui pesait sur la France et paralysait les courages, trouvant les campagnes désertes, venaient enlever leurs victimes jusque dans les faubourgs de Paris. Pour lever les tailles, on mettait chez les pauvres gens des garnisaires. Dans la Bourgogne, c'était le connétable lui-même qui guidait les bandits à la proie. En Normandie, c'était le roi qui marchait pour enlever Harfleur aux Anglais. Ses hommes d'armes ravissaient les enfants, les mutilaient sous les yeux de leurs parents, les enfermaient dans la huche où ils les

laissaient périr de faim, si on ne les rachetait (280-288).

« Le roi, tous les ans, taillait deux fois son peuple pour aller combattre Talbot, et il n'en faisait rien... Et après les pactis, les courses et les taillades sans pitié, on fit une ordonnance qui défendait de passer sur aucun pont sans payer, que l'on fût à cheval, à pied ou en charette... »

« Tous les seigneurs de France étaient tous devenus comme femmes, car ils n'étaient hardis que sur les povres laboureurs et les povres marchands qui étaient sans nulle arme. » Pour achever on défendit de payer les tailles en monnaie de Bourgogne, d'Angleterre ni de Flandre : le peuple n'avait tout justement que cette monnaie-là. Quant à Charles, « ne lui challait comment tout en allât, que de chevaucher de pays en autre, toujours bien accompagné de vingt mille ou plus de larrons qui mettaient à destruction tout son pays (288-295). » — « Et était la pillerie par toute la Champagne, la Brie et la Beauce... Et le roy et tous les seigneurs, chacun en son endroit, soutenait ces pilleries (1). »

Parce que les annalistes ne daignent parler que de ce qui se passait dans les provinces voisines de Paris et dans celles où la cour portait ses pas, il ne faut pas croire que le reste de la France fût plus paisible. C'est tout le contraire, et les historiens des provinces en font foi à chaque page. Tandis que dans le Languedoc le seigneur de Murat, l'un des complices

(1) Guill. Gruel, *Hist. d'Artois III de Richemont, connétable*, 313.

de l'assassinat du duc de Bourgogne, ravageait la contrée à la tête de ses malandrins, que diverses bandes de routiers se tenaient sur les bords de la Saône, du côté du pays de Dombes, d'autres sur la Loire, du côté de Gien et de La Charité, d'autres du côté du Lyonnais et du Charollais ; tandis que d'autres encore tenaient la ville de Clamecy, d'où ils faisaient la course dans l'Auxerrois, le bandit Rodrigues de Villandras saccageait la Guyenne, le Médoc, Buch, et le pays entre les deux mers, si bien que deux siècles après, on y parlait encore avec terreur « du méchant Rodrigues. »

Après que les Anglais eurent été chassés de la Champagne, une famine de cinq années décima la province (1433-1437). Les cultivateurs s'étaient réfugiés derrière les murailles des cités ; mais les champs étant demeurés incultes, on y mourait de faim. On voyait ces malheureux à la porte des maisons, où l'on refusait de les recevoir, expirer à demi enfouis sous les fumiers auxquels ils demandaient au moins un peu de chaleur. La campagne appartenait aux loups ; n'y trouvant plus personne à dévorer, ils pénétrèrent jusque dans les villes épouvantées. Quand nous voyons Provins perdre la moitié de ses habitants (1), quelle dépopulation effroyable devons-nous attribuer aux villages !

On avait vu, en 1428, beaucoup de gens, dans les villages, s'empoisonner en dévorant des racines de ciguë. Dix années plus tard, la famine fut plus âpre encore, et l'on poursuivit une femme des environs

(1) Bourquelot, II, 91. — Mignerot, *Précis de l'hist. de Langres.*

d'Abbeville qui avait volé un enfant, l'avait tué, démembré, salé comme un pourceau, et qui s'en nourrissait (1). L'année d'après, en 1439, le connétable Artus de Richemont reçoit le gouvernement des pays situés au nord de la Loire. Il veut donner sa démission, ne pouvant réprimer les pilleries des soudarts de tous les partis. « Le roi et tous les seigneurs, chacun en son endroit, soutenait ces pilleries, et le connétable n'y pouvait pourvoir, nonobstant que toujours on faisait justice à sa puissance (2). »

Cette soif épidémique du crime gagnait tous les princes, et jusqu'aux meilleurs, témoin René d'Anjou, ce roi d'Yvetot du XVe siècle, bonhomme pour son temps, artiste estimable et prince médiocre. Les duchés de Lorraine et de Bar lui étant échus, le premier par la mort de son beau-père, le second par celle de son grand-oncle, il trouva un rude compétiteur dans Antoine, comte de Vaudemont, frère du défunt duc de Lorraine. René envahit le comté de Vaudemont, « qu'il réduisit à son obéissance après l'avoir fait piller. » Le comte Antoine implore l'assistance du duc de Bourgogne, et vient, à la tête des troupes anglaises, lorraines et bourguignonnes, « attaquer la ville de Bar et ravager tout ce duché. » Antoine, chassé ensuite par René, implore une seconde fois le duc de Bourgogne et revient en Lorraine qu'il dévaste de nouveau, coupant les arbres et arrachant les vignes. Les braves des deux partis prennent si bien goût au pillage que les deux princes

(1) Cimber et Danjou, *Arch. cur.*, 1re série, t. VIII, p. 28, 35.
(2) *Mémoires d'Artus III*, 213.

rivaux sont contraints de réunir contre eux ceux de leurs soldats qui veulent bien leur obéir. On achète l'éloignement des uns, on extermine les autres avec l'aide des paysans qui survivent encore, puis enfin René est battu, pris et retenu pendant six années dans les prisons du duc de Bourgogne.

Pendant ce temps, son frère aîné Louis, roi de Sicile, meurt à Naples, lui laissant en héritage son royaume et ses principales possessions. Roi de Sicile, de Jérusalem, d'Aragon, de Majorque, duc d'Anjou et de Bar, et comte de Provence, il lui manquait cependant une chose, la liberté. La riche cité de Metz lui fournit l'argent de sa rançon, et il s'élance en Italie, où il perd sa couronne, encore mal affermie sur sa tête.

Cependant la France et l'Angleterre signent une trêve, et l'année suivante (1444), René donne sa fille Marguerite d'Anjou en mariage à Henri VI. Les habitants de Metz viennent alors lui réclamer le prix de sa rançon. Or, comme tout justement alors Charles VII cherchait les moyens de débarrasser le royaume des soldats « qui désolaient toujours étrangement la France, » René lui demanda de les envoyer en Lorraine assiéger Metz à son profit, pour la soumettre d'abord, et pour ne pas payer ensuite. Charles accéda à sa demande et alors commença une longue et effroyable guerre. En 1458, Robert de Commercy et ses lieutenants, le bâtard de Vertus, le grand Estraque, le petit Estraque, Charles de Cervolle, Fort d'Épice, le prévôt de Longayon, saccagèrent à l'envi le pays messin. Sur ces entrefaites, le dauphin Louis était allé déverser une partie des malandrins sur les terres de l'Empire, et ils avaient commis de

tels excès sur les deux bords du Rhin, que les populations des campagnes s'étaient soulevées contre eux et les avaient exterminés par milliers dans la forêt noire et dans les forêts de l'Alsace. Il conduisit le reste de ses bandes décimées en Lorraine pour la secourir ; mais, suivant l'usage, ces prétendus libérateurs lui portèrent le dernier coup. Dans leur défense héroïque, les habitants de Metz firent contre eux des sorties qui ne réussirent qu'à exciter leur rage, et les bandits, redoublant de fureurs, finirent par mettre le feu à tous les villages. Les magistrats de la ville répondirent par un stoïcisme inébranlable à leurs féroces ennemis, et le gouverneur Jean de Vitout fit noyer impitoyablement des femmes qui avaient été porter dans le camp français, malgré la défense, la rançon de leurs époux prisonniers. Enfin, le pays étant à peu près ruiné, écorcheurs et soldats royaux se retirent, et il ne reste sur le plat pays que le fameux Robert de Sarbruche, damoiseau de Commercy, à la tête de trois mille partisans commandés sous lui par le Roussin et Pierre Renaud, digne frère du célèbre La Hire.

Charles envoie de nouvelles troupes en Lorraine (1444), et c'est alors, des deux côtés, une guerre d'extermination qui se termine faute de combattants, après que les écorcheurs et leurs adversaires, ayant fait de la province un désert, se sont tués tous entre eux (1). Quant à la ville de Metz, elle était ruinée, mais elle restait libre.

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, IV, 11 et suiv. — Dom Roger, *Hist. d'Anjou*, 333-335.

Le désordre et l'anarchie dévoraient toutes les provinces du royaume ; ce qui restait de paysans sur le plat pays quitte encore une fois la partie, abandonne la terre, cesse toute culture, et cherche un asile derrière les murailles des cités. La famine y pénètre avec eux, et l'on vit des mères égorger leurs enfants pour vendre au marché leur chair salée (1). La nature semble protester contre cette désertion de l'homme, qui la trouve toujours si facile et si merveilleusement prodigue lorsqu'il obéit à ses lois et qu'il la seconde dans son travail d'incessante création. Des pluies torrentielles se succèdent, font pourrir le blé dans l'épi, couler le raisin dans sa fleur, et déborder les rivières et les fleuves. Il y avait toujours dans ces temps néfastes deux fléaux qui marchaient inévitablement à la suite de la famine : la peste engendrée par cette multitude de cadavres abandonnés à la voirie, puis les loups qui semblaient sortir de terre, et qui, prenant goût à la *chair fraîche* et dédaignant l'autre, dévoraient hommes, femmes, enfants, tout ce qui, en un mot, était resté dans les villages. On ordonna contre eux des chasses générales ; mais les villes et la noblesse, qui souffraient moins directement de leur rage, n'ayant pas voulu se risquer contre ces terribles animaux, on fut obligé d'imposer sur les bourgs et hameaux un fouage qu'on levait deux fois dans l'année, et de promettre une forte prime pour chaque tête de *los*, *love* ou *lovet* qui serait tué (1437, 1438). Pour lever cette nouvelle extorsion, il fallut mettre chez les paysans des garnisaires, « valets du

(1) Louandre, *Hist. d'Abbeville.* — Monstrelet, *Chron.* (1438).

diable qui faisaient du mal trop plus qu'on ne leur commandait (1). »

Les révoltes des paysans, si ignorées et si calomniées, correspondent toujours aux époques de souffrances excessives et intolérables. Comme à cent ans de là, Jacques Bonhomme a contre lui l'armée, la noblesse et l'Anglais ; la meute impitoyable a acculé le sanglier dans sa bauge, il se retourne et fait tête aux chiens ; seulement, cette fois, l'effort est immense, l'autorité royale l'encourage et le détourne contre l'Anglais, et c'est de cette révolte même que naît l'élan sublime qui va sauver la France.

C'est dans le Mâconnais et le Forez que commence, en 1430, cette nouvelle jacquerie, dirigée surtout contre les odieuses exactions des seigneurs et du clergé. « Ces paysans émurent grand tumulte, tuant autant de gens d'Église et de nobles qu'ils en pouvaient atteindre, sans discrétion d'âge ni de sexe. Ils assaillaient les châteaux et maisons fortes, et s'ils pouvaient entrer, les détruisaient, brûlaient les titres, livres et terriers, et tous autres enseignements, sans oublier de piller les meubles et butiner tout ce qu'ils rencontraient. Avec tout ce, comme nulles méchantes entreprises, pour pernicieuses qu'elles soient, ne manquent de couverture, ils mettaient en fait que quand il fut dit à Adam qu'il mangerait son pain à la sueur de son visage, tous les hommes furent compris dans cette malédiction, et, par tant, que les nobles n'en sont exclus et qu'ils doivent travailler s'ils

(1) *Bourg. de Par.*, 286. — Dom Plancher, IV, 233. — Dom Carlier, II, 177. — Dom Roger, etc...

veulent vivre. Et quant aux gens d'Eglise, ils ne voulaient que deux presbytères en chacun des deux comtés, de sorte qu'ils prétendaient une égalité entre les hommes, et portaient toute distinction d'état non recevable. — Contre eux le bailli de Mâcon assembla les bans et arrière-bans et autres troupes royales, composées de quantité d'hommes de fer, lesquels, aidés et secondés par les deux états assaillis, firent en sorte que les mâtins et rebelles furent mis en vau de déroute, écartés comme perdreaux, et autant on en trouvait, autant on en tuait. »

Heureusement Charles VII n'approuvait pas cette chasse implacable organisée contre ses sujets ; il renvoya les doléances du peuple aux sénéchaux du Lyonnais et du Forez, en leur enjoignant d'y faire droit.

Dans le Languedoc, le soulèvement fut surtout dirigé contre les collecteurs d'impôts, et Charles VII, en leur accordant des lettres d'abolition, reconnut également la légitimité de leur révolte. (Lettres d'abolition de mai 1448.) Dans la Bourgogne, soulevée par l'autorité royale, ils se précipitèrent contre les écorcheurs avec une si vigoureuse énergie, qu'ils les exterminèrent et les firent disparaître pour un instant. Le Doubs et la Saône « regorgeaient de leurs charognes que les pêcheurs retiraient au lieu de poissons. »

Déjà en 1356, c'est-à-dire deux années avant la jacquerie, les serfs des environs de Nevers avaient refusé, les armes à la main et victorieusement, de payer des tailles exorbitantes aux moines de la Charité-sur-Loire. De nouvelles prétentions du clergé amenèrent une nouvelle révolte. Les habitants de

huit ou dix paroisses formèrent une confédération qui triompha de haute lutte des exigences du monastère. Enfin en 1436, unis aux serfs des seigneurs temporels, ce fut la liberté même qu'ils réclamèrent en même temps que l'allègement de taxes devenues plus intolérables encore par les friponneries des receveurs. On s'adressa au roi, qui, par les huissiers de son parlement, fit insinuer l'ordre de payer ce que réclamait le chapitre. Les manants en appelèrent à la cour de Rome, qui, naturellement, donna raison au chapitre(1).

La Normandie était aux mains de l'Anglais ; aussi la lutte, plus terrible et plus persévérante, y eut-elle un caractère national qui, de là, se répandit sur toute la France. Les violences du vainqueur y étaient telles, que Bedfort, comme Charles V et Charles VI, autorisa, lui aussi, la révolte, et permit aux paysans de recourir à la force pour se défendre. L'excès de la misère leur mit les armes à la main ; ils se soulevèrent au nombre de plus de vingt mille dans la basse Normandie, et massacrèrent à leur tour les déprédateurs. Dans l'année suivante, ils s'armèrent également aux environs de Caux, et prirent sur les Anglais Lillebonne, Montivilliers, Tancarville, et presque toutes les forteresses du pays. On traita alors avec eux, et on leur accorda satisfaction. Ils déposent les armes et se retirent, mais alors les Anglais fondent sur eux et les massacrent (août 1435). Indignés d'un aussi lâche attentat, ils se soulèvent en masse autour de Caen, Bayeux et Avranches, au nombre de plus de soixante mille, et, bien qu'ils eussent parmi eux grand nom-

(1) Touchard-Lafosse, *La Loire historique,* 35.

bre de gentilshommes, prennent pour chef un des leurs, nommé Quatrepieds ou Quantepié. Mais l'armée anglaise les bat en rase campagne, les disperse et les massacre; puis, quand l'ordre est rétabli, on publie une abolition dont les chefs sont exemptés. Quantepié s'était fait tuer à la tête des siens, sans reculer d'une semelle.

En décembre 1435, malgré cette rude leçon, poussés encore à bout par tant de souffrances, ils se révoltent de nouveau sous la conduite d'un courageux paysan nommé Le Carnier ; puis, après quelques revers inévitables, ils rentrent dans l'ordre et regagnent leurs chaumières. Mais alors la soldatesque effrénée se rue sur eux, ils sont une fois de plus pillés, tués, incendiés, violés, comme ils ne l'avaient pas encore été peut-être.

Ce qui manquait à ces paysans, c'était surtout des chefs ; quand il leur en vint, ils étaient déjà à moitié vaincus. La cour voulut utiliser cette diversion contre l'Angleterre ; le duc d'Alençon envoya Ambroise de Loré pour les commander, avec cent lances et deux cents archers. Dans la haute Normandie, où l'insurrection était le plus formidable, le maréchal de Rochefort se mit à la tête des jacques avec quelques troupes, et reprit Dieppe, Fécamp, Montivilliers, Tancarville, Lillebonne, Harfleur ; mais les troupes françaises se mirent à dévaster les campagnes qu'elles venaient défendre. Justement indignés d'une aussi stupide trahison, les campagnards se séparèrent d'elles, et furent se faire massacrer par les garnisons anglaises réunies auprès de Rouen et de Baudebec, au siège de cette dernière ville. « Quand il n'y eut

plus rien à manger ni à prendre, » les troupes royales se retirèrent dans la Picardie et l'Ile-de-France, laissant la province épuisée en butte aux vengeances des Anglais. Quelques chefs de révoltés étaient demeurés à la tête de leurs bandes ; le comte d'Arundel traita avec les plus puissants, le reste fut exterminé à Saint-Sauveur, sur les bords de la Dive. Ainsi qu'il arrive de toute insurrection qui ne peut être une révolution, leurs vains efforts ne firent que fournir des prétextes aux vengeances de leurs ennemis.

« La malédiction fut si grande en Caux, dit une chronique normande contemporaine (1), que le pays demeura presque entièrement inhabité : hommes et femmes fuyaient par terre et par mer, comme en péril de feu. »

Ces révoltes des ahaniers contre la domination anglaise, générales par toute la France, furent souvent plus heureuses, en Anjou, par exemple (1442), où ils exterminèrent les Anglais presque jusqu'au dernier, « se vengeant à bonne mesure des voleries et cruautés qu'ils avaient exercées sur eux en toute occasion, dit un historien de cette province. Ensuite de ces avantages de nos Angevains et Français qui continuaient de mieux en mieux, le commerce et le labourage commencèrent à se rétablir, et la campagne à se repeupler, car depuis dix ou douze ans, dit un manuscrit que j'ai, conformément aux historiens de ce temps-là, la France était pleine d'étranges calamités et de toutes sortes de maux, les champs en

(1) Citée par Chéruel, *Rouen sous les Anglais*. — Monstrelet, liv. II, ch. 143. — Jean Chartier. — *Bourgeois de Paris*.

friche, la famine partout, et l'homme ennemi de l'homme (1). »

CHAPITRE V

Charles VII. — États-Généraux de 1439. — Réformes de Charles VII. — La taille devient perpétuelle. — Création des armées permanentes. — Les campagnes respirent. — Les coutumes. — Nouveaux affranchissements généraux : toujours à titre onéreux.

> « Charles VII fut le premier qui gagna ce point d'imposer des tailles à son plaisir, sans le consentement des états de son royaume ; et à ceci consentirent les seigneurs de France pour certaines pensions qui leur furent promises pour les deniers qu'on lèverait en leurs terres. »
>
> COMINES.

Aux États-Généraux réunis à Orléans au commencement d'octobre 1439, l'évêque de Beauvais, J. Jouvenel des Ursins, se fit l'écho de l'indignation de tous contre les effroyables débordements des hommes d'armes qui, chargés de défendre la patrie contre l'étranger, éternisaient dans son sein toutes les misères que traîne à sa suite l'invasion et la guerre (2).

(1) Dom Roger, *Hist. d'Anjou*, 335, 343.

(2) « Et depuis en cette ville ont reçu Blanchefort, La Hire, Pothon et tous autres capitaines, cuidans que par eux le pays dût

« Eh Dieu ! les tyrannies qu'a souffertes le pauvre peuple de France par ceux qui le dussent avoir gardé !... On les prend, on les emprisonne, on les met en fers, en fosses, en lieux ords, pleins de vermine, et on les fait mourir de faim... On rôtit les uns, aux autres on arrache les dents, les autres sont battus de gros bâtons, ni jamais ne seront délivrés jusqu'à ce qu'ils aient payé argent plus que leur chevance ne monte... Ils prennent les maris et les pères, et les tuent en présence des femmes et des filles..... Et ne prennent pas seulement hommes, mais femmes et filles, et les emprisonnent, et aucune fois en font par force leur plaisir en la présence des maris, pères ou frères, et s'ils en parlent, ils seront battus, et aucunes fois tués ; prennent les nourrices et laissent les petits enfants, qui, par faute de nourriture, meurent ; prennent les femmes grosses, les mettent en ceps, et là ont leur fruit, lequel ils laissent mourir sans baptême ; et après, on jette les femmes et enfants à la rivière...

« Tous ces délits ont été faits et commis, non par les ennemis, mais par aucuns de ceux qui se disent au roi... Lesquels prenaient les laboureurs, les mettaient en ceps et autres manières de tourments nommés sargez, et eux étant en iceux, les battaient, dont les aucuns sont mutilés, les autres enragés et hors de sens. Appatissant les villages, tellement qu'un pauvre village était appati à huit ou dix places. Et si l'on ne payait, on boutait le feu aux villages et

être recouvré, et s'y sont vilainement portés autant que firent oncques gens. » (Louvel. *Hist. de Beauvais*, 337.)

églises, hommes, femmes et enfants dedans ; et quand les pauvres gens étaient pris et ne pouvaient payer, étaient assommés étant en ceps, et jetés en la rivière. Et ne demeurait cheval labourant ni aucunes bêtes, ni de cent personnes une seule... » (Loisel, *Histoire de Beauvais.*)

Sous le prétexte de la guerre civile, les seigneurs, depuis trente ou quarante ans, avaient déchaîné leurs gens de guerre pour dépouiller les villages. Quant aux Anglais, vers Lihons en Saintois, dans la Picardie, ils s'étaient emparés d'une église fortifiée dans laquelle les paysans s'étaient réfugiés, y avaient mis le feu, et tué dans les flammes « deux ou trois cents pauvres laboureurs. » (*Id.*, 335.)

Dans la seconde moitié de son règne, que la première était si loin de faire espérer, Charles VII s'empressa de porter remède aux souffrances sans nombre de ce peuple qui, par la main de Jeanne et par son propre héroïsme, avait placé la couronne sur sa tête, et par ses lettres du 5 avril 1437, il nomma le grand prévôt juge et grand réformateur du royaume, pour châtier sommairement tous les malfaiteurs. Une seconde ordonnance du 2 mai 1439 passe en revue toutes les sectes, espèces et variétés de bandits auxquelles les compagnies ont donné naissance, et dresse le catalogue non moins riche de tous les crimes familiers aux gens d'armes : ils coupent les arbres fruitiers, arrachent les vignes, découvrent les maisons pour se chauffer avec les charpentes, brûlent, pillent, violent, martyrisent, etc.

Si les ordonnances d'août 1439, juillet 1440, octobre 1447, etc., témoignent des efforts de

Charles VII pour le bien du royaume, elles témoignent surtout de l'inutilité de ses efforts et de la persistance du mal. « Que servent, disait-il, en 1440, de tenir sur les champs tant de gens d'armes? Ils ne font que ruiner et détruire mon royaume! Il faut à chaque combattant dix chevaux pour son bagage et son frétin de pages, de femmes, de valets; toute cette coquinaille n'est bonne qu'à manger le pauvre peuple (1). »

Il fallait en finir avec cette affreuse petite guerre intestine qui faisait du royaume tout entier un vaste coupe-gorge et un antre de prostitution. Le tiers-état avait pris une importance considérable dans la direction des affaires, et Jacques Cœur, les deux Jouvenel des Ursins, les frères Bureau, Cousinot, Chevalier et quelques autres, dirigeaient les conseils du roi, au détriment de la prépondérance de la féodalité, au grand avantage des intérêts du peuple. Il ne marchanda pas à Charles les moyens de pacifier le royaume et de s'affranchir de la dépendance des grands feudataires en mettant du même coup un terme aux abus sans nombre qu'ils encourageaient. Pour cela, il fallait à la royauté deux choses : une armée, des finances. J'aurais pu dire une seule chose, de l'argent, car avec de l'argent tout s'achète, même les hommes. Cette chose, les États de 1439 la lui accordèrent en lui laissant lever les impôts comme il le voulut, et, tandis que ses prédécesseurs avaient vécu jusqu'alors de leur domaine privé et des droits de gîte et de pourvoirie, Charles

(1) Berry, roi d'armes, ap. *Historiens de Charles VII*, 406.

put faire la taille annuelle, ordinaire et perpétuelle, d'accidentelle qu'elle était. Cela, d'ailleurs, ne devait durer qu'un temps, et jusqu'à l'entière expulsion des Anglais ; mais il est rare que l'on retire, à la paix, les charges intolérables que les nécessités de la guerre ont fait établir, et il resta à Charles VII, à la suite de la lutte contre l'Angleterre, un impôt non voté et une armée permanente, les deux pivots de la monarchie absolue. Le roi fut un maître, la nation fut asservie ; la convocation des États-Généraux devint inutile, l'impôt permit au prince d'augmenter indéfiniment l'armée, et par l'armée, d'augmenter à sa volonté l'impôt. Mais l'avenir seul devait montrer la profondeur de l'abîme que des conseillers bien intentionnés creusaient à leur insu sous les pas du peuple, et ce n'est pas sans étonnement que l'on voit un écrivain du temps, Thomas Basin, évêque de Lisieux, signaler par avance les dangers pour la nation, pour l'Europe tout entière, de cette innovation, heureuse dans le principe, des armées permanentes en temps de paix.

« Comme de vils esclaves, dit-il, les sujets n'auront plus rien qu'ils puissent dire être à eux, ni leurs biens, ni même leurs vies. En telle misère et servitude est tombé le royaume de France, autrefois noble et libre, que tous les habitants sont déclarés hautement, par les généraux des finances et leurs commis, taillables à la volonté du roi, sans que personne ose murmurer ou même demander merci, et que parler à l'encontre serait plus périlleux que de renier tout le symbole de la foi, et serait châtié en crime de lèse-majesté... Le mal ira croissant, et tou-

jours, s'il en manquait, forgerait-on nouvelles causes de guerres et de troubles, afin de maintenir milices et tributs, et cette calamité ne demeurera point particulière au royaume de France, mais la contagion gagnera les autres nations, comme nous le voyons commencer de nouvelleté en certaines seigneuries, libres jusqu'ici de telles servitudes.

« L'autorité divine nous commande bien d'être soumis aux princes, mais non comme serfs. L'Apôtre dit : « Ne soyez point serfs des hommes. » Il dit encore : « Serf es-tu appelé, n'en aie point de souci ; « mais si tu peux devenir libre, mieux feras-tu. » Obéissons donc librement à qui nous commande selon la justice et la loi ; mais à qui commande contre la loi et la justice pour satisfaire ses iniques passions, subvertir l'État et tout réduire en servitude, n'obéissons pas si nous avons pouvoir de résister ; ce sera plus juste encore (1). »

Les soldats, en dépit de leur nom, étaient rarement soldés, et c'était souvent leur situation normale et régulière de vivre aux dépens du manant, ainsi que cela semble résulter d'une « monstre (revue) de huit hommes d'armes, à cheval, et quarante-cinq archers, de la compagnie de sir Hue Stanlowe, escuyer, qui sont des gens des champs et agaicies, vivans sur le pays, sans gaiges, et ne sont d'aucunes garnisons ou retenues ordinaires (2). »

En 1445, Charles VII, au lieu de congédier toutes les troupes après avoir conclu une trêve avec l'An-

(1) *Historia Caroli VII,* lib. IV, 169-181.
(2) Cité par Monteil, *Hist. des Français des divers états*, IV, 396.

gleterre, garda quinze cents hommes d'armes et trois mille archers, qui furent logés et nourris sur la campagne. Le peuple, pour se libérer de ce fardeau, consentit à ce qu'on levât une taille nouvelle en argent, pour le payement de ces gens d'armes, « sans considérer qu'une fois établie elle ne dépendrait plus de lui, ni pour la durée, ni pour l'augmentation. » (Mézeray, VI, 561.)

Encouragé par cet essai, Charles, en rendant la milice perpétuelle, était fondé à rendre cette taille perpétuelle. Jacques Bonhomme paya donc ses défenseurs : seulement nous verrons qu'il lui arriva d'être, par surcroît, pillé, battu et martyrisé par eux tout autant que par le passé. Mieux eût valu, à tout prendre, l'être gratis.

Charles sut choisir avec habileté l'instant favorable pour mettre à exécution l'ordonnance du 2 novembre 1439, rendue à la suite des États-Généraux d'Orléans. Les écorcheurs avaient péri par milliers à la suite du dauphin Louis, sur les bords du Rhin, et en Lorraine, sous la conduite de René d'Anjou. Non content de briser le faisceau qui faisait leur force en les tenant rapprochés, il souleva contre eux une nouvelle jacquerie, et, dans le texte de l'ordonnance, il revint jusqu'à cinq fois sur l'ordre donné aux hommes des communautés rurales de courir sus à tous ceux qui refuseraient de se disperser. (Art. 16, 25, 27, 28, 34.) Il désigna du même coup les nobles aux colères du peuple, « pour ce que, souventes fois, après que, du consentement des trois états, le roi a fait mettre sus aucune taille sur son peuple pour le fait de sa guerre..., les seigneurs et autres empêchent

les deniers de la dite taille... en leurs terres et seigneuries... et aucuns les prennent... et aucuns mettent, avec et par-dessus la taille du roi, sur leurs sujets, autres grandes sommes de deniers à leur profit... sous couleur de taille du roi... » (Art. 41.) Du reste, imitant l'exemple qui leur était donné, ils abonnèrent en tous lieux la taille seigneuriale, qui devint annuelle comme la taille royale. Le paysan en eut désormais deux à acquitter.

La royauté, par toutes ces mesures si habilement prises, se plaçait entre les sujets et les seigneurs. La féodalité sentit le coup et la Praguerie fut organisée pour le parer. Cette prétendue ligue du bien public mit sur pied une armée qui, pendant six mois qu'elle dura, ajouta encore aux désastres de la France. Dans le Berry, on eût fait dix lieues sans trouver à boire ou à manger, sans pouvoir se procurer un fruit ou toute autre chose. (*Bourg. de Par.*, 287). Les chefs donnaient l'exemple aux soldats, assaisonnant leurs crimes de raffinements odieux. (Guill. Gruel, 216.) Alexandre, bâtard de Bourbon, était l'instigateur de la révolte : on lui fit son procès, et il fut jeté à la rivière. La ligue fut dissoute, mais le dauphin Louis persista dans sa rébellion, et en 1445, ses troupes pillent l'Ile-de-France. Il récompensait à prix d'argent ceux qui enlevaient les vaches et les chevaux des cultivateurs, et pour vendanger « il fallait racheter sa vigne à grand'rançon. »

Quelques années plus tard, le roi s'empara de Bordeaux ; mais dès l'année 1452, les habitants du Bordelais se donnent au roi d'Angleterre, « sous couleur qu'ils disaient que depuis qu'ils s'étaient mis

en l'obéissance du roi de France, ils étaient travaillés d'aides, subsides, tailles, gabelles et maltôtes, que bonnement ils ne pouvaient pas souffrir (1). » La Guyenne redevint anglaise, et Charles VII dut la reconquérir une fois de plus.

Cependant Charles, après la dispersion des malandrins, avait songé à les remplacer par des milices nationales. Le 28 avril 1448, il ordonna que chaque paroisse du royaume choisît, équipât et entretînt un homme robuste et en état de faire la guerre, toujours prêt à entrer en campagne, muni d'un arc, de flèches et d'une dague, et qui devait s'exercer au tir de l'arc durant les jours fériés. Leur solde fut fixée à quatre francs par mois pendant la durée de leur service actif seulement. Ils étaient en outre francs et exempts de toutes tailles et autres charges ; aussi le roi leur donna-t-il le nom de francs-archers, que les gentilshommes changèrent dérisoirement en celui de francs taupins, faisant allusion aux taupinières qui sillonnent les campagnes, au grand préjudice des champs, et surtout des prairies. Comme il était écrit que tout, jusqu'aux améliorations, ouvrirait la porte aux abus qui écrasaient les paysans, il arriva que les gens riches obtinrent d'entrer dans les compagnies d'archers pour devenir exempts des tailles, et aggraver ainsi les charges des communautés. (Ordon. du 5 avril 1449.)

Quant à la taille, elle devint peut-être, ainsi transformée, moins onéreuse au plat pays, parce que, dans le principe, elle fut juste et modérée. Elle s'é-

(1) Duclerq, *Mém.*, 615.

levait alors à un chiffre qui, aujourd'hui, semblerait bien modeste : elle ne dépassait pas 1,800,000 francs. C'est-à-dire que la France à cette heure est tout juste cent fois plus riche qu'elle ne l'était il y a quatre siècles. Où ne s'arrêtera-t-elle pas, et quelle sera sa fortune, si nous nous transportons par la pensée à quatre siècles dans l'avenir !

Déjà sous Louis XI nous voyons la taille s'élever à 4,800,000 francs ; sous Louis XII, en cinq ans, elle descend au-dessous du chiffre qu'elle avait atteint sous Charles VIII ; mais grâce aux fatales guerres d'Italie, elle dépasse, sous François Ier, 9 millions. Elle grandit encore sous Henri II, davantage encore sous Henri III, plus que jamais sous Louis XIV, appelant tour à tour à son aide de nombreux accessoires sous les noms de crues, taillon, ustensile, cavalier, quartier d'hiver, capitation, etc. ; elle monte et s'élève sans cesse, c'est un furieux *crescendo* que rien n'arrête, et, de son modeste point de départ, elle atteint au chiffre respectable que nous lui connaissons aujourd'hui.

Cette situation nouvelle que se fit la royauté changea toutes les positions. Le roi eut une cour, les seigneurs se pressèrent autour de lui, rivalisant de faste et de luxe. Le revenu du sol cessa d'être dépensé sur le sol même ; il n'y eut plus, à la porte des châteaux, de ces charités prodigues qui portaient en partie remède aux exactions des nobles ; et c'est avec quelque raison que le marquis de Mirabeau put dire plus tard qu'il aimait mieux voir les seigneurs vexer leurs sujets en personne que par procureur. Au XIIIe siècle, ils avaient usé les forces de leurs

hommes dans de folles guerres privées, ils avaient pris leur liberté, leur temps et les fruits de leur travail. Passant désormais une partie de leur vie dans les châteaux royaux, ils laissèrent à leurs sujets leur temps et leur liberté, et n'exigèrent d'eux que de l'argent. Ils vendent, ils convertissent en argent les affranchissements, les corvées, les banalités. Toutefois, la taille royale ne permet plus à la taille seigneuriale d'être aussi élevée, le noble se fait courtisan et touche des pensions dont, en définitive, le peuple seul fait les frais.

Le seigneur, vivant à la cour, ne fut plus guère connu de ses tenanciers que par l'intermédiaire du mistral, de l'intendant, tyran en sous-œuvre, personnage froid, impitoyable et impassible comme la hache dans la main du bourreau, machine à pressurer les manants, qui doit satisfaire à tous les besoins du maître, et qui travaille en même temps à élever sa propre fortune, édifice fait de sang et de larmes, être à part dans la création, bien plus terrible encore que le financier, dont La Bruyère nous a laissé le portrait (1), et qui parcourt les campagnes le lièvre, le cueilleret sous le bras (c'est ainsi que l'on nomme le livre de recettes recouvert de cuir gras et luisant), réclamant sans cesse, à l'un la rente, à l'autre la censive, à celui-ci une poule, une moitié,

(1) « Un bon financier ne pleure ni ses amis, ni sa femme, ni ses enfants...

« Fuyez, retirez-vous ; vous n'êtes pas assez loin... Je suis, dites-vous, sous l'autre tropique... Passez sous le pôle et dans l'autre hémisphère ; montez aux étoiles, si vous pouvez. — M'y voilà ! — Fort bien ! vous êtes en sûreté. — Je découvre sur la terre un homme avide, insatiable, inexorable... »

un quart de poule, à celui-là un sou, un denier, une maille, et puis encore, dans les droits casuels, un tiers en sus du tout, pour sa part à lui (1). C'est le même personnage, espèce de maître Jacques doublé de Bridoison, qui est le juge seigneurial, le notaire du village et l'intendant du seigneur. Le notaire rédige, et parfois invente l'obligation qui lie le tenancier (2), l'intendant en exige l'acquittement, et le juge prononce dans les contestations soulevées à cet égard.

Les lièves, à l'origine, n'étaient qu'un répertoire, une table destinée à faciliter la perception des redevances seigneuriales, en rapprochant les articles sous un même coup d'œil et sous une forme abrégée. N'étant revêtus ni de la signature du notaire (3), ni d'aucun caractère authentique, il n'y était pas même fait mention de payements, de sorte qu'il demeurait également impossible soit d'établir la prescription, soit de l'interrompre.

Dans le principe, les terres n'étaient point affermées, ou du moins elles ne l'étaient pas ordinairement. Les comptes des régisseurs se rencontrent très fréquemment dans les anciennes archives, tandis que les baux à ferme, les reçus des fermiers, y sont fort rares. On était alors singulièrement sobre d'écritures, et, pour cause, très sobre aussi de signatures. On suspendait aux actes importants des sceaux — *signa pendilia* — extérieurs et faciles à perdre, et pour les

(1) « Dans tous les droits casuels, lods, amendes, etc., le mistral chargé des affaires du seigneur, justice ou autre, levait un tiers en sus. » (Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, 108.)

(2) Loyseau, *Des justices de village*.

(3) Masuer, *De loc.*, nº 25. — Ferrarius, sur *Guy Pap.* quest., 272.

terriers on se contentait d'une croix, et plus souvent encore on n'y mettait rien. Il n'y avait donc ni arrêtés de compte, ni reçus doubles ; on n'en trouve pas dans les chartriers, et tout allait à la merci de la mémoire et au gré de la bonne foi du seigneur et de l'intendant.

Ce ne fut vraisemblablement que vers la fin du XVIe siècle que l'on mit quelque régularité dans les titres des seigneurs, par suite de contestations soulevées sur des questions de payement et de prescription. D'abord le mistral se contenta, sans rien signer et sans donner à ses livres une forme publique, de mettre une croix à côté de l'article, pour preuve de payement. D'autres fois, il attestait les annuités acquittées au moyen des lettres de l'alphabet. La lettre A, mise en regard de l'article, supposait le payement de la première année, la lettre B, le payement de la seconde, et ainsi des autres. Enfin, au milieu du XVIIe siècle, on en arriva à l'usage des affirmations, qui ne devint général que peu à peu et au XVIIIe.

Cette affirmation se faisait devant le juge royal, ou, au choix du régisseur, devant le juge des lieux, qui, sans que personne y fût appelé, avait ordinairement soin de coter et de parapher les pages.

En dernière analyse, et même sous leur forme dernière, les lièves, qui restaient entre les mains des maîtres, étaient écrits par eux et qui faisaient preuve contre les tenanciers (1), étaient donc une garantie incomplète, un moyen insuffisant d'assurer une égalité de droits absolue entre les deux parties intéres-

(1) Boërius, Quest. 105.

sées. C'est du reste ce que constate le dernier et le plus savant des feudistes, Henrion de Pansey (*Traité des fiefs*, 254), lorsque après avoir dit que les papiers terriers obligent les censitaires « quand le seigneur, après avoir pris des lettres de terriers, a obligé ses vassaux à venir reconnaître par-devant notaire tous les objets qu'ils tiennent de lui » ; et lorsque, après avoir parlé des préambules dont ils les faisaient précéder, il ajoute : « Les seigneurs ont étrangement abusé de ces préambules, les faisant rédiger à leur gré et par des notaires à leurs gages. Ils s'en sont plus d'une fois servis pour aggraver les charges de leurs censitaires, prétendant que le contenu en ces sortes de préfaces devait influer sur la totalité du terrier, comme s'il était répété dans chaque reconnaissance. »

Ils entretenaient un sergent « pour la garde de leurs droits et devoirs, » lequel faisait sa recette « en vertu de leurs comptes ou rôles de taille, sans montrer autre titre, et pouvait faire demande des arrérages (1). » C'est sans doute en songeant à l'arbitraire de toutes ces levées d'argent et de redevances, que le commentateur de la coutume du Poitou se demandait si le nom des sergents leur venait du mot syncopé *serre-argent*, « parce qu'ils prennent ce qu'ils peuvent, » ou de *serre-gens*, à cause de la facilité avec laquelle ils jetaient en prison ceux qui tardaient à s'exécuter. (Boucheul, II, 655.)

Cependant le temps, qui toujours marche, amenait inévitablement à sa suite quelque amélioration dans

(1) *Cout. loc. de Linières en Berry*, art. 9.

le sort du peuple des campagnes. « En 1446, dit dom Carlier (1), on recommença à cultiver les terres des environs de Nanteuil-le-Haudoin : elles y étaient demeurées en friche depuis 1416, c'est-à-dire depuis trente ans, ainsi que les campagnes de Chevreville. Dans ce renouvellement de l'agriculture, les terres se louaient presque rien. »

Voilà donc enfin un premier rayon qui perce les nuages ; voilà ce premier coin pur et bleu que, jusqu'à ce moment, nous avons vainement cherché par tout le ciel de la France. Le paysan a touché le fond de l'abîme ; il est bien temps qu'il commence à remonter vers la surface et qu'on lui concède enfin sa place au soleil. Déjà on lui rend le travail, bientôt il va féconder la terre et réparer les désastres de ces guerres incessantes : ce sera l'œuvre de bien des siècles, souvent entravée par la démence et par les crimes de ses maîtres ; mais il s'acharnera à cette œuvre, et triomphera à la fin.

La seconde moitié du XV[e] siècle voit s'accomplir un changement considérable dans l'état des populations agricoles. L'Anglais est définitivement chassé du royaume, la féodalité est frappée d'un coup mortel, les communes disparaissent peu à peu, la bourgeoisie s'efface, les évêques et les abbés rentrent dans l'ombre du moutier ou de la cathédrale ; les vilains, toujours écrasés lorsqu'ils veulent secouer le joug trop pesant qui les accable, cessent d'être à craindre et ne feront plus que quelques soulèvements

(1) *Hist. du Valois,* II, 485. — Voyez encore Louandre, *Hist. d'Abbeville*, 363, etc.

partiels, facilement étouffés dans leur sang. Il ne reste plus qu'une chose, la royauté, qui grandit sur les ruines de la noblesse, du clergé, du tiers-état et du peuple des campagnes. Tout entiers aux intrigues des cours, les historiens nous parleront moins que jamais du paysan : il n'a droit à rien, pas même à la pitié ; il doit souffrir et mourir, c'est son lot ; et si le désespoir lui met les armes à la main, s'il court au-devant de la mort qui s'avance trop lente, c'est quelque chose comme la révolte de Spartacus : on compte froidement combien ont été massacrés, pendus ou brûlés, et l'on passe sans s'attarder plus longtemps à ces petits faits, indignes de la majesté de l'histoire (1).

Toutefois, la situation habituelle des ahaniers n'est plus désormais aussi complètement misérable. Chaque siècle n'a plus de physionomie qui lui soit particulière, et il ne nous reste plus qu'à décrire la situation que firent aux campagnes les diverses coutumes. C'est un tableau dont les lignes iront toujours en s'affaiblissant ; les coutumes, à chacune de leurs réformes, perdront ce qu'elles ont de spécial et de plus tyrannique, et, sous l'influence toujours croissante de la royauté, elles tendront, grâce surtout aux travaux des légistes du XVIe et du XVIIe siècle, et malgré ce long interrègne des libertés publiques et de la pensée humaine qui s'appelle le siècle de Louis XIV, à re-

(1) « Ces petits détails (pilleries des troupes et des seigneurs dans les campagnes) ne mériteraient pas d'avoir place dans une histoire générale, si l'histoire n'était pas obligée de faire connaître les mœurs du temps et l'état du pays pendant l'absence du souverain. » (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, IV, 64, 142.)

vêtir certains caractères d'unité qui rendront plus facile l'œuvre de 1789.

C'est à Charles VII que revient l'honneur d'avoir ordonné (avril 1452) que les coutumes fussent rédigées « par écrit et mises en livres, » et j'ai expliqué comment se faisait l'enquête « par tourbe, » confirmée et complétée par une consultation de jurés et de prud'hommes, à laquelle on donnait le nom de *legitima recordatio*. Toutefois l'ordonnance de Charles VII resta sans nul effet sous Louis XI, ce roi ayant différé, dans le désir qu'il avait de pouvoir donner à ces lois un caractère d'unité et d'uniformité, pensant porter ainsi un rude coup aux autorités seigneuriales. Ce ne fut en réalité que de 1495, année où parut celle de Ponthieu, à 1580, et même à 1609, qu'elles furent mises en lumière. Sous Louis XII parurent celles de Chartres, Dreux, Maine, Anjou, Meaux, Troyes, Auvergne, etc. Les autres furent rédigées sous François Ier et ses successeurs, et quelques-unes furent réformées dans cet intervalle, telles que celles de Paris, Orléans, Amiens, Senlis, Bretagne, Normandie, ce qui se faisait avec les mêmes formalités que les premières rédactions.

Mais ces coutumes, concédées par les suzerains, discutées jusqu'à un certain point par les bourgeois des bonnes villes, ne nous apprennent pas tout, il s'en faut, sur les rapports qui existaient entre les châtelains et leurs hommes ; les coutumes locales elles-mêmes ne nous renseignent point complètement : or les coutumes générales, les plus importantes des coutumes locales, sont seules parvenues jusqu'à nous. Ce qu'il faudrait connaître, ce sont les chartes concé-

dées par les seigneurs directs, imposées par la violence, acceptées par la faiblesse (1), variables à l'infini suivant la force, le caprice, les besoins ou la méchanceté des maîtres, qui tous, à l'envi les uns des autres, se plaisent à donner aux peuples des lois d'autant plus différentes qu'ils étaient plus voisins, afin de les retenir forcément chez eux, en les déroutant dès qu'ils se fussent trouvés hors du territoire étroit qui les avait vus naître. (Bouthier, *Cout. de Bourgogne*, I, 190.) Dictées seulement dans l'intérêt de ceux qui les donnèrent, on chercherait en vain l'accord et la sympathie entre elles : l'antipathie seule semble les avoir formées. (*Id.*) « Dans le même pays, dit d'Aguesseau, et sous la même coutume générale, il y avait des usages locaux contraires les uns aux autres, comme on le voyait dans le Berry et ailleurs. » (*Œuvres*, VII, 354.) Aussi le droit écrit, qui avait précisément ce caractère d'équité, de force et d'unité, tend-il à perdre du terrain de jour en jour, et bientôt la France ne compte plus que des pays de droit coutumier. (Bouthier, I, 198.) Et quel effroyable dédale que ce droit coutumier ! L'édition de 1724, en huit volumes in-folio, contient 546 coutumes générales ou locales. En outre, pour l'Auvergne seule, j'ai compté au moins un cent de coutumes locales qui régissent peut-être cinq ou six cents paroisses ; un nombre au

(1) « Il n'est point vraisemblable que les peuples aient accordé volontairement à des seigneurs particuliers tant de droits contraires à la liberté publique, dont la plupart des coutumes font mention, et dont plusieurs subsistent (1674). Tous ces droits sentent la servitude de ceux à qui ils ont été imposés, ou la violence de ceux qui les ont établis. » (L'abbé Fleury, *Hist. du droit français*, § XVI.)

moins égal sont régies par le droit écrit ; bon nombre de celles-ci font dérogation au droit écrit pour le mariage et pour les associations agricoles ou communautés d'habitants ; bon nombre disputent avec le seigneur pour savoir si elles sont de droit écrit ou de droit coutumier ; quelques-unes sont à trois seigneurs qui suivent des juridictions différentes...

Et ce n'est pas tout encore : il y avait en outre les coutumes domestiques et familières, les coutumes seigneuriales, pour régler les droits féodaux dont les commentateurs signalent l'existence sans s'y arrêter (Boucheul, *sur Poitou*, préface, 29), coutumes en pleine vigueur encore aux derniers jours du XVIIe siècle. « A le prendre à la rigueur, écrit en 1698 l'intendant du Languedoc (1), il y a peu de lieux dans la province, même des moins considérables, qui n'aient quelques coutumes locales... Telles étaient les coutumes que la plupart des seigneurs particuliers *imposaient* autrefois dans le Languedoc à leurs sujets, dans le temps où ils prétendaient être indépendants. »

« Comme c'étaient des seigneurs particuliers qui les dressaient, et qui y asservissaient étrangement leur sujets, dit un écrivain de l'ordre du clergé, leurs coutumes étaient comme des servitudes (2). »

La volonté du noble sire est le code auquel le paysan doit obéir. Rejeté hors de la loi commune, les coutumes l'abandonnent à l'arbitraire seigneurial, elles dédaignent de préciser et de restreindre à son égard les exigences des châtelains, et dans toutes

(1) Bâville, *Mémoires*, 140.
(2) Le P. Thomassin, *De la discipline de l'Église*, t. VI, 144.

vous trouverez quelque article restrictif qui établit les réserves des gentilshommes. S'il n'est pas formellement énoncé, il est sous-entendu, les commentateurs ont soin de le dire (1) :

« Et aussi au dit pays de Combrailles, y a plusieurs qui sont de serve condition et de suite, sur lesquels leurs seigneurs ont plusieurs droits, tant par droit constitué, *prescription ou autrement,* lesquels droits leur sont réservés nonobstant ladite coutume, pour d'iceux jouir ainsi que de raison (2). »

Ceux qui réservent ainsi des droits usurpés qu'ils n'osent pas produire au grand jour, ce sont tous les maîtres sans exception, grands et petits, religieux et laïques. Écoutez la coutume de Bretagne (art. 684) :

« Plusieurs prélats, évêques, comtes, barons, seigneurs, chapitres et communautés d'église et de ville, *et autres de ce duché,* ont certains privilèges et droits particuliers qui ne sont écrits, compris et retenus dans ces livres coutumiers, desquels ils jouiront, et seront gardés et observés ainsi qu'ils ont été par le passé, nonobstant la réformation, lecture et publication desdites coutumes qui ne leur pourront préjudicier, sinon en ce qu'il y sera expressément dérogé. »

Ce sont justement ces chartes seigneuriales des anciens jours, ces chartes des arrière-vassaux, tyrans immédiats des ahaniers, qu'il nous faudrait con-

(1) Boucheul, sur *Cout. du Poitou, loc. cit.*, et art. 149. — Dumoulin, sur *Blois*, art. 109, et *Chartres*, art. 48. — Tronçon, sur *Paris*, art. 3. — La Thaumassière, *Décis. sur cout. de Berry*, liv. II, ch. I.

(2) *Cout. d'Auvergne*, ch. XXVII, art. 11. — Voyez aussi *Cout. de Chaumont en Bassigny,* art. 3. — *Cout. de Troyes,* art. 3...

naître. Mais elles ont disparu en grand nombre dans la nuit des âges; ceux qui les dictaient n'étaient point assez intéressants pour que leurs chartriers fussent conservés; leurs enfants avaient intérêt à faire disparaître ces monuments d'une oppression devenue plus honteuse à mesure que la marche des siècles mettait en saillie leurs caractères les plus odieux ; beaucoup se sont perdues dans la ruine et l'incendie des châteaux consumés aux jours des émotions populaires, ou durant les guerres religieuses du XVIe siècle ; beaucoup enfin furent détruites en 1789, brûlées par le peuple en armes ou par les derniers héritiers des tyrans, justement empressés d'anéantir ces preuves accablantes. C'est ainsi, par exemple, que s'est évanoui, sans laisser presque de traces positives dans les coutumes, le droit de markette, racheté déjà à l'époque de leur rédaction, et qui probablement d'ailleurs n'exista jamais comme loi publique, ouvertement reconnue et inscrite dans les codes, mais qui s'est conservé trop vivace dans les souvenirs traditionnels des légistes aussi bien que des vilains pour qu'il n'ait pas été réservé dans presque tous les terriers des arrière-vassaux, qui toujours sur leurs terres, et en contact continuel avec les paysans, tandis que les grands vassaux vivaient à la cour des rois, commandaient les armées ou résidaient dans les villes capitales des provinces qu'ils gouvernaient, pouvaient seuls l'exercer utilement, et, trop petits possesseurs pour être riches, faisaient acte de puissance en usurpant du moins tout ce qu'ils pouvaient, et comme ils le pouvaient. L'alouette des sillons, le moineau des basses-cours et des granges, n'ont rien à redouter des

aigles ni des vautours, dont le vol puissant ne s'abaisse point jusqu'à eux, et ceux qui les mangent ne jouissent ni de cette notoriété ni de ce prestige qui assurent l'immortalité aux actes les plus obscurs de ceux qui pillent, égorgent et massacrent sur une grande échelle.

J'irai plus loin, et j'oserai dire que, de la part de la féodalité, il faut tout croire possible, tout accepter et tout admettre, même ce qui n'a pas été écrit, parce que beaucoup de ces droits honteux s'exigeaient sans être portés sur les aveux. En voici la preuve. J'ai parlé des trois premières nuits de noces et des étranges prétentions du clergé à cet égard. Cela existait, cela n'est ni nié ni contesté. Écoutez ce que dit à cet égard le dernier commentateur de la coutume locale d'Amiens, M. Bouthors : « Le rôle de l'évêché d'Amiens de 1302, qui contient la déclaration de tous les droits que le prélat avait dans la ville, ne fait aucune mention de celui-ci ! »

Nous ne pouvons donc connaître qu'une partie du tableau, celle que laissent voir les coutumes, nous contentant d'enregistrer les dépositions des légistes(1), unanimes à reconnaître que les châtelains dictaient les lois que les manants acceptaient sans être admis à les discuter. Mais tout incomplet que le fassent ces

(1) « La première marque de leur pouvoir fut de donner des lois à leurs sujets; et l'on peut bien croire qu'ils les firent souvent plus conformes à leurs intérêts qu'à la justice. » — « Aux anciennes lois, dit un savant moderne (Dubos, *De l'établissement de la monarchie en France,* III, 442), ils en substituèrent d'autres, dictées par le caprice, et dont plusieurs articles, aussi odieux qu'ils sont bizarres, montrent bien qu'ils ne sauraient avoir été reçus que par la force. » (Bouhier, I, 185.)

lacunes, et surtout l'injuste mépris des annalistes pour les populations rurales, dont ils ont oublié de parler, le tableau sera encore assez sombre et l'histoire assez lamentable.

La servitude, sans disparaître, devint plus rare ; les affranchissements, généraux ou partiels, devinrent plus fréquents. Remarquons toutefois qu'il en fut sous Charles VII et depuis comme il en avait été aux siècles précédents. L'affranchissement fut un moyen de repeuplement pour les terres abandonnées, il fut une spéculation, et pas autre chose. Le temps marche, la misère des pauvres ahaniers reste la même, les motifs qui inspirent leurs maîtres implacables n'ont pas varié. On vend la franchise aux serfs qui veulent bien l'acheter, et si l'on accorde à certaines terres la propriété d'affranchir ceux qui voudraient s'y fixer, c'est que ces terres sont désertes et ruinées et qu'il faut y attirer des habitants.

Le 17 octobre 1400, les habitants du fief de Milly, pour devenir libres, avaient offert à leurs seigneurs une augmentation de redevances. « Nous acceptons, disent ceux-ci, en considération de ladite humble requête, et que l'offre qu'ils nous font nous serait et est de plus grand profit chacun an que ce qu'ils peuvent nous devoir, et tout ce qui nous en vient et peut venir, que notre dite terre s'en pourra mieux peupler, et ne seront plus les hommes en icelle ville reprochés d'icelle vile servitude, considéré que du premier droit chacun naissait franc, et que Notre-Seigneur Jésus-Christ veut que nous ayons compassion et pitié les uns des autres. » (Louvet, *Hist. de Beauvais*, 594.)

Les habitants d'Issoudun avaient souffert « grans maux et dommages piteux à ouïr et lamentables à réciter ; » le pays était ruiné, dépeuplé, le droit de mortaille n'y rapportait pas de 20 à 26 livres de bonne monnaie : on lui vend la franchise moyennant deux mille livres tournois. (Ordon. de juill. 1425.)

Jean de la Brosse, maréchal de France, voit sa châtellenie de Boussac dépeuplée par les guerres et les calamités du temps. On ne peut y séjourner sans devenir serf et mortaillable, « pourquoi plusieurs gens refusent d'y venir habiter ; et si la chose était disposée pour que les venans et demeurans en icelle fussent et demeurassent francs et de franche condition et orine, serait notre dite ville bien peuplée et habitable, serait notre profit et des nôtres et accroissement de notre seigneurie et châtellerie... » C'est à ces causes qu'il leur vend la franchise pour mille écus d'or comptants (15 sept. 1425). Il faut qu'ils en payent encore sept cents au roi, en 1447, pour acheter de lui la confirmation de cet affranchissement.

En 1424, le duc de Bourgogne Jean-le-Bon trouve également son avantage à affranchir quelques hommes de ses domaines, parce que les « hommes mainmortables de condition serve de sa terre de seigneurie de Faucogney lui ont plusieurs fois fait exposer la grande diminution et le petit nombre de peuples étant de présent dans ladite ville, anciennement bien peuplée, et aussi la grande désolation en quoi est et vient de jour en jour en sadite terre pour cause de ladite mainmorte, pour occasion de laquelle plusieurs habitants desdites villes s'en sont allés demeurer, et marier leurs enfants autre part en lieu franc, et au-

cuns étrangers n'y veulent venir demeurer... Pourquoi icelles villes sont en voie de venir en totale dépopulation, si par lui n'était pourvue en affranchissant ladite mainmorte et serve condition... »

Le pays de Mehun-sur-Eure est dépeuplé par les guerres, et il se repeuplerait s'il était franc ; en conséquence, les lettres de mai 1450 y affranchissent les serfs, à la condition qu'ils paieront *prestement* sept cents réaux d'or. (*Ordonn.*, t. XIII.)

Le duc Pierre de Bretagne s'étant aperçu que son duché était dépeuplé et que la population agricole menaçait de disparaître, envoya, en 1455, des commissaires avec injonction « de s'informer quel profit ou dommage il recevrait en affranchissant plusieurs hommes serfs qu'il avait dans les évêchés de Léon et de Cornouailles... Ce projet fut exécuté sous le duc François dernier, qui avait besoin de finances... Cette conversion, qui fut faite, non par la considération d'aucune dureté que contient le droit de motte, *mais pour l'utilité qui en devait revenir aux coffres du duc,* ne touchait point les seigneurs particuliers... (1) » En effet, lors de la réformation de cette coutume en 1580, le vicomte de Léon fit maintenir dans ses domaines cette odieuse servitude. Quant à l'affranchissement que vendait le duc de Bretagne, il se bornait à ceci : Le droit de motte fut converti en domaine congéable.

C'est-à-dire qu'au XVe siècle comme au XIIIe, l'affranchissement était une conversion de servage, et pas autre chose. Entre temps, la position toujours

(1) Coutumier de France, *Coutumes locales de Bretagne*, ch. VIII.

précaire et quasi nomade du paysan sur cette terre qui n'était point à lui, à laquelle nul lien ne l'attachait et dont le chassait incessamment la guerre, entretenait la servitude et comblait le vide creusé par les affranchissements. C'étaient, de duché à duché et de province à province, d'incessantes migrations. Ainsi, antérieurement à 1455, sous le duc Jean V, mort en 1443, la Bretagne se repeupla aux dépens des provinces voisines, et, s'il faut en croire Mézeray (VI, 355), plus de trente mille familles, de Normandie seulement, vinrent s'y fixer, chassées de chez elles par les misères dont j'ai dit quelques mots. Attiré par des avantages et séduit par des garanties le plus souvent illusoires, mais par le fait livré pieds et poings liés au nouveau maître auprès duquel il allait mendier du travail et de la terre, le vilain ne pouvait se soustraire à sa tyrannie, car il fût retombé serf de poursuite de son ancien seigneur et se fût trouvé écrasé entre les colères de ses deux maîtres irrités.

La royauté continuait à se poser en médiatrice entre les seigneurs et les serfs, rencontrant à jouer ce rôle le double avantage de gagner des sujets en enlevant des tenanciers aux vassaux. Nous en trouvons la preuve encore dans la seconde moitié du XVIe siècle. Le roi possédait un château et siège royal à Châtillon-sur-Indre, ce qui lui donnait le droit de recevoir l'aveu des hommes des châtellenies de Buzançais, Maizières, Saint-Genoust, Clou, Argy, et autres seigneuries voisines dépendant à la fois de la Touraine pour l'autorité temporelle, et de Bourges pour l'autorité spirituelle, et dans lesquelles les châtelains possédaient des serfs de deux genres, les uns

taillables à volonté, les autres abonnés. Lorsque les hommes et femmes serfs, « qui étaient excessivement taillés de taille à volonté par leurs seigneurs, » faisaient aveu au roi et venaient faire leurs demeurances sur les terres et châtellenies de Châtillon, ils dévenaient « francs et libères, et de libère condition (1). »

Il est, du reste, au XVIe comme au XVIIe siècle, impossible de poser des principes fixes, tant le servage continue à se montrer multiple dans ses formes, tant la franchise diffère peu du servage. Je n'en veux pour preuve que cet article de la coutume de Troyes, rédigée en 1509 :

« Quand aucune desdites franches personnes se joint par mariage à personne de l'une desdites conditions serves dessus déclarées, les enfants qui sont nés de tels mariages entre les rivières de Seine et Aube, et de Seine et Yonne, ensuivent et ont choix et option d'ensuivre et prendre laquelle des deux conditions que bon leur semble, en délaissant les biens et succession de celui duquel ils délaissent la condition et servitude. Excepté en la prévôté de Troyes, en laquelle les enfants nés en mariage de père franc et de mère serve, *vel e contra*, ensuivent la franche condition, — veuillent ou non, — et ne succèdent point à leur père ou mère serf. Excepté aussi les enfants nés d'hommes ou femmes de condition et servitude de l'évêché de Troyes, et de franche condition : lesquels se partagent par moitié entre le roi et ceux qui de lui ont droit, et l'évêque de Troyes. Et quant aux hommes de serve condition d'autres seigneurs, quand

(1) Touraine, *Cout. loc. de Châtillon*, rédigée en 1559.

ils sont mariés avec hommes ou femmes de la condition dudit évêché, icelui évêque emporte, pour le tout, le fruit et enfants issus de tel mariage : et entre autres seigneurs, le fruit se partage entre eux pour telle part et portion que les père et mère sont tenus hommes ou femmes de servitude, s'il n'y a parcours ou coutume dérogeant à ce, en leurs terres et seigneuries. »

Le servage était donc encore très commun au XVIe siècle. De plus, il ne faut pas s'abuser, je le répète, sur la portée de ces affranchissements, mêmes généraux, qui n'engageaient jamais que celui qui les accordait, fût-il le roi. Ainsi, en 1311, Charles de Valois, frère de Philippe-le-Bel, affranchit *tous* les serfs du Valois, affranchissement confirmé par le roi, le 1 mai de la même année. Plusieurs seigneurs voisins imitèrent cet exemple et accordèrent à leurs hommes « la permission de se racheter de la servitude. » Dans la même année, l'abbé de Valsery accorda la liberté à tous ses sujets, et le seigneur de Nanteuil-le-Haudouin la concéda également à plusieurs familles. Il paraît que déjà, dans ce temps-là, il y avait des chartes vérités et des chartes mensonges, et que les chartes d'affranchissement étaient de cette dernière espèce, ainsi que le prouve ce passage de l'historien des Valois :

« L'abbesse Jeanne de Corbie s'attribuait le droit de mainmorte et de formariage sur les clercs mariés nés des serves de son église. Le principal revenu de cette abbaye consistait dans le travail des familles serves ; c'est par cette raison que la charte de commune de Crépy contient, touchant l'abolition de la

servitude, des exceptions favorables aux religieuses. Plus d'un siècle après l'affranchissement général du Valois, cette abbaye avait encore des familles de serfs occupés au service de la maison. Je lis dans un compte de l'an 1465 que l'abbesse de Mornienval devait au domaine de Valois, le jour de Saint-Remy, cent huit livres de taille, à cause de ses hommes et femmes de corps de Bettancourt. » (D. Carlier, II, 177, 199.)

Il faut aussi se tenir en garde contre cette assertion que l'on rencontre dans beaucoup de coutumes, qu'il n'y a que des personnes franches dans la province qu'elles régissent. Cela veut dire seulement que la servitude de mainmorte n'y existe pas de droit, mais n'empêche nullement le servage de s'y rencontrer avec toutes ses conséquences. « Toutes personnes sont franches en ce royaume, » dit Loisel. — « Cela, ajoute de Laurière, doit être entendu de la franchise en tant qu'elle est opposée à l'esclavage, car en France il y a encore des serfs, qui ne sont point des personnes franches, et qui ne sont point esclaves, comme le remarque Durand dans sa *Pratique* (1). »

Il arrivait encore que le roi ou le seigneur dominant affranchissait les serfs de ses domaines, et que cet affranchissement n'avait point d'effet, grâce à la tyrannie des vassaux et feudataires. Dans ce cas, après avoir payé pour être affranchis, les manants en étaient pour leurs frais. J'en trouve des exemples

(1) Loisel, *Institutes coutumières*, liv. I, tit. I. Notes de de Laurière.

jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. En 1554, Henri II donna des lettres-patentes pour affranchir plusieurs gens de mainmorte du duché de Bourgogne. Mais le parlement de Dijon s'étant refusé à la vérification de ces lettres, elles n'eurent point d'effet et furent comme non avenues ; aussi la mainmorte est-elle maintenue lors de la réforme de cette coutume, en 1569.

En 1574, Henri III accorda, *moyennant une médiocre finance,* des lettres semblables aux mainmortables du Berry, du Nivernais et de plusieurs provinces de la généralité du Languedoc ; mais en 1580, le maréchal d'Aumont, alors comte de Châteauroux, et plusieurs autres seigneurs du Berry, s'opposèrent victorieusement à ce qu'elles fussent prises en considération.

CHAPITRE VI

Droits seigneuriaux.

> « Il y a toujours des seigneurs plus attentifs à leurs intérêts que les autres ; ceux-ci. d'une déférence volontaire se sont fait un droit qu'ils ont exigé dans la suite par force. »
>
> BOUTARIC, 654.

Le serf traîna longtemps après lui les anneaux de sa chaîne brisée, et, bien qu'affranchis, les campagnards subissaient en quelque sorte la servitude de la terre, les biens restant, pour la plupart, frappés de l'assujettissement des anciens possesseurs. Il y avait toujours des domaines qui chargeaient de liens invisibles celui qui venait les habiter, et qui, libre la veille, se réveillait asservi. On était détenteur et non propriétaire de ces terres, et cette possession précaire restait soumise à toutes les conditions serviles d'autrefois. Telles étaient ces possessions qui s'appelaient villainies, villenages, coteries, rotures, censives, etc.

Il existait, toutefois, entre le serf et le vilain, cette différence immense que la liberté de celui-ci n'était nullement engagée. Au moyen du déguerpissement, il redevenait libre, et le seigneur perdait à son égard tout droit de suite (1).

(1) « Si l'homme voit que l'héritage ne vaut les charges, il le peut quitter et délaisser en payant les rentes et devoirs escheuz. » (*Cout. de la Marche,* art. 145. — *Cout. de Ponthieu*, art. 91.)

Mais s'il peut recouvrer sa franchise en renonçant à l'héritage mortaillable, il n'en peut conserver la possession qu'à la condition « d'y résider et d'y faire feu vif et clair, par lui-même ou son commun parsonnier, faute de quoi le seigneur s'empare de l'héritage et le fait déclarer à lui acquis. » (*Cout. de la Marche*, art. 144.)

La taille royale faisait aller chaque année une partie du numéraire du paysan dans le trésor du roi, et la terre se trouvait désormais assujettie à trois sortes de redevances : au fisc, sous le nom de cens, fouages, tailles ; au seigneur, sous le nom de rentes seigneuriales ; à l'Église, sous le nom de dîmes. Les nobles, forcés de partager, ne purent plus se montrer aussi exigeants sur le chiffre de la taille seigneuriale. Ils lui faisaient rendre tout ce qu'elle pouvait, cependant, et la loi permettait à ceux à qui il était dû des cens et censives de prendre un sergent à masse, et d'aller dépendre les portes et fenêtres des débiteurs. (*Hist. de Ponthieu,* 15.) D'autres fois, on prenait leurs habits, on découvrait leurs maisons (1), condamnant ainsi, pour ce crime irrémissible de *manque d'argent,* dans lequel Panurge ne voyait qu'une maladie, les femmes, les vieillards, les enfants, au froid, à la souffrance, à la mort peut-être.

Les seigneurs, pour couvrir cette inévitable réduction dans le chiffre de leurs tailles, trouvèrent bien moyen de s'indemniser en nature, en imposant, comme condition d'affranchissement, ces milliers de devoirs et de redevances dont l'énumération serait

(1) Ordonnances du 15 juillet 1410, 30 août 1410...

impossible, et qui se subdivisaient encore à l'infini. Ainsi, l'une des redevances les plus communes était celle des animaux de la basse-cour, redevance occasionnelle à l'origine, puis, suivant l'usage invariable, devenue perpétuelle par usurpation (1). Eh bien, il y avait des poules de corps, de cou, de foyer, de la fumée, du carnaval, de la Pentecôte, de la Saint-Martin, du faucon, etc., etc. Le coq devait être grand et rouge. « Rouge comme un coq de redevance », disait-on.

« La plupart des droits exigés par le prince dans l'intérieur du royaume, ainsi que nous l'apprend le recueil des *Ordonnances du Louvre* (XVIII, préface), l'étaient aussi par les seigneurs dans le territoire qui leur était soumis. Les contributions exigées par ceux-ci étaient plus humiliantes et n'étaient pas moins universelles : ils suivaient, enveloppaient, étreignaient, pour ainsi dire, leurs redevables dans toutes leurs facultés et dans toutes leurs actions : dans leurs personnes, dans leur temps, dans un travail nécessaire à leur subsistance et à celle de leur famille, dans les premiers besoins de la vie. Quelques-unes de ces contributions étaient annuelles, d'autres à perpétuité, d'autres payables à des époques indéterminées. On était puni sévèrement si l'on cherchait à s'y soustraire ; et d'ailleurs, ces efforts, eussent-ils

(1) Guérard, *Polyptique d'Irminon*, 705. — Il y avait encore *pullus regius ; pulli dominici*, dus au seigneur ; *pulli vendemiales*, aux vendanges ; *pulli vestiti*, avec leurs œufs d'usage, cinq pour un ; *pullæ postœ*, poules grasses, etc.

Il a été publié, au milieu du siècle dernier, un livre sous ce titre : *Georg. Frid. Deinlini, Dissert. de gallinarum præstationibus.*

été d'abord heureux, ne faisaient qu'aggraver le sort des redevables. » (De Pastoret.)

Le droit, le hasard, des circonstances accidentelles, pouvaient, suivant la convention, désigner la part du seigneur. Ici, à la mort du serf, le sire a droit à la meilleure tête du troupeau ou à la meilleure pièce du mobilier (1) ; là, un des serviteurs s'avançait à reculons vers les chevaux ou les génisses, frappait au hasard avec son bâton sur l'une des bêtes du troupeau, et celle-là appartenait au seigneur.

Le panage, droit de pacage pour les porcs en les forêts, permettait à celui-ci de choisir, dans un troupeau de huit bêtes, la troisième en qualité, *tertium pulchriorem*, et, au-dessus de ce nombre, il lui revenait une somme fixe par tête de un denier à un sol tournois. Au jour de Saint-Jean, on amenait chaque troupeau sur la place, le verrat en tête, un collier de fleurs au cou et un bouquet fixé à la queue, afin que le châtelain choisît sa part.

Le détenteur d'héritages tenus en censives donnait au seigneur, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, la meilleure bête du troupeau après la première, s'il envoyait dix bêtes à laine pernocter sur ses pâturages ; c'était là le vif herbage. S'il avait moins de dix bêtes, il donnait, pour le mort-herbage, un denier ou une maille par tête de bétail. Dans les derniers temps,

(1) « Le sujet naturel de l'abbaye de Bouzonville venant à mourir, l'abbé choisit entre les bestiaux ou entre les meubles la meilleure pièce : ce qui s'appelle le *droit capital*, et cela se pratique encore aujourd'hui (1750) dans le pays de la Niède. Mais l'étranger, *advena*, payera *de aralito terræ*, tout ce qu'il aura semé et recueilli dans cette année. » (Dom Calmet, *Lorraine*, III, preuves, 72, note.)

et dans les fiefs nobles, le pacage devint franc-herbager pour les bêtes à laine (1). Si les sujets possèdent des prés, le châtelain a la faculté d'y envoyer ses bêtes, en vertu du droit de fautrage ou de préage.

Le seigneur a, de plus, un droit sur la laine et les agneaux des troupeaux qui pernoctent ; puis, une fois ces devoirs établis et convertis souvent en redevances pécuniaires, les seigneurs s'emparaient de ces terrains vagues, pour lesquels on continuait de payer indûment (2).

Si c'est dans ses bois ou dans ses marais que les bestiaux vont pacager, on lui paie, en avoine le plus souvent, le droit d'avenage.

Dans la prévôté de Troy en Berry, le châtelain, en vertu du droit de la trousse, prend, à chaque Saint-Barnabé, un agneau sur trois, et une poule sur trois par droit de coutume, quatre sols parisis par couple de bœufs, de par le droit de cornage, et pour celui de laude, deux deniers tournois sur chaque individu qui n'a pas de bœufs.

Il y a encore le droit de tonlieu, pour le lieu et place occupés sur le marché par le paysan qui va y vendre quelque bête chevaline ou autre.

Et aussi le droit sur la vente du bétail. Il est de quatre deniers payés par le vendeur et autant par l'acheteur ; tout cela doit être acquitté avant le cou-

(1) Je dirai, une fois pour toutes, qu'il y a, dans les coutumes, une diversité infinie à l'égard du chiffre et de la quantité de ces redevances. — Voy. *Cout. de Ponthieu, Amiens, Nivernais, Marsan,* etc. — Denisard, *Dict. de la jurisprudence.* — *Mém. de la Soc. des antiq. de Normandie,* II, 92. — Odolant Desnos, *Mém. sur Alençon,* II, 442...

(2) Guy Coquille, sur *Nivernais,* Droit de blairie, art. VI.

cher du soleil. En définitive, le paysan paye tout, car l'acheteur achète en conséquence.

Le châtelain a encore, en vertu du carnalage (1), sa part dans chaque animal de boucherie : à Forcalquier, la moitié de toutes les vaches tuées, qu'il abandonne à son bailly ; à Azay-le-Rideau, en Touraine, les nonglis et filets de porc...

Faut-il répéter une fois encore que toutes ces redevances, qui ont l'usurpation pour point de départ, furent peu à peu converties en argent ? (*Ordon.*, XVIII, préface.)

Ainsi le vilain paye la taille pour la terre, il paye pour le pâturage, il paye pour le troupeau, il paye pour le conduire au marché, il paye pour le vendre, il paye pour le tuer, il paye toujours.

Ces droits se retrouvent partout, mais sous des noms divers, et au bénéfice de qui veut le seigneur. A Châteauneuf, en Berry, le tonlieu s'appelle plassage, pour les marchés et les assemblées, et on le paye pour toutes les denrées, pains, aulx, oignons, châtaignes, etc. Il s'appelle stélage dans le duché de Bouillon, et est d'une écuellée (2) par setier de grain ou de sel vendu au marché ou ailleurs. Le duc avait encore le hallage, le minage, le mesurage. Le percepteur prend, d'ordinaire, une poignée de la denrée qui fait l'objet du commerce (3).

(1) Carnelage, charnage, qui se subdivise en chevrotage, moutonnage, etc., puis en épaulage, etc.

(2) Le boisseau se divisait en 12 écuellées, l'écuellée en 12 poignées, la poignée en 12 cuillerées.

(3) Privilèges du château de Sympodium, confirmés par Charles VI, juillet 1396.

Souvent ce percepteur n'était autre que le bourreau, à qui, dans les villes, le seigneur haut justicier accordait pour gages les revenus de ce droit. A Troyes, chaque marchand de blé lui donnait une chopine par semaine. Sur dix œufs, il en avait un, sur une charretée de bois, il avait une bûche. A Dieppe, il prenait cinq pommes ou poires sur chaque somme apportée au marché, et autant de poignées de prunes qu'il y a de paniers de ce fruit (1). Pour n'être point exposé soit à faire payer deux fois, soit à oublier quelques contribuables, le bourreau, l'homme à la poignée, comme on l'appelait en Écosse (2), marquait à la craie tous les paysans, hommes et femmes, à mesure qu'ils acquittaient ce tonlieu particulier, qui prenait le nom de havage (3).

Dans quelques provinces, l'héritage rural était bordelier, tenu en bordelage (4). L'historien du Nivernais, Guy Coquille, va nous expliquer le sens de ces mots et toute la portée des abus de cette tenure particulière, encore usitée au commencement du XVIIe siècle, et sans doute plus tard :

« Aussi ce pays est grandement foulé et chargé

(1) Le bourreau perçut ces droits sur les marchés de Paris jusqu'en 1750 La suppression en fut étendue à tout le royaume par un arrêt du 3 juin 1775.

(2) Lockman, Walter Scott, *la Jolie fille de Perth*, chap. XXII.

(3) Havage, de ce que la main peut *haver*, prendre dans le sac ou dans le panier. Haver se dit encore à la campagne.

(4) Il est curieux, tant est grande l'ignorance des plus savants sur tout ce qui se rattache à l'histoire des campagnes, de voir quel sens étrange attribuent à ce mot de bordelage les *Dictionnaires* de Boiste et de Napoléon Landais. Le *Dictionnaire* de l'Académie tourne la difficulté en omettant le mot, bien que très français et encore en usage à la campagne.

d'une redevance, qui s'appelle bordelage, dont plus du tiers des héritages sont encombrés... La dureté du dit bordelage est fort grande, car un parent ne succède pas à un autre parent en tels héritages s'il n'est commun en biens avec lui lors de son décès : ce qui est tiré des mainmortes en servitude personnelle. En cas d'aliénation, le seigneur bordelier prend le tiers-denier en montant du prix de la vente, ou de l'estimation de l'héritage : ce tiers en montant, c'est la moitié du prix convenu entre le vendeur et l'acheteur : ce profit excessif du tiers vient de l'emphytéose, dont la nature est que si l'emphytéote seigneur utile vend sans le consentement du seigneur, il commet et perd la seigneurie utile : et pour racheter cette rigueur, l'ancienne composition accordée par forme de loy a été du tiers-denier. La tierce dureté est que par cessation de payement de la redevance pendant trois ans, il y a commise de l'héritage au profit du seigneur, et en pure perte du détenteur ; ce qui a aussi été tiré de l'emphytéose. La quatrième rigueur est que si l'héritage retourne au seigneur en vertu de sa seigneurie directe, il retourne franc et déchargé de toute hypothèque, *etiam* de la dot et douaire des femmes : bref, on a amassé en ce bordelage toutes les dures conditions qui sont en autres tenures d'héritages, qui est une des causes pourquoi les voisins de ce pays craignent de prendre alliance par mariage et de trafiquer en icelui ; et ce qui aide encore à le dépeupler, c'est que les gens de village voulant éviter ces réversions de leurs héritages à faute d'hoirs, marient leurs enfants fort jeunes, pensant s'avancer pour repeupler leurs maisons. Mais

ces jeunes personnes trop tendres pour le mariage ne durent pas, et la lignée qui en vient est faible : ainsi leur advient le contraire de ce qu'ils ont proposé. » (I, 518, 501.)

Les droits de terrage, champart, agrier, complant, à peu près synonymes, avaient du rapport avec le bordelage et en réunissaient quelques-uns des caractères. Le seigneur prenait depuis la troisième jusqu'à la dixième gerbe, suivant la convention, ou un poinçon de vin par arpent de vigne : le tout rendu chez lui par le tenancier (1). Dans la coutume de La Rochelle, ce droit est appelé huitain, parce qu'il est ordinairement du huitième des fruits. Mais le commentateur nous apprend qu'il variait du plus au moins, selon la fertilité de la terre.

Presque partout ces redevances étaient rendables, et non quérables, et comme il fallait porter et engranger la part du châtelain avant la sienne propre, qui restait ainsi compromise sur les champs, ils rachetaient dès qu'ils le pouvaient cette servitude, et la convertissaient en une rente qui prenait le nom d'*arrière-champart* (2). On ne pouvait enlever les récoltes avant le lever ni après le coucher du soleil, ou sans prévenir les préposés du seigneur, sous peine de soixante sols d'amende ; celui-ci venait choisir sa part sur le champ (3), et s'asseyait sur une gerbe qui lui demeurait sans entrer en compte. (Dom Car-

(1) De Ferrière, *Cout. de Paris*, I, 1082.

(2) Léopold Delisle, *De la condition des classes agricoles en Normandie.*

(3) *Cout. de Ponthieu*, art. 106. — Louandre, *Hist. d'Abbeville*, I, 411.

lier, *Valois,* III, 425.) Combien d'abus de ce genre qui n'ont point laissé de traces dans les coutumes, mais auxquels l'usage avait donné force de loi, grâce à la tyrannie des maîtres !

Bien que ces expressions s'emploient indifféremment l'une pour l'autre dans certaines coutumes, cependant le complant est plus spécial aux cantons vignobles, et le champart aux pays de céréales. Pour que le châtelain puisse exercer son droit, le vilain est tenu de cultiver ; ici, s'il laisse la terre en friche en temps de paix, le seigneur s'en empare (cout. d'Amiens) ; de même à Clermont en Beauvoisis, lorsque étant averti de la mettre en labeur, il la laisse en *friez et savard,* en friche et dégât. Dans cette contrée, le complant, converti en vinade, se prend au bord de la cuve, sous peine de soixante sols parisis d'amende que paye le manant, s'il tire son vin avant l'acquittement de ce droit.

Dans le Bourbonnais, les vignes sont données à carpot (quart pot) et les terres à parcières ; le serf ne peut, bien entendu, vendre, échanger l'héritage, bâtir sans le congé du maître, changer les cultures (art. 555).

Le banvin interdisait à tous les hommes d'une châtellenie de vendre leur vin, puis, par extension, la plupart de leurs produits, durant les quarante jours qui suivaient la récolte (1). Le seigneur vendait seul, sans concurrence, au taux le plus élevé. L'évêque de Liège l'exerçait chaque année sur le vin, sur les

(1) Pocquet de Livonnière, sur *Anjou,* I, 465. — *Cout. de Touraine,* 102.

grains et sur la viande (1). Un abbé de Souvigny, dans le Bourbonnais, se fit confirmer par arrêt, en 1626, l'exercice du banvin (2), droit monstrueux qui était cependant un progrès, puisque à l'origine le noble sire interdisait sur sa terre toute vente ou achat jusqu'à ce qu'il ait fait ses acquisitions ou terminé d'écouler ses produits (3).

Si le seigneur permet d'arracher les vignes, il stipule en sa faveur le huitième des souches, portable et rendable au manoir seigneurial. C'est un usage contre lequel le commentateur s'élève au XVIIIe siècle, usage arbitraire et qu'aucun article ne sanctionne. Il signale aussi cet autre abus, plus étrange encore, d'infliger une amende à celui qui vendange le dernier, bien que dans les délais des bans. Cela s'appelait faire payer les poulets.

A Montreuil-sur-Mer, le laboureur ne peut mettre les terres en pré, ni les entourer de haies et fossés, sous peine d'une amende de soixante sols parisis. Nous verrons le motif de cette dernière prohibition lorsque nous parlerons de la chasse.

Le droit de métive était une redevance annuelle qui se levait par charrue ou par couple de bœufs d'attelage.

Dans la coutume de Blois, commentée par Fourré, en 1777, si le détenteur terragier néglige pendant neuf années de labourer la terre, le seigneur s'en empare (art. 134). Les coutumes de Berry, de Valençay, etc., accordent ce droit au châtelain au bout

(1) Charte de 1208, citée par Championnière, 598.
(2) Ach. Allier, *Anc. Bourbonnais,* 330.
(3) Mably, *Obs. sur l'hist. de Fr.,* II, 9.

de sept années de jachère ; celles de Vatan, de Levroux, de Buxeuil, etc., n'en exigent que quatre et un mai, et elles permettent à tout laboureur de les mettre en culture à son profit, sans que le délaissant puisse s'y opposer.

On voit déjà combien, jusqu'aux derniers jours de la monarchie, la propriété était vague, incertaine, entourée d'obstacles et de restrictions entre les mains des paysans.

« Le terrage, dit Fourré, est certainement destructif de l'agriculture ; il ôte au cultivateur une partie des pailles nécessaires à l'engrais ; il empêche que ce cultivateur fasse aucuns amendements, soit en marnant son champ, soit autrement ; et la raison en est que si, par sa dépense, il augmente le produit, ce produit tourne en entier au profit du seigneur du terrage, dont la portion ne se prend pas seulement sur le produit net, mais sur toute la mise... »

Beaucoup de coutumes et de titres particuliers attribuent au seigneur censier le droit de prendre, en vertu du droit de marciage, de trois années la dépouille d'une, quand il s'agit de fruits naturels, prés, etc. Il ne prend que la moitié des fruits industriaux, comme sont ceux de la vigne, des terres arables, etc. On ne payait pas de cens dans l'année sujette au marciage.

Je n'ai rencontré que dans la coutume d'Orléans (art. 115-122) le droit de relevoison, qui est de plusieurs sortes. Le droit de relevoison à plaisir « consiste en une censive payable chacun an au seigneur, auquel est dû à chaque mutation par succession, ou autre manière d'acquisition, un profit qui équipolle le revenu d'un an de l'héritage. »

Dans la viguerie de Grasse, les seigneurs et les évêques avaient imposé une singulière tyrannie. Leurs hommes devaient venir battre leur grain dans leur aire. Comme il en résultait pour les paysans des pertes et des retards infinis, ceux-ci composaient avec leurs maîtres, et payaient pour battre chez eux. C'était une nouvelle redevance à ajouter à tant d'autres.

Dans les marais du bas Poitou, il fallait leur acheter jusqu'à la permission de prendre au bord de la mer « les poissons à cul et à nage », c'est-à-dire les coquillages immobiles et les poissons nageants.

Parmi les plus onéreux, il faut ranger la confiscation, droit usurpé (1), qui, faisant le seigneur haut justicier héritier de l'accusé, le portait involontairement à trouver en lui un coupable. « Qui confisque le corps, confisque le bien, » dit la coutume de Clermont. La confiscation avait lieu dans les cas de bannissement pour crime de lèse-majesté, félonie, hérésie, fuite en guerre, suicide même. On ne voulait pas que le vilain s'affranchît par la mort du joug de la servitude. La jurisprudence féodale l'établit ensuite sur bien d'autres délits, tels qu'un démenti donné au seigneur, l'emploi de fausses mesures, le vol d'un lapin dans une garenne (*Ordonn.*, XVIII, préface, 54), et elle s'exerçait de différentes manières, suivant les pays ou suivant les fautes qu'elle punissait (2). Ajoutons qu'elle avait été rachetée et remplacée par des

(1) Boucheul, sur *Poitou*, II, 635. — Fr. Richer, *Traité de la mort civile*, 282. — Boërius, *Décis.*, 264.

(2) Voy. *Cout. de Bretagne*, *Cambrésis*, *Normandie*, *La Rochelle*.

équivalents dans certaines provinces. Dans la coutume d'Orléans, les droits de mainmorte, d'amende arbitraire et de confiscation en cas de suicide furent remplacés par la taille du pain et du vin, qui se levait sur les blés, vins et légumes. Tombée en désuétude depuis l'époque de la Ligue, elle fut abolie lors de la réformation de cette coutume, et c'est ainsi que peu à peu les progrès de la civilisation mettaient, à la place de l'ancien servage, des conditions meilleures, qui s'adoucissaient encore pour rendre plus facile la transition de 1789.

Les seigneurs se faisaient, au vrai, les complices des fautes qu'ils devaient poursuivre, tant était poussé loin l'abus de l'amende, qu'ils touchaient, quel que fût le tiers lésé. Dans une charte d'affranchissement en faveur du bourg Saint-Paul en Cornillon, le sire Guillaume de Beaudisner stipula en sa faveur des conditions comme celle-ci : « Si quelqu'un a volé de jour ou de nuit, le seigneur aura soixante sols d'amende, et pourra faire couper au voleur un pied ou une oreille. L'homme de guerre qui aura donné un coup de poing ou un soufflet payera cinquante sols au seigneur et donnera à l'offensé une satisfaction à l'arbitraire du maire. Pour le crime d'adultère, les deux coupables seront livrés aux mains du seigneur, qui, par punition, les fera courir nus par la ville, à moins qu'ils ne rachètent cette punition, à la volonté du seigneur. Le faux monnoyeur donnera au seigneur soixante sols d'amende... (1) »

(1) « Saisi en adultère, courra nud par la ville, ou payera amende de 100 sols au roi ou à l'abbé du Grand-Selve. » (Privilèges de la ville de Grenade, décembre 1350.)

La comtesse Mahaud permet aux bourgeois d'Auxerre de choisir ceux qui gardent leurs vignes et leurs blés : c'est elle qui touche les amendes auxquelles peuvent être condamnés les contrevenants, ainsi que celles prononcées pour coups et blessures. (Ordonn. confirmative d'aoust 1379.)

L'obliage (*oblatio*) témoigne par son nom même de l'origine de la plupart des redevances. C'étaient des offrandes spontanées, qui dégénérèrent en exigences, et furent peu à peu converties en argent. (*Ordonn.*, XV, 121, 147...) L'obliage, dont Brillon nous signale encore l'existence en 1727 (*Dictionnaire des arrêts*), payé alors en argent et en volailles, s'acquittait dans l'origine avec des petits gâteaux, des oublies, que l'on offrait à certains jours. Dans le comté de Dunois, il y avait des pains d'hostellage, dus par chaque maison.

Dans le comté de Blois, l'ostize, dans le duché de Normandie, le fouage (*fumarium tributum*), constituaient la redevance annuelle d'une poule par chaque feu. Ces mêmes redevances s'appelaient bernage dans l'Orléanais, vinage dans l'Anjou, albergue dans la généralité de Toulouse... (Brussel, *Usage des fiefs*, préface, XIX.)

Le seigneur a la moitié des abeilles épaves qui viennent se poser sur les terres de la châtellenie. (Ponthieu, Bourbonnais...) De plus, grâce au droit d'abeillage, il a sa redevance en miel sur le produit des ruches.

Malgré leur apparente modicité, tous ces droits étaient ruineux par leur nombre, aussi disait-on d'une façon proverbiale : Un seigneur de beurre et de feurre (paille) mange un sujet d'acier.

Lorsque le sire de Joinville allait à la guerre, ses sujets lui devaient un char attelé de trois chevaux, qu'ils reprenaient dans l'état où il se trouvait (1). Ils avaient converti le droit de prise en trois corvées de charrues pour labourer. (Ordonn. confirm. d'aoust 1554.)

Dans quelques provinces, et jusqu'au XVIIIe siècle, les châtelains levaient encore un droit d'assise, ou de tirage, sur les chevaux et autres bêtes de trait, et servant au labourage. (*Dict. de droit.*)

Lorsque, dans l'origine, les barons investissaient et ensaisissaient leurs vassaux de quelques domaines, ils portaient des gants, qui, de leurs mains, passaient à celles de leurs sergents. L'investi fournissait ces gants. Le mode d'investiture étant tombé en désuétude, la redevance des gants n'en demeura pas moins convertie en argent, et de Laurière nous apprend qu'elle se payait encore de son temps. Afin de la rendre plus productive, on l'établit pour les ventes et les échanges d'héritages (2).

Toutes les fois qu'un vassal était investi de ses États par la mort de son père ou qu'un nouveau roi montait sur le trône, il lui fallait aller faire hommage à son suzerain, et nous voyons en 1461 les États de Bretagne accorder à leur duc un fouage de cinquante

(1) « A Averdoingt, dans l'Amiénois, le char devait être attelé de quatre bons chevaux. » (Bouthors, *Cout. loc. du bailliage d'Amiens*, 1,590.)

(2) *Cout. de Dunois*, art. 36. On récompensait d'habitude par une paire de gants ceux qui vous rendaient quelque léger service ou qui vous annonçaient une bonne nouvelle. De là l'expression proverbiale : *se donner les gants* d'une chose que l'on n'a pas faite, mais que l'on s'attribue pour s'en faire remercier.

deux sols six deniers pour mettre ce prince en état de se rendre en France, après l'avènement de Louis XI. C'était un impôt que l'on était tenu de payer à chaque renouvellement de suzerain ou de feudataire. Ainsi que l'indique son nom, il était établi sur chaque feu, sur chaque maison ou communauté d'habitants. Tantôt personnel et tantôt réel, il était, dans le premier cas, intégralement payé par chacun des habitants, s'ils quittaient la maison commune pour aller s'établir isolément et à leur ménage. Réel, il restait invariablement le même, qu'ils se séparassent ou non, et alors il se subdivisait entre eux à l'infini.

Le seigneur *prêtait* en mars à ses vignerons, de gré ou de force, une certaine quantité de deniers, et ils lui rendaient à l'automne autant de mesures de vin. L'évêque de Paris avançait ainsi sept deniers pour avoir sept mesures de vin, et les chanoines huit (1). On peut croire que ce prêt forcé n'avait nul rapport avec le *mutuum*, si recommandé dans l'Évangile (2). L'évêque de Nantes, au contraire, pouvait contraindre ses sujets et ceux du duc de Bretagne à lui prêter de l'argent (3). Philippe V, par une ordonnance du 25 février 1318, abandonna ce droit qu'exerçaient tous les seigneurs.

Le tenancier livrait au sire certaines denrées à prix réduit, et par contre achetait de lui à prix non débattu (4) ; il le cautionnait pour toutes les sommes

(1) *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, 310 ; II, 15.

(2) *Mutuum date, nihil inde sperantes.*

(3) Daru, *Hist. de Bretagne*, II, 3.

(4) Léopold Delisle, *Conditions des classes agricoles en Normandie.*

qu'il lui plaisait d'emprunter (1) ; il devint *sujet à caution,* et l'on pouvait saisir son bien pour les dettes de son maître.

Le comte de Foix, par une charte accordée à ses sujets, s'était réservé d'acheter à crédit, sans payer ni donner aucun gage, une fois en sa vie, à chaque marchand, un objet ne dépassant pas cinq sols (2). C'était à peu près se réserver le droit de vol. Et souvent, après qu'ils avaient ainsi usurpé quelques droits, redevances ou impôts quelconques, ils les cédaient en fief à l'une de leurs créatures, ou les vendaient à qui savait bien en obtenir le service régulier (3).

D'après la coutume de Chartres, le châtelain, en vertu du droit de terceau, prélevait en nature une certaine quantité de vin par cuve, par tonneau ou par mesure. Celui qui eût tiré son vin avant d'avoir acquitté ce droit payait soixante sols d'amende. A Castellane, le seigneur avait la première charge de raisin sortant de chaque vigne, et les personnes de sa maison pouvaient aller prendre ce qu'il leur plaisait dans les jardins, les vergers et les champs.

Le paysan payait encore au château les droits de vinade pour tirer le vin de la cave ; de traînage pour le conduire sur un traîneau d'une rue, d'une maison dans une autre ; de rouage pour le transport et vente ; de timonage pour les voitures qui le transportaient ; de botage pour le vendre en détail ; de cellerage

(1) Papon, *Hist. de Provence*, II, 340. — « Les vassaux, ajoute-t-il, donnaient au seigneur une certaine somme ou lui fournissaient tout ce qui était nécessaire pour lui et les personnes de sa suite. »

(2) Mably, *Observat. sur l'hist. de Fr.*, II, 10.

(3) Brussel, cité par Mably, *id.*, 27.

pour le transporter dans son cellier ; de chantellage, de hallage, de remuage, etc..., de liage, sur la lie, de vientrage, pour son entrée sur les terres de la seigneurie...

Le droit de rouage grevait chaque harnais ou charrette qui y introduisait des denrées qui devaient y être consommées : celui d'essogne, de un à douze deniers, était payé par les héritiers du trépassé, et s'élevait souvent à un chiffre plus élevé. « C'est d'ordinaire, dit le *Dictionnaire* de Trévoux, le double du cens annuel que doit l'héritage. » Le manant paye encore le droit de loge, qui fait une sorte de double emploi avec le service du guet, quand il se réfugie dans l'enceinte du château en temps de guerre.

Les seigneurs ecclésiastiques aussi bien que laïques avaient le bris, le *perçoi de la mer,* le lagan, le droit de « jouir et de se réjouir (1) sur toute l'étendue de leurs côtes, du naufrage, soit qu'il arrive par submersion, bris de navire ou toute autre cause... »

(1) *Gaudere et uti.* « C'est le droit le plus injuste et le plus universel qui soit au monde. » (*Diction. de Trévoux.*) En 1430, le duc de Bretagne se plaignit au pape que l'évêque de Saint-Malo prétendait ce droit dans sa ville. (D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 583.) « Il y a des chapitres d'églises cathédrales qui ont prétendu avoir le droit de bris. Il y a eu aussi des abbayes qui ont prétendu ce droit de bris, et qui en jouissaient par la concession du prince. » (*Id.*, p. 846.)

« L'auteur inconnu des articles ajoutés aux anciens rôles d'Oléron tonne avec véhémence contre les pilotes perfides qui conduisent les navires qu'on leur confie au milieu des écueils, dans l'intention coupable de les y briser, et d'assurer une proie à leurs compagnons. Mais c'est surtout contre le seigneur complice de pareils attentats qu'il décharge tout le poids de son indignation. » (Bouthors, *Cout. loc. d'Amiens*, I, 363. — Pardessus, *Lois maritimes*, I, 347.)

Tous les malheurs qui frappaient les petits profitaient aux grands, et Guiomard, comte de Léon, disait, en montrant un écueil qu'aucun phare ne signalait à la prudence des navigateurs : « J'ai là une pierre plus précieuse que celles qui ornent la couronne des rois. » Rome païenne avait abrogé ce droit odieux qu'exerçaient les Gaulois. Les chrétiens le firent revivre, et les ducs de Bretagne, qui l'exerçaient jusqu'à La Rochelle et Bordeaux, l'abonnèrent et vendirent le droit de naviguer sur leurs côtes.

Sur le bord de la mer, celui qui trouvait des poissons à la marée descendante en donnait le tiers au seigneur. (*Ordonn. du Louvre,* XVIII, préface, 12.)

Le droit de ramage, pour ramasser le bois mort dans les forêts, se payait le plus souvent soit en argent, soit en corvée. Cette faculté qu'ils achetaient de prendre le bois mort, et quelques autres droits analogues, exposaient les manants à toute une série de vexations de la part des officiers inférieurs de l'administration des forêts. A chaque instant les sergents s'introduisaient chez eux pour rechercher s'il y avait du bois soit à bâtir, soit à brûler, du tan, du charbon, de la cendre, etc. S'ils en trouvaient une certaine quantité, fût-ce même la provision des habitants, et jusqu'à des bois de construction employés depuis un an ou deux, si ces bois n'étaient pas marqués, ils exigeaient que l'on représentât le marchand qui les avait vendus, que l'on indiquât la forêt d'où ils sortaient, et ils les faisaient comparaître en justice, « ou autrement les travaillaient s'ils ne finançaient ou composaient à aucune somme de deniers. » (*Ordonn.* XV, préface, 57 ; *id.,* 100, 521, etc...)

Le droit de travers était d'ordinaire un péage que l'on acquittait aux barrages que les seigneurs établissaient sur les rivières et sur les routes, et dont le produit les indemnisait de l'entretien des ponts et des chemins (1). Ils percevaient les droits, mais n'entretenaient pas (2).

Le paysan payait l'aide du joyeux avénement non-seulement au roi, au seigneur suzerain et au seigneur direct, mais encore au nouveau sénéchal, à chaque mutation (3).

C'est encore sur lui que reposait le soin de faire la police et d'arrêter les malfaiteurs : « Il appartient à tous et à toutes, quand ils trouvent mauvaises gens, les prendre et les rendre à la justice, et si ils ne sont si forts, ils doivent lever le cri et dire : Véez ci tel qui a fait tel méfait, aidez moi ci le rendre à la justice, et qui sera au refus et le malfaiteur éschappé en leur refus, ils seront coupables, et pourra dire justice qu'ils sont soutenans. » (*Anc. cout. de Bretagne.*)

Il lui fallait de plus assister aux plaids et enquêtes, fournir aux juges des meubles et des vivres, garder les prisonniers, qui, de leur côté, payaient au geôlier un droit arbitraire de prisonnage ou de clavage. S'il faut en croire Monteil, il n'y avait pas moins de cent mille prisons seigneuriales, creusées comme des puits,

(1) Le péage s'appelle indifféremment travers, passage, trépas, rêve, guiage, guidage, pontenage, barrage, pavage, cauciage, truage, timonage, etc.

(2) Voyez les doléances du tiers état aux états généraux de 1560, art. 91.

(3) Monteil cite un acte de 1469, du duc de Guyenne.

lorsqu'une ordonnance de 1560 défendit que « les prisons de haute justice fussent faites plus bas que rez-de-chaussée. » Mais quel était l'effet des ordonnances ?... Du reste, la prison n'était pas la peine la plus fréquente, et cela se comprend : la prison coûte, tandis que l'amende rapporte. Si le serf n'a pas de quoi payer, on lui inflige une punition arbitraire ; on peut l'essoriller, lui arracher une dent. (*Ordon. confirmat. de mai* 1391, *aoust* 1396...)

Le châtelain était chargé de la garde de l'église, et en cette qualité touchait une redevance de gave ou gavène. Il l'affermait à un gavenier, qui, sans doute, la sous-affermait lui-même, car nous savons qu'en 1456, l'historien Monstrelet devint lieutenant du gavenier du Cambrésis. Incontestablement le seigneur, le gavenier et son lieutenant y trouvaient leur compte. Le tenancier avait, pour ce seul droit, trois personnes à faire vivre.

Les habitants de Nanterre devaient chaque année au maréchal de France, le jour de la Saint-Jean, trois sols pour son droit de maréchaussée ; outre cela, tous généralement, excepté les hôtes de l'abbaye, demeurant dans le cimetière, devaient au même maréchal, le lendemain de Pâques, un denier et un pain de la grandeur du pied d'un cheval (1).

J'ai parlé du pulvérage : il existait encore pour les animaux isolés, et le paysan payait, pour droit de vitrillage, cinq sols lorsque son cheval se vautrait par les chemins (2).

(1) « Unum panem ad magnitudinem pedis equi. » (Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris,* VIII, 113.)

(2) Cambry, *Descrip. du départ. de l'Oise*, I, 249.

Croira-t-on qu'il ne pouvait, sans la permission du seigneur, sans lui payer un droit, et sous peine d'amende, faire aiguiser les instruments de fer propres au labourage (1) ?...

Chargé de tant de tailles et de tant de redevances, distrait par tant de corvées, le paysan n'avait pas même la certitude de pouvoir travailler en utilisant à son profit ce bétail pour lequel il payait tant de fois et sous tant de formes, car les seigneurs jouissaient du privilège de pouvoir emmener pour leur usage et pour celui de leurs officiers les chevaux de leurs vassaux sans rien payer. (D. Carlier, III, 160.) Plus tard, ils durent payer, et ne les purent prendre que pour leur usage personnel.

Si les animaux de Jacques Bonhomme devaient du service aux seigneurs, il en devait, par contre, aux animaux de ceux-ci, chevaux, chiens et autres. On rencontre souvent, dans les anciennes reconnaissances, des redevances portées sous le nom de *chevallagium, fenagium, palcagium, avenagium*, en vertu desquelles les tenanciers étaient tenus de pourvoir l'écurie du noble sire de foin, de paille et d'avoine pour l'entretien de ses chevaux (2).

Ici, ils devaient conduire les bestiaux au marché, tondre les moutons, soigner les brebis qui mettaient bas, saigner les bœufs, etc. A Jumiéges, le maréchal devait raser et tondre les chevaux de l'abbé et les moines du couvent, et saigner les uns et les autres,

(1) Ordonnance du 2 juillet 1379, confirmative des privilèges accordés aux habitants de Lauserte.

(2) Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, p. 79. — *Ordonnances*, V, 50 ; VIII, 152 ; XVIII, préface.

avec la permission de l'abbé (1). Toutes ces charges étaient personnelles et héréditaires, et elles étaient sujettes au rachat, si le fils ou le petit-fils abandonnait la profession de ses auteurs.

Le seigneur allait-il à la chasse, le manant devait fournir des rafraîchissements à lui et à sa suite, du foin et de l'avoine à ses chevaux, du pain à ses chiens, que parfois même il devait héberger. (D. Carlier, III, 425.) Cette servitude, brenage, past de chiens, gîte aux chiens, etc., fut généralement convertie en une redevance de quinze muids d'avoine, la *quienne avoine* (2), onéreuse exaction qui pesa sur certaines provinces jusqu'à la fin du XVIIIe siècle (3).

Nous avons vu que l'égoïsme des villes les porta trop souvent à aggraver la triste situation des campagnes. C'est ainsi que celle du Puy obtint, sous Charles VII, de percevoir pour l'entretien et la réparation de ses murailles et de ses boulevards, en outre d'un droit d'entrée sur les vins, « 2 sols 6 deniers tournois par chaque bête chevaline ou autre ayant pied rond, » qui y serait vendue ou échangée, 6 deniers tournois sur chaque charge de blé ou de fèves, et 4 deniers tournois sur chaque charge de fruits vendue dans la ville et les faubourgs. Le Puy, voulant rendre perpétuelle cette perception, qui n'était concé-

(1) Grand cartulaire de Jumiéges, 182, n° 300. — Léopold Delisle, 257.

(2) *Ordonn. du Louvre,* I, 17, notes. — De Laurière, I, 548.

(3) « Le canage est une espèce de terrage qui est encore en usage dans quelques endroits du Valais, et qu'on appelle taille du chien. Cette taille est une forte redevance qui se lève sur les grains. Les habitants de Mareuil, près la Ferté-Milon, payent encore présentement la taille du chien. » (D. Carlier, II, 89, 1764.)

dée que pour dix ans, s'adressa à Louis XI, en lui offrant un pot de vin de 2,557 livres 10 sols, qu'il accepta. La royauté devait être portée à accorder des permissions aussi lucratives pour elle, et les villes s'entourèrent à l'envi de ceintures de murailles, dont les campagnes firent tous les frais, et sur lesquelles les paysans faisaient le guet, tandis que l'ennemi saccageait sous leurs yeux leurs chaumières sans défense. (Ordon. d'aoust 1,410.) Puis, quand les murailles disparurent, l'impôt resta.

J'ai déjà dit que je ne prétendais pas passer en revue toutes les redevances auxquelles furent assujettis les hommes du plat pays. Ces recherches sont tout simplement impossibles. Historiens et feudistes sont unanimes à dire que chaque châtelain faisait la loi suivant son caprice et sa volonté (1), et il suffit d'ouvrir les auteurs des *Traités des fiefs* pour être bien convaincu que les redevances seigneuriales n'oubliaient aucun produit, argent, bétail, blé, houblon, fer et instruments en bois et en métal, bois à brûler, échalas, chars, tonnes, douves, cercles, muids, bardeaux, voliges, torches, volailles, jambon, beurre, œufs, cire, miel, légumes, fruits, gâteaux, etc. ; oiseaux de haut vol, faucons, éperviers, etc. ; anguilles, poissons, etc. ; bouquets de fleurs, chapeaux de roses, etc. (2).

(1) « Les charges imposées dans les villages par les seigneurs étaient aussi variées que leurs caprices. » (Papon, *Hist. de Provence*, liv. IV, 340.)

(2) Le duc de Savoie, pressé par un besoin d'argent, fait une inféodation de quelques terres de la Bresse et du Bugey à d'autres seigneurs ; il énumère, dans le titre du 29 juin 1586, les droits qu'il

C'était d'ailleurs entre les nobles châtelains une lutte d'exigences et d'exactions, et celui-là se regardait comme le plus puissant qui pesait d'un poids plus lourd et plus oppressif sur les pauvres habitants des campagnes. On peut s'en convaincre en lisant quelques articles d'un long mémoire présenté par le vicomte de Rohan et de Léon contre le comte de Laval, qui lui disputait la préséance aux états de Bretagne en 1479. Ce sont de singuliers titres et d'étranges états de services, et encore a-t-il bien soin d'ajouter que ces droits divers qu'il énumère, il les possède *ab antiquo*. C'est une tyrannie qui se perd dans la nuit des temps, et qui, à ses yeux, en est d'autant plus méritante. (Dom Morice, *Hist. de Bretagne,* preuves.)

Le vicomte de Rohan et de Léon nourrit dans ses vastes pâturages un nombre de bêtes sauvages cheva-

cède. Il abandonne et livre: « Châteaux, villes, villages, bourgades, terres et seigneuries du Pont-d'Ains, Treffort, Ceyseris et Jasseron, ès pays de Bresse, appartenances et dépendances d'icelles, en toute justice, haute, moyenne et basse, mère et mixte impère (*merum imperium, mixtum, imperium*, pleine puissance, puissance mitigée), tant en première que seconde instance, fiefs, arrière-fiefs, droits, domaines, hommes, hommages, nobles, roturiers et advenaires de quelque quantité qu'ils soient, emphytéoses, rentes, revenus ordinaires et extraordinaires, lods, ventes, tributs, amendes, cens et servis, consistant tant en revenus annuels de blé, froment, seigle, orge, avoine, légumes, vin, huile, cire, or, argent, poulets, chapons, corvées, territoires, prés, vignes, forêts, bois, pascages, obventions, commissions, droits de pesche, chasse, péages, leydes, dixmes, daces, poids, marques de mesures, fours, moulins, baptoirs, cours et décours d'eau, rivières, ponts, passages, pontenages, foires, marchés, négoces, et généralement tous et uns chacuns, les biens, revenus, cens et devoirs appartenant à sa dite altesse. » (Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey*, preuves, p. 144.)

lines qui ne s'élève pas à moins de cinq ou six cents, qui lui sont d'un grand revenu pour leurs poulains, « auxquels courir et prendre ce que bon lui semble il a certains hommes et sujets qui lui doivent journées et corvées, et bien à ce faire a plus de trois cents personnes.

« Cette vicomté est privilégiée plus qu'autre seigneurie ; car icelui vicomte a six mille hommes tenans leur héritage et tenues de lui à l'usement de la vicomté, qui est tel, que lorsqu'il plaît audit vicomte les congéer et mettre hors de ses dites terres par payant leurs édifices qu'ils y auront fait, sont tenus les dits hommes de vider les dites tenues et de les délaisser au dit vicomte ; et ne les peuvent vendre, affermer ou aliéner, ni ses dits édifices, sans le congé du dit vicomte, et s'ils le font, ils perdent *ipso facto* tous leurs dits édifices et droits qu'ils ont ès dites terres, et sont dévolues au dit vicomte, qui en peut disposer à son plaisir.

« Quand le dit vicomte et ses officiers voudraient faire porter lettres, venaisons ou gibier pour le dit vicomte, les dits hommes, chacun en sa juridiction, ceux qui en sont requis, doivent et sont sujets de porter où il leur est commandé en la dite vicomté les dites lettres, venaison ou gibier, à leurs dépens. »

Il a également le droit, aux foires et assemblées, auxquelles étaient deux et trois mille chevaux, « de faire venir et passer les dits chevaux par devant le dit vicomte ou ses commis, pour en choisir et prendre au taux qui sera fait par son écuyer d'écurie et son maître d'hôtel ; et si les marchands contreviennent, la vente est annulée au préjudice du vendeur et de

l'acheteur, et le cheval vendu appartient de plein droit au vicomte.

« Même en la dite seigneurie, a le dit vicomte des hommes que l'on appelle *serfs de la motte*, sur lesquels il a le droit, que nul d'iceux ne peut aller hors demeurer, ni prendre mansion ailleurs qu'ès dites mottes, ni leurs enfants pareillement ; et s'ils vont ailleurs et qu'ils soient, par le dit vicomte ou ses officiers, trouvés et appréhendés demeurants, le dit vicomte ou ses officiers les peuvent faire mettre un cordeau au col, et les ramener à leur dite motte, outre leur ordonner punition corporelle et pécunielle, à l'arbitrage du dit vicomte. »

L'article suivant (146) défend aux enfants qui ont suivi les écoles d'entrer en cléricature sans licence par lettres-patentes : « Et si les dits enfants font au contraire, ils perdent tout leur bien lors présent et futur qu'ils ont en la dite terre du dit vicomte, et seront for bannis d'icelle terre. »

La multiplicité infinie des droits seigneuriaux n'était que le moindre de leurs défauts. Ils entretenaient les haines de castes, et faisaient naître entre le village et le château une effroyable quantité de procès, source inévitable de ruine pour le paysan, si l'on veut bien se rappeler que les seigneurs disposaient de la justice et étaient à la fois juges et parties. Aussi voyons-nous les ordonnances du Louvre, les parlements et les grands jours, dans l'impossibilité de distinguer les droits légitimes des droits abusifs, leur déclarer à tous une guerre ouverte, et les réduire toutes les fois que la chose leur semble possible.

C'est en vain qu'ils eussent été légitimes à l'origine,

et modérés dans leurs exigences ; ils n'en eussent pas moins modifié d'une façon très défavorable la condition des héritages ruraux, c'est-à-dire déprécié leur valeur. La transmission, la division même entre les coassociés ou les enfants héritiers de leur père, étaient entravées par un dédale de complications infinies. L'obligation était assise sur la communauté d'habitants, sur la réunion d'individus, sur la petite république agricole qu'on appelait alors un feu ; c'était une dette dont tous étaient tenus solidairement, de sorte que chacun devant acquitter l'intégralité de la redevance, elle pouvait se multiplier, dans certains cas, au profit du maître, et devenir écrasante pour les codébiteurs. Si la division était autorisée, il arrivait que les corvées, cens, redevances, etc., se trouvaient subdivisées à l'infini, si bien que les feudistes ont cité jusqu'à des redevances de la cent-quatre-vingt-seizième partie d'une journée de travail ou d'une poule.

Vulnérables au point de vue financier comme au point de vue judiciaire, ils avaient en outre ce désavantage d'être plus onéreux au tenancier qu'avantageux au maître qui n'en pouvait tirer de profit sans exaction et sans violence, à cause des frais et des difficultés de la perception nécessités par leur multiplicité, frais qui absorbaient leur rendement, si bien que le roi lui-même, au dire de Sully, bon juge en cette matière, y dépensait plus qu'il n'en retirait (1).

(1) « En faisant de dix années une commune, tant des dits revenus que des frais et dépenses faites pour les faire valoir, il s'en faut d'un cinquième que le roi en tire aucune chose... » (Sully, *Économies royales*.)

Mais si multipliées et si onéreuses que fussent ces redevances, ce n'étaient pas les seules servitudes qui pesassent sur les paysans, et ils étaient soumis à mille autres obligations qui, pour ne pas se résoudre directement en devoirs pécuniaires, n'en étaient pas moins vexatoires et ruineuses pour eux. J'en dirai quelques-unes.

Nous avons vu qu'en général les vilains ne pouvaient se marier sans le congé du sire et hors des terres de la seigneurie. Par contre, et en matière de compensation, il les mariait souvent arbitrairement et malgré eux. Dans le Vexin normand, un seigneur, en juin, assemblait tous ses sujets nubiles, les mariait en bloc, se mettait à table et faisait la noce avec eux (Sainte-Foix, V, 110). Les répulsions les plus vives étaient foulées aux pieds, la douleur la plus légitime n'était pas respectée, et on ne laissait pas aux veuves le temps de renouer leurs ceintures. L'humanité était un cheptel qui devait au maître son rendement annuel, et de même qu'il avait sa part dans les troupeaux des paysans, il fallait que la femme lui fît des enfants, dont plus tard il disposait à son gré. Les vassaux des suzerains, leurs officiers, les chefs militaires, au même titre et en vertu du même droit, celui du plus fort, s'emparaient violemment des héritages possédés par des filles ou veuves, et les contraignaient à épouser des gens de leur suite, « ou de petits personnages à leur volonté. » (*Ordonn.* XX, 120.) Un père, pour disposer librement de sa fille, devait la racheter « par force d'argent, » et s'il ne la mariait pas à grand'hâte et souvent avant l'âge, il était « travaillé » sans

pitié par toute cette hiérarchie de tyrans à laquelle il était impossible d'échapper (1).

Ailleurs, au contraire, il y avait un impôt sur les veuves qui se remariaient (2) ; impôt d'écuelle et de couvre-chef sur les nouveaux mariés (3) ; impôt et même confiscation contre ceux qui se mariaient trop jeunes... Quant à l'odieux droit de markette, prélibation, cullage, etc., les légistes nous en signalent encore l'existence au XVe siècle. (4)

On se rappelle que le clergé levait un droit de noces sur le repas des époux qu'il venait d'unir (5). On doit croire que les châtelains s'empressèrent d'imiter cet exemple ; seulement ils environnèrent ce droit de circonstances qui le rendaient singulièrement blessant. A Thouars, le châtelain prenait pour son droit de noçage le meilleur plat du repas, une pinte de vin, et un pain blanc d'une livre. A Nevers, le mari, précédé, de deux ménétriers, portait au comte deux plats de chair, une quarte de vin, un pain et quatre deniers. Presque partout il dansait un pas avant de se retirer.

« Nous avons droit de metz de mariage, disent les seigneurs de Caenchi, de Saulx et de Richebourg,

(1) Mémoires de Jacques Duclerc, liv. III, chap. XXVII.

(2) *Hist. du Dauphiné*, preuves du 5e discours.

(3) *Hist. du diocèse de Paris*, chap. *Diocèse d'Auteuil*.

(4) « On lit dans un titre de 1507, article des revenus de la baronnie de Saint-Martin, que le comte d'Eu a droit de prélibation quand on se marie. » (De Laurière, *Glossaire de droit français*, au mot Cullage, Culliage.)

(5) « Le prêtre ou chapelain, après la célébration du mariage, aura ses plats, et il les exigera, si besoin est, publiquement et sous peine d'excommunication. » (*Statuta ecclesiastica*, Meldeus, anno circit. 1346.)

lequel se doit apporter jusqu'au château par l'épouse avec les joueurs d'instruments. Ledit plat doit être composé d'un membre de mouton, deux poulets, deux quartes de vin valant quatre pintes, quatre pains, quatre chandelles et du sel, le jour des épousailles, en peine de soixante sols d'amende. »

A Somloire, en Anjou, les conditions sont pires encore : Le sergent du seigneur doit être convié huit jours d'y aller avec deux chiens courants couplés et un lévrier, ce sergent doit seoir devant la mariée au dîner et être servi comme elle, et lui dire la première chanson, et les mariés doivent donner à boire et à manger aux chiens et au lévrier. (Bodin, *Rech. sur l'Anjou.*)

Ces droits avilissants n'étaient pas encore tombés partout en désuétude aux XVIIe et XVIIIe siècles, et les habitants de Somloire obtinrent, à la date du 4 mars 1609, une sentence du présidial d'Angers qui abolissait le noçage, et un autre droit non moins étrange qu'avait le sergent de la seigneurie, d'exiger quatre deniers de toute femme non jolie qui passait sur la chaussée : si elle n'avait pas d'argent, il pouvait à son choix lui prendre la manche du bras droit, soit disposer d'elle à son gré, sa laideur et la maturité de son âge restant sa seule sauvegarde. Atteint dans sa propriété, le seigneur se pourvut en appel auprès du Parlement de Paris, qui, par arrêt du 6 mars 1601, le maintint en jouissance de tous ses droits de noçage, mais abolit ce singulier droit de travers qui pesait sur les femmes.

Voici maintenant un titre de 1615 : « On doit au seigneur de la Boulaie le régal de mariage, c'est-à-

dire que l'époux est tenu, le jour des noces, de venir avec des musiciens offrir deux brocs de vin, deux pains et une épaule de mouton. Avant de se retirer, il doit sauter et danser (1). » En 1731, ce droit fut encore réclamé par le seigneur de Saulx, comte de Montfort.

Les seigneurs limousins percevaient le droit de gendrage, calculé sur l'argent qu'apportaient les mariés lorsqu'ils allaient demeurer chez le beau-père, ou lorsque le nouvel époux allait demeurer chez sa femme. (De Laurière, I,545.)

Le mariage servait encore de prétexte à d'autres droits, qui n'étaient qu'avilissants à l'origine, mais qui devenaient toujours onéreux par le rachat. La vie du noble sire et de la dame châtelaine était si oisive et si peu remplie, qu'il fallait bien que ces lourdauds de paysans vinssent l'égayer un peu, ce qu'ils faisaient par le pas qu'ils dansaient et la chanson qu'ils chantaient en apportant le régal de mariage. D'autres corvées ridicules avaient lieu avec une certaine solennité, et les exposaient aux risées de tous les habitants du château et de tous les paysans réunis. Tels étaient le saut des mariés et la quintaine.

Les nouveaux mariés du fief d'Écottiers, qui était traversé par un large ruisseau, devaient le franchir, « et s'ils défaillaient à icelui sauter et qu'ils tombassent à l'eau, ou qu'ils fissent défaut de se trouver au dit lieu, ils devaient payer quinze boisseaux d'avoine d'amende. » (Bourdigné, *Chron. d'Anjou.*)

(1) Charte de Ludovic de Saint-Maur, ann. 1615. — De Laurière, II, 112.

Dans la seigneurie de la Tour-Chabot, en Poitou, le droit n'était que conditionnel, et la redevance devait s'éteindre lorsque le ruisseau aurait été une fois franchi sans chute. Mais il était de largeur telle que le châtelain ne pouvait risquer de voir ce droit aboli.

Le droit de quintaine s'exerçait, comme tous les autres, de bien des façons diverses. Dans la châtellenie de Mareuil, dont les habitants payaient, pour se marier, un droit différent, selon qu'ils se mariaient en premières, secondes ou troisièmes noces, ils couraient la quintaine après le dîner du seigneur. Dans la baronnie de Mézières, tous couraient la quintaine une fois l'an, sous peine de soixante sols d'amende.

Un poteau était fiché en terre, un trou était pratiqué dans le pôteau, il s'agissait, une gaule à la main en guise de lance, à cheval et au galop, de la rompre en frappant dans ce trou. C'était un tournoi grotesque. Les seigneurs d'Azay-le-Rideau, dont le château est situé sur les bords de l'Indre, faisaient planter les poteaux au milieu du grand cours d'eau de la rivière ; les nouveaux mariés, armés d'une perche d'aune fournie par le prévôt de justice, auquel on la payait quatre deniers, avaient trois coups pour rompre leur perche en frappant la quintaine. S'ils ne la rompaient pas, ils payaient aux officiers de justice une amende d'une jalaise de vin.

La quintaine avait été, à l'origine, le jeu favori des campagnards, auxquels les luttes sérieuses et les tournois étaient interdits. Les châtelains en firent un droit seigneurial, sujet à rachat. « Les jeunes seigneurs laïques ou ecclésiastiques se mêlaient dans la foule, ajoute Boutaric (654), et prenaient sans façon,

surtout avec les jeunes filles et les jeunes mariées, des libertés publiques que la décence des mœurs a proscrites dans la suite. »

Dans l'Artois, il faut financer au seigneur « pour avoir la faculté de se livrer au jeu du tremerel » (Hennebert, *Artois*, III, 12), et suivant la coutume d'Amiens, « on ne peut prendre l'esteuf pour jouer à la paulme, danser le jour de la fête du patron ou dédicace de l'église, jouer à la cholle en assemblée publique sans congé du seigneur, sous peine de soixante sols d'amende. » Ailleurs, il pouvait contraindre ses tenanciers à venir jouer à la cholle devant lui, pour le divertir. (Louandre, *Abbeville*, 409.)

En Touraine, le seigneur de Paulmy, ou son bailly, jetait une pomme au milieu d'une certaine mare. Les mariés de l'année allaient la chercher, sous peine de dix sous d'amende. C'était le jour des Rois, le 6 janvier de chaque année : ils étaient dans l'eau glacée jusqu'à la ceinture.

Ici, il fallait apporter au manoir une alouette, un œuf, un roitelet « chargé et lié curieusement sur un char à quatre bœufs. » Là, on devait venir chanter une chanson à la dame châtelaine, imiter la danse des ivrognes, jeter son chapeau au bout d'une perche en courant, faire trois cabrioles, se laisser souffleter, ou tirer le nez ou les oreilles, venir, à certains jours de l'année, baiser la serrure, le verrou ou le cliquet de la porte d'entrée. Souvent une jeune fille devait venir faire une incongruité, *unum bombum* (1).

(1) *Vulgariter :* Pet. Lorsque la dame de Montreuil-Bellay, en Anjou, arrivait à son castel, le seigneur de Chouzé lui devait porter un sac plein de mousse *ès lieux privés de sa chambre.*

Le chapitre de Remiremont, en Lorraine, exigeait des habitants de Fougerolles un plat de neige ou une paire de bœufs, à leur choix. Seulement, comme l'échéance était fixée à la Pentecôte, c'est-à-dire aux plus fortes chaleurs de l'été, le choix était facile à faire. En 1785, ils présentèrent à l'abbesse un plat d'œufs à la neige, avec ces quatre vers :

> Ce simple mets, par les gourmants goûté,
> D'un tribut dû c'est la trop faible image.
> Mais la figure, aux yeux trompés du sage,
> Vaut souvent mieux que la réalité.

On allait loin dans ce temps-là avec un quatrain. Comme l'intention était spirituelle et que le plat valait mieux que les vers, l'abbesse l'accepta, pour l'année seulement, sans préjudice de l'avenir. Mais l'avenir, ce fut la prise de la Bastille, qui à quatre années de là emporta le plat de neige comme la paire de bœufs, et toutes les redevances, et aussi, par surcroît, les couvents et la mode des petits vers.

Dans la châtellenie de Verneuil, les paroissiens de Cressanges se réunissaient tous, le dernier mardi de mars de chaque année, dès le matin, dans le cimetière du village. Ils y passaient la journée tout entière, jusqu'au coucher du soleil, s'y promenant lentement sans échanger une parole. On leur apportait à boire et à manger. Si par distraction quelqu'un venait à leur parler, ils faisaient la moue en disant : « Mars est mars, et à Cressanges sont les musards. » Celui qui manquait au rendez-vous, ou qui enfreignait la loi du silence, payait au seigneur de Noix une amende de six sols sept deniers.

Les hommes de l'abbaye de Nogent, en outre des services à leurs seigneurs directs, payaient trois fois l'an, à Noël, Pâques et Pentecôte, une redevance de rissoles au sire de Coucy (1). Elle devait être apportée sur un cheval isabelle, sans oreilles, courte queue, suivi d'un chien également essorillé, et portant à son cou une rissolle. Le matin, avant la messe paroissiale, un des tenanciers, monté sur sa bête, faisait trois fois le tour d'une croix de pierre qui s'élevait à la tête de la rue des Épouses, et à chaque tour il faisait claquer son fouet. De là il descendait sur la place du beffroi, où est un groupe qui représente trois lions couchés supportant une pierre sur laquelle est un quatrième lion. Il descendait de cheval, montait sur la pierre et embrassait le lion. Il se rendait ensuite au cabaret, où il faisait aux assistants la distribution des rissoles, après que les officiers lui avaient donné acte de sa foi et de son hommage ; s'il manquait un clou aux fers du cheval, s'il commettait une incongruité pendant la cérémonie, cheval et rissoles étaient confisqués. Aussi un paysan suivait toujours de près le cheval, ne perdant pas sa queue de vue, et la faisant baisser à la moindre apparence de velléité inconvenante (2).

(1) La rissolle est un gâteau en forme de croissant, farci d'un hachis de veau cuit dans l'huile.

(2) Dom. T. Duplessis, *Hist. de Coucy*, 244.

Ces redevances grotesques étaient très fréquentes. « Le prieuré de Blain devait deux jonchées ou faix de joncs verts au seigneur de Mâchecoul, en Vendée, savoir : l'un au jour de l'Ascension, l'autre au jour de la Pentecôte, qui doivent être rendus au château de Mâchecoul et portés sur un âne ferré des quatre pieds tout à neuf, conduit par quatre hommes ayant chacun une paire de souliers

Non seulement ces droits ridicules étaient une source d'amendes onéreuses pour le pauvre laboureur, mais encore ils étaient l'origine de redevances pécuniaires, par suite du rachat qu'ils en faisaient tôt ou tard. C'est ainsi que l'historien du Valois nous cite l'exemple d'un droit de roitelet, racheté moyennant huit livres par an. Le même auteur nous apprend que de son temps encore, c'est-à-dire vers 1764, les sujets du sire de Saint-Sauveur lui donnaient chaque année, à la Trinité, en sortant de vêpres, à la porte de l'église, un bouquet de fleurs, avec pour six sous d'or valant, une pinte de vin vermeil, une brioche et un petit pain. (Dom Carlier, III, 412, 425.)

neufs à première et simple semelle, en étant, l'un à la tête, et l'autre à la queue, et les deux autres aux deux côtés, pour tenir les dites jonchées; et où ledit âne viendrait à fienter sur les ponts ou la cour et autres lieux du dit château, le dit prieur doit l'amende de 60 sols et 1 denier monnaie; laquelle amende est pareillement due par chacun homme qui n'aurait des souliers à simples semelles, même pour chacun clou qui défaudrait en la ferrure dudit âne. » (*Mosaïque de l'ouest*, avr. 1845, p. 296.)

A Langeac, le jour de Saint-Gal, patron de la ville, le seigneur de Chillac arrivait monté sur un char avec les officiers de sa justice, et saluait les habitants en leur jetant des œufs, *à grand mocqueton et scandale*. (*Résumé de l'histoire d'Auvergne*, 440.)

CHAPITRE VII

Exactions cléricales.

> « On ne saurait, sans rougir, parler des usures, de l'avarice, de la crapule et de la dissolution des prêtres de ce siècle-là ; de la licence et des vilaines débauches des moines ; du luxe, de l'orgueil et des vilaines dépenses des prélats ; de la honteuse faitardise, de la crasse ignorance et des superstitions des uns et des autres. »
>
> MÉZERAY.

Le XVe siècle compta souvent deux, et jusqu'à trois papes à la fois. En 1406, les deux pontifes du moment sont Innocent VII pour l'Italie, et Benoît XIII pour la France. Plus que jamais, l'Europe chrétienne se voit pressurée par les émissaires de ces infaillibles, dont les insatiables appétits contribuèrent plus que tout le reste à faire accueillir avec faveur les protestations indignées de Luther et de Calvin. Les rois, les parlements, l'Université, les États généraux et provinciaux ne quittent pas la brèche pour protéger le royaume contre les extorsions déhontées de ces vicaires de Dieu. Pour en finir, le Parlement et l'Université menacent de ne plus reconnaître aucun pape, poursuivent la soustraction d'obédience et l'abolition des charges imposées à la France, « à cause des murmures qui causaient sans cesse les commissions

données par le pape pour la levée des subsides. » (Longueval, XIX, 155.)

Une ordonnance de Charles VI, en date du 18 février 1406, rendue sur les plaintes du procureur général au Parlement, ordonne que « les entreprises et exactions que faisaient les officiers du pape en son royaume cessent. » Le 6 septembre de la même année, le Parlement rend un arrêt « qui portait défense expresse de payer dorénavant au pape Benoît les procurations pour cause de visite, les droits de vacances, ou les anciens arrérages dus à raison de toutes ces choses, avec ordre aux collecteurs de la Chambre apostolique de remettre les sommes qu'ils pourraient avoir actuellement entre les mains, sans pouvoir en délivrer aucune partie à Benoît, ni à personne de sa part (156). »

Jean XXIII est élu à Rome (1410), à la place d'Alexandre V, qu'on l'accusait d'avoir fait empoisonner. Il adresse des demandes de subsides à la France. L'Université repousse énergiquement la demande, malgré l'insistance de ses légats, qui, au Parlement, et devant la Cour réunie en grand conseil, « y parlèrent des subsides comme d'un secours que toutes les lois divines et humaines adjugeaient aux papes (361). » On transigea, on lui accorda un secours montant à la moitié d'un décime ordinaire.

On tient « une congrégation générale de l'Université (10 nov. 1410), » à laquelle assistent plusieurs prélats, « et tous maîtres bacheliers et licenciés en droit canon et civil, » pour défendre les franchises de l'Église gallicane contre les prétentions de Rome. En 1412, Jean, alors en guerre avec le roi de Naples,

Ladislas, protecteur de Grégoire XII, qui résidait à Gaëte, renouvelle ses demandes devant une assemblée du clergé tenue à Paris. Mais la guerre civile réduisait le peuple aux abois, le clergé n'en pouvait plus rien tirer, et les ecclésiastiques eux-mêmes se voyaient « réduits à une extrême indigence. » Benoît Gentien, fameux docteur en théologie, exposa en termes très vifs les principaux griefs contre la cour papale. « L'orateur parla avec feu, et il insista particulièrement sur les pensions que les cardinaux tiraient des églises du royaume sur les appellations trop fréquentes à Rome, sur les promotions des étrangers aux bénéfices de France (572). »

Ailleurs, c'est le Parlement (16 mai, 8 nov. 1415), qui se plaint de voir toutes les prélatures, bénéfices et dignités mises à l'encan par le Saint-Siège. Récemment, à l'occasion de l'évêché de Beauvais, il avait été levé et mis hors du royaume plus de trente ou quarante mille écus, et depuis cinq ans, il en était bien sorti trois millions de livres. Des ordonnances royales des 2 avril 1418, février 1422, interdisent de transporter à Rome or, argent ou autre chose.

Mais rien ne pouvait apaiser le prodigieux appétit du Saint-Père, réfréner l'ambition égoïste de ceux qui aspiraient aux dignités ecclésiastiques. On demandait à ceux-ci de l'argent : ils le levaient sur le plat pays par tous les moyens dont les armait la faiblesse et la crédulité populaires ; celui qui offrait le plus était nommé, ceux qui offraient moins gardaient pour une meilleure occasion les sommes extorquées sur le peuple, et c'est ainsi que cette terrible machine aspi-

rante faisait le vide dans les campagnes de la France énervée (1).

Lorsque l'on dut ouvrir le concile de Bâle (1433), les Pères, pour y attirer des prélats en plus grand nombre, demandèrent qu'on levât des subsides pour le voyage et l'entretien des évêques qui s'y rendraient. En France, où la misère était extrême, on se récria contre cette prétention nouvelle. Le clergé était taxé à une demi-décime, c'est-à-dire au vingtième des revenus des bénéfices. « La guerre avait tout désolé, la campagne était déserte, la culture des terres abandonnée, le temporel des églises totalement dégradé (Longueval, XX, 260). »

Le pape publiait incessamment des bulles de pardons et indulgences, ordonnait des quêtes à leur sujet, vendait la démoralisation en vendant aux coupables l'impunité dans l'autre monde, épuisait le royaume, lassait, par cette concurrence redoutable, la patience des seigneurs et des rois eux-mêmes, qui, ne pouvant plus lever leurs impôts, se consumaient en vains efforts pour s'opposer à ce honteux trafic, en interdisant les publications de ces bulles. (*Libertés*, ch. xxv, *pass.*)

En 1444, « des distributions d'indulgences se répandirent parmi le peuple, et tirèrent beaucoup d'argent des personnes de piété, trop crédules, trop faibles et trop libérales. Ces quêteurs se disaient autorisés de l'évêque de Paris. » (Longueval, 401.)

En 1461, le parlement rappelle à Louis XI les ordon-

(1) *Libertés de l'Église gallicane*, II, 820, 832, 835, 853, 857. — Monstrelet, *Chroniques*, I, ch. LXVII, ann. 1410.

nances passées, implore sa sévérité, fait le compte douloureux des sommes énormes dérobées par le Saint-Siège. « Tenir une abbaye est comme tenir une seigneurie profane à vie. » Le pape s'est érigé en héritier et successeur unique des prélats français ; puis, pour grossir l'héritage, il leur donne toutes les notables abbayes, tous les riches bénéfices, et jusqu'aux églises parochiales. Des édits royaux de 1463, de juin 1464, s'opposent vertement à ces abus ; mais si l'on veut être édifié sur la complète inutilité de ces ordonnances, on peut lire les lignes suivantes que presque un siècle plus tard, en 1548, écrivait le procureur général au parlement de Bretagne, dans un mémoire au sujet des prétentions du pape sur la province : « On a vu un procureur de Rome, nommé Régis, tenir en Bretagne quinze ou vingt mille livres de rentes en cures et églises parochiales par unions personnelles, et de sa vie il n'a vu un seul des paroissiens de ses vingt-cinq ou trente cures : et le semblable d'un autre officier de Rome, nommé Clerici, et plusieurs autres que l'on nommerait, qui en ont fait ci-devant train et marchandise (1). »

Pie II espérait entraîner Louis XI à faire une croisade contre les Turcs (1463). Mais le roi était résolu à réduire dans de justes limites la puissance pontificale en France et refusa. Par une ordonnance du 17 février 1464, il défendit aux collecteurs du pape d'exiger le droit de dépouille après la mort des bénéficiers, et de percevoir la moitié des revenus de tout bénéfice jugé incompatible. Il les menaça des peines

(1) Camus, *Traité des portions congrues*, I, 98.

les plus rigoureuses, ainsi que les porteurs de bulles obtenues à ce sujet. (Longueval, XXI, 59.)

Les États-Généraux prennent de leur côté la défense du peuple : « Le royaume, disent ceux de 1484, est comme un corps qui a été évacué de son sang par diverses saignées, et tellement que tous ses membres sont vidés. Voilà déjà un siècle que durent ces saignées et évacuations faites au royaume pour en tirer le sang. Les premières datent du temps des papes Alexandre et Martin, qui en quatre ans tirèrent de France plus de deux millions d'or. Pour étancher cette merveilleuse évacuation de pécune, furent faits certains concordats avec le pape Martin ; mais l'on ne sut si bien lier la plaie par concordats que la subtilité romaine ne rouvrît la cicatrice par *nonobstances* et *anteferri,* tellement qu'infinies sommes d'or et d'argent alla en cour de Rome, dont furent conduites les guerres d'Italie entre les héritiers du pape Martin. »

Toutes ces plaintes sont reproduites avec une nouvelle énergie par les États provinciaux du siècle suivant, par ceux de Bretagne en 1555, par ceux d'Anjou en 1550... Mais la ténacité cléricale résiste à tous ces efforts ; rien ne peut rassasier cette sangsue attachée par la papauté aux flancs de la chrétienté tout entière. Il faudrait prendre un parti suprême, imiter l'Angleterre, la Suisse, l'Allemagne, se séparer de Rome, ou il faut continuer de souffrir.

Henri IV paraît, il pourrait sauver la partie ; le parlement redouble ses protestations contre l'avidité du pape. (*Libertés*, II, 710-914.) La France hésite indécise. Mais Henri manque de patience et de con-

viction ; ce Gascon sceptique trouve que Paris vaut bien une messe ; mais Paris lui-même, aux mains des moines, Paris manque d'intelligence, et cette fois — la seule peut-être — trahit les intérêts de la France en fermant ses portes au prince huguenot, et le noble royaume retombe épuisé aux mains plus que jamais rapaces de l'Église victorieuse. Le règne des prêtres commence : après Richelieu viendra Mazarin ; après Mazarin viendront les confesseurs et les jésuites ; après ceux-ci, Dubois, puis Fleury. Nous verrons ce que tout cela coûtera à la France.

Pendant que la cour de Rome dévore la chair vive du peuple, le clergé inférieur ramasse les bribes du festin et ronge les os jusqu'à la moelle. La foi robuste, la crédulité aveugle du peuple lui permettant de continuer à se livrer à ses débordements, les prêtres vivent publiquement avec des concubines et se montrent plus rapaces dans leurs exigences pour entretenir leurs familles enfantées dans la débauche, élevées par le crime (1). Il en est qui ne rougissent pas de se faire un revenu fixe des taxes qu'ils reçoivent pour tolérer des excès dont ils donnent l'exemple, et contre lesquels les conciles élèvent en vain leur voix impuissante (2). Les curés dédaignent de résider dans leurs paroisses, ils afferment à des ecclésiastiques indignes les revenus de la dîme et les autres droits canoniques, pour aller dépenser scandaleusement dans les villes les produits de leurs cures, et si nous voyons quelques évêques tenter de contraindre les

(1) *États généraux*, XI, 301.
(2) *Ordonn. du Louvre*, XIII, préface, 48.

prêtres de leur diocèse à la résidence (Dom Duplessis, *Meaux*, 555), il en est d'autres qui mettent leur indulgence à l'encan et reçoivent de l'argent pour fermer les yeux sur tant de désordres. (Dom Roger, *Anjou*, 415.) Il en est d'ailleurs qui sont bien empêchés de résider, étant emprisonnés pour dettes. Non contents des revenus de leurs cures, ils trafiquent dans les affaires du roi, prennent les impôts à ferme ou s'associent avec les fermiers. (*Libertés*, II, 1598.) On trouve encore des ecclésiastiques, évêques ou abbés, qui conservent des traditions du moyen âge, qui dépouillent les paysans ou les laissent dépouiller par leurs officiers ou leurs parents, et poussent à leur égard la violence jusqu'au meurtre. (D. Duplessis, 546.)

Les grands jours de Troyes (oct. 1409), en mettant en lumière une partie des extorsions du clergé, seulement dans la ville et les faubourgs, permettent de deviner combien, sous de tels maîtres, devaient souffrir les campagnes, qui ne pouvaient opposer à leurs prétentions les immunités des villes, fortes d'ailleurs de l'agglomération de leurs habitants. « Sous le prétexte d'une exaction qu'ils appellent *mortuarium*, et pour le *pallium* qu'ils plaçaient autrefois sur les cadavres, ils ont l'habitude d'exiger et de prendre une aussi grande partie des biens du défunt qu'il leur convient, taxant eux-mêmes ou faisant taxer par des hommes à eux le montant de ladite exaction. Tellement qu'ils prennent de ladite succession plus que leurs propres et légitimes héritiers, ou plus qu'il n'en reste au roi lui-même dans le cas où la succession lui revient. »

Ils forçaient les héritiers à faire célébrer trente messes pour les défunts ; de plus, aux anniversaires, ils exigeaient le pain, le vin et d'autres oblations, quoique les défunts ne l'eussent pas ordonné, et contraignaient lesdits héritiers à transiger au prix de sommes excessives.

Ils comptaient comme étant à la charge des hôpitaux des enfants de cinq et six ans, qui avaient leurs pères et leurs mères, et cela servait encore de prétexte à de nouvelles exactions, d'autant plus odieuses que nous verrons que le clergé n'entretenait pas ces maisons charitables, et qu'il fallut remettre leur administration aux mains de l'autorité séculière.

S'il mourait des pauvres, ils laissaient leurs cadavres pourrir dans leurs bouges, jusqu'à ce que des parents ou des voisins eussent fait la somme exigée pour l'enlèvement de ce foyer d'infection.

Les fiançailles, les noces, l'accouchement, les relevailles, l'administration de tous les sacrements, la confection des testaments, tout cela était l'objet d'abus sans nombre, et ils traduisaient les parties récalcitrantes devant les juges ecclésiastiques, auprès desquels la condamnation était assurée.

Morts, vivants, ils dépouillaient tout le monde. Ils se faisaient attribuer « les draps, linges, sarges, couvertures et autres parements » dont on recouvrait les cadavres pour les porter au cimetière. Ils contraignaient les habitants à former des confréries dont ils exigeaient ensuite des cierges, des offrandes de pain, vin, cire, argent, etc. Ces associations pieuses étaient la cause, ou l'occasion de désordres si fréquents, que les rois s'opposèrent souvent à leur établissement.

Elles faisaient en tous lieux, pour les pauvres, des quêtes dont le clergé gardait le produit (1).

Dans tout le cours du XVI[e] siècle, les parlements ne cessent de réclamer la réformation des couvents d'hommes et de femmes, foyers d'une démoralisation déhontée et contagieuse. Les moines de Saint-Ambroise de Bourges étaient des vagabonds, la cour ordonna de les arrêter comme tels partout où on les rencontrera (2). En 1525, le pavé de Paris est couvert d'une multitude de pauvres femmes qui couchent par les rues avec leurs enfants. Le parlement prescrit à l'archevêque « de faire son devoir pour le fait des pauvres, » et de leur donner asile à l'hôpital Saint-Gervais. Le 22 août 1535, la cour ordonne aux chapitres et couvents de contribuer à la nourriture des pauvres, sous peine d'y être contraints par la saisie de leur temporel.

Aux États généraux d'Orléans (1560), le tiers état fit du clergé d'alors un tableau sévère, mais qui sans doute n'était point chargé, puisque les accusés étaient là pour se défendre et bien plus autorisés que leurs accusateurs (3) :

« S'il y en a aucuns qui fassent résidence, ils sont si ignares et dépravés en leurs vies, que c'est tout confusion à leurs états, et est besoin d'y pourvoir d'autres gens savants, bien vivants et de bonnes mœurs, parce que la plupart desdits à présent prélats

(1) *Libertés de l'Église gallicane,* II, ch. XXXV, *passim.*

(2) *Reg. du parl.*, 29 nov. 1531.

(3) Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 263. — V. aussi dans D. Roger, *Hist. d'Anjou*, 414-416, les accusations du tiers état contre le clergé, aux états d'Anjou de 1550.

et curés ne sont de cette qualité, mais gens de tout abandonnés et débourdés en leurs passions, comme en vivres, banquets, jeux de paulme, cartes et autres jeux, portant habillement de velours, satin, taffetas, chausses découpées, doublées ou couvertes de velours, satin et taffetas, chemises froncées tant au cou qu'à la manche, tellement que le prêtre est inconnu s'il est prêtre, marchand ou homme de guerre, indévots, blasphémateurs du nom de Dieu, ribleurs allant par les rues de jour et de nuit, chantant et fréquentant les tavernes, tenant concubines, ayant enfants d'elles en grand nombre qu'ils reconnaissaient tels ; battent et frappent à coups d'épée, violateurs de filles, gens processifs, avaricieux au possible, solliciteurs de procès, le tout procédant pour leurs grandes richesses et biens, laissant le divin service à la sollicitude de leurs procès, pour travailler le peuple, et aussi pour leurs effrénées passions. »

Les curés s'étaient arrogé des droits infinis, dont l'énumération serait aussi peu intéressante que l'explication en serait parfois difficile. Tels sont ceux de passion, de moisson, de quarte, de pinte, de boisseau. (Camus, 457...) Nous trouvons celui de passion confirmé par un arrêt du parlement de Dijon en date du 8 août 1668, et celui de moisson exigé sur chaque maison pour les prières qu'ils faisaient afin de préserver les récoltes des grêles, inondations ou incendies, abrogés par un arrêt de 1670. (*Id.*, I, 229, 445.) Des assurances sont plus sûres et coûtent moins.

Bien que toutes ces exigences iniques fissent le plus souvent double et triple emploi avec les dîmes,

elles n'empêchaient pas celles-ci de se percevoir, grosses, vertes et menues, solites, insolites et oisseuses, réelles, personnelles et mixtes ; et à l'aphorisme : « Nulle terre sans seigneur, nul seigneur sans terre », — répond celui-ci : « Nulle terre sans charge de dîme » (1). Au printemps, le curé a la dîme des agneaux, chevreaux et pourceaux ; en été, il a la dîme des gerbes ; en automne, la dîme des raisins ; en hiver, celle des bois. Bien loin de la toucher sur le produit net, sur le bénéfice du paysan, il la prélève sur le produit brut, la fait monter à des proportions exagérées, et l'on pourrait citer des exemples de dîmes doubles et triples, ce qui n'empêchait pas qu'après avoir dîmé les gerbes on ne dîmât encore le blé porté au moulin et le pain porté au four banal. De plus, les terres que possédait le prêtre étaient exemptes de tailles, soit qu'il les affermât, qu'elles fussent biens d'église ou propriété personnelle, de sorte que le fardeau de l'impôt, réparti sur un moins grand nombre de champs, devenait de plus en plus onéreux pour Jacques Bonhomme (2).

Au concile de Bâle, en 1431, le doyen de Cambrai fit triompher ces principes hasardés, que l'on ne pouvait se soustraire au payement des dîmes, sous prétexte qu'elles ne servaient plus qu'à entretenir les péchés des ecclésiastiques (3)... « Le Christ, s'écria-t-il, ne soutint-il pas le traître Judas ? Dieu ne fait-il pas vivre les païens, les hérétiques, les chrétiens indignes ? »

(1) Boucheul, *Cout. du Poitou.*
(2) Papon, *Arrêts notables*, liv. V.
(3) Du Perray, *Traité des dîmes*, 153.

Pour s'assurer des revenus fixes, ils affermaient les produits de la dîme aux gentilshommes, qui la levaient le pistolet au poing. Du reste, ainsi que je l'ai dit, aucune législation fixe ne réglait la matière, et, sur toutes ces questions ardues, tout était abandonné à l'arbitraire. « Le système de toutes ces contestations dépend de la coutume et de la possession, » dit du Perray (258). Puis, pour qu'il fût décidément impossible de se reconnaître au milieu de ce dédale, les curés et les abbés se disputaient les dîmes, et, à force d'érudition, ils parvenaient à embrouiller tellement les choses que l'on vit en 1604 des juges rendre un arrêt dans lequel ils décidèrent que « pour la grande conséquence de l'affaire, il était à propos de n'en plus parler. » (Camus, I, 566.)

On se rappelle ce que nous avons dit des droits de tierçage et de past nuptial, qui de Bretagne s'étendirent dans les provinces voisines, et furent le sujet de plaintes si violentes contre le clergé. Le duc de Bretagne était à Lyon, au sacre de Clément V, en 1305, pour tenter de résoudre directement avec le pape ces difficultés sans cesse renaissantes, lorsqu'il fut écrasé sous les décombres d'une muraille trop chargée de populaire, qui s'écroula tout d'un coup et renversa le saint-père. En 1309, le duc Arthur envoya Jean, son fils aîné, à Avignon pour terminer cette affaire, tandis que de son côté le clergé dépêchait vers le souverain pontife des émissaires chargés de défendre ses droits. Il fallait que ses prétentions fussent bien injustes et bien exorbitantes, puisque Clément V lui-même les jugea telles et réduisit le tierçage au neuvième, déduction faite des dettes. Il

prit alors le nom de droit de neume, neufme, neuvième, et le pape en exempta les nobles et ceux qui n'auraient pas la valeur de quarante sols en meubles. Les habitants de Saint-Malo abonnèrent, en 1572, ce droit de neume à la somme de trois cents livres, qu'ils payaient annuellement au chapitre, et dom Morice constate qu'au XVIIIe siècle on retrouvait encore des traces de ce droit dans la basse Bretagne, et jusque dans les grandes villes telles que Nantes et Saint-Malo. Quant au past nuptial, Clément V en exempta ceux qui n'auraient pas trente sols en meubles, taxa à deux sols ceux dont le mobilier était évaluable entre trente et cinquante sols, et à trois sols ceux qui avaient plus de cinquante sols en mobilier, le tout payable à la commodité des nouveaux mariés.

Comme aux jours de Pierre Mauclerc, les ducs de Bretagne étaient incessamment en querelle avec leur clergé au sujet de ses exactions. En 1440, le duc envoya à Rome pour se plaindre des grosses amendes qu'il prononçait à l'occasion de fautes minimes, et des censures et des excommunications qu'il prodiguait sans autre motif que celui d'interdire ensuite l'entrée de l'église à ceux qu'il frappait, pour les forcer à racheter l'excommunication à prix d'argent. L'évêque de Saint-Malo exerçait l'odieux droit de bris sur toutes les côtes de son diocèse, et quand il le parcourait dans ses visites pastorales qu'il multipliait sans utilité, le pasteur tondait ses brebis et faisait payer ses dépenses et celles de sa suite par les économes des paroisses. Dans les églises, on exerçait publiquement l'usure, nommée gage mort, « en achetant sur des biens patrimoniaux ou dimes

imaginaires dix livres tournois de rente pour cent écus. » (D. Morice.)

L'Anjou s'aperçut, comme la Bretagne, que le tierçage était ruineux et odieux en même temps. La cause fut portée au parlement de Paris en 1596, et après six années de débats, pendant lesquels brilla faiblement l'esprit de charité du clergé, un arrêt supprima le tierçage, qu'il remplaça par un fouage de dix-neuf deniers payables chaque année (1). Les curés, à leur tour, trouvèrent la réduction trop forte, et, à force de tourmenter la conscience de leurs crédules paroissiens, ils obtinrent cinquante-deux deniers par an, payables chaque dimanche à la messe, devenue ainsi obligatoire. Puis, l'argent devenant plus commun, ils exigèrent de nouveaux fouages et des dons par testament (2).

Quant aux droits seigneuriaux, nous savons que les abbés n'en étaient pas moins jaloux que les châtelains, et il fallut un arrêt du parlement de Bretagne (1546) pour défendre au prieur de Livrée d'exercer le droit de quintaine, de prendre le baiser de la mariée (encore une redevance dont je n'ai pas parlé), et de faire chanter la chanson de noces le lendemain de Pâques. Il lui était loisible d'indiquer un autre jour pour faire courir la quintaine.

(1) Chopin, *De la police ecclésiastique*, liv. III, tit. III, nº 26.

(2) « Il n'y a pas longtemps qu'on n'eût pas enterré en ce royaume un mort en lieu saint, s'il n'eût laissé quelque chose à l'Église par testament. Cela était poussé si loin, que lorsqu'une personne était décédée sans faire de testament, un des héritiers, pour sauver l'honneur du défunt, demandait permission d'en faire un pour lui, et de laisser un legs proportionné aux facultés de la succession. » (Bodin, *De la république*, liv. V, chap. II.)

« Les évêques eux-mêmes, dit d'Aguesseau (*Œuvres*, V, 552), étaient en possession d'exiger un présent de leurs vassaux dans le temps de leur sacre. » Il suffisait au clergé d'une cérémonie spirituelle pour servir de prétexte à une exaction temporelle.

« Est à noter, dit un vieux chroniqueur angevin, que toutes les dites églises et monastères sont de si bon revenu, et si richement dotées, que, à ce considérer, et les rentes et gros émolumens qui en viennent aux possesseurs d'iceux bénéfices, de léger on pourroit penser et dire que tout le bien et revenu d'Anjou seroit aux églises et personnes ecclésiastiques, et qu'il n'y auroit aucunes grosses maisons, terres ni seigneuries qui ne fussent du domaine ecclésiastique, et appropriées aux bénéfices ; et, d'autre part, qui voudroit seulement prendre garde aux seigneurs temporels et grands terriers qui y sont, et à leurs abondans revenus et rentes, l'on penseroit qu'il n'y eût que iceux seigneurs de la temporalité qui eussent bien en Anjou, et que l'Église n'y sauroit rien avoir. » (Bourdigné, I, 52.)

Je l'avoue, mon émerveillement est tout autre que celui du naïf chroniqueur, et, entre le clergé et la noblesse, si opulents que chacun des deux ordres semble posséder seul toute la province, je cherche quelle est, dans la propriété de la terre, la part laissée au paysan, qui supporte sans partage tout le faix de l'impôt. Elle devait être bien minime, puisque aux états de 1561, le tiers état du Dauphiné se plaignait de ne posséder que le sixième du territoire, et de payer néanmoins la totalité de l'impôt terri-

torial. Or nous savons que les députés du tiers état étaient les riches bourgeois et les fonctionnaires des villes, lesquels avaient aussi leurs privilèges. Il ne restait donc rien à Jacques Bonhomme, que les charges. Singulière répartition des choses de ce monde !

Un grand homme de bien prit alors en main la cause des déshérités d'ici-bas. Voyant toutes les terres aux mains de la noblesse et du clergé, et ne sachant comment faire rendre au peuple la part à laquelle son travail lui donne droit, Thomas Morus reprit à son origine l'idée du Christ et des premiers apôtres, et recula de quinze siècles et demi en arrière pour prêcher aux hommes la communauté des biens. J'ai dit ce que je pensais de cette divinisation de la pauvreté, de cette désappropriation du sol ainsi que de la prohibition du prêt à intérêt. L'Évangile est sublime comme morale et comme base religieuse ; comme théorie économique, il est peu sérieux et à peine discutable aujourd'hui. L'utopie du chancelier d'Angleterre est le rêve généreux d'un ami de l'humanité, qui eut la destinée réservée à la plupart de ses pareils. Ces têtes-là sont trop hautes pour la mesure commune, il faut qu'elles roulent sur l'échafaud. Les plus heureux en sont quittes pour l'exil et la persécution.

CHAPITRE VIII

Louis XI. — Charles-le-Téméraire. — Immunités des villes. — Charles VIII. — États-généraux. — Ravages de l'armée. — Résistances des paysans. — Soulèvements en Alsace.

> « Femmes de seigneurs et d'usuriers, si l'on mettait vos robes de gala sous le pressoir, le sang du peuple en dégoutterait. »
>
> BARLETTA, prédicateur du XV[e] siècle.

C'est la tactique invariable de tous les prétendants et de tous les héritiers du trône, de se mettre du parti du peuple contre le roi régnant. Après avoir joué ce rôle et déchiré la France pendant quinze années (1), Louis XI oublia vite les promesses de la Praguerie, et s'empressa de porter la taille au double de ce qu'elle était sous le règne précédent. Les paysans se révoltèrent aux environs de Rennes, Angers, Alençon, Aurillac ; Louis fit pendre une centaine d'entre

(1) En avril 1455, Charles VII envoie en Auvergne un de ses officiers afin qu'il travaille à détacher ces contrées du parti de la Praguerie. Il lui recommande « de faire valoir les désastres des guerres passées, la destruction de la plupart du royaume et des gens de tous états, tant de villes, villages, églises destourbées et abandonnées, de femmes forcées, filles violées, notables et riches hommes venus en mendicité, avec autres maux infinis et innumérables, dont tout le royaume se sent encore et se sentira d'hui à cent ans. » (Isambert, *Anc. lois françaises*, lett. d'avril 1455.)

eux, l'ordre fut rétabli, et les tailles furent maintenues au chiffre qu'il leur avait assigné.

Le fils de Charles VII ne fit rien directement pour le peuple, mais il fit beaucoup pour lui en haine de la féodalité. La noblesse résista, et Charles, duc de Berry, frère du roi, le comte de Charolais, les ducs de Bretagne et de Bourbon, le comte de Dunois, colorant leurs révoltes du prétexte du bien public, lèvent l'étendard de la guerre civile, après avoir fait publier dans leurs domaines l'abolition des impôts. La bataille de Montlhéry est suivie de la paix de Conflans, et Louis fait à la féodalité en armes toutes les concessions qu'elle désire. Le comte de Charolais donne le premier l'exemple de rétablir sur ses terres toutes les tailles dont l'abolition avait été publiée, de sorte que la ligue du Bien public, comme la Praguerie, aboutit à une plus grande oppression du peuple. La guerre civile servit à l'armée de prétexte pour saccager sur de nouveaux frais les villages, et Louis XI fut contraint d'autoriser les manants à courir sus aux gens d'armes. (Louandre, *Abbeville*, I, 369.)

Ce n'était pas sans raison, car sous les yeux du roi même, lorsqu'il revint dans sa capitale (1465) et qu'il fallut loger « dans les bourgs d'autour de Paris et de Brie et autres lieux voisins les troupes qui le suivaient, elles gâtèrent et déconfirent tous les villages, prirent sans rien payer toutes les provisions qu'elles y trouvèrent, et autres choses appartenant aux habitants du plat pays (1). »

(1) *Chron. de Jean de Troyes*, 258.

Survient ensuite la guerre avec le duc de Bourgogne, qui ravage la Picardie et la Normandie, et fait, suivant l'expression de Mézeray, un bûcher de tout le plat pays. Ivres de carnage, les Bourguignons brûlaient les bourgs, et massacraient les habitants lorsqu'ils voulaient disputer à la flamme leurs asiles et leurs récoltes. Autour d'Abbeville seulement, ils brûlèrent plus de dix-sept cents « maisons champêtres. » Bientôt, à force de promener autour d'eux l'incendie, ils ne purent plus vivre sur la campagne, et lorsque Charles voulut arrêter le pillage, les chefs refusèrent de lui obéir. La disette vint mettre la dernière main à l'œuvre de destruction si bien commencée par les hommes d'armes. (Louandre, 378-382.)

Les États de Normandie (1469) exposèrent au roi la situation déplorable de la province. Ils se plaignirent à la fois « des grands excès, pilleries et maléfices commis par les gens de guerre, du désordre qui était parmi les officiers de la justice ordinaire, des eaux et forêts, des aides et tailles, à la grande charge et oppression des peuples de Normandie, » et demandèrent à grands cris « qu'on fît punition des délinquants, tellement que justice fût accomplie, le peuple soulagé, et qu'il pût vivre en paix et tranquillité (1). »

Semblable à Sisyphe, dont le rocher roulait sans cesse vers les abîmes, c'est en vain que chaque année, à l'automne, le pauvre ahanier confiait à la terre la semence féconde. Le soldat se ruait sur la campagne et détruisait en un jour le fruit du travail de toute une année. Alors, s'en prenant à Dieu de la

(1) Floquet, *Hist. du parlem. de Normandie*, I, 257.

famine que les hommes avaient faite, il lui adressait des prières pour détourner les effets de sa colère !

De leur côté, les garnisons d'Amiens et de Saint-Quentin portaient le fer et la flamme dans l'intérieur des provinces de Charles-le-Téméraire, secondées par des corps d'auxiliaires liégeois, qui vengeaient, en dévastant ses domaines, leur exil et la destruction de leur patrie. (D. Plancher, IV, 401.) Le duc marche contre ces bandits, semant sur ses pas le pillage et le massacre. Il entre un jour dans une église jonchée de cadavres, se signe dévotement, et dit « qu'il voyait moult belles choses, et qu'il avait avec lui de moult bons bouchers » (Jean de Troyes, 300). Moins heureux à la porte des villes qu'au milieu des campagnes sans défense, il voit sa furie échouer devant Beauvais, et c'est Jeanne Hachette, cette sœur cadette de la vierge de Domremy, qui porte le premier coup à la victime qu'attendent les paysans de la Suisse, fiers républicains qui, au grand scandale des souverains, donnaient à l'Europe asservie le noble spectacle de leur indépendance et de leur prospérité.

Charles se retire, mais non sans avoir détruit, pendant un siège de six semaines, plus de quatre-vingts villages autour de la ville, broyant aux pieds de ses chevaux les récoltes non encore moissonnées, et massacrant les populations entières (1). Il traverse la Normandie, toujours ravageant les chaumières (Mézeray, VI, 469), et, repoussé devant Dieppe et Rouen, il se retire à Abbeville.

La guerre n'était pas moins acharnée dans la

(1) Graves, *Notice archéol. sur le départ. de l'Oise*, 174.

Champagne. Le comte de Roussi, fils aîné du connétable, qui commandait les armées du duc tandis que son père était à la tête de celles du roi, désolait les environs de Tonnerre, Joigny, Troyes, Langres, brûlant partout les villages, et laissant derrière lui le désert pour demeure aux habitants ; pendant ce temps, le comte dauphin d'Auvergne se livrait, au nom du roi, à des excès analogues dans la Bourgogne (1) : cette expédition garda le nom de terrible.

Cependant Charles-le-Téméraire avait décidé l'Anglais à le seconder dans sa lutte, et Édouard IV venait de débarquer en Normandie. Louis XI envoya des troupes pour incendier le pays afin que l'ennemi ne pût y vivre. « Il me semble, écrivait-il à Dammartin, lieutenant général en Picardie, que pour parvenir à rompre le propos qu'ont les Anglais de venir en Normandie, je devais envoyer mes gens courir en Picardie, afin de détruire tout le pays d'où les vivres auraient pu leur venir. Je les ai envoyés par le pont Rémy, parce que le passage de la Blanquetaque n'est pas sûr pour une grande compagnie. Ils ont tout brûlé, depuis la Somme jusqu'à Hesdin, et de là sont venus faisant toujours leur métier jusqu'à Arras. » (Louandre, 385.)

L'amiral de France était entré sans résistance à Saint-Ricquier, les Bourguignons ayant, à son ap-

(1) « Par suite de cette horrible guerre, la population avait été tellement décimée qu'une foule de villages restèrent sans habitants, et qu'en plusieurs endroits des terres labourables se changèrent en forêts, faute de cultivateurs. » (Rougebief, *Hist. de la Franche-Comté*, 398.)

proche, évacué sur Abbeville. L'amiral ordonne à tous les habitants, de tout âge et de tout sexe, de se rassembler le lendemain à six heures du matin, sous peine de mort, hors de la ville, près de la porte Notre-Dame, pour être conduits « là où il les voudrait mener. » Il les dirige sur Amiens, et les Français incendient la ville que les soldats pillent « à leur aise et plaisir. » Après la ville, ils brûlent sur la campagne, après les avoir pillés, une foule de villages, « qui trop longs seraient à escripre. » (Louandre, 386.)

Après la mort de Charles-le-Téméraire, Louis XI s'empara des États de sa fille Marie, épouse de l'archiduc Maximilien d'Autriche. Celui-ci déclara la guerre au roi de France, et vint faire camper son armée aux alentours de Valenciennes, de Douai et de Quesnoy. L'époque de la moisson étant arrivée, Louis et Maximilien signèrent une trêve pour donner aux laboureurs le temps de rentrer leurs récoltes. « Mais quand le roi de France vit que les seyeurs de blé étaient au plus grand nombre, nonobstant la trêve, il envoya ses gens d'armes et fit enlever tous les laboureurs et moissonneurs. Les gens d'armes français en tirèrent grands biens et avoir, et oncques depuis le roi ne voulut ouïr parler de cette trêve et de cette exécution (1). »

Une ordonnance du 26 mai 1449 avait exempté les bourgeois de Paris de payer les tailles, pour y attirer des habitants et repeupler la ville. Louis XI fit mieux : il proclama sa capitale lieu d'asile pour les

(1) *Mém.* d'Olivier de la Marche, 361.

malfaiteurs, idée à lui, dont nul n'avait donné l'exemple, et qui n'eut point d'imitateur. Il étendit à d'autres villes, Bayonne, etc., le droit d'exemption, et il est de tous les rois celui qui fit le plus pour la bourgeoisie des cités, celui qui lui accorda le plus d'immunités aux dépens des campagnes. Reprenant le mouvement arrêté par Louis XI, il permit aux bourgeois de posséder des fiefs nobles, afin de faire passer la propriété foncière aux mains de la classe intermédiaire, intronisant ainsi une noblesse bourgeoise qui, devant tout à la royauté, lui serait plus dévouée que la noblesse féodale, toujours disposée à lutter contre ses empiétements. Le service des fiefs était devenu inutile depuis l'établissement des armées permanentes, de sorte que le fardeau de la défense comme de l'entretien du pays tendait de plus en plus à peser exclusivement sur le peuple.

Le chiffre des tailles était plus que doublé, les exemptions se multipliaient dans les cités, où sont les richesses, et c'était toujours Jacques Bonhomme qui payait. Aussi, aux états de Tours, l'archevêque de Reims, Juvénal des Ursins, après avoir dès les premiers mots de son discours fait la part du roi, *omnia sunt regis*, se plaignait-il des impôts portés de 1,800,000 fr. à 3,600,000, des pilleries des officiers royaux et des gens de guerre, des *excessives pensions* des princes du sang et des officiers du roi, *tous engraissés du sang du peuple*.

Ce qui n'empêcha pas le roi de porter bientôt la taille à 4,700,000 livres.

Rendons-lui cependant la justice de dire qu'il publia des ordonnances pour réprimer les excès incom-

préhensibles des gens d'armes. Dans celle du 13 mai 1470, il leur reproche de prendre les chevaux et les charrettes des pauvres gens, leurs « robes, couvertures, linceulz, » et de se porter contre leurs personnes aux violences les plus pernicieuses. (*Ordon.*, XVII, 293.) Mais dès l'année suivante ils ravagent la Lorraine, et il ne faut pas moins que les efforts réunis du duc Nicolas d'Anjou et de l'électeur palatin pour, après plusieurs mois de lutte sur la campagne, les chasser du pays. Non loin de là, c'est le comte de Vaneberg, du parti du roi, qui dirige les courses des aventuriers dans le pays Messin. (Laguille, *Alsace,* 353. — D. Calmet, *Lorraine*, IV.)

En 1481, après un hiver long et rigoureux qui fit périr un grand nombre d'arbres, survinrent un printemps et un été pluvieux ; on ne put rentrer les récoltes, il ne resta rien au paysan, les prélèvements du roi, des seigneurs et de l'Église étant faits, et plus de cent mille hommes périrent de misère. (Bouchet, *Ann. d'Aquitaine,* 286.) Dans le Velay, les campagnards veulent venir chercher un asile dans les villes, qui leur ferment leurs portes. On voyait ces misérables paître l'herbe dans les champs, chanceler sur leurs jambes amaigries, tournoyer sur eux-mêmes, puis expirer au milieu des convulsions d'une lente agonie (1482). Tel était l'excès de la misère par toute la France, que Louis dut décharger momentanément des tailles les habitants de la Loire, ruinés par la rupture des levées par suite des inondations de cette année, à la charge de relever ces digues protectrices ; puis, redoublant d'hypocrisie superstitieuse aux approches de la mort, il exempta, moyen-

nant des prières et des processions que l'Église d'Auxerre devait faire pour lui, les hommes de cette Église du logement des gens de guerre, grevant ainsi d'autant leurs voisins. (Ordon. de juin, aoust, septembre 1482.)

Les plus nobles sentiments humains, les plus naturels, les plus purs et les plus saints ont besoin, pour s'épanouir, d'une atmosphère de bien-être et de liberté qui faisait défaut au milieu du XVe siècle. Les pères avaient vu tant de fois leurs filles déshonorées sous leurs yeux, les mères avaient vu si souvent leurs enfants s'éteindre lentement sur leurs seins flétris et desséchés, que l'amour maternel fléchissait lui-même, et tandis que les sires affranchissaient leurs serfs, ces affranchis mourant de faim inventaient une nouvelle espèce de servitude, et se mettaient sous le joug de leurs égaux. Des pères et des mères cédaient à d'autres leurs enfants, et je trouve dans l'*Histoire de Provence* plusieurs exemples de ces adoptions qui ressemblent de bien près à des asservissements. Je cite le dernier (Papon, liv. IX, 455) :

« En 1477, et le 11 juin, honnête femme Françoise Enfantine, du diocèse de Grenoble, habitante de Thor, diocèse de Cavaillon, considérant qu'elle est enceinte et que dans peu elle mettra au monde un fils ou une fille, n'ayant point de mari, ni même de parent, et n'ayant pas non plus de quoi fournir à sa subsistance dans le temps de ses couches ; voulant y pourvoir comme mieux elle pourra, a donné et donne à Louis R..., laboureur du Thor, présent et acceptant, par donation entre-vifs le dit enfant dont elle

est enceinte, fils ou fille, s'il vient en lumière et qu'il soit présenté aux saints fonts du baptême, sous les conditions suivantes :

« 1° Que le dit Louis sera tenu de faire les frais des couches de la dite Françoise et lui fournir les aliments nécessaires pendant le temps de ses couches ;

« 2° Que pendant le dit mois la dite Françoise sera tenue d'allaiter le dit enfant, de le soigner bien et décemment comme son propre et cher fils ;

« 3° Que passé le dit mois, si les parties ne peuvent convenir entre elles du salaire de la dite Françoise pour le lait qu'elle donnera à l'enfant et les soins qu'elle en prendra pendant un an ou partie de l'année, ledit Louis sera tenu de prendre l'enfant et de lui donner une autre nourrice, et de le faire alimenter là où il voudra, sans que la dite Françoise puisse rien demander, ni qu'elle puisse vendre son lait ou allaiter ailleurs... »

A quel excès de misère ne faut-il pas que le peuple soit arrivé, pour que le cœur d'une mère, ce chef-d'œuvre de Dieu, tombe à ce degré de dépravation !

La nature n'a pas permis qu'un poison existât sans qu'il y eût à côté le contre-poison. En même temps que le plus tyrannique des rois montait sur le trône, la Providence voulut que l'homme découvrît l'arme invincible de la liberté, l'imprimerie. Maintenant, laissez passer la force ! Dieu a donné à l'intelligence humaine la voix qui lui dira, lorsque l'heure sera venue : Tu n'iras pas plus loin !

Aux états généraux de 1484, les paysans prirent

part pour la première fois, et eurent leur voix aux élections du premier degré. Ils envoyèrent des délégués aux bailliages inférieurs, où se nommaient les électeurs qui allaient choisir, au chef-lieu du bailliage, les députés du tiers. Chaque paroisse rédigeait son cahier de doléances, refondu dans l'ensemble du deuxième degré, refondu lui-même dans le cahier définitif du bailliage.

Ces états généraux, qui s'ouvrirent à Tours le 15 janvier, au commencement du règne de Charles VIII, mirent à nu les plaies du peuple et les doléances du tiers état les exposèrent avec énergie. Ils insistent d'abord sur les extorsions de la cour de Rome. « Mais, ajoutent-ils, la plus grande cause de la misère du peuple, ce sont les vexations intolérables et les rapines obstinées des gens de guerre. C'est une chose criante que les gens de guerre, stipendiés pour défendre le peuple, soient précisément ceux qui le pillent et l'outragent. Quand un pauvre laboureur a toute la journée labouré à grande peine et sueur de son corps, et qu'il a cueilli le fruit de son labeur, dont il s'attendait à vivre, on vient lui enlever la meilleure partie pour la donner à tel qui le battra peut-être avant la fin du mois, qui l'obligera de coucher par terre, et qui viendra déloger les chevaux occupés du labourage pour loger les siens ; et quand le pauvre homme a payé avec bien de la peine la quote-part de la taille à laquelle il est imposé pour stipendier les gens d'armes, et qu'il espère se conforter avec ce qui lui est demeuré, espérant que ce sera pour vivre le reste de l'année et pour ensemencer sa terre, vient une volée de gens d'armes, qui

mangera et gâtera ce peu de bien que le pauvre homme aura réservé pour vivre.

« Mais tout cela ne suffit pas au soldat, il pousse plus loin le vol et le pillage, il contraint le paysan à grands coups de bâton à aller chercher en ville du pain blanc, du poisson, des épiceries, et toutes choses excessives (1) ; et à la vérité s'il n'était Dieu qui conseille les pauvres et leur donne patience, ils cherroient en désespoir.

« Les maux que nous venons d'exposer ne sont rien encore auprès de ceux dont il nous reste à parler. La tristesse et la déplaisance innumérables, les larmes de pitié, les soupirs et les gémissements d'un cœur désolé, à peine pourraient suffire ni permettre l'explication des impôts, l'énormité des maux qu'ils ont occasionnés, et l'injuste violence et les rançonnements qui ont été faits en enlevant et ravissant iceux subsides. Maintenant ce peuple, jadis appelé français, est de pire condition que le serf ; car un serf est nourri, et ce peuple a été assommé par des charges insupportables. Des paroisses qui sous Charles VII payaient quarante ou cinquante livres de taille, sous Louis XI payaient par milliers. Ceux qui alors payaient par milliers aujourd'hui payent par millions. Le Languedoc, qui à la mort de Charles VII payait 50,000 livres, à celle de Louis XI en payait plus de 600,000. La Normandie, de 250,000 livres, avait crû à 1,200,000 ; non compris les petites tailles, gabelles et menues impositions, qui vont bien à 300,000.

(1) Voyez, pour les violences de la soldatesque, *Ordonnances*, XX, 420.

Beaucoup de paysans ont fui en Bretagne ou en Angleterre, d'autres sont morts de misère, d'autres ont tué femmes et enfants, et se sont tués sur leurs cadavres. Plusieurs hommes, femmes et enfants, par faute de bêtes, ont été contraints de labourer, la charrue au cou ; d'autres labouraient de nuit, pour crainte qu'ils ne fussent pris de jour et appréhendés pour les dites tailles.

« La manière de percevoir l'impôt n'est pas moins accablante que l'impôt lui-même. Tout le monde connaît les concussions et les violences des commissaires chargés de ce soin. Citons un exemple : lorsque les habitants d'une paroisse ont, avec beaucoup de peine, payé leur quote-part, ils ne sont point encore à l'abri des vexations ; souvent on les enlève et on les emprisonne jusqu'à ce qu'ils aient payé ce que n'ont pu acquitter les habitants d'une commune voisine. Ils n'en sont pas même quittes pour payer cette double imposition ; on les oblige, avant que de leur rendre la liberté, d'acquitter encore les frais du sergent, du greffier et du geôlier, sans parler des dommages qui résultent pour eux et pour l'État de la perte de temps et du défaut de culture... »

Observons dès à présent qu'à mesure que la féodalité s'efface et que la tyrannie seigneuriale diminue et tend à disparaître, une autre la remplace, plus barbare et plus sauvage encore, multiple et incessante ; hydre aux mille têtes qui colore ses crimes des plus beaux noms, glorifiant le meurtre, l'homicide, et les vastes égorgements humains sous le nom de victoire, le vol et la rapine sous celui de conquête, l'immoralité, le viol et la débauche sous celui

de galants exploits, et, sous prétexte de défendre et de venger la patrie, la ruinant et la massacrant en effet, et faisant désormais de sa vie un long râle d'agonie. Vainement une armée à peu près régulière a remplacé les grandes bandes : elle a conservé comme un dépôt impérissable et sacré toutes les traditions de celles-ci ; seulement le mal, qui autrefois était local et passager, sera désormais aigu et chronique à la fois ; et tout chef militaire, tout seigneur malintentionné saura où trouver des instruments dociles et toujours prêts à seconder ses mauvaises passions et ses fureurs.

Le tiers état flétrissait une fois de plus l'iniquité des extorsions papales, ainsi que les fraudes pieuses du clergé. « En recherchant les causes de la rareté de l'argent et l'épuisement des finances, on trouvait que le transport des espèces à Rome y contribuait beaucoup... On y ajoutait les contributions imposées par les légats. — Depuis ce temps, disait-on, sont venus trois ou quatre légats qui ont donné de merveilleuses évacuations à ce pauvre royaume, et voyait-on mener après eux les mulets chargés d'or et d'argent. »

Le concile de Sens, ouvert le 25 juin 1485, signala d'autres exactions pieuses. « Il y avait en ce temps-là de grands abus dans les quêtes qui se faisaient à l'occasion de quelques indulgences ou de reliques singulières. Des quêteurs se répandaient dans les diocèses, et publiaient bien des faussetés dont le simple peuple était la dupe... » (Thomassin, 198, 206.)

Dans ces mêmes États généraux de 1484, le tiers état n'a garde de passer sous silence les tyrannies

des seigneurs ; il insiste surtout sur l'abus des pensions que touchent déjà les courtisans. « Il ne faut point douter que pour les payer il y a souvent telle pièce de monnaie qui est partie de la bourse d'un laboureur dont les pauvres enfants mendient à la porte de ceux qui ont les dites pensions, et souvent leurs chiens sont nourris du pain acheté des deniers du pauvre laboureur, dont il devait vivre. »

C'est que nulle part en effet en Europe, de l'extrémité des Espagnes aux confins les plus reculés de la Russie, nulle part et jamais peuple ne fut martyrisé par ses maîtres comme le fut Jacques Bonhomme. Beaucoup l'ont dit déjà, beaucoup le répéteront encore. Pour le moment, écoutons Comines, un courtisan (liv. V, chap. XVIII) : « La plupart des seigneurs ne laissent rien à leurs peuples, dit-il, et après avoir payé tailles beaucoup plus grandes qu'ils ne doivent, encore ne donnent nul ordre sur la manière de vivre de leurs gens d'armes, lesquels sans cesse sont sur le pays sans rien payer, faisant les autres maux et excès infinis que chacun de nous sait. Car ils ne se contentent point de la vie ordinaire et de ce qu'ils trouvent chez les laboureurs dont ils sont payés, mais au contraire battent les pauvres gens et les outragent, et les contraignent d'aller chercher pain, vin et vivres dehors ; et si le bonhomme a femme ou fille qui soit belle, il ne fera que sagement de la garder... Je dis ceci pour notre royaume, qui est plus oppressé et persécuté de ce cas que nul autre royaume, ni nulle autre seigneurie que je connaisse. »

Louis XI, après avoir fait trancher la tête au duc de Nemours, avait confisqué ses biens, qu'il abandonna

au Lombard Boffalo, l'un des juges, qui prit le titre de comte de Castres. Charles VIII ayant rendu aux enfants du duc une partie des biens confisqués sur leur père, et rappelé de l'exil le frère de la victime, Jean d'Armagnac, évêque de Castres, ceux-ci procédèrent à la revendication de leurs domaines par deux moyens à la fois, légalement et les armes à la main. Boffalo alors appelle à lui les troupes du roi, les compagnies d'ordonnance en garnison à Perpignan, et se livre à toutes sortes d'excès pour affamer l'ennemi. Poursuivi, arrêté, traduit en jugement et condamné, il obtint des lettres de grâce, les manants seuls ayant souffert de ses crimes, et bien qu'il avouât dans sa défense qu'il y avait eu, tant de sa part que de celle des hommes qu'il employait, « une multitude de désordres et de délits, pilleries, robeïies, prises de bétail gros et menu, butinements, homicides, boutements de feux, rançonnements d'églises et de personnes forcées, etc.. (1) ».

Louis, duc d'Orléans, beau-frère de Charles VIII, mécontent de voir le gouvernement passer aux mains d'Anne de Beaujeu, intrigue par le royaume et soulève contre elle plusieurs princes, le duc de Bretagne, le comte d'Angoulême, le duc d'Alençon, le prince d'Orange, le comte de Dunois. Après quelques efforts infructueux, il conduit ses troupes en Bretagne, où elles sont poursuivies par celles du roi, qui pillent et détruisent sur leur passage les villages et les abbayes (2). La guerre civile se prolongeant en Bretagne,

(1) *Mém. de l'Acad. des inscriptions*, XLIII, 687.

(2) « Le roi envoya promptement quatre armées en Bretagne, dont le passage par l'Anjou causa une perte inestimable à cette pro-

il fallut armer une fois encore le peuple contre ses éternels ennemis, et le ban et l'arrière-ban furent convoqués en Anjou, en 1489, pour s'opposer aux désordres occasionnés par ces passages continuels de corps d'armée.

Pendant ce temps, l'arrière-ban se convoque lui-même en Bretagne, et les paysans, forcés de reconnaître que les intrigues des grands sont la cause de tout ce mal, se jettent sur les nobles qu'ils exterminent sans pitié. Trois paysans de la paroisse de Plouyé dirigent leurs coups ; bientôt toute la basse Bretagne est en feu, et tout fuit devant eux. Quimper-Corentin tombe en leur pouvoir, et ils y font leur entrée le 30 juillet 1489. A un jour donné, tous les villages, soulevés par le tocsin, devaient massacrer les nobles et les hauts bourgeois des villes, lorsque les gentilshommes marchent contre eux avec toutes leurs forces et leur offrent la bataille. « Les communes jouèrent le paquet », et furent écrasées à Pratanraz. Les chevaliers firent de ces malheureux une telle boucherie, que le théâtre de l'action en prit le nom de Prat-Milgot, Pré des mille ventres (1).

Le roi publia des ordonnances, — il ne pouvait faire davantage, puisque c'étaient les troupes mêmes qui eussent pu les faire exécuter qui commettaient les crimes auxquels les édits royaux tentaient de remédier, — et, sur les plaintes des états de Normandie, il en rendit une pour s'opposer aux exactions des gens de guerre, des commissaires et des gens de

vince. L'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire fut pillée, et tous les bourgs de ce quartier-là ruinés. » (D. Roger, *Anjou*, 380.)

(1) Le chanoine Moreau, *Hist. de la Ligue en Bretagne*.

justice, et pour défendre aux « nobles et autres de faire assemblées ni congrégations de gens et mauvais garçons, et de piller le pays, » tandis que pour satisfaire aux doléances de ceux de Bretagne, il en rendit, à quelques années de là, une autre dans le même but. (Ordonn. d'oct. 1485, oct. 1487, nov. 1495.)

C'est durant les dernières années de ce règne que brilla la première étincelle du terrible incendie qui, au siècle suivant, mit l'Allemagne en feu, ralluma contre les nobles et le clergé la haine des paysans poussés à bout, et jeta quelques flammes jusque dans les provinces limitrophes de France.

Jacques Bliensviller, Nicolas Zeigler et Jean Ulman, bourgmestre de Schelestadt, attroupèrent un grand nombre d'habitants des villages d'Alsace qu'ils poussèrent à la révolte, en déplorant avec eux, au nom des principes évangéliques, cette étrange répartition des lots ici-bas, qui les condamnait « à supporter seuls le travail absolument nécessaire à la vie, travail qui enrichissait la province et les laissait languissants sous le poids d'une accablante misère, tandis que la noblesse exerçait sur eux une espèce de tyrannie, et que le clergé vivait dans une abondance qui le portait souvent à des excès indignes de sa profession. » On les berçait de l'espoir d'imiter les Suisses, qui s'étaient affranchis du joug des seigneurs et avaient formé « une république où le peuple juge et commande en maître. » Le clergé fit contre eux des mandements, et la noblesse les menaça de ses vengeances. « Mais il fallait des remèdes plus efficaces que des mandements et des menaces pour réprimer des factieux animés de l'amour de la liberté. »

Joignant donc les actions aux paroles, on marcha contre eux, et ils furent défaits et dispersés, après que Jean Ulman eut été écartelé à Bâle, et Nicolas Zeigler à Schelestadt. (Laguille, *Hist. d'Alsace.*)

Les états généraux de 1484 avaient réduit le budget à 1,200,000 livres, mais grâce aux troubles de la régence, aux guerres de Bretagne, grâce surtout aux guerres d'Italie, Charles VIII, malgré son bon vouloir, s'était vu contraint d'augmenter successivement la taille, qui s'élevait à 2,500,000 livres, plus du double de la somme votée. Charles se proposait de la réduire au chiffre accordé, et il espérait l'employer toute à la défense du royaume. « Quant à lui, dit Commines, il voulait vivre de son domaine, ce qu'il pouvait bien faire, car le domaine est grand, et, en y comprenant les aides et gabelles, il passe un million de francs. » En somme, les campagnes respirèrent sous ce roi, et Charles VIII prépara la transition entre Louis XI et Louis XII.

CHAPITRE IX

XVIe SIÈCLE

Louis XII (1498-1515). — Le Père du peuple. — Les campagnes respirent. — François Ier (1515-1547). — L'armée pille le plat pays. — La guerre des paysans. — Les rusteaux. — Persécutions religieuses. — Les vaudois. — Henri II. — Les Piteaux. — Ravages en Lorraine.

« Pour les hommes grossiers, pour *monsieur tout le monde,* on doit le pousser corporellement et grossièrement à travailler et à faire sa besogne, de sorte que, bon gré mal gré, il soit pieux extérieurement, sous la loi et sous le glaive, comme on tient les bêtes sauvages en cage ou enchaînées. » LUTHER.

Si les hommes savaient mesurer leur reconnaissance aux bienfaits qu'ils reçoivent, s'ils tenaient pour grands les rois qui sont animés de l'amour de l'humanité et non ceux qui font d'eux de grandes tueries au profit de leur ambition, Louis XII serait, après saint Louis, le plus grand roi de France. Sans doute, et ses guerres d'Italie en font foi, il ne sut pas se dégager complètement du faux esprit de conquête de son siècle, mais son immense amour du peuple fut à lui, bien à lui, et ni ses prédécesseurs

ni les grands qui l'entouraient et le raillaient ne lui en avaient fourni l'exemple ni le modèle.

« J'aime mieux, disait-il, voir rire mes courtisans de mes épargnes que de voir pleurer mon peuple de mes dépenses. »

Les campagnes éprouvèrent les effets de sa bienveillance dès l'année de son avénement, et, en 1498, il publia une ordonnance rigoureuse contre les pilleries et violences des gens de guerre, qui, sous le bon mais faible Charles VIII, et en dépit de ses ordonnances multipliées, n'avaient jamais cessé de désoler le plat pays (1).

Au temps du paganisme, les empereurs romains, à leur avénement au trône, faisaient des largesses au peuple et à l'armée, afin que du moins le premier jour du nouveau règne fût béni, et que quelqu'un pût se réjouir quand le monde acceptait un maître. Les rois très chrétiens trouvèrent qu'il était plus habile de se faire payer, et remplacèrent le *donativum* et le *congiarium* d'autrefois par le *don de joyeux avénement*. A une époque où le privilége était la règle et le droit l'exception, les villes achetaient par ce don, volontaire à l'origine, puis par la suite exigé rigoureusement et arbitrairement, la confirmation de leurs priviléges et immunités, et les états généraux de Tours avaient fixé cette somme à 300,000 livres. Louis XII ne les demanda pas, diminua les impôts

(1) « Il a fait un bien particulier, si grand qu'aucun de ses prédécesseurs n'en fit oncques guéres de semblable : c'est d'avoir osté la pillerie que les gens de guerre souloient faire sur le pays, qui estoit une chose insupportable au pauvre peuple. » (Saint-Gelais, *Hist. de Louis XII*, 122.)

du dixième, et annonça que de nouvelles réductions auraient lieu jusqu'à ce qu'ils fussent descendus à 1,200,000 livres, somme offerte à Charles VIII.

Il ordonna que les gens d'armes ne prissent leurs quartiers que dans les villes murées, où les bourgeois, armés pour la défense commune, pouvaient repousser leurs violences. Il leur interdit, sous les peines les plus rigoureuses, de s'écarter dans les villages voisins, soit pendant leurs garnisons, soit pendant leurs étapes. Il mit à leur tête des capitaines sévères, hommes honorables, responsables des désordres de leurs soldats, et qui durent dénoncer et livrer les coupables aux magistrats. (Ordon. du 20 janvier 1514.) On réduisit le nombre des procureurs, « qui rongeaient la substance du pauvre peuple, » et l'on défendit aux juges d'exiger « dépens ni autre chose des parties, » hors les épices. Enfin, contraint de demander, en 1501, un fouage aux états de Vannes, nous le voyons en exempter deux mille feux, les plus pauvres de la province.

Le XVIe siècle s'ouvrit par un jubilé solennel, cette heureuse invention qui faisait affluer à Rome l'argent de la chrétienté. Chaque seigneur pressura ses sujets pour acquitter les frais d'un voyage qui, les pieuses aumônes aidant, devait lui faire obtenir le pardon de ses crimes. Mais comme si rien ne pouvait satisfaire la rapacité pontificale, Alexandre VI, l'infâme Borgia, sous l'éternel prétexte de faire la guerre aux Turcs, publia une bulle qui ordonnait la levée d'une décime sur tout le monde chrétien. Grand fut l'embarras du cardinal Georges d'Amboise, légat du pape et ministre tout-puissant de Louis XII. « Comme légat, il

ne pouvait guère se dispenser de maintenir les ordonnances du pontife, et comme ministre d'état, il était obligé d'empêcher le transport d'argent hors du royaume, avec les vexations qui accompagnaient d'ordinaire ces sortes de levées. » Le cardinal tourna la difficulté : il permit le paiement de la décime. « Mais il ne parut pas que dans la suite il se roidit contre les difficultés qui se rencontrèrent. » Quelques auteurs assurent néanmoins que l'Université et l'Église de Paris furent seules indemnes, et que l'exaction eut lieu dans le reste du royaume. (Longueval, 511, 512.)

Aux états généraux de 1506, Thomas Bricot, député du tiers état de Paris, fit, au lieu de doléances, entendre des actions de grâces et des bénédictions. C'était la première fois qu'un pareil phénomène se produisait : ce fut la dernière :

« Dans les temps de troubles et d'alarmes, dit-il, où les revenus de la couronne paraissaient à peine suffisants, les tailles ont été diminuées d'un tiers ; vous avez pourvu, sire, à la sûreté et à la tranquillité des citoyens par des lois sages, réprimé les excès des soldats par une exacte discipline. Le laboureur n'a plus tremblé à l'aspect des guerriers, et, pour me servir des expressions du prophète, le mouton bondit au milieu des loups et le chevreau joue parmi les tigres !... Daignez donc, sire, accepter le titre de Père du peuple qu'ils vous défèrent aujourd'hui par ma voix ! »

La postérité a ratifié ce titre, le plus glorieux que rois ni empereurs aient jamais porté. Lorsqu'il traversait les provinces, les paysans quittaient leurs

travaux, ornaient les chemins de ces modestes arcs de triomphe en verdure, si touchants quand c'est la reconnaissance du peuple qui les élève. Les cris de joie et les acclamations se succédaient sur son passage, et quand ils l'avaient perdu de vue, ils couraient par des sentiers plus courts pour le voir encore, et pour le remercier et le bénir. Puis, quand le royal cortège avait disparu au tournant de la route, c'était un souvenir qui ne s'effaçait plus : on le voyait encore avec les yeux du cœur, avec les yeux de l'amour, car c'était de l'amour en effet, de cet amour vrai et qui ne s'use point des enfants pour un père dévoué et généreux. « C'est lui, se disaient-ils, qui fait régner la justice parmi nous, qui féconde nos moissons, qui nous a préservé des pilleries des gens d'armes, et qui le premier nous a fait goûter les douceurs de la paix et de la concorde. »

Aussi le bien-être venait visiter ce pauvre royaume désolé, bien des exilés volontaires rentraient dans leurs chaumières, si l'on peut appeler volontaires ceux que la misère et d'indignes traitements avaient envoyés chercher une tombe loin de leur berceau. Les campagnes se repeuplaient, et, suivant Seissel, à la fin de cet heureux règne, un tiers du royaume avait été remis en culture depuis trente années.

En 1515, à la suite de ces fatales guerres d'Italie, il avait fallu établir une crue et augmenter les tailles, mais autant que possible on demanda aux villes des emprunts et des dons gratuits. Quant aux impôts, ils furent exigés mollement ; le roi engagea et aliéna ses domaines plutôt que de « hausser la taille, dont le pauvre peuple était merveilleusement travaillé. »

(Regist. du parlem.) « Pour rien, dit-il dans le préambule de l'ordonnance du 27 janvier 1513, nous ne voudrions plus charger notre pauvre peuple, sachant la nécessité où il est et les grandes charges, tant tailles et autrement, qu'il a portées et porte, à notre très grand regret et déplaisir. »

Dans les dernières années de ce règne trop vite écoulé, il arriva l'un de ces petits faits que l'on remarque à peine et qui portent dans leurs flancs des conséquences immenses. Louis faisait chaque année un fonds pour payer l'expédition des arrêts du parlement, et 6,000 livres suffisaient alors pour que les sujets du roi jouissent en partie des bienfaits de la justice gratuite. Thémis, on le voit, n'avait pas alors le robuste appétit qui lui est venu depuis en mangeant. Un commis s'enfuit avec ce fonds ; Louis désirait supporter cette perte ; mais si modeste que fût la somme enlevée, la guerre qu'il avait à soutenir épuisait le trésor ; un homme de cour, habile financier sans doute, persuada le roi que les parties ne seraient point grevées pour payer, *pendant un temps*, le coût de ces expéditions : et en effet, il n'en coûtait que six blancs, deux sols et demi ! Mais le provisoire dure encore, et ses conséquences furent de ruiner le peuple en frais de procédure et de lui rendre inaccessible le temple de la justice (1).

Les dix-sept années du règne de Louis XII ne furent guère qu'un instant de trêve au milieu de la lutte. Faisant allusion à son amour pour le peuple, la cour avait cru le flétrir en l'appelant le roi roturier :

(1) Bailly, *Hist. financière de la France*, I, 208.

François Ier fut le roi gentilhomme. Ce fut donc le règne des gentilshommes.

Grand dépensier, grand batailleur et grand coureur de femmes, mais souvent malheureux à la guerre comme en amour, François Ier eut tous ces défauts brillants qui donnent en France, à un roi, la popularité de l'histoire. Il employa les premières années de son règne à parcourir son royaume « à petites journées et à grands dépens, » comme marchent les rois. Il lui fallait retrouver partout le faste et la magnificence des châteaux royaux : « Et ce qui était très rare, c'est que dans un village, dans les forêts, en l'assemblée, l'on y était traité comme si l'on avait été à Paris. » (Brantôme.) Nous savons quel prix coûtait au peuple ce grand luxe de la cour, et le droit de prise pourvoyait à tout, malgré tant d'ordonnances incessamment reproduites, incessamment mises en oubli.

Pour célébrer dignement l'arrivée de François Ier dans sa bonne ville d'Angers, on avait dressé au-devant de la porte par laquelle le cortège royal devait faire son entrée un immense cep de vigne chargé de grappes magnifiques, et, perdu au milieu du feuillage, on apercevait, le thyrse en main, le dieu Bacchus, en dessous duquel étaient écrits ces quatre vers :

> Le dieu Bacchus, grant ami de nature,
> A tous pioteurs, vrais zélateurs de vins,
> Fait assavoir qu'aux coteaux angevins
> Il a trouvé la source de boiture (1).

(1) Bourdigné, *Chron. d'Anjou*, II. Je ne serais pas surpris que ce quatrain, d'une coupe si franche, ne fût le début poétique de

A une autre porte on voyait saint Michel tenant dans ses bras l'enfant Jésus, « lequel s'esbaudissait avec une coquille de noix taillée en forme de moulinet; puis douze prophètes moullés, qui, par subtils mouvements, défilèrent devant le roi, le saluèrent en mettant la main au chapeau, et faisant plusieurs signes propres et convenables au cas. »

L'Anjou s'appauvrissait ainsi pour fêter la présence du roi, lorsqu'une peste survint, suivie de la famine (1). Beaucoup moururent de faim sur les campagnes, ce qui n'empêcha pas que par surcroît « le pays ne fût pillé et appovri de plusieurs sortes d'emprunts, tailles et sussides. » (Bourdigné.) Ce double danger chassa la cour, et, pour adieux, François Ier publia une ordonnance pour contraindre chacun de prendre le sel au grenier royal, qui le vendait fort cher. Le Maine et l'Anjou aux abois réclamèrent énergiquement, et la cour, feignant de se rendre à la justesse et à l'évidence de leurs observations, envoya, pour étudier l'affaire sur les lieux, des commissaires qui, « sous ombre de cette gabelle, firent plusieurs maulx, outrages et pilleries au pays. » Puis arrivèrent, en 1521, les brillantes folies du camp du Drap d'or. Pour parader dans ces fêtes au moins ridicules, les gentilshommes pressurèrent leurs tenanciers comme s'il se fût agi de se racheter de quelque nouvelle défaite de Poitiers ou d'Azincourt. « Plusieurs y portèrent sur leurs épaules leurs moulins, leurs forêts et leurs prés. » (Martin du Bellay.)

Rabelais, alors moine au couvent de la Basmette, aux portes d'Angers.

(1) Chalmel, *Hist. de Touraine*, II, 318. — Bourdigné, II, 329.

La famine à l'état aigu se déplaçait, mais on peut dire qu'à l'état chronique elle pesait sur toutes les provinces à la fois. Elle prit des proportions telles que le pape accorda la permission de manger du beurre, des œufs et du fromage pendant le carême. Par un arrêt du 7 février 1552, le parlement de Paris s'opposa à ce que la bulle du saint-père fût publiée en France !!!

Les misères de la famine, des fêtes, de la peste et de la gabelle furent surpassées par celles que causèrent de nouvelles levées de francs archers. Chaque paroisse dut fournir un homme, l'équiper et l'entretenir, et à peine enrôlés et réunis, ces fils ingrats, ces paysans d'hier, ces renégats de la terre, bandits dès qu'ils devenaient soldats, se mirent à piller la France, « comme ils eussent fait en pays de conquête, violant femmes et filles, battant gens de tous états, prenant chevaux et juments par les champs et prés où ils les trouvaient, pour porter eux et les hardes qu'ils robaient par le pays, nourrissant leurs chevaux et juments de pur froment qu'ils prenaient chez les povres gens, et leur faisant boyre du vin. » Ils effondraient un tonneau pour boire une gorgée, et si quelque paysan hasardait d'humbles observations sur ces ineptes gaspillages, ils le forçaient à faire chauffer lui-même son vin dans une chaudière, et à venir leur laver les pieds avec cette précieuse boisson. (Bourdigné.)

Le parlement s'émut, adressa de sévères remontrances, et, par la bouche du président Guillard, se plaignit des brigandages des troupes, « dont souffrent les paysans, qui payent pour être protégés, et

sont pillés par ceux mêmes qu'ils payent. » — « Le nom de gens d'armes est tant estimé, qu'il semble, quand on en parle, que ce soit l'ennemi de Dieu et de la nature (1). »

Laissons pour quelque temps l'armée ravager la France, et transportons-nous sur le théâtre d'événements plus importants.

Dans le cours de cette même année 1498, qui avait vu monter sur le trône Louis XII, le Père du peuple, une petite ville d'Allemagne (Stolberg) donna naissance à l'un des plus énergiques défenseurs de la cause des paysans. Son nom est peu connu, les biographes dédaignent de lui consacrer quelques lignes, et les historiens du passé, ces vers rongeurs de vieux papiers mal digérés, ne lui ont épargné ni les injures ni les calomnies. Cela devait être ; Thomas Munzer fut vaincu : il n'y a de gloire et de profit qu'à chanter les vainqueurs.

La voix puissante de Luther remuait l'Europe. Le moine audacieux soulevait une terrible révolution religieuse, mais il ne prévoyait ni ne voulait la réforme politique et sociale qui devait en découler. Aussi, tandis que Jésus-Christ avait appelé à lui les petits et les opprimés, le protestantisme s'adressait surtout aux grands et aux oppresseurs. Luther sépara hautement sa cause de celle des anabaptistes, qui ne furent pour lui que *les prophètes du meurtre*. Le clergé, la noblesse et la bourgeoisie accueillaient ses paroles lorsqu'ils y trouvaient leur profit, mais sans

(1) Reg. manusc. du parlem., 5 juill. 1526. — Voir, pour les crimes de l'armée, le *Journal d'un bourgeois de Paris, sous François Ier*, 36, 116, 119, 152, 168, 249, 275...

vouloir que les paysans y trouvassent le leur, et Luther lui-même répondait à un noble seigneur qui, voyant ses hommes appauvris par les corvées et les redevances seigneuriales, lui demandait s'il n'y avait pas péché à lui à dépouiller ainsi tant de chrétiens du fruit de leur travail, « qu'il pouvait maintenir cette servitude en toute conscience, attendu qu'il est dans l'ordre que l'homme commun soit grevé de charges, de peur qu'il ne regimbe. »

C'était l'avis de tous les seigneurs, et en particulier de la comtesse Hélène de Rappolstein, qui avait même supprimé les jours de fête pour envoyer le dimanche ses paysans cueillir par les bois des fraises sauvages pour rafraîchir les lèvres roses des dames de sa cour, et ramasser des coquilles de limaçon pour leur faire des pelottes. Quelle sagesse humaine eût pu prévoir qu'après tant de coups de poignard, le corps endolori de Jacques Bonhomme n'aurait plus de place pour ce dernier coup d'épingle? C'est ce qui eut lieu cependant. Il négligea la cueillette des fraises et la chasse aux limaçons pour prendre ses armes. C'était le 24 août 1524. Ce jour-là, ils étaient six cents : deux semaines plus tard, ils étaient quatre mille.

Thomas Munzer, dont le père avait été violemment mis à mort par son maître, et qui avait vu tomber la tête d'un paysan pour avoir volé des écrevisses dans l'étang d'un seigneur, fut leur chef spirituel, les anima du souffle de son génie, et seul de son siècle, comprit que les réformes religieuses comme les réformes politiques passent stérilement par-dessus la tête du peuple, et qu'il lui faut, à lui, des

réformes sociales qui modifient les relations de ceux qui possèdent avec ceux qui travaillent. Il rédigea dans ce sens une sorte de charte en douze articles, qui devint l'ultimatum, la profession de foi des paysans révoltés.

Je n'ai point à raconter les sanglantes et dramatiques péripéties de la guerre des paysans en Allemagne (1). Elle fut terrible et implacable des deux côtés, et Jacques Bonhomme, comme toujours, fut vaincu. Le glaive, la corde, le bûcher, firent justice des rebelles, et ce qui restait retourna à la glèbe comme devant.

« Beaucoup de sang a été versé dans la guerre des paysans, dit le chroniqueur Franck ; plus de cinquante mille hommes ont été tués, mais dans aucune guerre on n'a bu et versé tant de vin que dans celle-ci. Le Rhin, depuis Bâle jusqu'à Cologne, ne roule pas autant d'eau. Hélas ! pour que le cultivateur boive du vin, il faut qu'avant et après il boive le sang des grands et des riches. Quel monde ! »

Les idées d'affranchissement et de liberté sont contagieuses dans l'âme humaine ; l'esprit d'indépendance franchit le Rhin, et bientôt l'Alsace et la Lorraine virent les rusteaux, les boures, comme on les appelait, refuser, à main armée, l'obéissance aux seigneurs temporels et ecclésiastiques. « Ils *supposèrent* qu'étant chrétiens, ils devaient jouir de la liberté des enfants de Dieu, secouer le joug sous lequel la tyrannie de leurs seigneurs les tenait asservis, et ne rien omettre pour faire revivre ce qu'ils appelaient la li-

(1) Voyez *la Guerre des paysans*, par Alexandre Weil.

berté de l'Évangile. Tel est le fruit le plus ordinaire de l'hérésie, d'inspirer la sédition et la révolte! » (Laguille, *Alsace*, II, 13.)

Suivant le jésuite Laguille, c'est apparemment l'esclavage qui est l'ordre évangélique, puisque la liberté est l'hérésie.

Quoi qu'il en soit, les douze articles de Munzer gagnèrent en énergie et en concision, en touchant le sol de la France; les ahaniers lorrains n'en prirent que la substance et les formulèrent en ces termes :

Article premier. — L'Évangile doit être prêché selon la vérité, et non selon l'intérêt des seigneurs et des prêtres.

Art. 2. — Nous ne payerons plus de dîmes ni grandes ni petites.

Art. 3. — L'intérêt sur les terres sera réduit à cinq pour cent.

Art. 4. — Toutes les eaux doivent être libres.

Art. 5. — Les forêts reviendront à la commune.

Art. 6. — Le gibier sera libre.

Art. 7. — Il n'y aura plus de serfs.

Art. 8. — Nous élirons nous-mêmes nos autorités. — Nous prendrons pour souverain qui bon nous semblera.

Art. 9. — Nous serons jugés par nos pairs.

Art. 10. — Nos baillis seront élus et déposés par nous.

Art. 11. — Nous ne payerons plus le cas de décès.

Art. 12. — Toutes les terres communales que nos seigneurs se sont appropriées rentreront à la commune.

Tout ce que demandaient les paysans du XVIe siècle était bien modeste; ils ont tout cela aujourd'hui, et bien autres choses encore par surcroît; mais jusqu'au jour où, lassée de souffrir, l'humanité rentrera dans sa voie pour obéir au code éternellement et universellement juste et vrai que Dieu écrivit pour elle, les droits et la justice ne seront rien qu'une affaire de géographie et de chronologie, utopies aujourd'hui, vérités demain, passionnant à leur tour les générations qui se succèdent, et, le jour d'après, vieilleries et oripeaux démodés que, du bout de sa faux, le temps accroche dans sa course et jette dans l'abîme sans fond du passé.

L'insurrection grossissait, grâce surtout aux secours que prêtaient aux paysans, comme toujours, bon nombre de gentilshommes qui pillaient sous leur nom et, dirigeant leurs coups, faisaient d'eux l'instrument aveugle de leurs vengeances particulières (1). Érasme Gerber, leur chef, ne tarda pas à se voir à la tête de cent ou cent vingt mille hommes, véritable armée de barbares, traînant après elle ses femmes et ses enfants, pillant et incendiant, et se logeant au hasard dans les châteaux et les monastères dont ils s'emparaient. Le duc Antoine de Lorraine ayant fait marcher contre eux trente mille hommes de troupes régulières, Gerber lui envoya un parlementaire qu'il fit punir du dernier supplice. À quelques jours de là, un chevalier, ami du duc, tomba au pouvoir de Gerber qui le prit à rançon et le renvoya sain et sauf, malgré les

(1) « Ils étaient appuyés de quelques gentilshommes qui ne cherchaient qu'un prétexte ou une occasion de s'emparer des biens des églises et des monastères. » (D. Calmet, *Lorraine,* V, 494.)

murmures de ses lieutenants qui voulaient venger le meurtre de leur messager; mais il leur dit qu'il fallait montrer au duc quelle différence il y avait entre un chef évangélique et un prince catholique. Ces nobles paroles ne furent pas perdues, et à moins d'un demi-siècle de distance, un prince lorrain, frappé mortellement, les répétait à son assassin. Elles avaient passé inaperçues entre les lèvres du paysan révolté, un duc de Guise en fit un mot historique.

Antoine, après avoir appelé à son aide ses deux frères, Claude de Guise et Louis, comte de Vaudemont, s'avança contre les rusteaux, à la tête d'un ramassis composé d'Albanais, de Stratiotes, de Piémontais, d'Espagnols, de lansquenets, armée de bandits qui semblait créée exprès pour la sanglante besogne que l'on attendait d'elle.

Une première troupe de paysans était retranchée près de Lupfstein, petit village à trois lieues de Saverne, où était Gerber avec le gros des insurgés. Guise met le feu à leur camp; ils se retirent en bon ordre dans le bourg et s'y défendent avec héroïsme. Mais le duc les y attaque, met, sans sommation, le feu au village, comme il l'a mis au camp, les fait entourer par ses troupes, et les rusteaux sont massacrés jusqu'au dernier.

Abattus par ce premier échec, les paysans de Saverne demandent à traiter. Ils mettront bas les armes, et on leur accorde à cette condition de se retirer la vie sauve. La capitulation signée et les rusteaux désarmés, les bandits du duc de Guise commencent le massacre. Se voyant trahis, ils rentrent dans la ville, espérant y reprendre leurs armes. Mais la garnison

se joint aux assaillants, et alors commence un carnage demeuré sans exemple dans l'histoire hideuse des cruautés humaines. Nul ne put, de trois jours, marcher par les rues de Saverne, tant elles étaient inondées du sang de vingt-quatre mille cadavres, hommes, femmes et enfants, égorgés par les bourreaux des princes lorrains. Aucune maison n'échappa au pillage, même celles des nobles et des serviteurs de l'évêque. Toutes les femmes, de l'aveu même de l'historien Rappolstein, qui exalte cette victoire, toutes les femmes furent enlevées, entraînées au camp, violées en présence de leurs maris et de leurs parents, dont la mort ne fut retardée de quelques instants que pour les faire assister à cet effroyable spectacle. (Dom Calmet. — Alex. Weil.)

Gerber fut pris à Saverne même, et Guise le fit pendre le lendemain. Le duc se rendit de là à Marmoutier, pilla le château qu'il détruisit ensuite, et fit pendre plusieurs prédicateurs évangéliques.

Exaspérés par tant d'horreurs, les paysans de la haute et de la basse Alsace jurent de venger dans le sang des soldats de Guise les victimes de Saverne, s'avancent au nombre de dix mille, et se retranchent auprès de Scherweiler. Mais les rusteaux sont trahis par les nobles qui les dirigent, Guise fait incendier Scherweiler, et à la lueur de ce vaste incendie, trente mille soldats bien armés attaquent la nuit six mille paysans réfugiés sur une éminence. Couchés à plat ventre et dans l'ombre, les bandits du duc tiraient presque sans être vus, et cependant, au bout d'une heure de combat, trois mille d'entre eux ne devaient plus se relever. Quant aux paysans, chacun

était tombé à sa place, la colline s'était élevée de quelques couches de cadavres, et mille combattants dominaient encore cette montagne humaine, lorsque Guise, estimant que la mort de ceux-là lui coûterait encore trop de soldats, fit cesser le combat. A la faveur de la nuit l'héroïque phalange opère sa retraite vers une forêt voisine. Le duc se retire de son côté, craignant une nouvelle attaque, mais non sans avoir fait décapiter auparavant trois cents prisonniers à la lueur des flambeaux (1).

Plus de quarante-deux mille paysans avaient péri, l'étendard des rusteaux était tombé, la société était sauvée une fois encore, et la France comptait un héros de plus, Claude I[er], chef de la glorieuse maison de Guise (2).

Cependant on n'avait pu parvenir à tout tuer, et beaucoup de fuyards s'étaient répandus dans la Champagne, dans le pays de Montbéliard, dans la Franche-Comté, semant en tous lieux les idées d'émancipation qui leur avaient mis les armes à la main, soulevant l'indignation de tous aux récits des cruautés des égorgeurs des princes lorrains, et faisant germer dans tous les cœurs le désir de la vengeance. Déjà en avril et mai 1525, pendant la jacquerie allemande, la réforme avait pénétré dans la Franche-Comté, et les campagnards montbéliardois et comtois, renforcés bientôt par les débris de la grande armée insurrectionnelle de Munzer, étaient entrés en lutte

(1) Suivant dom Calmet, douze mille paysans auraient encore été massacrés à Scherweiler.

(2) Un ecclésiastique, Pillart, a célébré dans un poème latin en six chants les exploits du prince de Lorraine et la défaite des rusteaux.

ouverte contre les nobles et le clergé, leurs éternels ennemis. Vainqueurs en diverses rencontres, à Grammont, à Dampierre-sur-Doubs, à Mathay, ils avaient promené la flamme et le pillage dans les châteaux et les abbayes, avaient saccagé celle de Belchamp, rançonné le chapitre de Saint-Maimbœuf, et inquiété les moutiers de Lieucroissant, Lanthenans, Saint-Valbert et Bithaine. Une fermentation sourde agitait les campagnes avoisinantes, Héricourt, Lure, Vesoul, Ganges, Faucogney ; l'incendie se propageait, il gagnait du terrain et menaçait de répandre ses flammes dévastatrices sur toute la France, lorsque les nobles, l'archevêque de Besançon lui-même, tous ceux enfin qui étaient menacés par ces tentatives prématurées d'émancipation, se réunirent en groupant en un seul faisceau toutes les forces qu'ils purent assembler, et fondirent sur les paysans qu'ils finirent par exterminer, mais non sans peine. (Rougebief, 422.)

Le XVIe siècle vit encore quelques affranchissements particuliers, toujours à titre onéreux et dans un but fiscal. J'en citerai trois très étranges, de quelques serfs, dont deux étaient curés, et d'autres simples prêtres. Une charte du 15 février 1520 est accordée par Pierre de la Baume, abbé commandataire et administrateur perpétuel de l'abbaye de Saint-Oyand (plus tard Saint-Claude), qui affranchit Guillaume Dronier, curé de l'église paroissiale de Massiles, Antoine Dronier, prêtre, et leurs parsonniers. Ils ont payé dix écus d'or au soleil, le monastère ayant reconnu la nécessité de faire quelques aliénations d'immeubles pour de nombreuses réparations à faire au monastère.

Le 19 août 1588, Joachin de Rye, abbé comman-

dataire et perpétuel administrateur de la même abbaye, accorde, pour le même motif et aux mêmes conditions, « à Lupicin Mayod, prestre, curé desservant en l'église parochiale, contenant qu'à cause de ses ancêtres, il se trouve originellement notre serf en toute justice et condition de main-morte... », d'être déclaré « homme franc, immut et exempt de toute tache et macule d'icelle servile et main-mortable condition. »

Le 5 novembre 1590, Fernand de Rye, archevêque de Besançon, abbé commandataire de Saint-Oyand, affranchit Pierre Aimé, prêtre, et son frère, Antoine Aimé, notaire, afin qu'affranchis de la condition de serfs, « ils puissent parvenir à plus haut degré et vocation. » (Thomassin, V, 81, note.)

Grâce à l'ambition et aux idées belliqueuses du roi, une ligue redoutable s'était formée contre la France ; la misère suivit l'augmentation des impôts, et un malaise universel pesa sur le royaume. Des vagabonds, habillés les uns en pèlerins, les autres en moines, parcoururent successivement les provinces, pillant, incendiant et massacrant. Si on leur demandait d'où ils venaient : « Du diable, » répondaient-ils ; et où ils allaient : « Au diable ; » aussi les appelait-on *mille diables*. Les populations du Périgord se soulevèrent et les chassèrent de leur sein. Dans d'autres provinces, le roi envoya Montmorency et quelques autres capitaines de compagnies d'ordonnances pour les châtier et les détruire.

Chassés une première fois de l'Anjou, les archers se répandirent dans les provinces limitrophes et voulurent s'emparer de Poitiers ; mais ils échouèrent

dans cette tentative comme ils avaient fait déjà à Angers et à Saumur. Ils retombèrent alors sur l'Anjou et s'y livrèrent à toutes sortes de crimes : ils s'emparaient des actes et contrats, plùs difficiles à dissimuler que l'argent, et les brûlaient, si l'on refusait de se racheter. Ce moyen était souvent plus efficace que les tortures elles-mêmes, et en présence de la ruine complète qu'eût consommée la perte de ces papiers, on se décidait à transiger. Exaspérés à la fin, les paysans se rappelèrent les ordonnances des rois de France, s'armèrent, s'attroupèrent et massacrèrent à leur tour les archers qu'ils trouvèrent à l'écart ou par faibles bandes. Plusieurs mêmes s'enrichirent à cette chasse nouvelle, car on leur trouvait toujours les poches bien garnies d'or et d'argent. Encouragées par ce résultat, des espèces de gardes nationales surgirent tout armées de chaque village, et les poursuivirent à outrance ; mais, harcelés et décidés à en finir, les archers réunirent leurs bandes, livrèrent bataille aux paysans, à Antoigné, près de Montreuil-Bellay, et, grâce à la supériorité de leurs armes et de leur discipline, ils les taillèrent en pièces et les massacrèrent sans pitié (1).

Ce sont tantôt les lansquenets à la solde de Charles-Quint (1536) qui ravagent les villages et mettent le pays à contribution (2), tantôt les troupes mêmes du roi, qui, pour empêcher son rival de se maintenir dans la Provence, font le dégât dans tout

(1) Bourguigné, *Chron. d'Anjou*, 338-339 ; — Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, 552, 553 ; — D. Roger, *Hist. d'Anjou*, 396, 397, 398.
(2) Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 115. — De Vérité, *Hist. du Ponthieu*, II, 31.

le Midi, détruisent fours et moulins, brûlent blés et fourrages, défoncent les tonneaux, jettent les blés dans les puits afin d'en corrompre les eaux. Des troupes arrivent pour livrer au pillage les villes qui prétendent s'opposer à ces ravages. Le succès couronna cette œuvre de destruction : Charles-Quint trouva la famine et la peste en Provence : en outre, les paysans furieux donnèrent « grande fascherie » à ses armées, car ils détruisirent tous les ponts, et, arrachant les armes des mourants après les avoir achevés, ils occupèrent tous les passages et défilés et massacrèrent impitoyablement ces malheureux que la misère et les maladies livraient sans défense à leurs coups (1).

Les ordonnances de François Ier contre ces bandits que l'on appelait les soldats et les archers ne leur épargnent pas les dénominations furibondes ; c'est une flamboyante aigrette d'épithètes trop bien méritées et qui résument une partie des exploits de ces braves. Ainsi, dans l'édit du 14 septembre 1523, qui soulève contre eux une nouvelle jacquerie en ordonnant aux communautés champêtres de leur courir sus :

« Par les dites longues guerres se sont levés quelques aventuriers, gens vagabonds, oiseux, perdus, méchants, flagitieux, abandonnés à tous vices, larrons, meurtriers, rapteurs et violeurs de femmes et de filles, blasphémateurs et renieurs de Dieu, cruels, inhumains, immiséricordieux, qui font de vice vertu et sont précipités en l'abîme de tous les maux ;

(1) Guill. du Bellay, *Mémoires*, 374-424

loups ravisseurs faits pour nuire à chacun, et qui ne veulent et ne savent nul bien ni service faire ; lesquels sont coutumiers de manger et dévorer le peuple, le dénuer et dépouiller de tout son bien, perdre, gâter et dissiper tout ce qu'ils trouvent, battre, meurtrir, chasser et mettre le bonhomme hors de sa maison, tuer et tyranniser nos pauvres sujets, et leur faire plus d'oppresse, de violence et de cruauté que nuls ennemis, fussent-ils Turcs ou infidèles, ne voudraient faire ni penser. »

Voilà pour le moral ; le physique n'est pas plus séduisant, et Brantôme nous en a laissé un portrait qui semble esquissé avec le crayon de Callot :

« D'autres les ont appelés *aventuriers de guerre*, et aussi tels que vous les trouverez vous-même dans les vieux romans de Louis XII et de de François Ier, au commencement, et peints et représentés dans les vieilles peintures, tapisseries et vitres des anciennes maisons, et Dieu sait comment représentés et habillés, plus à la pendarde vraiment, comme l'on disait de ce temps, qu'à la propreté, portant des chemises à longues et grandes manches, comme Bohêmes de jadis et Mores, qui leur duraient vêtues plus de deux et trois mois sans changer, ainsi que j'ai ouï dire à aucuns, montrant leurs poitrines velues et toutes découvertes, les chausses plus bigarrées, découpées, déchiquetées et balafrées, usant de ces mots ; et la plupart montraient la chair de la cuisse, voir des fesses ; c'étaient la plupart gens de sac et de corde, méchants garnements échappés à la justice, et surtout force marqués de la fleur de lys sur l'épaule, essorillés, et qui cachaient les oreilles, à dire vrai,

par longs cheveux hérissés, barbes horribles, tant pour cette raison que pour se montrer effroyables à leurs ennemis. »

Les ordonnances ne suffisant pas pour réprimer les excès de ces bandits, François s'adressa aux gouverneurs des provinces. Citons la lettre qu'il écrivit, en date du 8 mai 1523, au baron Turpin de Crissé, chargé par lui de rétablir l'ordre en Anjou : l'on pourra juger de la grandeur du mal par la violence de la répression et par cette terrible délégation du pouvoir royal.

« Ayant été averti des énormes pilleries, sacrilèges, rançonnements, meurtres, oppressions, violements de femmes, de filles, et autres innumérables maux et cas exécrables que font et commettent chaque jour plusieurs aventuriers vagabonds et gens sans aveu, qui s'assemblent en grandes bandes, tellement qu'il n'y a plus personne, soit nobles, gens d'Église, communautés de villes, villages et paroisses, ni contrées en notre royaume qui soient en sûreté de leurs personnes et de leurs biens ;... et même qu'ils se sont mis et mettent chaque jour en devoir d'assaillir par force avec arquebuses, crochets et fauconnaux qu'ils conduisent avec eux, les villes et châteaux de notre dit royaume, et ce fait, en ont à plusieurs pris par force et iceux pillés et saccagés à grandes effusions de sang des habitants d'iceux et de notre povre peuple, à notre très grand regret et déplaisir ; et pour ce que lesdits aventuriers et vagabonds se pourraient de plus en plus assembler et continuer lesdits détriments, cas et maux dessus dits, tellement qu'adviendrait la totale ruine et destruction de notre peuple et

royaume, si par nous n'était sur ce promptement pourvu, c'est pourquoi... nous avons donné et donnons par ces présentes pouvoir de mander et assembler tous les nobles, bans et arrière-bans, prévost des marchands, francs archers, gens de guerre de nos ordonnances, communautés de villes, paroisses, ainsi que besoin sera, en telle manière qu'ils soient les plus forts et que notre ordonnance soit gardée. A ce fait, chassez, départez, rompez, saccagez, faites prendre et mettre en pièces lesdits aventuriers, vagabonds et autres de la condition dessus dite... Et de ce que par vous et ceux qui seront en votre compagnie sera fait audit effet, vous avons et eux semblablement déchargés et quittés, déchargeons et quittons à pur et à plein des exécutions qui auront été faites, comme pour choses raisonnables et faites contre ennemis de nous et de la chose publique, et sans que jamais on en puisse à vous et à eux aucun quereller ni demander jugement... vous donnons et à chacun des dessus dits donnons pouvoir avec commission et mandement spécial, nonobstant oppositions ou appellations quelconques pour lesquelles ne voulons être déféré quelconques ordonnances et défences contraires. »

Les ordonnances de 1523 n'eurent aucun effet, on peut s'en assurer à chaque page du *Journal d'un Bourgeois de Paris sous François Ier*, où on lit tous les hauts faits de ces aventuriers, comme on les appelait alors, et aussi dans la Relation des ambassadeurs vénitiens, en 1537 : « Ces légionaires tant vantés, écrit le noble Giustiano, n'ont pas du tout réussi. Ce ne sont que des paysans élevés dans la

13.

servitude, et comme ils passaient tout à coup de l'extrême asservissement à la liberté et à la licence de la guerre, il advint ce qui arrive toujours de tout changement subit, qu'ils ne voulaient plus obéir à leurs maîtres. Aussi les gentilshommes de France se sont plusieurs fois plaints à Sa Majesté de ce qu'on mettait les armes aux mains des paysans, et en les affranchissant des anciennes charges, elle les avait rendus désobéissants et rétifs : elle avait dépouillé la noblesse de ses privilèges, en sorte que les paysans dans peu de temps deviendraient gentilshommes, et les nobles deviendraient vilains... »

Réprimés et écrasés pour un temps, les soudarts s'étaient empressés de reparaître pendant la captivité du roi (1525). Les nobles ne pouvaient manquer de retrouver également toute leur audace. Dans le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Saintonge, partout enfin, cantonnés dans leurs châteaux, ils pillaient les passants et les laboureurs, et noyaient dans les fossés de leurs donjons les sergents qui se hasardaient à leur porter des assignations. Rentré en France, François Ier, pour porter remède à de pareils désordres, députa un président et douze conseillers, escortés par le grand prévôt des maréchaux et quatre cents archers pour tenir les grands jours à Poitiers, puis à Riom. Les séances durèrent deux mois ; douze gentilshommes eurent la tête tranchée, la plupart des autres prirent la fuite, leurs biens furent confisqués et leurs châteaux rasés.

Les mêmes crimes nécessitèrent la même répression dans la Normandie, où François Ier fit ouvrir les grands jours à Bayeux, en 1540. Il fallut les rouvrir

encore en 1548. « Quels excès, quelles violences, je ne dirai pas accidentelles, mais de tous les jours, le peuple avait à endurer de la part des gentilshommes ! » s'écrie l'historien du parlement de Normandie (1). Pour achever le tableau, disons que la peste continuait à ravager plusieurs provinces (2).

Il semblait que rien ne pût profiter aux campagnes, ni la paix, ni la guerre, ni la captivité du roi, ni même sa liberté, car après avoir démembré et ruiné le royaume pour le racheter, on les pressura encore pour les fêtes brillantes qui célébrèrent le retour de la paix. C'est Jacques Bonhomme qui avait souffert, c'était la cour qui se réjouissait, « afin d'ensevelir la mémoire des brûlements, pilleries, meurtres, violements et pertes d'âmes que si longues guerres avaient mené en ce royaume (3). » La nature se mit de la partie, les saisons se déplacèrent, et, au bout de cinq années de perturbation dans la température (1528-1534), la peste et la famine réunies emportèrent le quart de la population du royaume. (Mézeray, VII, 402.) Le désordre, l'anarchie étaient partout ; le pillage était devenu un moyen d'établir honorablement ses enfants (4), le chef volait ses soldats, comme ceux-ci volaient les hommes des « villes champêtres ; » et c'est en vain que l'on pressurait le pauvre ahanier, réduit, dans bien des provinces, à disputer

(1) Floquet, *Hist. des parlem. de Normandie*, II, 21-31, 42.

(2) J. Guérinière, *Hist. du Poitou*, II, 257.

(3) *Mémoires* de Fr. de Scépeaux, sire de Vieilleville, I, 90.

(4) « Or, peut-être qu'il y en a aucuns qui diront : Si je ne dérobe le roi et les soldats, à présent que j'ai charge, comment achepterais-je des biens pour pourvoir mes enfants ? » (*Comment.* de Blaise de Montluc, I, 16.)

aux porcs les glands des forêts (Léopold Delisle, 198), pour lui arracher des deniers que se partageaient et empochaient impudemment les plus puissants de l'État, chefs judiciaires aussi bien que chefs militaires, aussi bien que gouverneurs de provinces.

Le comte de Chateaubriand était gouverneur de la Bretagne; Varillas l'accuse d'avoir lâchement assassiné sa femme, qui avait, comme d'autres, obtenu les faveurs du volage monarque, dans le même temps qu'elle accordait les siennes à Boucicaut et au connétable de Bourbon, après avoir poussé aux honneurs ses frères, parmi lesquels le célèbre maréchal de Lautrec. Mais ce sont là des détails de ménage : passons. La province s'impose extraordinairement pour faire creuser et élargir la Villaine, afin que les vaisseaux puissent remonter jusqu'à Rennes, et confie au gouverneur le soin de percevoir et d'employer les fonds destinés à ces travaux immenses, qu'il doit surveiller, accélérer et conduire à bien. Le comte emploie à son profit l'argent de la province, et, douze années durant, arrondit son domaine au lieu d'élargir la rivière.

C'eût peut-être été le devoir du premier président La Pommeraye d'user de son autorité pour faire cesser ce vol déhonté : il aima mieux se faire le complice d'un ignoble *chantage*, découvrit le tout au connétable de France, — le fameux Anne de Montmorency, — et lui expliqua comment, avec un peu d'adresse, il lui en pourrait revenir « un grandissime profit. »

Le connétable se fait donner par le roi mission d'aller reconnaître par les provinces les déportements des gouverneurs, et arrive chez le comte, que, depuis huit jours, le premier président avait su amener

à l'état de terreur nécessaire pour le faire consentir à tout ce qu'il voudrait. Or ce que voulait et ce qu'obtint Montmorency, c'était la succession même du comte, qui la lui assura, et qu'il eut en effet, comme il avait eu déjà, sans doute par de semblables moyens, celle de messire de Villeblanche, autre gentilhomme breton (1).

C'est grâce à ces spéculations hardies que le connétable put élever le château vraiment royal d'Écouen, confisqué par Louis XIII sur Henri II de Montmorency. Les petits tyrans dépouillaient Jacques Bonhomme; des tyrans plus puissants dépouillaient les premiers, pour être à leur tour dépouillés par les rois.

Quand la cour était à bout de ressources, l'odieuse gabelle payait les frais des plaisirs royaux. L'Anjou nous en a montré un premier exemple en 1519. En 1541, à Châtellerault, François I[er] célèbre avec magnificence le mariage de sa nièce, Jeanne d'Albret, avec le duc de Clèves : il rehausse encore le prix du sel et étend la gabelle sur tout le royaume.

Mais tandis que le peuple se vengeait en appelant ces fêtes *les noces salées*, il était certaines provinces, atteintes plus directement dans leur prospérité, qui, prenant moins gaiement les choses, répondaient par l'insurrection aux injustes exigences de la royauté. Ainsi firent les campagnes du Poitou, de la Saintonge, de l'Aunis, des îles d'Oléron et de Ré. Les villes font cause commune avec elles, et déjà toute la contrée était au pouvoir des révoltés lorsque Jarnac, gouverneur de La Rochelle, demanda des troupes que l'on

(1) *Mém.* de Vieilleville, I, 120-134.

s'empressa de déchaîner sur le plat pays, où elles accoururent épuiser tous les raffinements de leur science de mal faire. Incapables de vivre au milieu d'un pays ruiné et dépouillé de tout, les cités aux abois demandent grâce, et François Ier arrive à La Rochelle en maître irrité, heureux toutefois du rôle de clémence que son intérêt lui conseille de jouer. Il pardonne à tous, et commue les peines capitales qui eussent frappé les chefs en peines pécuniaires qui achevèrent de réduire à la dernière misère ces malheureuses provinces. (Arcère, *Histoire de La Rochelle*, I, 310-320.)

D'autres plus abattus, manquant de force et d'énergie, fuyaient, bravant les menaces de l'aubainage, abandonnaient les provinces franches pour celles où régnait encore le servage. Si étrange et incroyable que cela semble, rien n'est plus rigoureusement vrai. Un contemporain, le célèbre jurisconsulte Dumoulin, le constate en termes formels (*Des fiefs*, tit. I, § III, gl. 3, nº 4) :

« Des événements récents, dit-il, nous ont montré la mainmorte tenant lieu de refuge et d'asile contre la tyrannie. Dès le temps de François Ier, ces exactions, que l'on nomme tailles, inventées plusieurs siècles après le règne de Charlemagne, et consenties d'abord comme temporaires, furent augmentées avec excès; tellement qu'une multitude nombreuse, chassée de Picardie et de Normandie par les extorsions des justiciers et des agents fiscaux, ne pouvant supporter de telles charges, se vit forcée de chercher d'autres terres que celles du royaume. Fuyant cette désastreuse oppression, ces hommes rencontrèrent

une barbarie non moins grande; car, en s'établissant dans les forêts et dans les déserts des Séquaniens (qu'on appelle la Franche-Comté) pour les mettre en culture, ils ont été réduits à la condition de servitude que l'on nomme mainmorte. Ces choses, honteuses pour l'honneur de la France, se sont passées en 1556, et je les ai vues. »

François Ier fit faire à la monarchie un pas immense dans la voie de l'absolutisme, en introduisant l'usage d'ordonner les impôts « de pleine puissance et autorité royale, sans alléguer autre cause ni raison que celle de *tel est notre bon plaisir* (1). » Lorsque les troupes étaient en route, le conseil du roi envoyait l'ordre aux magistrats locaux de lever sur les villages où elles passaient les grains, vins, fourrages et autres fournitures à leur usage, avec cette formule : « Les dites munitions seront remboursées quand l'occasion se présentera. » L'occasion ne se présentait jamais, et comme, par surcroît, les soldats emportaient au départ leur linge, les ustensiles qui leur avaient servi, et tout ce qui était de nature à être enlevé, on ajouta au principal de la taille le *taillon*, chargé de pourvoir à l'entretien des troupes lors de leurs mouvements. Le paysan paya, et continua d'être pillé exactement comme auparavant (2).

Il y avait dans un coin du Comtat-Venaissin, dans la seigneurie de Cabrières, quelques familles de paysans, débris épars d'une secte oubliée, restes obscurs des vaudois du XIIIe siècle. Après avoir

(1) Sully, *Œcon. royales*, édition de 1725, VIII, 455.
(2) Bailly, *Hist. financière de la France*, I, 239-241.

cherché contre les persécutions un refuge dans les montagnes qui séparent le Dauphiné du Piémont, ils avaient payé l'hospitalité des seigneurs en rendant à la production les terres les plus misérables du royaume : il semblait que la stérilité reculât devant eux. Seulement, ils adoraient Dieu à leur manière, n'obéissaient point au clergé et refusaient de pourvoir, par l'acquittement des dîmes, à l'entretien de prêtres qui n'étaient point les leurs. Déjà, en 1460, l'archevêque d'Embrun, pour faire cesser ce scandale, avait chargé un frère mineur de rallumer les bûchers. Louis XI les éteignit (10 mai 1478). Mais la persécution se réveilla en 1488. Les vaudois se réfugièrent dans les cavernes de leurs montagnes, on les enfuma, ne pouvant les y poursuivre. Plus de trois mille périrent : on retrouva quatre cents petits enfants asphyxiés entre les bras de leurs mères mortes. En 1497, un autre archevêque d'Embrun appela de nouvelles persécutions sur leurs têtes. La cour de Rome pressait Lous XII de sévir : le Père du peuple, après information, avait répondu :

« Laissez-les en paix, ils sont meilleurs chrétiens que nous! » Puis il avait cassé les procédures des évêques et des seigneurs contre eux, et ordonné aux uns et aux autres de restituer leurs biens déjà confisqués. L'archevêque d'Embrun s'était attribué la part du lion : il répondit qu'il restituerait dès que les seigneurs lui en auraient donné l'exemple. Une bulle du pape n'eut pas plus de succès, et nul ne rendit rien de ce qu'il avait enlevé à ces malheureux (1).

(1) Claude Blondeau, *Biblioth. canonique*, I, 689-692.

Lorsque François I[er] fut atteint de ce mal

Qui n'épargnait ni couronne ni crosse (1),

et qui mit au tombeau plus d'un roi de France, il sentit la nécessité de se réconcilier avec le ciel, qui seul pouvait lui donner la guérison, et il résolut à cet effet d'exterminer les derniers vaudois.

Il eut la bonne fortune de rencontrer un homme qui fit à merveille l'office de la hache entre les mains du bourreau. Jean Meynier, baron d'Oppède, premier président du parlement d'Aix et lieutenant militaire de la province, aimait la comtesse du Cantal, qu'avaient enrichie les travaux des vaudois. Il lui demanda sa main ; mais la comtesse le savait homme injuste et sanguinaire, et tremblant de donner un pareil maître à ses tenanciers, elle refusa d'accueillir ses hommages. Brûlant de se venger en consommant sa ruine, il accuse les vaudois de vouloir imiter la Suisse républicaine, se fait donner la mission de poursuivre l'exécution de l'arrêt rendu contre eux, en 1540, par le parlement d'Aix (2), et par ses soins,

(1) Jean Lemaire, poète du XVI[e] siècle.

(2) L'arrêt avait été rendu sans que les accusés fussent cités ni entendus. Cette circonstance décida le président Chasseneux à tenter d'arrêter l'exécution de l'arrêt, bien que signé par lui. On lui représenta que lui-même, à Autun, alors que quelques villages de l'Auxois demandaient que le juge ecclésiastique excommuniât les rats qui désolaient la campagne, il avait pris leur défense, alléguant que le délai pour comparoir était insuffisant, et que d'ailleurs, avertis sans doute par la malveillance, tous les chats des villages voisins tenaient la campagne pour les croquer. Touché par ce souvenir, et trouvant juste d'accorder à des hommes ce qu'on n'avait pas refusé à des rats, il travailla à

le 18 avril 1545, vingt-deux villages sont brûlés, saccagés et rasés, et les bois sont abattus à deux cents pas à l'entour, afin que les exilés fussent sans retraite dans des lieux rendus inhabitables. Les cris des vieillards, des femmes, des enfants, qui s'appellent dans leur fuite à travers la montagne, ne font qu'attirer sur leurs traces une soldatesque aussi impitoyable que ses chefs. La reddition volontaire ne préservait ni les hommes du supplice, ni les femmes des excès d'une brutalité qui fait rougir la nature. Plus de quatre mille paysans furent massacrés dans cette sauvage expédition, où l'on alla jusqu'à défendre, sous peine de la vie, de leur accorder asile et secours. Dans le bourg seul de Cabrières, plus de sept cents hommes furent égorgés de sang-froid ; on renferma ensuite les femmes et les enfants dans un grenier rempli de fourrage, on y mit le feu, et l'on repoussait dans la fournaise ardente, à coups de crocs et de piques, ceux qui tentaient de s'échapper. Pour couronner cette œuvre d'iniquité, les maisons furent rasées, les bois coupés, les arbres des jardins arrachés, et en peu de temps le désert reprit sur les vaudois leur conquête usurpée.

faire obtenir aux habitants de Cabrières et de Mérindol un ajournement.

Bouhier, il est vrai, trouve ce conte ridicule. Selon lui, — et c'est bien différent, — Chasseneux fût intervenu pour des mouches qui désolaient les vignes, et encore sans prendre leur défense. Quoi qu'il en soit des motifs qui le déterminèrent, il s'opposa de toutes ses forces à l'exécution de l'arrêt, bien que les ecclésiastiques de la province et les archevêques d'Aix et d'Arles offrissent de faire les frais nécessaires à cet effet. Il fut empoisonné par ceux qui avaient intérêt à ce que l'arrêt fût exécuté. (Bouhier, *Cout. de Bourgogne,* I, p. IX.)

Cependant le roi ne guérit pas.

La cour feignit que l'on avait outre-passé ses ordres ; d'Oppède et quatre conseillers qui s'étaient associés à ses crimes furent traduits devant le parlement de Paris ; mais, après des débats qui remplirent cinquante audiences, d'Oppède, déclaré innocent, fut rétabli dans ses fonctions.

La justice de Dieu suppléa à celle des hommes, et il fut frappé, en 1558, d'un mal mystérieux et rapide qui l'enleva de ce monde.

Le règne de François Ier fut l'un des plus glorieux de la monarchie. Seulement il est à remarquer que la misère du peuple fut généralement en raison directe de la gloire de la couronne, ce que nous rendrons plus sensible lorsque nous serons arrivés à Louis XIV. En attendant, tandis que le roi déployait son faste, le paysan de France ignorait l'usage de la viande, ne tuait pas même des porcs, parce que la gabelle tenait le sel à des prix trop élevés, se nourrissait de glands, de châtaignes, de pommes, de poires cuites ou crues, etc., et était réduit à regarder le pain comme une nourriture de luxe dont il ne goûtait que le dimanche (1).

On ne peut comprendre aujourd'hui jusqu'où allait le mépris des hommes de noblesse, d'Église et de justice pour les laborieuses populations des campagnes, pour les personnes « de sang vil et abject » (2). On ne leur accordait pas même le courage, on les tuait sans pitié dans les combats sans daigner les

(1) La Bruyère-Champier, médecin de François Ier, *De re cibaria.*

(2) Besly, *Hist. du Poitou*, 4. — Froissart, II, 617.

recevoir à rançon, et si quelque manant s'oubliait jusqu'à chausser les éperons de chevalier, on les lui brisait ignominieusement sur un fumier.

Les écrivains, qui devraient être les hommes de la pensée, de l'intelligence et de la liberté, n'éprouvaient pas pour eux moins de répulsion que ne le faisaient les hommes d'épée, et chacun les maltraitait avec ses armes, autant par politique et par conviction que par cruauté.

> Oignez le villain, il vous poindra ;
> Poignez le villain, il vous oindra,

dit Loisel. « Voici, fait observer Laurière, un proverbe dont les seigneurs se sont servis pour piller sans honte les biens des vilains. » (Notes sur Loisel.)

Le roman de la Rose ne leur est pas plus favorable.

> Villain est fol et sans pitié,
> Sans service et sans amitié !

« N'est-ce pas un crime, dit un trouvère (1), que les vilains mangent oies grasses et poissons ? Il leur faut des chardons, des ronces, des épines et de la paille pour apaiser leur faim le dimanche, et du *pesaz* sur la semaine. Toujours veiller et avoir peine, telle est la destinée des vilains. »

L'enfer en ce monde et dans l'autre, tel est le lot que Dieu leur réserve, et il se gardera bien d'accorder à semblable canaille une place en son paradis (2).

(1) *Le Despit au villain*. Jongleurs et trouvères, 107.
(2) Rutebeuf, I, 280.

La femme était encore plus malheureuse, plus méprisée, maltraitée même par ses égaux. C'était bien le *vas infirmius* des canonistes. Elle n'avait aucun droit : le seigneur l'excluait quelquefois de la succession de son père (1), d'autres fois il était tenu de la doter en proportion de l'héritage auquel elle eût eu droit, et dont elle se trouvait dépouillée par lui (2). « On sait bien qu'il faut les battre ! » disait un paysan à Mme de Sévigné (16 octobre 1675). Et en effet, le mari pouvait les fustiger jusqu'à effusion de sang, pourvu que ce fût à bonne intention, *bono zelo*, pour la corriger (3). « Il sied bien à l'homme de battre sa femme, sans mort et sans meshaing, » dit Beaumanoir. (*Cout. de Beauvoisis.*) S'il la tuait, il était acquitté en affirmant qu'il s'en repentait.

Dans la charte de commune accordée par Philippe-Auguste à la ville de Rouen (1204), il est prescrit que si une femme commet quelque délit, elle sera attachée à une corde sous les aisselles, et plongée dans l'eau. La justice n'a rien à dire au mari « pour simple batture qu'il eût faite à sa femme ; car l'on doit entendre qu'il le fait pour la châtier. » Toutefois, « si le mari meshaigne sa femme, ou lui crève les yeux, ou lui brise les bras, ou a accoutumé de la traiter vilainement, » elle pourra venir se plaindre aux juges, « parce que ainsi ne doit-on pas châtier sa femme. »

Dans l'almanach, à côté du saint qui préside aux semences ou aux vendanges, on lit :

(1) *Cout. de Bretagne, usances locales*, ch. VII, art. 3.
(2) Guichenon, *Hist. du Bugey*, titre de 1185.
(3) *Cout. de Troyes*, *de Bergerac.*

Bon bastre sa femme. — Bon plier le coude (1).
Écoutez la prière du Limousin :

Monsieur saint Marca,
Nostre bon fondateur,
Préga por nous nostre Seignour.
Qu'il veille garda
Nostra castagna,
Nostra raba,
Nostra fenna.

La femme ne vient qu'après les châtaignes et les raves.

Jacques Bonhomme ne pouvait guère espérer de vivre plus heureux sous Henri II, épreuve affaiblie de son père, et qui sembla continuer son règne. Ce sont les mêmes vices moins brillants, les mêmes qualités plus pâles, et nous retrouvons sous le fils les populations rurales aussi misérables que sous le père. L'usage plus répandu du pistolet et de l'arquebuse facilita aux soldats et aux nobles les moyens de piller et de massacrer les ahaniers, qui ne labouraient plus que l'épée au côté et une pique en main. Des enfants faisaient le guet dans les clochers, sonnant du cor pour avertir les laboureurs épars dans les champs de l'approche de l'ennemi. Lorsqu'ils faisaient des processions par les campagnes, des archers étaient dans leurs rangs pour les protéger, portant armes et sagettes. Les désordres furent si grands que Henri II fut contraint de défendre aux nobles de se faire suivre par des hommes armés et de porter des armes à feu.

(1) *Séries* de Bouchet. Série 4e.

Nous avons vu jusqu'ici les paysans lutter d'abord contre la domination romaine, puis tour à tour contre la tyrannie des seigneurs, du clergé, des gens de guerre. L'autorité royale aura son tour. En attendant, c'est contre la gabelle qu'eut lieu la terrible jacquerie de 1548.

Vainement les contrées maritimes de l'ouest avaient imploré, en 1546, un pardon que François Ier fit payer à beaux deniers comptants. Victorieuse, l'autorité, bien loin de céder, avait aggravé le poids qui déjà écrasait le peuple. Il fallait, à de justes plaintes, une satisfaction autre qu'une armée de bandits déchaînée sur la contrée et une aggravation de charges. C'était un volcan mal éteint, dont l'explosion, pour avoir été un moment comprimée, n'en devait être que plus terrible, et bientôt les sanglantes extorsions des commis de la gabelle amenèrent la grande insurrection de 1548 (1), qui arma les paysans, les piteaux, les guitres, comme on les appela, et mit en feu toutes les campagnes de la Saintonge, de l'Angoumois, de l'Aunis, du Périgord, du Limousin, de l'Agenois et du Bordelais (2).

Non seulement la noblesse et la bourgeoisie soulevèrent, comme toujours, les paysans et leur fournirent des chefs, mais encore le clergé fit cette fois cause commune avec eux, et leur donna l'exemple de

(1) « Une nouvelle émeute fut excitée à l'occasion de la gabelle, par les extorsions des commis préposés pour en percevoir les droits. » (Arcère, *La Rochelle*, I, 323.)

(2) Voyez, pour la révolte des piteaux : Bouchet, *Ann. d'Aquitaine*. — Paradin, *Hist. de notre temps*. — Arcère, *Hist. de La Rochelle*. — *Mém.* du maréchal Vieilleville. — Dom Devienne, *Hist. de Bordeaux*. — Massion, *Hist. de Saintonge*...

faire la chasse aux commis des gabelles. Réunis d'abord au nombre de six mille aux environs de Jonzac, dans la haute Saintonge, l'insurrection gagna dans la Saintonge du sud, et bientôt ils ne furent pas moins de seize mille, ayant à leur tête bon nombre de bourgeois mallamés, Bouillon, Châteauroux, Cramaillon, Boismenin et quelques autres.

Vers le milieu de juillet, un jeune homme réunit chez lui, non loin d'Angoulême, une trentaine de mécontents. Ils s'arment, sortent par les rues en poussant ce cri qui de la Saintonge à la Guyenne allait réveiller tous les échos : Mort aux gabelous ! Les populations se soulèvent sur leur passage, des chefs s'imposent, se font accepter, envoient dans tous les bourgs et les villages l'ordre aux curés, qui s'y soumettent sans apparence d'opposition, de faire sonner le tocsin et d'armer partout et *embastonner* leurs paroissiens. Bientôt ils ne sont pas moins de cent vingt mille, faisant retentir le cri vengeur aux oreilles de tout ce qui est accusé de sympathie pour l'odieuse gabelle, et pour ceux des gentilshommes dont la tyrannie est trop implacable. Plusieurs bandes se forment, l'une marche sur Poitiers, une autre sur Périgueux, une troisième pénètre dans le pays « d'entre deux mers, » c'est-à-dire dans la contrée située entre la Garonne et la Dordogne, et s'avance vers la capitale de la Guyenne.

A l'approche des piteaux, dont la foule grossit sans cesse, Bordeaux s'insurge et fait cause commune avec eux. La ville se trouvait alors privée de ses autorités militaires. Le roi de Navarre Henri d'Albret, gouverneur de la province, était absent, et le sei-

gneur de Monneins, lieutenant général du roi, se rendait à Bayonne où l'appelaient quelques affaires. Le parlement, les jurats ou officiers municipaux, font courir après ce dernier le suppliant de venir faire tête à l'orage. Monneins rebrousse chemin, craignant surtout que l'émeute ne donnât la main aux insurgés de Saintonge. A peine rentré dans la ville, il veut faire charger de poudres, de munitions, de vivres, deux charrettes qu'il dirige vers le château Trompette et le fort du Has, qui commandaient la ville. Le peuple les arrête et s'empare des armes que l'on préparait contre lui. Des cris de mort sont proférés contre Monneins, qui se retire au château Trompette, espérant le mettre en état de résister aux révoltés.

Les « chevaliers chevaucheurs du sel » s'étaient retirés en foule à Bordeaux, où ils espéraient s'abriter contre les fureurs du peuple derrière l'autorité royale. Le samedi 18, les menaces deviennent plus pressantes, l'émeute connaît leur retraite, exige qu'on les leur livre. C'est en vain que le lendemain on double le guet qui veille à la tranquillité de la ville. Les insurgés forcent le domicile d'un secrétaire du roi ; le guet accourt, le secrétaire s'évade par une porte de derrière et parvient à gagner le château Trompette. Monneins lui accorde l'asile qu'il réclame, et l'irritation populaire grandit encore contre lui. La cour et les jurats veulent former une sorte de garde nationale composée des plus notables habitants, mais la populace envahit la salle des délibérations, les disperse, désarme ceux qui prétendaient les défendre.

La nuit avait amené un instant de trêve, mais rien de plus. Le mardi, le seigneur de Seignon, redouté

dans le pays, traverse la ville à la tête de douze ou quinze hommes à cheval, et va s'enfermer au château Trompette, bien décidé à défendre Monneins. Furieux, les insurgés se ruent sur la maison de ville, saisissent les armes, les canons, les munitions, les archives, et à grand'peine les jurats détournent le danger qui menace leurs têtes. Les rebelles braquent une partie des canons à l'entrée des rues par lesquelles on peut arriver à eux, font sonner le tocsin, et délibèrent d'aller massacrer le parlement en pleine séance.

Par toutes les portes de la ville les piteaux accoururent aux appels du tocsin. Le plus grand nombre se dirige vers le château Trompette, tandis que la cour, avec les principaux bourgeois, délibère sur les mesures à prendre pour résister au déchaînement de la commune, qui, de son côté, met en question le massacre de l'aristocratie de la malheureuse cité.

Résister, tous le voudraient, mais la chose devient de moment en moment plus difficile. La colère des révoltés grandit avec leur nombre, les motions les plus terribles sont les mieux accueillies. On presse le premier président du parlement, de la Chassagne, vieillard qu'entoure la considération générale, de céder aux volontés du peuple, qui exige que l'on aille sommer Monneins de venir à l'hôtel de ville, véritable demeure d'un gouverneur de province, pour être toujours prêt à écouter les doléances du peuple, et pour y faire droit lorsqu'elles sont légitimes. En outre, une soixantaine de délégués du peuple entreront dans le château Trompette, à la garde duquel ils concourront conjointement avec la garnison. De la Chas-

sagne se dirige vers la forteresse, au milieu des vociférations du peuple à l'adresse de la gabelle et des gabeleurs.

Monneins comprend le péril qui plane sur sa tête, mais résister absolument ne présente pas des dangers moindres. Il consent à se rendre aux vœux du peuple, tout en ayant l'air de rester maître de la situation. Le lendemain, il ira prendre possession de la mairie, mais il exige qu'on l'assure que sa personne sera respectée, que sur son passage les principaux de la commune révoltée se précipiteront à genoux, comme devant le représentant de l'autorité royale, et demanderont grâce pour leur révolte ; quinze bourgeois seront admis pour faire le service dans la citadelle.

De la Chassagne revient auprès de ses étranges commettants, parlemente, passe sous silence les prétentions insolentes du lieutenant général du roi. Mais il est déjà trop tard pour poser des conditions, il faut les subir. Le président retourne vers Monneins qui veut qu'au moins on lui signe la garantie qu'il aura la vie sauve. L'acte était difficile à dresser, difficile à faire signer par de sérieux garants, et surtout il eût été difficile à ceux-ci de faire respecter leurs signatures. De la Chassagne demande à haute voix que les insurgés promettent de respecter les jours de Monneins, que l'on lève la main en signe d'engagement devant Dieu. Les plus rapprochés s'empressent de le satisfaire, on se contente de cette faible garantie, et Monneins, ayant à sa droite et à sa gauche le premier président et son fils, conseiller au parlement, arrive jusqu'à la mairie, poursuivi sur sa

route par les imprécations de la populace en furie.

La foule hurlante entourait l'hôtel, exigeant qu'on livrât sans conditions le château, et que toute la garnison s'éloignât de la ville. On introduit quelques-uns des principaux meneurs, et en même temps arrivent deux conseillers, le capitaine de la ville, de Saulx, et quelques jurats. Le danger augmentait d'heure en heure ; Monneins prie le premier président d'aller chercher main-forte. Le conseil est suivi, et bientôt de la Chassagne revient, mais sans avoir pu réunir plus de quinze ou vingt hommes pour protéger le lieutenant du roi. On l'avait respecté lorsqu'il s'avançait seul au-devant des groupes furieux ; on l'outrage lorsqu'il reparaît à la tête de sa faible troupe. Pressé, bousculé, alors qu'il ne songe qu'à protéger Monneins, il est renversé à terre par un coup de hallebarde, foulé aux pieds, et il allait périr quand un prêtre le relève et l'entraîne à demi mort.

Au sortir du château Trompette l'insurrection criait : France ! France ! et maintenant le cri était : Guyenne ! Guyenne ! C'est-à-dire que l'on ne reconnaissait plus l'autorité royale.

De la Chassagne éloigné, c'était le rempart de Monneins qui s'écroulait devant lui. Quelques furieux se précipitent, il tombe, mais lui, c'est pour ne plus se relever. On entraîne son cadavre dans la rue, où il reste deux jours exposé aux outrages, avec défense de lui accorder les honneurs de la sépulture.

Le peuple, que ses tyrans disent ingouvernable, sent instinctivement, au contraire, qu'il a besoin de chefs. Ne sachant à qui se donner, il court vers de

la Chassagne, que le prêtre avait transporté dans le couvent des augustins.

« Sois notre capitaine ! lui crie-t-on de toutes parts. Mets-toi à notre tête, ou tu es mort ! » De la Chassagne avait soixante ans. Il était six heures du soir, et depuis le matin l'héroïque vieillard, qui n'avait pas cessé de risquer ses jours pour sauver ceux de Monneins, n'avait pas pris le temps de manger, il était à jeun. Affaibli, éperdu, il cède. On arme l'un de ses bras d'une épée, on charge l'autre d'un bouclier, et ainsi affublé, le premier président du parlement est reconduit en triomphe jusqu'à son logis, où on lui accorde de se reposer pendant la nuit. Puis ils se retirent, vont saccager dans la soirée quelques maisons des hommes désignés à leur vengeance, jettent quelques cadavres par les fenêtres, et, comme pour Monneins, défendent qu'on les ensevelisse.

Le lendemain, mercredi 22, la commune appelle dans son sein le capitaine de la ville, le premier président, quelques jurats, quelques riches bourgeois, quelques membres du clergé qui n'avaient pas perdu sa confiance. Le château Trompette était au pouvoir du peuple, la garnison s'était éloignée, les insurgés avaient assouvi leurs colères, et ils se regardaient, effrayés, ne sachant plus que faire de leur victoire. Alors ils ferment les portes de la ville, pour que les piteaux, que le tocsin sonnant par toute la campagne avait mis sur pied, ne puissent pas pénétrer dans leurs murs, et les ravageurs des jours précédents font des patrouilles et montent la garde pour empêcher le pillage que des bandits pourraient être tentés

de faire dans les édifices publics. Ce bizarre état de choses dura trois jours, et le samedi, la commune, dans une nombreuse réunion aux Grands Cordeliers, arrête que « la cour et tous autres procéderaient à l'expédition de la justice, comme elles avaient accoutumé. »

Tandis que cette terrible échauffourée s'éteignait ainsi d'elle-même aussitôt qu'elle ne trouvait plus devant elle de résistance pour entretenir sa colère, des événements analogues, plus terribles et surtout plus persistants, s'accomplissaient dans la Saintonge, non loin de l'Angoumois, d'où nous avons dit qu'était parti le signal de la révolte.

La gabelle, victorieuse en 1441, redoublait d'insolence. On allait jusqu'à mêler du sable à ce sel dont la consommation était obligatoire, les gabeleurs volaient sans pitié ni vergogne, et comme dans toutes les contestations les juges étaient leurs complices et les chefs mêmes de la corporation du saunage, toute impunité leur était assurée par avance.

Les habitants de Blanzac, Barbezieux et autres lieux encore, cessent de se rendre aux greniers à sel. Les gabeleurs se montrent alors dans les cantons rebelles: l'irritation générale les tient en respect, ils n'osent pénétrer dans les gros bourgs, et se contentent d'arrêter, dans les alentours, quelques pauvres diables qu'ils jettent dans les prisons de Châteauneuf. Les communes s'émeuvent, et trois ou quatre mille « des bonnes gens des champs » s'y rendent en armes, demandant qu'on élargisse les prisonniers et qu'on mette à leur place le receveur de la gabelle. Celui-ci parvient à se soustraire à la fureur populaire, il se

sauve auprès du roi de Navarre, qui fait marcher sur Barbezieux cent hommes d'armes de sa compagnie ; mais ils n'arrivent pas jusqu'à leur destination, les insurgés les ayant battus sur la route.

A Malatrait, non loin de Blanzac, une pauvre femme, coupable de n'avoir pas été prendre aux greniers la part de sel et de sable qu'elle n'avait plus les moyens de payer, fut condamnée à une amende telle qu'il lui eût été impossible de la payer de tout son modeste avoir. « Patience vaincue se tourna en fureur, » dit Paradin. Indigné, un capitaine nommé Bois-Menil, mais qui déguisa son identité derrière le pseudonyme de Bouillon, soulève les communes et arme tous les bras pour défendre la victime d'une aussi cruelle iniquité. La révolte gagne du terrain dans ces contrées depuis si longtemps exaspérées. Toutes les communes se réunissent, ayant chacune à leur tête un chef ou coronal. A Barbezieux, un gentilhomme, Puimoreau, prend le commandement sous le nom de grand coronal de Saintonge.

Pas un seul village de cette province et de l'Angoumois ne reste indifférent à la lutte qui se prépare. Tous les gabeleurs, tous ceux qui sont accusés de les favoriser, sont visités, pillés, mis à mort. La révolte est générale, les vengeances particulières se confondent avec la justice populaire ; la noblesse se croit revenue aux jours néfastes de 1358, elle pâlit et tremble derrière les murailles de ses donjons, tandis que Puimoreau, auquel rien ne résiste, pénètre à Saintes, le dimanche 12 août, à la tête de « seize mille hommes de cette canaille de commune, embastonnés de harquebuses, arbalètes, fourches de fer,

piques et faulx emmanchées à l'envers. » (Paradin.)

De là ils marchent sur Cognac, où ils entrent de vive force, et la tourbe victorieuse se livre à des excès trop bien justifiés par les extorsions intolérables des gabeleurs et de leurs commis.

Le 17, une autre bande, sous la conduite de Bouillon et de trois autres chefs, Galafre, Cramaillon et Chastelleraud, vient piller la ville de Ruffec. A quelques jours de là, ces trois capitaines, suivis de douze ou quinze hommes seulement, poussent une reconnaissance et traversent le bourg de Saint-Amand. Six ou huit gentilshommes du voisinage en sont instruits, ils se font suivre de quelques-uns de leurs gens armés à la hâte, s'annoncent comme l'avant-garde d'une troupe de trois cents hommes dépêchés pour les saisir, et se mettent à leur poursuite. Serrés de près, Bouillon et les siens se réfugient dans un clocher, parlementent, capitulent, se rendent, et sont conduits à Angoulême. Mais bientot vingt ou vingt-cinq mille révoltés arrivent aux portes de la capitale de l'Angoumois, et toute la portion riche de la ville, redoutant le pillage dont la populace les menace hautement, force le gouverneur à rendre aux communes les chefs qu'elles réclament.

Pendant ce temps, le roi Henri II guerroyait en Italie. Victorieux, il rentrait dans son royaume et se trouvait à Lyon lorsqu'il apprit ce sinistre événement. Il dépêche alors en Guyenne le sieur de Sainte-Foy, avec des lettres qui enjoignent aux révoltés de rentrer dans le devoir, de retourner dans leurs villages, et qui leur promettent de faire droit à

leurs demandes. Ces lettres, publiées à Bordeaux, à Saintes, à Angoulême, et par toute la Guyenne, calment tout comme par enchantement. Ces terribles révoltés, qui faisaient trembler plusieurs provinces, confiants dans la parole royale, déposent les armes, rentrent chez eux, sans tenter même, depuis cet instant, aucun attroupement.

L'époux de Catherine de Médicis ne professait pas, sur la fidélité que les souverains doivent à leur parole, les mêmes principes que Jean II, le vaincu de Poitiers : il fallait faire de la force et punir la révolte, bien qu'apaisée, et, comme en 1358, les excès des paysans s'amoindrirent et disparurent presque à côté des sauvages exécutions d'une réaction implacable. Le connétable Anne de Montmorency, l'homme aux successions usurpées, conseilla au roi « de tout exterminer, et d'y planter une nouvelle peuplade pour n'y plus revenir, s'offrant d'en prendre la charge et d'en satisfaire Sa Majesté. »

Les insurgés allaient trouver un terrible adversaire dans la personne de ce connétable, l'un des plus grands capitaines de son siècle, mais d'ailleurs grossier, bandit et sacripant comme un héros du moyen âge. Il ne savait pas même signer son nom, et lorsqu'il avait à le faire, il exécutait, avec la plume que lui présentait son secrétaire, une suite de lignes verticales, jusqu'au moment où celui-ci lui disait : « Monseigneur, c'est assez ! » Du reste, si élémentaire que cela semble tout d'abord, ce n'était cependant pas l'enfance de l'art, c'en était l'adolescence ; l'enfance de l'art la voici : le noble sire plongeait dans l'encre ses cinq gros doigts habitués

à manier la lance, il les appliquait au bas de l'acte qu'il s'agissait de certifier, et, à côté, le naïf tabellion écrivait ces mots : « Ce est la griffe de monseigneur (1). »

Bien loin d'accepter cet excès de zèle de Montmorency, qui s'offrait pour aller faire un désert des plus riches provinces du royaume, Henri II défendit aux troupes qu'il lui confia de violer, piller ni tuer, sous peine de la vie. Mais les braves qu'il commandait connaissaient trop bien leur chef pour s'inquiéter beaucoup de pareilles prohibitions.

« On disait, rapporte Brantôme, qu'il fallait se garder des patenostres de M. le connétable ; car en les disant en marmottant, lorsque les occasions se présentaient, il disait : « Allez-moi pendre un tel... « Attachez celui-là à un arbre... Faites-moi passer « celui-là par les piques... ou arquebusez-les tous « devant moi... Taillez-moi en pièces tous ces ma- « rauds, qui ont voulu tenir ce clocher contre le « roi... Brûlez-moi ce village... Boutez-moi le feu « partout à un quart de lieue à la ronde !... »

Aprés avoir promené l'incendie autour de lui, après avoir pendu en masse et sommairement sur le plat pays tout ce qui s'offrait à sa colère, Montmorency marcha sur Bordeaux, qui lui dépêcha une députation de ses principaux habitants sur un navire richement décoré et pavoisé, qui devait l'amener en triomphe jusqu'au milieu de son enceinte. Mais il les renvoya brutalement, et leur montra vingt pièces d'artillerie qui sauraient bien le faire pénétrer chez

(1) Lebrun des Charmettes, *Hist. de Jeanne d'Arc*, I, 286.

eux comme il convenait, autrement que par porte ni bateau, leur promettant de tout livrer à la force et au pillage.

Pendant tout un long mois, une terreur inouïe pesa sur cette malheureuse cité, qui, sans compter les morts civiles, les confiscations, le fouet, les amendes honorables, les exils, la prison et les autres menues peines, vit dans son sein plus de cent cinquante exécutions capitales, assaisonnées de tous les raffinements de cruauté qu'inspire une réaction sauvage, les uns décapités, les autres pendus, empalés, tirés à quatre chevaux ou brûlés. Le grand coronal fut décapité, *attendu sa qualité de gentilhomme.* Quant à Bouillon, Boismenin, Cramaillon et Châteauroux, ils eurent l'étrenne d'un supplice tout nouveau, et qui, sauf un détail, était appelé à un grand succès : ils furent rompus vifs sur la roue, ayant au front une couronne de fer rougie au feu.

Il n'y eut pas jusqu'aux cloches et aux horloges des églises qui ne se sentissent de la fureur du terrible connétable ; il n'en resta pas une seule dans la ville ni dans les villages, il fit tout briser pour l'artillerie du roi.

Parmi ceux que Montmorency avait fait condamner à mort se trouvait un magistrat nommé Lestonal, dont la femme, jeune et belle, et ne connaissant pas le tigre dans l'antre duquel elle allait égarer ses pas, court se jeter à ses pieds pour lui arracher, par ses larmes, la grâce de son époux. Travestissant sa luxure en clémence, le connétable la promet, à une condition honteuse, à laquelle l'infortunée, folle de douleur, accède au milieu de ses cris de désespoir.

Lorsqu'au matin, ayant tenu parole, et, sublime prostituée, croyant avoir payé de son honneur la tête de son époux, elle s'arrachait des bras du monstre, elle aperçut son cadavre pendu à une potence que le connétable avait fait dresser devant ses fenêtres.

O chaste muse de l'histoire ! vingt traits de ce genre n'empêchent point ce misérable de briller au premier rang parmi les héros dont tu transmets, comme un legs pieux, les noms à la postérité !

Je ne parle que pour mémoire des gens emprisonnés, fouettés, « et de merveilleuses amendes et interdictions, tant sur le corps de la cour du parlement, que sur un grand nombre de particuliers. » On ordonna que le corps de Monneins fût exhumé en présence des jurats et de cent vingt élus par le conseil de la ville, déterré avec leurs ongles, disent les chroniqueurs du temps, porté solennellement par eux tous, en habits de deuil, tête nue, tenant à la main des torches auxquelles étaient fixées les armoiries du défunt. En passant devant le logis du farouche connétable, tous se précipitèrent à genoux, criant miséricorde, demandant pardon à Dieu, au roi et à la justice. Le corps fut transféré à la cathédrale et inhumé dans le chœur. Devant la chapelle, une colonne commémorative rappelait le crime des révoltés et la sanglante vengeance que Henri II en avait tirée.

On disait qu'à Angoulême les piteaux, après s'être saisis de quelques employés de la gabelle, les avaient impitoyablement torturés, s'étaient plus à leur ouvrir les flancs qu'ils avaient remplis de sel, et que, les lançant ensuite dans la rivière, ils s'écriaient :

« Allez, méchants gabeleurs, saler les poissons de la Charente ! » Le bourreau rompit sur la roue les plus coupables et ensuite les jeta vifs sur un bûcher, en prononçant ces paroles : « Allez, canaille enragée, rôtir les poissons de la Charente que vous avez salés des corps des officiers de notre roi et souverain seigneur ! »

Après que cette terreur implacable eut ramené sur la contrée le silence et la solitude des tombeaux, les soudards s'éloignèrent, pillant les pauvres gens des villages, « leur faisant accroire qu'ils avaient sonné le tocsin, et exerçant d'autres forces et villenies envers les femmes. »

La cour eût cru faiblir en accordant quelques concessions au peuple désarmé, tandis que c'était faire preuve de force, au contraire, que d'ajouter encore à tous les abus qui lui avaient mis les armes à la main. On vendit le plus cher que l'on put l'exemption des droits les plus vexatoires, on ajouta même partout où l'on trouva moyen de le faire, et l'arbitraire eut plus que jamais ses coudées franches. Chacun pouvait apporter le sel au grenier royal, nul n'en pouvait prendre que là ; aussi, grâce à la concurrence des producteurs, ceux-ci n'en retiraient rien, lorsque le monopole du vendeur forçait le consommateur à subir la taxe qu'il plaisait aux « grenetiers et contre-rôleurs de la gabelle » de lui imposer. Ces officiers faisaient de fréquentes descentes dans les villages, appelaient les habitants, et s'ils estimaient qu'ils avaient dû consommer plus qu'ils n'avaient pris au grenier, ils considéraient cette économie, souvent forcée par l'impuissance de faire autrement, comme une contre-

bande, et ils les condamnaient à une amende arbitraire, moitié au profit du prince, moitié au leur, « de telle sorte qu'en deux ou trois ans les dits officiers et leurs commis devenaient riches de trois ou quatre mille livres des biens du pauvre peuple. » Bientôt, décidant des besoins de chacun, ils trouvèrent plus simple et plus facile de contraindre les familles à prendre une certaine quantité de sel par tête d'individu de tout âge et de tout sexe, quantité fixée à neuf livres pesant par an. C'était un impôt mis sur les nombreuses familles, c'est-à-dire sur la misère.

Cela s'appelait bailler le sel par impôt. « Chose pitoyable, de faire acheter au peuple ce dont il n'avait besoin, et qui lui était du tout inutile ! » disent les états de Normandie de 1598. Il y avait bien les parlements, pour faire droit aux doléances du commun, mais la plupart de leurs membres étaient aux gages des partisans (1). Parfois, cependant, par exception et pour paraître prendre quelque intérêt aux souffrances d'une contrée, ils constataient que cette charge « était insupportable au peuple. Le payement des tailles en était diminué, et les prisons remplies de personnes, tellement qu'en Normandie il en avait été tiré jusques à cent vingt corps morts pour une seule fois. » (Id., 188.)

Grâce à ces iniquités, la gabelle devint surtout odieuse comme source et prétexte de vexations et de mauvais traitements de la part des officiers qu'elle faisait vivre. « Les marchands, fermiers, grenetiers, contrôleurs, greffiers et archers de la gabelle, dit le

(1) Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, IV, 178.

tiers aux états provinciaux d'Anjou, en 1560, vont dans les maisons des pauvres gens, remuent leurs lards et tout ce peu de meubles que Dieu leur a donnés, et le plus souvent s'en emparent ; font ajourner les pauvres à comparoir par-devant eux au village où il n'y a aucun conseil, se montrent au peuple en grande furie et crainte, armés de pistoles, pistolets et longs bois ; font aux rustiques procès extraordinaires, les arrêtent prisonniers, exécutent de leurs bœufs, chevaux et charrettes ; tellement qu'en une seule matinée, par leur action, ils ruinent quarante ou cinquante pauvres rustiques qu'ils envoient à l'aumône ; et se trouve en ce pays d'Anjou qu'ils en ont ruiné plus de mille. Le malheur est que plusieurs archers de gabelle, sous l'ombre d'icelle et puissance de porter armes défendues, volent, frappent et tuent, comme a été vérifié en plusieurs procès qui ont été faits contre eux, pour raison desquels plusieurs ont été condamnés et exécutés à mort. » (D. Roger, *Anjou*, 421.)

« Les impositions que l'on met sur le sel sont si grandes, que c'est horreur de le dire, lisons-nous dans un pamphlet dirigé contre Henri III (1) ; car encore que les pauvres villageois fussent ruinés par les guerres recommencées tant de fois, néanmoins on contraint jusqu'à une pauvre veuve, qui n'a aucun moyen d'avoir du pain pour ses pauvres enfants qui meurent de faim, à prendre du sel par chaque quartier de l'année, ce qui vaut plus d'une fois ce qu'elle

(1) *La vie et les faits notables de Henri de Valois.* (*Arch. cur. de l'hist. de Fr.*, XII, 1re série, 458.)

peut gagner en toute une année. Et pour avoir le payement de ce, il est advenu en divers endroits qu'on a vendu jusques à la poêle en laquelle on faisait la bouillie aux pauvres innocents, et ayant emporté la paille sur laquelle couchaient les misérables enfants, on vendit encore le pain d'avoine qu'ils avaient, en tous moyens, pour leur nourriture d'un jour ou deux. Et néanmoins ces pauvres gens n'eussent su que faire de sel, car ils n'avaient à quoi l'employer. Horreur horriblement horrible, laquelle tombera sur Henri de Valois qui n'en a été ignorant, d'autant qu'on lui a remontré assez de fois. »

Pressé par la nécessité de la guerre, et après avoir fait argent de tout, Henri inventa un nouveau subside ; il mit un impôt de vingt livres sur chaque clocher, mais ce fut la maîtresse du roi, la célèbre Diane de Poitiers, qui toucha l'argent de peuple, ce qui fit dire à Rabelais, qui dépeignait les règnes de François Ier et de Henri II sous des allégories aujourd'hui difficiles à retrouver, que Gargantua attachait les cloches au cou de la grand'jument qu'il montait.

L'impôt n'était jamais que le moindre inconvénient de la guerre. Henri II s'allia aux protestants d'Allemagne contre Charles-Quint (1551). Il prend à sa solde des lansquenets mercenaires plus pillards encore que les soldats français, qui résistaient par la force à la justice et aux prévôts de la maréchaussée, et les forçaient à renoncer à leurs « chicanesques entreprises. » D'autres fois, lorsqu'ils étaient livrés aux prévôts, ceux-ci disaient qu'ils les faisaient noyer sans bruit, sous prétexte qu'ils ne méritaient même pas la corde qui les eût pendus, et les laissaient ra-

cheter leur liberté avec leur vie ; « et tout aussitôt ils retournaient à la volerie. » (Vieilleville, II, 554 ; III...)

La sœur de Charles-Quint, Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, brûle et dévaste les frontières de la Champagne. Les troupes flamandes au service de l'empereur, « pires que voleurs, exerçaient grands pillages à l'entour de Mézières, brûlaient et dégâtaient tout le plat pays aux environs, et emmenaient le bétail des paysans, qui ne faisaient grandes résistances. » L'abbaye de Gorzes, à quatre lieues de Pont-à-Mousson (Lorraine), était « vrai refuge et retrait de voleurs, » et de ce repaire, ils mettaient toute la contrée à contribution. Sanssac, « en contreschange, » saccage la campagne aux alentours d'Arras, et livre à la flamme quatre cents bourgs et villages, « tant que l'air était tout obscurci de la fumée, qui montait en haut. » Le roi en faisait autant dans le Cambrésis et l'Artois, et le comte de Rœux, au nom de l'empereur, incendiait la Picardie, ruinait les paysans, et enlevait jusqu'à leur lit, afin de faire reposer plus doucement ses hommes autour des villes qu'ils assiégeaient (1).

Dans la basse Alsace, aux environs de Saverne, les troupes françaises détruisaient tout pour affamer l'ennemi, et ne se montraient pas moins jalouses de se procurer leurs aises aux dépens de Jacques Bonhomme. « Le peu qui demeurait à leur départ, le pauvre homme le cachait le plus étroitement qu'il

(1) *Mém.* de Fr. de Rabutin, 398. — *Mém. de Vieilleville*, III, 10. — Bouchet, *Ann. d'Aquitaine*, 653.

pouvait, de peur qu'il ne lui fût ravi des derniers... Ils n'étaient point accoutumés à voir gens de guerre couchés en leur lit et manger si privément à leurs tables... Ce qui les étonna tant au commencement, que beaucoup abandonnaient leurs maisons et s'enfuyaient aux bois. » (Rabutin.)

La misère était si grande que la cour de Rome elle-même, se relâchant de ses rigueurs, autorisa l'usage du beurre, des œufs et du fromage pendant le carême. Le parlement empêcha la publication de la bulle du pape (7 février 1552), de sorte que, parce qu'il y avait des protestants et que pareille faiblesse pouvait sembler une concession faite à l'esprit nouveau, le peuple dut mourir de faim ou vivre dans le péché !

La France venait de conquérir Metz et le pays des Trois-Évêchés. Charles-Quint, jaloux de venger ses revers, reprit l'offensive au printemps de 1553. Pendant près de trois années, les Français et les Impériaux semblèrent prendre à tâche de brûler et de ruiner le plat pays à l'envi les uns des autres. Des troupes, commandées par le duc de Guise, saccagent l'Artois. On mit le feu dans tous les villages, cassines des environs, avec désolation et lamentable pitié. Tous les villages et domiciles des ennemis, même jusqu'aux moulins à vent, auprès de Bapaume, furent consumés. Les paysans, de leur côté, détroussaient les soldats lorsque ceux-ci n'étaient pas en force. Mais le plus souvent, dit François de Rabutin, « tout le remède qu'ils pouvaient choisir était de se retirer et cacher avec le peu de meubles et de bétail qu'ils pouvaient emmener, au plus profond des fo-

rêts, et dans le creux des montagnes et des rochers, nonobstant que peu se sauvassent, parce que nos soldats, poursuivant la proie et le butin, se mettaient à suivre leurs traces, et souvent prenaient quelques-uns de ceux-mêmes du pays qui, pour s'exempter de mort, leur servaient de guides. Ainsi notre camp était rempli d'un nombre merveilleux de misérables captifs, hommes, femmes et petits enfants, émouvant un chacun à grand'pitié et commisération, et je puis assurer avoir vu donner le taurillon pour vingt sols, la vache pour dix, et la bête à laine d'un ou deux ans pour cinq à six sols. »

Dans la Picardie, et partout, sur les bords de la Somme et de la Meuse, tout fut anéanti, détruit. En 1554, pour armer et approvisionner Marienbourg et mettre cette ville en état de résister aux efforts de l'ennemi, on dépouille le Réthelois et la Champagne. On accablait les paysans de charrois, bien que ce fût le temps des labourages.

Il ne faut pas croire que la guerre fût la cause unique des souffrances du royaume, ni que les autres provinces fussent plus heureuses. Dans l'une des plus riches, en Normandie, on ne se donnait pas même la peine d'asseoir les tailles, on extorquait sans compter.

« Le pauvre peuple ne pouvait plus vivre... dont la plupart furent contraints d'abandonner leurs maisons et de mendier : dont survint des maladies mortelles... Pour les excessives taxes des tailles, tous les habitants de vingt-cinq ou vingt-six villages voisins de Rouen avaient abandonné le pays, chose pitoyable ! » (Floquet, II, 277.)

Les armées françaises, on le sait, n'étaient pas moins à redouter pour la France que celles de l'étranger. En 1557, au temps de la fatale bataille de Saint-Quentin, les troupes du duc de Nevers étaient cantonnées dans les environs de Laon, Crécy et Noyon, « où elles faisaient des maux presque autant que les ennemis mêmes. » (Rabutin, 545.)

En 1558, une flotille anglaise jeta sur les côtes de la Bretagne un corps d'armée qui, brûlant de venger le récent désastre de Calais, ravagea le pays et « perpétra infinité d'insolences scandaleuses et infâmes. » Un gentilhomme de la contrée fit sonner le tocsin dans les villages, et, en dix ou douze heures, réunit cinq ou six mille paysans à la tête desquels il tua à l'ennemi cinq ou six cents hommes et leur fit cent vingt à cent quarante prisonniers. (Id., 601.) Sous Charles VII, Jacques Bonhomme avait sauvé la France : ce fut lui encore qui donna le coup de grâce à l'Angleterre et infligea le dernier affront à l'orgueil britannique.

On voulut, à la suite de la paix de Cateau-Cambrésis, délivrer le royaume des mercenaires allemands, et le duc de Nevers fut chargé de les reconduire jusque dans leur patrie. Après de vains efforts pour les maintenir sous le joug de la discipline, il fit un détour pour les faire passer sur ses domaines qui n'étaient pas sur leur route, ce qui leur fournit l'occasion de se venger de sa sévérité en commettant toutes sortes d'atrocités. « Au moins, disait le duc, voilà du mal que j'ai épargné à mes voisins. » Le trait serait fort beau, en effet, si le noble duc eût souffert seul de ces ravages qui retombaient tout

d'abord sur ses tenanciers, et si, en les détournant de leur droit chemin, il ne leur eût pas fourni les moyens de consommer un plus grand nombre de crimes.

Les tailles étaient réelles en Provence. Lorsqu'elle fut réunie à la France, en 1471, il avait été stipulé que toutes ses franchises seraient respectées, et cependant la Provence, devenue française, vit la situation de ses habitants s'aggraver et devenir intolérable. Les nobles, le clergé et les gens de justice, possesseurs de biens immenses, se retranchèrent derrière leurs privilèges, cessèrent de concourir aux charges de l'État, et la taille y devint personnelle, comme dans le reste du royaume. En vain François I[er], cédant aux justes réclamations de ses sujets, publia, en 1534, un premier édit pour remédier à ces abus. Un second édit de Henri II n'eut pas plus de succès, et le roi évoqua l'affaire. Peu de causes eurent une pareille importance, et par elles-mêmes et par le talent des orateurs qui s'y firent entendre. On y vit éclater ce mépris profond, implacable et sans pitié des trois états pour le peuple, car, ainsi que le fit observer Riant, l'orateur du *commun populaire*, le peuple apparut alors comme un quatrième état, rejeté en dehors par les trois autres. Riant ayant osé parler d'égalité entre les hommes, comme descendant tous de Noé, Pierre Séguier, l'orateur de la noblesse, traita ce langage d'odieux et de séditieux. « Il faut, dit après lui Rochefort, l'orateur du clergé, que le populaire reconnaisse que sa force et puissance dépend de l'Église, des nobles et de la justice, sans lesquels il se peut assurer qu'il ne pourrait vivre,

durer ni soi conserver, quelque chose qu'ait plaidée l'avocat du dit populaire. Ne serait pas besoin, certes, que le dit populaire, l'Église, les nobles et la justice fussent égaux et réglés de mêmes droits et privilèges, mais serait chose pernicieuse à la république. »

De Thou, au nom de la magistrature, rejeta également bien loin l'égalité qu'invoquait le tiers état, et Marillac, pour le procureur général du roi, après avoir fait très grosse part à l'Église, à la noblesse et aux gens de justice, fit dans ces termes celle du tiers état : « Quant est du populaire, faut qu'il soit contenu *intra cancellos obedientiæ*, et qu'il se rende en tout patient, *remerciant Dieu quand il se voit taillé et chargé de subsides*, sans s'enquérir pourquoi il le permet ; car c'est Dieu qui permet les tailles et les impositions. »

Certes, à pareil remercîment, c'est le cas ou jamais de répondre : Il n'y a pas de quoi !

Le discours de Riant nous donne des renseignements précieux sur de nouvelles servitudes, dont quelques-unes étaient propres aux habitants des bords de l'Océan, de la Méditerranée et du Midi de la France, et dont d'autres, sans doute plus générales, devaient affliger toutes les provinces. Les villages étaient sans cesse pillés par les pirates, et il fallait faire constamment le guet sur les côtes. Il fallait encore un autre système de garde presque continuelle, à cause des passages fréquents des troupes de l'empereur et des Gênois allant d'Italie en Espagne, et séjournant le long des rivages. Les rois de France faisaient d'interminables guerres en Italie et en Pié-

mont, et les troupes passaient par la Provence, « dont le pauvre peuple est contraint de fournir vivres et de faire étapes, qui est une charge presque ordinaire. » On devait de plus fournir à l'entretien des forteresses, etc. Chaque feu, en somme, payait un fouage de 50 écus. Bien que les tailles dussent être réelles, les gens de noblesse, d'Église et de justice s'étaient affranchis de toute charge, encore bien qu'ils tinssent des biens roturiers et contribuables. Après avoir acquis les meilleurs domaines, ils les tenaient eux-mêmes sans les donner à ferme, de sorte que le nombre des terres et des personnes sujettes à l'impôt était très diminué, et fort surchargé par suite. Aussi voyait-on bien des lieux abandonnés et déserts. Depuis longtemps les consuls d'Olières étaient prisonniers pour n'avoir pu faire rentrer la taille, par l'excellente raison que le seigneur du lieu avait acquis tout le terrier, et refusait de la payer.

En présence d'abus nombreux, force fut bien de transiger sur quelques points, et un arrêt intervint le 6 mars 1549, qui, respectant toutes les anciennes franchises de la Provence, ordonna que tous payeraient pour toutes terres acquises depuis 1471, époque à laquelle cette province avait été réunie à la France.

En 1552, le second héros de la maison de Lorraine, François de Guise, fils du bourreau de Saverne, défendait Metz, qu'assiégeait l'empereur. Après avoir approvisionné largement la ville par réquisitions forcées sur la campagne, et contraint des bourgs voisins d'apporter toutes sortes de provisions à Metz, il ordonna que tous ceux qui ne pourraient le faire à temps sortissent tout hors de chez eux et y missent

eux-mêmes le feu, de crainte que l'ennemi ne s'en prévalût. Dans l'espace de quatre jours, chacun dut amener à la ville son bétail et ses grains, sous peine de voir, passé ce délai, les soldats aller tout piller chez lui. Puis il en fit sortir toutes les bouches inutiles, qui durent être bien empêchées de vivre, puisqu'il avait donné ordre de détruire tous les moulins à trois lieues à la ronde, et de faire, par la flamme et par l'incendie, le dégât sur le plat pays. (D. Calmet, V, 692.)

Voilà comment ce grand général se préparait à défendre la ville ; voici maintenant comment l'armée soutenait le siège. Les officiers, logés à discrétion chez les bourgeois, chassaient leurs hôtes sur les remparts à coups de bâton, de jour et de nuit, et pendant ce temps déshonoraient par force leurs femmes et leurs filles, assassinant au besoin, soit les femmes trop cruelles, soit les maris ou les pères mal endurants.

Ce ne sont là que « gaillardises entre gens de guerre, » et le gouverneur lui-même, M. de Gonnor, donnait l'exemple et vivait publiquement avec une belle jeune fille dont la honte avait tué le père, et dont la mère, plus malheureuse peut-être, vivait dans le désespoir. Lorsqu'il eut été remplacé par M. Vieilleville, qui s'est fait l'historien de toutes ces infamies auxquelles il mit un terme, celui-ci ordonna que chaque capitaine rendît la liberté à « la poule qu'il cachait en mue, » et il fit lui-même des perquisitions dans toutes les maisons qui lui furent signalées. Aussitôt chacun d'ouvrir en grande hâte la porte à « la bête à vingt ongles » qu'il détenait cachée chez

lui, « si bien que l'on ne voyait que filles et femmes par les rues, qui se retiraient à la course chez leurs pères et maris... Il y eut même vingt et deux religieuses de bonne part et d'ancienne noblesse du pays de Lorraine et d'ailleurs, que les grands de l'armée avaient enlevées, durant le siège, des abbayes de Saint-Pierre, Sainte-Glossine, des Pucelles, Sœurs Colettes et de Sainte-Claire, qui se sauvèrent quant et quant par cette émeute et se vinrent rendre, contre toute espérance, en leurs monastères et couvents. » (Vieilleville, II, 133-144.)

L'armée *se couvrit de gloire* au siège de Metz, commandée qu'elle était par tous les héros d'alors, Guise, Condé, Enghien, les deux fils de Montmorency, et cette défense est, en effet, l'un des plus glorieux faits d'armes qu'aient à enregistrer nos annales. Seulement, qu'est-ce que cette gloire achetée au prix de tant de ruines, de sang, de larmes et de déshonneurs ? Qu'est-ce que ces héros qui, s'ils récoltent la gloire, sèment aussi la honte autour d'eux ?... Ils défendent la patrie, c'est vrai ; et cependant, s'il n'y avait pas de soldats payés pour l'attaquer, il n'y aurait pas besoin de braves soudoyés pour la défendre.

Et que l'on ne croie pas que l'action de Guise détruisant les campagnes pour sauver la ville fût une exception dans l'espèce. Cette guerre de sauvages et de cannibales était, au XVIe siècle comme au XIIe, la guerre officielle, et Guise ne faisait que ce que tous faisaient autour de lui. « Il y a, s'écriait, au nom du roi, le chancelier aux états généraux de 1560, beaucoup de choses qui sont en apparence dures et aigres, et qui sont néanmoins salutaires, qui sont comme

quand nous mettons le feu aux granges et aux blés de nos sujets pour couper les vivres à l'ennemi... Par ce moyen, les meilleures et saines médecines sont les plus amères. »

Il semble que l'humanité retourne vers la sauvagerie. Les mémoires de Claude Haton sont pleins des excès de toute nature des soudarts et de ceux qu'il appelle les *gentilshommes*. Rabelais se contentait de dire les *genpillehommes*. Claude Haton nous apprend que le duc de Guise avait mérité d'être surnommé le Grand Boucher de France (I, 69). En 1555, la guerre est partout, extérieure et intérieure, civile et religieuse, générale et particulière. Il ne manque plus aux hommes que de se manger. Mais cela arrive dans les temps de famine.

« Et parce que la guerre des princes tardait trop à se mettre sur en ce pays, les hommes la faisaient les uns aux autres, c'est-à-dire que souvent ès assemblées publiques, comme aux fêtes de villes et villages et festes de nopces, les plus orgueilleux s'entrebattaient les uns les autres et s'entretuaient, parce qu'il n'était fils de bonne mère pour ce temps-ci qui ne portait point de espée et dague, et ne se passait feste que quelqu'un ne fût tué ou bien battu. Et si le plus souvent à telles noises y étaient des premiers les prestres, l'espée au poing, car ils étaient des premiers aux danses, jeux de quilles, d'escrime, et ès tavernes où ils riblaient et par les rues toutes les nuits autant que les plus méchants du pays (17)... »

CHAPITRE X

François II (1559-1560). — Charles IX (1560-1574). — États généraux de 1560. — Guerres de religion.

> « Oh ! qu'il y a de peine à servir les grands et de danger quant et quant ! Mais il faut passer par là. Dieu les a fait naître pour commander et nous pour obéir ; d'autres nous obéissent à nous : et toutefois nous sommes tous d'un père et d'une mère ; mais il y a trop longtemps pour alléguer nos titres. » BLAISE DE MONTLUC.

Un discours du chancelier l'Hôpital, prononcé au parlement pendant le règne éphémère de François II, nous apprend que sur la fin de celui de Henri II, et malgré d'excessifs besoins, on s'était vu dans la nécessité de soulager le peuple d'une partie du fardeau qui l'écrasait ; dans plusieurs provinces, on avait dû faire des remises considérables sur les tailles, parce que les malheureux cultivateurs abandonnaient leurs travaux et menaçaient de s'expatrier. Toujours nomade, en effet, et partout en pays étranger, le campagnard continue de braver les rigueurs de l'aubainage et d'émigrer de province en province. On avait vu, en 1556, plus de dix mille villageois de la Normandie et de la Picardie, ruinés par les guerres, se réfugier en Franche-Comté, pays de servage, et s'y rendre mainmortables des seigneurs qui voulaient bien, à

cette condition, leur donner des terres et des bois à défricher. Infatigables pionniers, tandis que chacun autour d'eux vit de pillage et de crime, ils s'acharnent au travail et se cramponnent à la terre partout où leur main désespérée peut la saisir. Du reste, les états, convoqués sous ce règne d'un jour et assemblés sous celui de Charles IX, en 1560, firent connaître toute l'étendue du mal. Le clergé représenta que le peuple, épuisé par des contributions forcées, avait besoin de soulagement ; il supplia le roi d'abolir les crues des tailles et de ramener les impôts au chiffre auquel ils étaient sous Louis XII, d'empêcher que les laboureurs continuassent d'être ruinés par le passage de gens de guerre, et d'établir des étapes si sévèrement réglées, que tout se payât de gré à gré.

Le cahier des doléances du tiers état fut plus explicite, et, après avoir dit que le peuple avait supporté plus de charges depuis quarante-six ans qu'il ne l'avait fait dans le cours de deux cents ans auparavant, développa la thèse que le clergé n'avait fait qu'indiquer. Il exposa au grand jour les vexations, injustices et rapines que les laboureurs essuyaient de la part des seigneurs. Non contents de les enlever à leurs travaux pour de prétendus droits de charriage, aides et journées, ils levaient sur eux des contributions arbitraires en pailles et grains, sous prétexte de les exempter du logement des gens de guerre. Ils apposaient des gens inconnus pour chercher querelle à ceux qui eussent prétendu résister à ces vexations, les piller, battre et outrager sans qu'ils pussent nourrir aucun espoir d'obtenir justice. Quelques seigneurs

enlevaient à une commune les bois, usages et pâturages dont elle jouissait depuis un temps immémorial, ou par privilèges royaux ; d'autres établissaient des fours et pressoirs bannaux, et exigeaient des droits triples de ceux que portait la coutume. Ils percevaient des droits de péage arbitraires pour l'entretien des ponts et des routes, et ils n'entretenaient ni routes ni ponts. A l'aide de leur droit de chasse, ils ravageaient les champs et les vignes de ceux qui leur déplaisaient, tandis que leurs veneurs, fauconniers, valets de chiens, archers de toiles, muletiers et autres de leur maison, abusant du droit de gîte, délogeaient et pillaient les pauvres laboureurs.

S'ils tentent de résister aux extorsions des seigneurs, ceux-ci les traduisent « par-devant leurs juges, qui sont à leur dévotion et faveur. » (*États gén. de France*, XI, 53, 318..., XII, 210, 212...)

Puis, faisant observer que la rusticité, la violence et la férocité des seigneurs tenaient à leur défaut d'instruction et à leur oisiveté, le commun priait le roi d'ordonner qu'il n'y eût plus de pages chez les grands et qu'il fût défendu à la même personne de tenir deux offices, civils ou militaires, afin qu'il y eût ainsi un plus grand nombre de nobles occupés. (Id., XII, 220.)

Les doléances tracent ensuite un tableau effrayant de la désolation des campagnes. Les uns, se voyant arracher par violence, pour payer l'impôt, le peu qu'ils avaient amassé pour l'hiver, expiraient de douleur, tandis que d'autres se suicidaient après avoir égorgé leurs femmes et leurs enfants. Beaucoup, traînés en prison, y étaient morts de faim. D'autres

avaient fui le royaume, oubliant derrière eux leurs enfants qui mendient et leurs filles qui se prostituent. Ceux qui restaient s'attelaient à la charrue pour remplacer leur bétail enlevé : partout les terres étaient incultes et en friche. On continuait de faire peser sur eux une odieuse solidarité, et il en était qui, après avoir acquitté leurs impôts, se voyaient conduire en prison pour acquitter encore les tailles d'un voisin enfui. Rejetant le fardeau sur les pauvres, les gens aisés se dispensaient de toutes les charges au moyen de sinécures, d'un titre sans fonction, dans la maison du roi, de la reine, des princes, dans l'université, les hôtels des monnaies, l'artillerie, les compagnies d'ordonnances, ou les mortes payes.

Le tiers demandait, avec la suppression des annates, celle de tous les tributs payés à Rome, la réduction des fêtes chômables aux cinquante-deux dimanches, aux fêtes de la Vierge et à celle des apôtres.

Il est encore, dans la seconde moitié du XVIe siècle, des seigneurs « qui usent de grandes violences envers leurs sujets, jusqu'à les contraindre, spécialement ceux qui sont aisés et ont quelque bien, de ravir leurs enfants, fils et filles, à leur volonté et discrétion, contre la loi de nature, volonté des pères et mères, tuteurs, curateurs et parents, ayant les aucuns pris occasion de quelques lettres de cachet qu'ils ont obtenues par subreption des feus rois, desquelles lettres ils auraient tellement abusé qu'ils ont osé entreprendre de séquestrer les filles, pour les faire épouser après contre le gré de leurs parents. » (XII, 217.)

« Et aussi on ne saurait réciter les extorsions, travaux et molestes que les compagnies de gens de guerre, tant de pied que de cheval, mandées pour le besoin du roi, et pour faire leurs montres, font aux pauvres laboureurs et habitants des lieux où ils passent, ne se contentant pas des vivres qu'ils trouvent ès mains de leurs hôtes, mais les contraignent et mettent en peine et frais d'en aller chercher ailleurs, et puis se départent sans rien payer, emmenant bien souvent les chevaux et harnois desdits pauvres laboureurs jusqu'à leur prochain séjour, et plus outre, et quelquefois dérobent et emportent avec eux les meubles et hardes de leurs dits hôtes, et pour tout payement les battent et outragent. »

Notons, en passant, que sous le règne précédent, les états avaient consenti une augmentation de taille afin de hausser la paye des troupes et de leur ôter ainsi toute excuse de voler Jacques Bonhomme. Mais il était écrit que tous les sacrifices qu'il s'imposait tourneraient contre lui : il payait plus, sans être moins pillé pour cela.

Le cri de la vérité forçait les états provinciaux à dévoiler les mêmes crimes et à jeter à la face de tous les bourreaux du paysan les mêmes accusations, et nous pouvons voir aux états d'Anjou, qui s'ouvrirent le 14 octobre 1560, l'avocat du roi, Grimaudet, flétrir avec une virulence passionnée le clergé, la noblesse, l'armée, la justice, les officiers des aides et gabelles, car tout y passe, nul n'est oublié, et le paysan trouva cette fois un défenseur implacable et généreux. « Si tels abus et entreprises ont cours plus longtemps, s'écria-t-il, il est grandement à craindre

que ce ne tourne en sédition publique, assemblées illicites, révoltements de sujets d'avec le prince (1). » Aveu précieux, et que nous retenons, c'est toujours l'excès de la tyrannie qui donne naissance à la révolte. Que fit-on, en attendant, pour rétablir l'ordre dans les provinces et châtier les gentilshommes les plus compromis? Le roi fit censurer en Sorbonne les harangues de Grimaudet, et envoya à Angers le duc de Montpensier, « avec quelques régiments, qui furent logés dans les maisons, terres et paroisses de ces gentilshommes, où ils commirent de grands désordres et violences (422). » Toujours le remède aggravant le mal. Pour punir le maître, on châtie les sujets.

Les troupes de Montpensier pénétrèrent de vive force à Angers, renversèrent les barricades à coups de canon. « Les huguenots ayant été forcés partout, on commença d'entrer en leurs maisons et en tous les lieux suspects, où l'on en prit quantité, dont plusieurs furent pendus à l'heure même aux fenêtres de leurs logis et dans les places publiques (425). » C'est le prologue du drame sanglant de la Saint-Barthélemy, qui va bientôt avoir pour théâtre la France tout entière.

Il y a toujours, à chaque nouveau règne, un moment d'espoir plus ou moins éphémère, pendant lequel chacun, prenant ses désirs pour des réalités, subit le charme d'une fiévreuse surexcitation qui communique pour un instant aux affaires un aspect de confiance et de prospérité. Le règne même de Charles IX connut cette période heureuse. On en-

(1) Dom B. Roger, *Anjou*, 417.

toura les bourgs de fossés et de petites tours, « pour éviter les courses des aventuriers et gens de pied qui, n'a pas longtemps, soulaient tenir les champs et vivre sur le pauvre laboureur à discrétion et plaisir. » On donnait des terres à cens seulement, franches de dîmes et autres redevances, et cependant peu de laboureurs se présentèrent de 1562 à 1565, « et l'on voyait partout de vastes communaux déserts, autrefois cultivés, et depuis délaissés en friche par temps et hostilité de guerre. » (D. Carlier, II, 619. — J. Chaumeau, liv. VI, 250,262.)

Dans le même temps, aux états de Pontoise, le tiers état accorda un nouvel impôt de cinq sols par muid sur tous les vins qui entreraient dans les villes closes. C'est là un de ces impôts qui, tout anodins et inoffensifs à l'origine, ont fait leur chemin dans le monde, et, sacrifiant les intérêts des campagnes à ceux des cités, ont porté une grave atteinte à la prospérité du paysan, en ajoutant au vin, à son passage à l'octroi, un prix parfois triple et quadruple de sa valeur, et en restreignant dans les grands centres la consommation de ce produit, que le vigneron ne peut plus vendre.

Jamais le royaume, depuis que François I[er] avait fait revivre l'ère des gentilshommes, n'eût dû compter des jours aussi heureux et aussi prospères que les deux règnes de Charles IX et de Henri III, car ce fut le temps des batailleurs, des héros illustres, des grands princes et des grands capitaines, et les Guise, les Condé, Coligny, Montmorency, Henri de Navarre, et tant d'autres, sont certes de taille à satisfaire les plus difficiles. Un roi puissant et énergique qui eût

su réunir dans sa main de fer les rênes auxquelles eussent obéi ces coursiers impétueux eût utilisé leur fougue en les lançant contre l'Allemagne et contre l'Italie, et comme la gloire de ce côté des Alpes, du Rhin ou des Pyrénées, c'est la ruine, le pillage et la mort de l'autre côté, la France eût pu ajouter quelques pages brillantes à ses annales. Mais les minorités se succédèrent sur le trône, l'intrigue régna au lieu de la force, et le noble royaume fut, pour tout un long demi-siècle, rejeté de deux cents ans en arrière. La culture commençait à reparaître quand le fanatisme religieux déchaîna ses fureurs sur la France et servit de prétexte aux luttes de ces esprits indomptables. Toujours peu novateur, le paysan eût laissé passer sans s'émouvoir Calvin et la réforme, si l'excès de ses souffrances n'eût soufflé dans son âme une soif insatiable de changement que surent habilement exploiter ceux qui avaient besoin de lui pour grossir leurs rangs et soutenir leurs prétentions.

« Partout les ministres prêchaient aux villageois que s'ils se mettaient de leur religion, ils ne payeraient plus ni devoirs aux gentilshommes, ni tailles au roi, que suivant leur bon plaisir. Les uns leur disaient que les rois n'avaient de puissance que celle qui leur vient du peuple, et les autres que la noblesse n'avait nul droit au-dessus d'eux. Et, de fait, quand les procureurs des gentilshommes demandaient les rentes à leurs tenanciers, ils leur répondaient qu'ils leur montrassent dans la Bible où il était écrit qu'ils devaient payer tout cela, et qu'en attendant, si leurs prédécesseurs avaient été sots et bêtes, ils ne voulaient plus l'être comme eux. »

Quand on les menaçait au nom du roi : « Quel roi? répondaient-ils. Nous sommes les rois. Celui-là que vous dites est un petit reyot de m. .; nous lui donnerons des verges, et lui donnerons un métier pour lui faire apprendre à gagner sa vie comme les autres.

« Quelques-uns de la noblesse commençaient à se laisser aller, de telle sorte qu'ils entraient en composition avec eux, les priant de les laisser vivre en sûreté dans leurs maisons avec leurs labourages : et quant aux rentes et fiefs, ils n'en demandaient rien. D'aller à la chasse, il n'y avait homme si hardi qui s'y osât risquer, car ils venaient tuer les lévriers et les chiens au milieu de la campagne, et l'on n'osait s'y opposer, à peine de perdre la vie; et si l'on touchait un d'entre eux, toutes les églises incontinent étaient mandées, et dans quatre ou cinq heures vous étiez mort. » (Montluc, 217-218.)

Le parlement, au lieu d'apaiser et de désarmer les paysans, arma le parti contraire, et, par un arrêt du dernier juin 1562, enjoignit à toutes personnes de courir sus aux huguenots et de les tuer partout où on les trouverait, comme gens enragés et ennemis de Dieu et des hommes.

Mis hors la loi et rejetés ainsi en dehors de l'humanité, les protestants ouvrirent le royaume à leurs coreligionnaires d'outre-Manche, qui lancèrent des troupes dans la Normandie, devenue incapable de se défendre par suite de la désastreuse émigration de 1556. Les curés et les vicaires, privés des revenus de la dîme et ne pouvant plus vivre, avaient imité leurs paroissiens et laissé la place libre aux missionnaires

huguenots. (Floquet.) La cour envoya pour défendre la Normandie des bandes mercenaires de reîtres et de lansquenets qui consommèrent la ruine de la contrée et firent plus que jamais le désert autour d'eux en mettant en fuite ce qui restait, gentilshommes ou manants. « Les catholiques ne faisaient pas moins de mal que les Anglais et les huguenots, de sorte qu'il ne se trouvait rien par les villages ni par les maisons qui ne fût caché et retiré dans des carrières longues et profondes qu'ils ont en ce pays-là, où ils sauvaient tous leurs biens et bétail et eux-mêmes, comme gens sauvages désespérés : de façon que les reistres du rhingrave battaient ordinairement sept ou huit lieues de pays pour trouver des vivres et aller aux fourrages (1). »

Une anarchie étrange déchirait le royaume. Ainsi, tandis que les calvinistes poussaient les paysans au prêche à coups de bâton, dans d'autres contrées les campagnards se révoltaient contre les seigneurs qui les empêchaient de piller les églises. (Montluc.) Dans le midi, une soldatesque indisciplinée dévorait toute la région. Vers le pays de Foix, le Béarn, l'Aragon, c'était une multitude de bandouillers, « qui fleurdelisé, qui essorillé, qui fouetté et stigmatisé de tous côtés, plus naturels au maniement des armes qu'à prier Dieu pour le prochain (2). »

La paix de mars 1563 permit de compter les plaies saignantes de la France : « Villes et villages, en quantités inestimables, étant saccagés, pillés et brûlés,

(1) Castelnau, *Mémoires*, 486.
(2) Le Frère, *Hist. des Troubles en France.*

s'en allaient en déserts ; et les pauvres laboureurs, chassés de leurs maisons, spoliés de leurs meubles et bétail, pris à rançon et volés, aujourd'hui des uns, demain des autres, de quelque religion ou faction qu'ils fussent, s'enfuyaient comme bêtes sauvages, abandonnant tout ce qu'ils avaient, pour ne demeurer à la miséricorde de ceux qui étaient sans merci... Enfin la guerre civile était une source inépuisable de toutes méchancetés, de larcins, voleries, meurtres, incestes, adultères, parricides, et autres crimes énormes que l'on pût s'imaginer, auxquels n'y avait ni bride ni punition aucune. » (Castelnau.)

Ce ne fut qu'un instant de trêve, et rien de plus.

Catholiques ou protestants, les châtelains levèrent des troupes qu'ils ne payèrent qu'en leur accordant de piller la contrée, ce qui n'empêcha pas que bientôt, gouverneurs de villes ou de provinces, chaque chef militaire n'exigeât arbitrairement des tailles et des contributions en argent, blés, vins, et toutes sortes de denrées (1). Tandis que ceux-ci volaient sur la campagne, la cour, elle, volait à pleines mains dans les trésors de l'État. On retint une fois — et Montluc n'ose pas nommer l'auteur du crime — cent mille écus qu'attendait Lautrec pour solder ses troupes, et de pareils détournements étaient ordinaires. Quand les chefs se plaignaient, on leur répondait de « s'aider du pays. — Pays gasté n'est pas perdu, » disaient-ils. Force leur était donc de fermer les yeux et de laisser le soldat manger le manant « jusqu'aux os, car il ne va pas volontiers où il n'y

(1) De Thou, IV, 223. — *États-Généraux,* XV, 389.

a à gagner que des coups. » Aussi leurs hommes se montraient-ils en tous lieux « grands voleurs, meurtriers, larrons, violeurs de filles et femmes, faisant dégâts aux maisons du plat pays qui ne leur voulaient fournir vins et argent à toutes leurs mandées. » (Montluc, II, 234, 260, 299 ; IV, 295. — Vieilleville, chap. IX.)

C'était au nom de la Bible et de l'Évangile que se commettaient tant d'horreurs, dont chaque parti rejetait la responsabilité sur le parti opposé. Mais la religion n'était que le prétexte ; les troupes ne connaissaient ni amis ni ennemis, et les chefs mêmes changeaient de camp suivant les nécessités de leurs vengeances. Il faut cependant rendre cette justice aux protestants, qu'ils se montraient peut-être moins farouches que leurs adversaires. On avait vu, en 1560, une chose touchante et bien faite pour désarmer le parti de Rome, si le fanatisme religieux pouvait être désarmé. Lorsque les troupes du duc de Savoie attaquèrent les vallées vaudoises, les paysans catholiques confièrent leurs filles aux montagnards hérétiques pour les protéger contre les outrages des soudards orthodoxes. Ils vinrent les reprendre après la victoire (1). Dans la Provence, le comte de Tende, qui la gouvernait, était du parti des huguenots. Son fils lui fit la guerre, et, dans une seule année, fit périr dans les supplices treize cent dix protestants.

« L'armée huguenote, dit Castelnau, s'achemina en Bourgogne pour y vivre plus commodément que par la Champagne, que nous avions mangée, et prit,

(1) A. Muston, *Hist. des Vaudois,* II, c. I, II.

força et saccagea Mussy, Crevant et autres villes, desquelles les pauvres habitants furent entièrement ruinés. Cependant les autres provinces du royaume n'étaient pas exemptes des maux et calamités de cette guerre civile... Si les huguenots avaient l'avantage en un lieu, les catholiques l'emportaient dans un autre, et la plupart des villes prises par les uns étaient reprises par les autres. Et ce qui restait du pillage des huguenots était repillé par les catholiques. »

Les rivalités politiques s'ajoutèrent aux difficultés religieuses, et l'infortuné villageois n'échappait aux mains des soldats du duc de Guise que pour tomber dans celles des partisans du prince de Condé. Des Adrets, Montpensier, Tavannes, Montgomery, Montmorency, Montluc, rivalisent de férocité. Ce dernier avait fait ses premières armes sous le duc Antoine et sous les princes de Lorraine : il avait profité à leur école et mérité, lui aussi, le nom de Boucher royaliste. Marchant escorté de deux bourreaux qui ne le quittaient pas et que l'on appelait ses laquais, sa maxime était qu'il faut toujours commencer par l'exécution : aussi faisait-il pendre ses victimes « sans languir, sans dépenser papier ni encre, et sans les vouloir écouter ; car ces gens-là parlent d'or, » et se vantait-il de laisser derrière lui les pendus comme les bornes militaires qui jalonnaient sa route. Si les patients étaient en trop grand nombre, on les jetait, hommes et femmes, dans les puits jusqu'à ce qu'ils fussent comblés. (Montluc, II, 20, 51, 123, 141, 169...)

On connaît le baron des Adrets, ce démon de la vengeance et du crime, tour à tour catholique ou pro-

testant, suivant l'intérêt de ses haines, mais toujours assassin, et dont aujourd'hui encore les paysans du Dauphiné ne prononcent le nom qu'en frémissant d'une terreur superstitieuse. Il prenait plaisir à voir ses victimes s'élancer elles-mêmes du haut de la tour élevée de son donjon. Un jour un pauvre diable hésite et recule à plusieurs reprises : « Tu t'y prends à trois fois pour sauter cela ? Allons, saute, manant, et dépêchons ! — Monseigneur, répond l'autre, je vous le donne en six ! » Celui-là s'échappa vivant des griffes du tigre.

Combien de seigneurs mériteraient encore d'être cités, même à côté de ces maîtres en férocité ! Bornons-nous à une seule province, l'une des moins maltraitées, l'Anjou.

Hercule de Saint-Aignant, seigneur des Marais, occupait le château de Rochefort, non loin d'Angers, d'où il commettait sur le pays des crimes si énormes que la justice s'en émut ; il fut assiégé, pris, et, tout noble qu'il était, roué et rompu vif. (D. Roger, 426.) Bressault, seigneur de la Rouvraie, appelé le diable de Bressault, saccageait les campagnes, qu'il parcourait avec un baudrier d'oreilles de prêtres. Le seigneur de Pescheseul, sur la frontière de l'Anjou et du Maine, faisait boire toutes sortes de gens à son grand godet, — c'est ainsi qu'il appelait la Sarthe, — et disait à un avocat que ce qui le retenait de l'y jeter, c'est qu'il était trop maigre pour paître ses brochets. A Boère, près Sablé, Boisjourdan, bonhomme de guerre, au dire de Brantôme, lieutenant de Pescheseul, et depuis mestre de camp d'infanterie, avait enfoui dans les fossés de son manoir plus de cinq

cents calvinistes. Dans tous ces crimes, le nombre n'est rien encore, ce sont les détails qu'il faudrait connaître. Une fois, il avait fait pendre une pauvre femme dont il confisqua tout le bien, réduisant ainsi à la misère la plus complète deux enfants qu'elle laissait, un garçon de quatorze à quinze ans, une fille de quinze à seize. On leur conseilla de s'abandonner à la merci du seigneur de Boisjourdan, et de le supplier de leur accorder, sur leur bien, une pension alimentaire. Le monstre les accueille, leur fait servir à souper et les conduit dans une maison prochaine où il leur dit de l'attendre. Bientôt un homme, envoyé par lui, vient prendre le jeune garçon, le mène auprès d'un étang, l'égorge et y jette son cadavre. Il revient chercher la jeune fille qu'il viole, assassine ensuite, et jette également à l'eau. Il demande à la dame de Boisjourdan de lui abandonner, pour son salaire, la dépouille de cette infortunée, et la noble dame lui refuse cette faveur. Pour se venger, il dénonce le crime ; l'affaire est portée au parlement de Paris, « où ces actes furent suffisamment vérifiés, mais aucune punition ne s'en est suivie, tellement que l'injustice n'a pas été moins étrange que la cruauté (1). »

Pendant les troubles qui avaient agité Angers, le prieur des Augustins de cette ville, dont l'exemple fut suivi par plusieurs moines de son couvent, avait embrassé le calvinisme, et prêchait ouvertement la doctrine nouvelle, « ce qui fut appuyé de plusieurs

(1) Bèze, *Hist. Ecclés.* ann. 1563. — Ménage, *Hist. de Sablé*, 53. — Bodin, *Hist. d'Anjou.*

habitants (Dom Roger). » Dans l'abbaye de Saint-Florent, près Saumur, et à Bourgueil, quelques moines, fatigués de concubinage et voulant régulariser leur position par le mariage, préférant, comme dit dom Roger, « une chétive pièce de chair » aux douceurs de la vie cloîtrée, appelèrent les protestants, afin que, leurs couvents étant détruits, ils rentrassent dans le monde par force majeure et sans péché. Les huguenots accoururent, pillèrent les couvents, et de plus saccagèrent le pays.

Il y avait autant de foyers de guerre civile que de provinces, que de villes, que de bourgs. Les cités, prenant parti pour ou contre les réformés, guerroyaient entre elles, et, pour s'affamer réciproquement, brûlaient les hameaux, arrachaient les vignes, pelaient les arbres, fauchaient les moissons avant leur maturité (1). Le prince de Condé avait rappelé d'Allemagne, au secours de son parti, ces lansquenets que la France avait déjà renvoyés une fois, et qui semblèrent prendre à tâche de réparer le temps perdu. Partout où ils passaient, ils laissaient derrière eux les villages détruits, dépeuplés, incendiés. (D. Plancher, IV, 574.)

Les princes, après avoir soutenu leurs troupes, au dire de Mézeray, « par le moyen de plus de cinquante petites villes qu'ils avaient prises et pillées, et deux fois autant qu'ils avaient rançonnées, » réunissent leurs armées, à l'issue de la bataille de Montcontour, et, sous la conduite de Coligny, les dirigent

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 839. — *Chron. de Metz*, par le doyen de Saint-Thiébault, 14.

sur le midi. « Nous allons plumer les oies du Forez, » disaient les soldats. Rejoints bientôt par Montgomery, riche du butin de la Gascogne et du Béarn, les bandits se cantonnent aux environs de Toulouse, et y promènent le fer et la flamme. Alors, poussé à bout, comme en 1358, Jacques Bonhomme se réveille un moment et veut faire tête à l'ennemi, puisant dans son désespoir la force de protester contre d'intolérables persécutions dont il semble que le tableau doive se dérouler sans fin dans l'histoire. Ils étaient du reste, comme presque toujours, armés par l'autorité compétente, et un arrêt du 13 juillet 1562 autorisait tous les habitants des villes et villages à courir sus à tous ceux qui pillaient les églises et tenaient des « conventicules illicites. » De tous les côtés les chefs catholiques demandaient que l'on lâchât « la grande levrière, » mais ils oubliaient de dire que c'était contre eux surtout que cette populace aveugle devait tourner sa furie, car « tant d'un côté que de l'autre, le meilleur ne valait pas le cordeau pour le pendre (Cl. Hatton). » Perdant toute patience, Jacques Bonhomme se réveilla donc un moment. D'abord les paysans se livrèrent à une guerre de partisans ; le fanatisme et la vengeance firent d'eux des soldats, et ils répondirent au pillage et à la violence par la violence et par le pillage. Mais c'était la destinée inévitable de toutes ces luttes partielles et inégales d'être étouffées dans leur sang. A Yrancy, en Bourgogne, après s'être battus comme des lions contre les reîtres du prince de Condé, ceux-ci eurent le dessus et comblèrent les puits du village avec les corps des habitants qu'ils exterminèrent jusqu'au

dernier, hommes, femmes et enfants. (Dom Plancher, IV, 570.)

En 1572, les soudarts saccagent une partie du bailliage de Provins. « Ils prirent les filles et les femmes qui n'avaient su fuir, et les violèrent sans honte, crainte ni discrétion. Ils pillèrent entièrement tous les meubles de chacune maison, et y commirent des excès fort exécrables, jusque à tuer de petits enfants de dix ans et au-dessous. Ils tuèrent le bétail gros et menu... » Ils faisaient la *piaffe*, prenaient les chevaux des paysans « et ne feignaient de tuer ceux qui leur refusaient, non plus que de tuer un pou (Cl. Hatton). »

Pendant le siège de Sancerre, en 1573, un vigneron, sa femme et une vieille femme qui habitait avec eux, mangèrent leur fille, âgée de trois ans, morte de faim. Ailleurs, un ermite, nommé Gilles Garnier, jette, comme tant d'autres, le froc aux orties, se marie, ne peut nourrir sa famille. Il passe un pacte avec messire Satanas, obtient de prendre à sa volonté la forme et figure d'un loup-garou, tue et mange des jeunes gens et des jeunes filles. On le saisit un jour que, sous la forme humaine, il se préparait à dévorer un jeune garçon qu'il avait tué. C'était un vendredi !... Un arrêt du parlement de Dôle (18 janv. 1573) le condamne à être brûlé vif (1).

Ceux-mêmes qui faisaient cette guerre impie en comprenaient l'horreur et le péril pour la société. Ainsi, Michel de Castelnau : « L'agriculture, qui est la chose la plus nécessaire pour maintenir tout le

(1) Cimber et Danjou, *Arch. cur.*, Ire Série, t. VIII, 11, 32.

corps d'une république, et laquelle était auparavant mieux exercée en France qu'en aucun autre royaume, comme le jardin du monde le plus fertile, y était délaissée, et les villes et villages, en quantité inestimable, étant saccagés, pillés et brûlés, s'en allaient en déserts, et les pauvres laboureurs chassés de leurs maisons, spoliés de meubles et bétail, pris à rançon et volés, aujourd'hui des uns, demain des autres, de quelque religion ou faction qu'ils fussent, s'enfuyaient comme bêtes sauvages, abandonnant tout ce qu'ils avaient pour en demeurer à la miséricorde de ceux qui étaient sans merci... Enfin la guerre civile était une source inépuisable de toutes méchancetés, larcins, voleries, meurtres, incestes, adultères, parricides, et autres vices énormes que l'on ne peut imaginer, esquels il n'y avait ni bride, ni punition aucune. »

L'armée avait jonché le sol de la patrie de tant de cadavres sans sépulture, que cette fatale semence ne pouvait manquer d'en faire germer une moisson plus riche encore. Dieu, en effet, « visita son peuple, » comme dit dom Roger avec une naïveté ravissante, et l'affligea du fléau de la peste, qui, jointe à la famine, promena pendant deux années la faulx de la mort dans les rangs déjà éclaircis de la population agricole. On rencontrait par les campagnes des enfants qui suçaient encore la mamelle épuisée de leurs mères mortes de faim (D. Roger, 427, 437), et l'on put croire que l'on touchait à ces temps prédits par Nostradamus, « où les enfants montreront à leurs mères, par merveilles, quand ils verront un homme, tant peu y en aura, s'étant tous entretués. » (Montluc, III, 512.)

Puis vint la journée néfaste de la Saint-Barthélemy, honte éternelle de la royauté, de la politique et de la religion, et, grâce au moment de stupeur qui succéda à cette grande immolation, les campagnes se remirent au travail. L'agriculture, reprise en 1572, ne fut plus guère abandonnée que momentanément : « Si elle fut interrompue pendant les troubles de la Ligue, elle reparut bientôt après. *On ne fut pas trois ans de suite sans cultiver.* » (D. Carlier, II, 620.)

CHAPITRE XI

Henri III (1574-1589). — États généraux de 1576. — Guerres de religion. — La ligue. — Révoltes des paysans. — Les gauthiers. — États généraux de 1589. — Bussy d'Amboise.

> « En ces assemblées des états, il y en a toujours quelques-uns qui font souvenir aux autres des droits anciens et naturels des peuples, contre lesquels ils ne peuvent point s'imaginer qu'il y ait prescription. » MÉZERAY.

Peu de règnes furent aussi mortels à la France que celui de Henri III. Il débuta par de grandes levées d'hommes et de deniers, et ne cessa de tenir le peuple sous le pressoir pour satisfaire, non aux be-

soins de l'État, mais aux fêtes de la cour et aux fantaisies de ses mignons. Les édits bursaux se succédaient sans interruption, Henri trouvait plus simple de les faire recevoir par force dans des lits de justice, et le 16 juin 1586, vingt-sept furent enregistrés dans une seule séance. Ces édits étaient ensuite livrés aux partisans italiens, qui avançaient la moitié, le tiers du chiffre de l'impôt, et, à cette condition, obtenaient l'abandon du tout. Jacques Bonhomme payait donc deux ou trois fois ce que dépensait la cour. Le pillage devint tel que le parlement prit le parti de repousser tous les édits, et de s'opposer à leur vérification. Le roi lui-même, du reste, avait été contraint, pour satisfaire aux plaintes menaçantes du peuple, d'en supprimer une fois soixante-six d'un seul coup.

Paris ayant, dès le principe, payé le roi en remontrances (1), on convoqua les états généraux qui s'ouvrirent à Blois en 1576, et au sein desquels Birague, chancelier de France, signala le malaise du pays

(1) Paris se plaint « des excès de la gendarmerie et de la garde du roi, de leurs rançonnements et pilleries ordinaires, inhumanités et cruautés plus que brutales et barbaresques, forcements de filles et femmes....

« Lesquelles pilleries et rançonneries sont pratiquées non seulement par votre gendarmerie, mais aussi par aucuns de votre suite et garde de votre corps, par lesquels les fermes de vos sujets et maisons de pauvres laboureurs sont ordinairement détruites et pillées... Et qui pis est, ne se contentent de loger et vivre à discrétion, ains abusent de votre autorité, logent sous faux titre leurs parents, voisins, amis et autres personnes, lesquelles semblablement vivent à discrétion, pillent et rançonnent les pauvres gens du plat pays, lequel demeure à présent inhabité et abandonné en plusieurs endroits, sans aucune culture ni labeur. » (*Remontrances très-humbles de la ville de Paris et des bourgeois d'icelle au roy, leur souverain seigneur*, p. 6, 7, 8, 10.)

dans le langage figuré d'alors, et demanda grâce pour « les pauvres laboureurs et habitants des champs, si maltraités, tant abattus et foulés qu'ils n'en peuvent plus. » La noblesse elle-même reconnut que leurs souffrances étaient intolérables et confessa les difficultés de la situation.

« Il faut, dit le maréchal de Cossé, empêcher les gens de pied et de cheval de rôder par le pays comme ils ont accoutumé de faire, et rassembler des vivres pour l'entretien des troupes. Il est vrai qu'il y en a si peu maintenant, que le bonhomme, pour rien, ne voudra bailler ce qu'il en a pour sa nourriture. » (*Mémoires* de Nevers, I.)

M. de Morvilliers veut qu'avant tout on ait de l'argent. Quant aux moyens de se le procurer, « je jure de bonne foi, dit-il, que je ne le sais pas. Je vois l'état de ce royaume si confus, le peuple et tous les sujets si appauvris, que je ne sais ce qu'on s'en peut promettre. » (Nevers, I, 67.)

Il propose de bien défendre les châteaux et forteresses : « Car il est certain que la surprise d'un petit château ruine vingt lieues de pays à l'environ. Ceux qui s'en emparent lèvent vos deniers, pillent vos sujets, et tiennent la campagne... Mais il faut aussi regarder que les soldats que l'on emploiera pour leur conservation ne soient à la foule du pauvre peuple, sur lequel on jette toutes les charges. » (Nevers, I, 69.)

M. de Lenoncourt veut qu'on punisse de mort ceux qui vont à la picorée et prennent les chevaux des paysans. (I, 99.) « Il y a, dit M. de Chiverny, encore un autre mal, procédant du grand nombre de gens

qui, ayant quitté leur travail durant les guerres, se sont tellement accoutumés au pillage et à la fainéantise, qu'ils ne peuvent plus retourner à leur première manière de gagner leur vie. » (I, 104.)

Le tiers état implorait la paix. « Quand je me représente, dit un de ses orateurs, les calamités ès quelles j'ai vu le pauvre peuple plongé, et sans espérance de jamais pouvoir s'en relever, les pilleries, oppressions, rançonnements, violements de femmes et filles, et autres innumérables indignités qui se commettent en leur endroit, que casi on ne leur donne aucune patience ou relâche..., toutes ces considérations et une infinité d'autres font que je suis contraint de donner avis à Leurs Majestés de se résoudre à la paix. »

Que répond la cour à ce sage et pacifique langage? La reine-mère, les princes et les principaux du conseil donnent leur avis au roi, sur sa demande, et ils en sont encore aux théories sauvages du XIIIe siècle : « Après, sire, que vous aurez assez bien accommodé vos affaires en Guyenne, comme aussi le dit sieur prince en Dauphiné, vous devez nécessairement au plus tard dans le mois d'avril faire marcher vos deux armées aux endroits du Languedoc qui le tiendront davantage en sujétion, pour le gâter et ruiner tellement que, les villes fortes ne pouvant plus recouvrer aucuns grains, elles se rendent par la famine, comme sans doute elles feront dans un an. » (*États généraux*, XIII, 440.)

Le roi ferma l'oreille aux doléances du peuple pour n'écouter que les conseils égoïstes et perfides de la cour ; les guerres civiles et religieuses recommen-

rent avec une fureur toute nouvelle, et la France sembla rétrograder aux plus mauvais jours de son histoire, sans que même, au milieu de toutes ces luttes, une seule chance heureuse pût surgir pour le peuple des campagnes, sans que nul pensât à lui, qui recevait presque tous les coups que se portaient ces partis furieux. La bourgeoisie des Seize rêvait de donner aux grandes villes du royaume la liberté d'avoir leur gouvernement personnel et à peu près indépendant ; elle eût organisé des espèces de républiques fédératives obéissant à la direction supérieure de Paris, mais privées de l'impulsion d'un gouvernement *un* et vraiment national. Pour se concilier les sympathies du clergé, de la noblesse et de la haute bourgeoisie, il fallait ajouter encore aux privilèges des deux premiers ordres, aux immunités des villes, et de tout cela il devait résulter fatalement une oppression plus grande pour le plat pays.

Quoi qu'il en soit, la France eut à subir le fléau de cinquante années non interrompues de massacres, de pilleries et de carnage. Sept armées catholiques et sept armées protestantes, puis les ligueurs, mirent le pays à sac, et promenèrent alternativement ou ensemble tous les malheurs et tous les crimes par toute la France. Un contemporain nous a conservé le détail des villages brûlés, des maisons détruites et incendiées, des hommes égorgés, des femmes violées (1). Le malheureux paysan n'avait pas le temps

(1) Fromenteau, *le Secret des Finances,* chap. ESTAT FINAL. « Occis, 765,200 ; femmes et filles violées, 12,300 ; villes bruslées et rasées, 9 ; villages bruslez, 252 ; maisons bruslées, 4,256 ; maisons détruites, 124,000. » — Publié en 1581.

de respirer, de se reconnaître, de savoir ce qu'il était et pour qui il était. Et d'ailleurs, à quoi bon ? Quand ils avaient exploité un parti, les chefs se jetaient subitement dans les bras de celui qu'ils combattaient la veille, et recommençaient leurs excès sous prétexte de châtier des crimes auxquels ils avaient présidé eux-mêmes (1). Ainsi, pillé et torturé hier par les huguenots, Jacques Bonhomme l'était aujourd'hui par les catholiques et par les troupes royales, non moins redoutées que celles de leurs adversaires, et qui, dès l'année 1576, sous le commandement du duc de Mayenne, livrées à la plus complète anarchie et à la licence la plus effrénée, avaient pour toute solde le pays à ravager.

« Ceux qui n'auront été du temps de ce présent siècle misérable, dit Claude Hatton, ne voudront croire les tourments qu'ont endurés les pauvres gens des villages en leurs corps, esprit, âme, biens, bestial et autres choses, tant les hommes que les femmes, et par gens de leur propre nation, pour le plaisir des princes et les envies qu'ils portaient les uns aux autres (Id., 813). »

« ..... Nul ne croirait les larcins, volleries, pilleries, rançonnements, meurtres, battures et oppressions que faisaient les gens de guerre de France aux bonnes gens des villes et villages où ils logeaient ; et pour le faire court, les barbares, juifs, Turcs, Sarrazins et infidèles n'eussent su faire plus de mal aux chrétiens que lesdits gens de guerre français au pauvre peuple. Et de tous tels maux ne se faisait au-

(1) Moreau, *Hist. des guerres de la Ligue en Bretagne*, 162, 194.

cune punition, ni par leurs capitaines, ni par les gens de justice, et, qui plus est, si un pauvre homme de village eût blessé ou battu aucun d'eux, les justiciers des villes l'eussent ruiné et détruit par prison et constances de ses biens, sans la peine du corps, tant lesdits justiciers étaient méchants et avaricieux (Id., 858). »

Des mercenaires allemands ravageaient la Champagne. Les gentilshommes armèrent leurs tenanciers, marchèrent à leur tête contre ces bandits. « Tous lesdits reistres ne s'en retournèrent en Allemagne dire des nouvelles aux gens de leur pays. Il en demeura beaucoup au pays de Champagne pour graisser le terroir et pour nourrir le poisson des rivières (851). »

En avril 1576, nous trouvons les huguenots « banquestant » le Nivernais, la Limagne, l'Auvergne, le Berry. « D'autre part, les gens de pied et de cheval, partisans du roi, répandus par tous les endroits du royaume, vivant sans discipline, à discrétion, sous ombre qu'ils n'étaient pas payés, pillaient, brigandaient, ravageaient, saccageaient, tuaient, brûlaient, violaient et rançonnaient les villages et les bourgs. Par ainsi le pauvre peuple était pillé, ruiné et mangé de tous les partis : car si en l'un il y avait bien des larrons, il n'y avait pas faute de brigands dans l'autre. » (L'Estoile, *Journal,* I, 68.)

La paix de Bergerac (1577) venait à peine de terminer la sixième guerre civile, que les jeunes seigneurs frivoles et débauchés qui entouraient le roi de Navarre recommencèrent les hostilités, ou plutôt, ne vivant que de pillage et ne pouvant supporter l'oi-

siveté, entraînèrent Henri de Bourbon dans une horrible série de brigandages qui ne se termina qu'à la fin de 1580, par le traité de Fleix. Le XIVe siècle avait eu la guerre des Bâtards : celle-là fut la guerre des Amoureux.

Il se rencontrait parfois des chefs presque humains, même dans les rangs de la noblesse. Quelques gentilshommes poitevins, qui s'étaient emparés de Montaigu, prétendaient faire une guerre honnête, sans piller les églises et voler les pauvres habitants des campagnes. A peine trente volontaires vinrent se joindre à eux. Voyant qu'ils seraient bientôt hors d'état de résister au parti contraire, ils firent comme les autres, dévastèrent le plat pays et, en peu de jours, ils comptèrent quatorze cents hommes sous leurs ordres (1).

Comme la plupart des rois ses prédécesseurs, Henri III se fit faux-monnayeur et changea le titre de l'argent, « ce qui apporta grande incommodité au pauvre peuple de France. » (L'Estoile.) En même temps que l'on mettait en circulation des pièces de faux aloi, on augmentait le chiffre des impôts, et bientôt, ruinées du même coup, les communautés champêtres de la Bretagne, de la Normandie, de la Bourgogne, du Dauphiné, dirigées par quelques gentilshommes, organisèrent une ligue de l'Équité pour résister à ces levées incessantes de deniers, qui passaient « à sept ou huit mignons frisés. » Cette vaste insurrection populaire n'était pas moins dirigée contre la tyrannie féodale que contre les exigences du fisc

(1) D'Aubigné, *Hist. Univers* col. 991.

royal. (Id., 115.) Les huguenots voulaient joindre leur cause à celle du peuple ; mais Lesdiguières, le chef des protestants du Dauphiné, n'ayant pu les secourir à temps, les paysans furent défaits par les troupes du roi. Désormais le peuple murmurera sans que l'on tienne compte de ses doléances, « car c'est une bête à qui on avait arraché les dents et les ongles. » (Id., 154.)

C'est en vain que les grands jours se succèdent à Poitiers, à Troyes, à Clermont, « pour réprimer les excès journaliers des gentilshommes et autres sur le pauvre peuple (1). » Ils devront « informer en toute diligence des meurtres, assassinats, voleries, rapts, enlèvements et forcements de femmes et filles, exactions, concussions, rebellions, forces, violences, usurpations et occupations de cures, prieurés, chapelles, hôpitaux et autres maladreries, excès faits à sergents et autres officiers du roi, exerçans et exécutans leurs charges, et tous autres crimes commis dans ledit ressort (2)... »

Au printemps de 1581, le duc d'Anjou, frère du roi, avait levé des troupes pour les diriger vers la Flandre. Et quelles troupes !... « Tous bannis, vagabonds, voleurs, meurtriers, renieurs de Dieu et de vieilles dettes, remanans de guerre, restes de gibet, massacreurs, vérolés, gens mourans de faim, se mirent aux champs pour aller piller, battre et ruiner les hommes des villages qui tombaient en leurs

(1) Isambart, *Anc. Lois françaises,* XIV, 486.
(2) *Libertés de l'Église gallicane*, 11, 1358. — V. aussi dans Legrand d'Aussy, *Voyage en Auvergne*, I, *Passim,* des détails sur les crimes des nobles pendant la Ligue.

mains (Cl. Hatton, 957)... » Ces bandes indisciplinées saccagent la Picardie et la Champagne, « et font tous les maux du monde partout où elles passent » (L'Estoile), tandis qu'un autre corps porte la ruine dans le Blésois. Le roi envoie contre eux un capitaine de ses gardes, qui en arrête un grand nombre, mais qui les renvoie à la prière de quelques-uns des favoris du roi. (Id., 133.) C'étaient, aux mains des nobles, de trop précieux instruments de brigandage pour souffrir que la corde en fît justice.

Auprès de Sézanne, dans la Brie, ces mêmes bandes de Monsieur, irritées de la résistance qu'elles rencontrent dans un village, massacrent tout, jusqu'aux femmes et aux petits enfants, mettent le feu aux quatre coins du bourg, et font tout périr dans les flammes après s'être livrées à leurs excès habituels.

En 1582, le mal prend de telles proportions que la cour se décide à envoyer encore une fois dans les provinces des commissaires pour tenter de remédier aux malversations et désordres sous la fréquence desquels succombent les campagnards. « Vous vous enquerrez particulièrement, leur est-il dit, des déportements d'un chacun, et de ce qu'ils exigent sur notre peuple, tant par impositions de deniers, corvées indues qu'autrement, et de tous autres excès et violences dont *l'on a accoutumé* user à l'endroit du dit peuple...; particulièrement des déportements de la noblesse, et s'il y en a aucuns qui exigent sur le peuple, tant par impositions de deniers qu'autrement, si le peuple reçoit aucuns mauvais traitements d'eux, et tous autres excès et violences dont les gentils-

hommes ou autres peuvent user à l'endroit du dit peuple (1). »

« Mais au bout de tout cela on exigea quinze cent mille écus pour l'année 1583 sur les villes closes du royaume, et l'on doubla les tailles de moitié pour six ans. Dont y eut graut cri et murmure, jusques à souhaiter l'armée de Monsieur en France tournée contre le roi son frère pour remettre sus la querelle du Bien public. » (L'Estoile, 151.)

C'était au profit des maltôtiers que le roi doublait le chiffre des tailles, car la meilleure part en demeurait entre leurs mains, et le reste s'arrêtait entre celles des gouverneurs de provinces. Henri signale ces abus dans sa déclaration du 22 novembre 1589, mais sans pouvoir y porter remède. La France était la proie des publicains : on savait qu'ils volaient, qu'ils exploitaient indignement la détresse publique, qu'ils tenaient Jacques Bonhomme agonisant sous leur genou, et l'on ne faisait rien, et l'on ne pouvait rien faire, et l'on avait vu, en mai 1585, Henri composer avec cette race maudite, « leur baillant abolition de tous les larcins qu'ils avaient faits, moyennant la somme de deux cent mille écus pour les frais de justice, à la charge de le mieux dérober qu'auparavant, et pour donner courage à ceux qui lui avaient été fidèles, — qui étaient bien peu, — de faire comme les autres, et de se rembourser au double de l'argent qu'ils bailleraient, puisqu'il y avait plus de profit à être larrons qu'hommes de bien. » (Id., 185.)

(1) *Mémoires* de Nevers, I, 605, 614.

Comment d'ailleurs réduire à l'impuissance de mal faire soudards, maltôtiers et gentilshommes, quand les agents de répression eux-mêmes étaient des bandits comme tout le reste? N'avait-on pas vu pendre le prévôt des maréchaux d'Angers, condamné par arrêt du grand conseil comme coupable de plusieurs voleries, concussions et assassinats? (Id., 125.)

Le duc d'Aumale, l'un des chefs de la Ligue, lève une armée (1585), « disant qu'il cherchait les huguenots pour les massacrer et dévaliser, court une grande partie du pays de Picardie, vole, tue, pille et saccage gentilshommes et roturiers, prêtres, moines, laboureurs et marchands, tant catholiques qu'autres, et ne trouvant rien de trop chaud ni de trop pesant. » (Id., 185.)

« Messieurs les gentilshommes, de quelque religion qu'ils soient, ne se peuvent vanter d'être gens de bien, à commettre ou laisser commettre par leurs gens les rançons, volleries, pillages, battures, excès et autres inhumanités qu'ils commettent ou laissent commettre en leur présence sur le pauvre paysan qui ne leur doit rien; et ne se peuvent excuser sous le manteau de la guerre, principalement de celle-ci, qui n'est justement entreprise ni démenée, et qui est mise sus sans l'autorité du prince souverain, qui est le roi de France (Cl. Hatton, p. 1042). »

Victimes à leur tour de tant de férocités, les soudards meurent de faim sur les campagnes désertes. Les paysans s'étaient réfugiés derrière les murailles des villes et des châteaux fortifiés. Les chefs portèrent plainte devant le duc d'Anjou, qui rendit une ordonnance à Provins, le 26 juillet 1581, prescrivant

aux soldats de respecter les personnes et les biens, aux paysans de rentrer chez eux avec leur bétail et de cultiver les terres, et défendant aux gentilshommes et aux bourgeois des villes de leur donner asile. Nul ne bougea, et le désert élargit son domaine.

« Ces courses, ces sièges, ces incendies, ces meurtres et ces pillages remplissent toute l'histoire provinciale pendant une partie du XVIe siècle, dit avec raison l'historien de Provins. En 1586, les terres n'ayant pas pu être ensemencées pendant plusieurs années, la famine se fit sentir, et la peste revint après elle ; elle régnait encore à Provins à la fin du XVIe siècle. » (Bourquelot, II, 160, 166.)

Cependant, lorsqu'ils en rencontraient l'occasion, les campagnards se vengeaient avec l'énergie sauvage du désespoir. En 1587, les royaux ayant défait les ligueurs aux environs de Briare, les paysans se jetèrent sur les traînards de l'armée vaincue et les massacrèrent sans pitié. On vit une femme, armée d'un couteau, tuer de sa main dix-huit soldats qui s'étaient réfugiés dans une grange, épuisés par la dyssenterie.

L'imagination la plus infernale ne saurait rien enfanter qui n'ait été commis contre le paysan de France, contre sa femme, contre sa fille et contre ses enfants pendant les guerres de religion (1), et les ingénieux auteurs de la satyre Ménippée n'inventaient rien lorsqu'ils mettaient dans la bouche de

(1) « Aux environs de Niort, des soldats emplirent à une femme le ventre de poudre *par la nature,* et la firent éclater comme une mine. » (Chateaubriant, *Analyse raisonnée de l'hist. de France,* 363.)

Rieux, orateur de la noblesse, un résumé succinct de ses façons d'agir avec le paysan : ce que faisait Rieux, tous, à peu près, le faisaient (1) :

« Je cours la vache et le manant tant que je puis, et n'y a paysan, laboureur ny marchand autour de moi, à dix lieues à la ronde, qui ne passe par mes mains, et qui ne me paie taille ou rançon. Je sais des inventions pour les faire venir à raison : je leur donne le frontal de cordes liées en cordelières : je les pends par les aisselles : je leur chauffe les pieds d'une pelle rouge : je les mets aux fers, et aux ceps : je les enferme en un four, en un coffre percé plein d'eau : je les pends en chapon rôti : je les fouette d'étrivières : je les sale : je les fais jeûner : je les attache étendus dedans un van : bref, j'ai mille gentils moyens pour tirer la quintessence de leurs bourses, et avoir leur substance pour les rendre belistres à jamais, eux et toute leur race... J'ai bonne épée et bon pistolet : et n'y a sergent ni prévost des maréchaux qui m'osât ajourner : la justice n'est pas faite pour les gentilshommes comme moi. Je prendrai les poules et les vaches de mon voisin quand il me plaira : je lèverai ses terres, je les enfermerai avec les miennes dedans mon clos, et ils n'en oseront grommeler... »

« Je scay, dit Montaigne, qu'il s'est trouvé de simples paysans s'être laissé griller la plante des pieds, écraser le bout des doigts avec le chien d'un pistolet, pousser les yeux sanglants hors de la tête

(1) Il fut assiégé dans son château de Pierrefonds, pris et pendu en 1593.

à force d'avoir le front serré avec une corde, avant que de s'être seulement voulu mettre à rançon. J'en ai vu un laissé pour mort tout nud dans un fossé, ayant le col tout meurtri et enflé d'un licol qui y pendait encore, duquel on l'avait tirassé toute la nuit, à la queue d'un cheval, le corps percé en cent lieux à coups de dagues qu'on lui avait donnés, non pas pour le tuer, mais pour lui faire de la douleur et de la crainte : qui avait souffert tout cela et jusques à y avoir perdu parole et sentiment, résolu, à ce qu'il me dit, de mourir plutôt de mille morts (comme de vrai, quant à sa souffrance, il en avait passé une tout entière), avant que rien promettre : et si était un des plus riches laboureurs de toute la contrée. » (*Essais*, liv. XI, ch. XXXII.)

« Nous avons, dit-il ailleurs, non lu, mais vu de fraische mémoire, des hommes déchirer par tourments et par gehennes un corps encore plein de sentiment, le faire rôtir par le menu, le faire mordre et meurtrir aux chiens et aux pourceaux... non entre ennemis, mais entre voisins et concitoyens, et, qui pis est, sous prétexte de piété et de religion. » (Id., liv. I, ch. XXX.)

Au mois de février de l'année 1575, « le seigneur de la Chastre, accompagné de quelques gens de pied et de cheval, saccageait et pillait les maisons champêtres des habitants de Bourges, aux environs de la ville, et tuait les résistants. » En mars, « le roi reçut de divers endroits grandes plaintes de vols et exactions que faisait sa gendarmerie, par faute de payement (1). »

(1) L'Estoile, *Regist.-Journal de Henri III*, p. 67.

Un épisode pris au hasard entre mille donne la mesure des forfaits exécrables des soudarts de tous les partis. Un capitaine des troupes de Monsieur, le frère du roi, s'établit chez un paysan qui s'empresse de le traiter « à tirelarigot, » espérant, à force de complaisances, désarmer sa fureur. Le paysan avait une fille « de singulière beauté. » Le capitaine la lui demande « en mariage. » Le pauvre père s'excuse de son mieux. Furieux, le soudart lui lance à la tête les plats et les bouteilles. Le malheureux s'enfuit épouvanté. Le capitaine s'empare de la fille, et, avec l'aide de quatre ou cinq de ses hommes, lui fait subir les derniers outrages. Puis il la force à s'asseoir à table avec lui, et l'accable de plaisanteries grossières et outrageantes. « Lors cette pauvre fille, regardant la contenance de ce crocodile, comme elle vit qu'un soldat s'approchait pour lui parler à l'oreille, et qu'il était attentif à ce que l'autre lui disait, prit un grand couteau qui était sur la table, et le lui planta dans l'estomach de telle roideur, qu'à l'instant mon capitaine tomba mort sur la place. Ce que les soldats voyant, prirent la dite fille, et l'ayant attachée à un arbre, l'arquebusèrent sur-le-champ (134). »

Le 16 juin 1585, le roi tint un lit de justice au parlement, et d'un seul coup, fit enregistrer vingt-sept édits nouveaux. « Voilà un échantillon des charges insupportables que causait la Ligue au pauvre peuple qui le rendaient non un pré tondu trois fois l'an, mais un corps écorché, ou plutôt une anatomie (204). » Paris frémit de colère. Les pauvres y abondent, on lève une aumône générale sur les bour-

geois, et deux députés par chaque paroisse vont quêter dans les maisons.

La paix, on le sait, ne délivrait pas les campagnes des excès des soudarts. « Au nord, au midi, au centre, partout les populations se plaignaient à juste titre. La Champagne et la Brie étaient remplies de voleurs qui, se disant gens de guerre, allaient par troupes au son du tambour de village en village, rançonnaient les habitants, dévalisaient les passants sur les chemins (1). »

« En ce mois d'août 1586, dit l'Estoile, quasi par toute la France les pauvres gens des champs, mourans de faim, allaient par troupes couper sur la terre les épis de blé à demi-murs et les manger à l'instant pour assouvir leur faim effrénée : et ce, en dépit des laboureurs auxquels ils appartenaient, et même les menaçaient ces pauvres gens de les manger eux-mêmes, s'ils ne leur permettaient de manger les épis de leurs blés. »

Le pillage prit de telles proportions, que l'on vit, en décembre de la même année, le parlement de Bordeaux soulever une jacquerie contre les troupes de Lansac, « abandonné aux communes du pays, pour lui courir sus au son du toquesaint (208,210). »

Dans les campagnes du Vivarais, « on vendait jusqu'à vingt et vingt-cinq livres le septier de froment, treize ou quatorze livres celui de l'orge, et six ou sept livres l'avoine ; le blé étant enfin devenu sans prix, les gens de la campagne furent obligés de se nourrir de glands de chêne, de racines sauvages,

(1) Challamel, *Mém. du peuple français*, V, 407.

de fougères, du marc et des pepins des raisins séchés au four, qu'ils faisaient moudre pour en faire du pain, aussi bien que l'écorce des pins et des autres arbres, de coquilles de noix et des amandes, de vieux tuiles et briques, mêlés avec quelques poignées de farine d'orge, d'avoine et du son... Les villes devinrent désertes et sans commerce... Les fruits ne furent pas recueillis, le bétail fut abandonné (1). »

Au milieu de tant de désordres, les pauvres abaniers, pillés, volés, brûlés, massacrés par tous les partis, avaient une fois encore cessé toute culture. Et d'ailleurs tant de malheureux avaient péri sur les champs qu'il ne restait plus de bras pour ramasser les récoltes (2). La famine amenait à sa suite de terribles mortalités, et une nouvelle peste, qui ne dura pas moins de quatre années (1585-1587), sévissait sur la France. Les corbeaux des airs et les loups des forêts ne pouvaient plus suffire à la mission qu'ils ont reçue de la nature de faire disparaître les immondices qui souillent le domaine de l'homme. Le concile provincial réuni à Tours en 1583 avait été contraint de transporter le siège de ses séances à Angers. La peste l'y suivit. « On fut obligé durant ce temps de faire un cimetière hors la ville pour y enterrer les pestiférés qui mouraient (Dom Roger, 441). »

Le martyr était à bout de force et de patience : la la lutte, quelle qu'en dût être l'issue, ne pouvait lui offrir de chances pires que ce qu'il éprouvait, et c'est quelque chose encore de mourir une arme à la main,

(1) Challamel, V, 417.
(2) Massion, *Hist. de Saintonge et d'Aunis.*

sans tortures, en se défendant, et, faut-il le dire? en se vengeant.

Après un premier soulèvement en Limousin, promptement étouffé dans le sang des campagnards, l'intérêt de la défense commune amena entre les catholiques et les protestants du Vivarais une entente et une harmonie que n'eût pu obtenir l'éloquence des prédicateurs les plus entraînants. Ils oublièrent pour un moment ces querelles religieuses qui les divisaient, et se promirent aide et assistance mutuelles pour courir sus aux pillards, et démolir les forts qui leur servaient de repaires.

Dans l'Auvergne et le Dauphiné, l'excès de la misère dirigea les efforts des paysans contre la tyrannie des gentilshommes bien plus que contre l'autorité royale. Pour résister plus efficacement aux efforts rétrogrades d'une noblesse qui faisait revivre, à la faveur du désordre, les vieilles habitudes et toutes les vexations du régime féodal, les montagnards de ces contrées voulurent organiser tout un système de défense qui portait le nom de ligue de l'équité. Mais l'année suivante, le duc de Mayenne rompit, en les massacrant, le faisceau encore peu solide de cette ligue défensive, et ils reprirent leur joug, courbés et brisés vers la terre, l'arrosant de leur sang après l'avoir baignée de leurs sueurs.

Comprimée sur un point, la révolte, dont la cause était partout, éclatait partout. Dans le Maine, le Perche, la Normandie, il n'était depuis longtemps et en tous lieux question que « d'assemblées, d'aucuns bourgs et paroisses, de ligues, esmotions, monstres en armes découvertes, sans l'autorité et permission

du roi, de refus d'imposts parmi ces communes révoltées (1). » — « Heureux, s'écrie Mézeray, s'ils n'avaient point admis parmi eux des gentilshommes qui les engageaient dans la querelle des grands, dont ils n'avaient que faire ! »

Ils s'insurgeaient en effet contre les gens de guerre qui promenaient par les bourgs le viol et le pillage, contre les droits féodaux et contre les voleries des sergents des tailles et des gabelles, pires encore que celles de l'armée. Le premier président du parlement de Normandie en donnait avis au roi : « Les gens de guerre continuent de pis en pis à ravager ce qui reste encore pour payer les charges de Votre Majesté. *Ils contraignent la plupart des plus humbles à devenir forcenés*, à essayer par des moyens illicites, et auxquels, à trait de temps, il serait impossible de s'opposer, à se parer d'une si grande violence. » (Floquet, III, 239.)

Réunis d'abord à la Chapelle-Gauthier, village du Perche, on donna le nom de gauthiers à ces nouveaux jacques. « Ils avaient commencé, dit de Thou dans son *Histoire universelle* (liv. XCV), à prendre les armes pour se défendre contre les entreprises des troupes qui couvraient la province. D'abord ils n'avaient fait aucune violence ; ensuite, leur nombre s'étant accru, ils en vinrent aux voies de fait, chargèrent quelques partis qui allaient au pillage, et firent une cruelle boucherie de ces coureurs chaque fois qu'ils pouvaient les saisir. L'exemple devint bientôt contagieux, et l'insurrection se répandit dans une

(1) *Reg. Rap. civils*, 15 nov., 13 déc. 1566.

grande partie de la province. Au son du tocsin, on voyait tous les gens de la campagne abandonner leur travail, courir aux armes, et se rendre au lieu qui leur était marqué par les capitaines établis dans chaque village. Quelquefois ils se trouvaient au nombre de plus de seize mille. A leur tête était tout ce qu'il y avait en Normandie d'esprits brouillons : le comte de Brissac, récemment chassé d'Angers, de Mouy, de Pierrecourt, de Longchamp, le baron d'Echaffou, le baron de Tubœuf, de Roquenval, de Beaulieu, et plusieurs autres gentilshommes partisans de la Ligue, et qui assemblaient des troupes pour le parti, autour de l'Aigle et d'Argentan. »

S'il faut en croire de Thou, la rage des paysans exaspérés alla jusqu'à rappeler celle des cannibales, et il ne resta un jour aucun vestige d'un soldat qu'ils avaient pris. Poussés par la fureur et la faim à la fois, les enfants et les femmes avaient bu son sang.

Le parlement effrayé lance contre eux les gouverneurs, officiers et chefs militaires, qui parcourent la contrée à la tête de forces imposantes. Ils passent, tout est calme ; mais le pays qu'ils viennent de traverser est en armes le lendemain. Tout châtelain qui paraît faire cause commune avec leurs oppresseurs, ou qui hésite seulement à marcher avec eux, est un ennemi qui se signale lui-même à leur vengeance.

Toutefois les chefs de cette milice rustique n'appartenaient pas tous à la noblesse. A la tête de quelques-unes des bandes on citait un ancien soldat, La Planche, un maréchal ferrant, Nicolas Euldes, deux curés, et quelques autres qui étaient du peuple.

Le cours de la justice fut suspendu, car nul n'osait plus s'aventurer dans le pays, que l'on ne pouvait parcourir qu'en nombreuses caravanes. Le parlement dépêcha quelques-uns de ses membres sur les lieux les plus menacés, afin de tenter de faire renaître l'ordre. Ils furent insultés, et l'un d'eux, Guillaume de Pinchemont, tomba mort de frayeur en présence de l'émeute hurlant à ses côtés.

Au milieu de cette anarchie universelle, chacun prétendait entraîner à sa suite et armer contre le parti rival cette force aveugle, facile à tromper sur ses intérêts véritables.

Les huguenots essayèrent d'exploiter cette diversion contre la Ligue. Mais Brissac, alors à la tête des ligueurs, leur persuada de se déclarer pour son parti, le seul qui pût, leur disait-il, les affranchir du fardeau des taxes publiques, et les protéger contre les exactions du fisc et les pilleries des gens de guerre.

Toujours crédules, les villageois accoururent au nombre de douze mille. C'était vers le milieu d'avril 1589. Le duc de Montpensier assiégeait Falaise, que défendait Brissac. Les gauthiers s'étaient fortifiés dans les villages de Pierrefitte-en-Cinglais, de Villers et de Commeaux, aux environs d'Argentan. Brissac, qui les avait attirés dans cette passe dangereuse, ne fit rien pour les secourir. Montpensier, après avoir rallié autour de lui la noblesse de ces cantons, les attaqua successivement dans ces trois positions mal fortifiées, mal défendues par des bandes sans discipline, sans artillerie. Le canon de l'armée royale jeta le désordre dans leurs rangs confus ; ils voulurent fuir, mais les

gentilshommes s'acharnent à leur poursuite, les arrêtent grâce à la rapidité de leurs chevaux, et massacrent près de quatre mille d'entre eux. Jamais, depuis l'effroyable boucherie de Meaux, une aussi faible troupe n'avait fait un aussi terrible carnage.

Douze cents se rendirent à discrétion. Montpensier organisa contre eux des pendaisons en masse. Cette sanglante défaite, arrivée le 22 avril, porta le coup suprême à l'insurrection des gauthiers, qui avait fait trembler les nobles, et même la haute bourgeoisie de deux ou trois provinces. Traqués en tous lieux, ils cessèrent bientôt de se réunir, et ceux qui parvinrent à se faire oublier retournèrent à la charrue et à la corvée.

Que l'on veuille bien rapprocher les deux pièces qui suivent, et l'on sera contraint de reconnaître que Jacques Bonhomme a presque toujours attendu, pour se soulever, qu'on l'ait appelé aux armes, et que l'on ait légalisé sa révolte, si légitime d'ailleurs.

« La cour, pour obvier, empescher et éviter aux oppressions, incursions, assemblées et conventicules qui se font journellement tant en cette ville que autres villes, villages, bourgs et bourgades du ressort d'icelle, dont il peut advenir tel dommage et inconvénient qu'il est advenu en plusieurs villes et bourgs du royaume, a permis et permet à tous manans et habitans, tant des dites villes, villages, bourgs et bourgades que du plat pays, s'assembler et s'équiper en armes pour résister et se défendre contre tous ceux qui s'assembleront pour saccager les dites villes, villages et églises, ou autrement, pour y faire conventicules et assemblées illicites, sans que pour

cela les dits manans et habitans puissent être déférés, poursuivis et inquiétés en justice, en quelque sorte que ce soit...

« Fait en parlement, le 15 juillet 1562. »

« Les excès des gens d'armes, disent les états généraux de 1589, ne se peuvent rapporter que les larmes à l'œil, le soupir à la bouche, les plaintes et clameurs jusqu'au ciel. » Aussi, pour prévenir l'instant inévitable « où la nécessité portera le bonhomme au désespoir, et tournera sa crainte et simplicité en audace et vengeance », demandent-ils que, remettant en vigueur les ordonnances de Charles V et de Charles VI, « il soit permis aux officiers du roi d'assembler les communautés des villes et du plat pays pour leur courir sus. » (*États généraux,* XIV, 502 ; XV, 185.)

C'est le lendemain de l'insurrection des gauthiers, la veille de l'insurrection des croquants, que les états généraux tiennent ce langage.

Rétablir l'ordre en massacrant les jacques était chose facile, mais ce qui l'était moins, c'était de porter remède à la misère et de trouver de l'argent, qui ne rentrait plus ni dans les coffres de l'État, ni dans la bourse des particuliers (1). Ce n'était point, toutefois, par la faute des hommes de finance, qui jetaient par milliers les pauvres contribuables en prison, où ils les laissaient périr de faim, faisaient « prendre et déprendre les huis et fenêtres » de leurs maisons après avoir fait le vide dans leur intérieur, et sem-

(1) « Le rentier ne recevait plus ses rentes, et le trafic avait cessé chez les marchands. » (De Vérité, *Hist. du Ponthieu*, II, 82.)

blaient avoir pris à tâche de faire du royaume un désert. (*États généraux*, XIV, 55.) La royauté avait cependant réalisé quelque chose pour le peuple, et dans « une chère année » on rendit un édit « de fort belle apparence, » qui exempta les laboureurs de payer leurs dettes, afin qu'ils pussent acquitter les tailles devenues « étrangement excessives. » Mais le but fut manqué, les marchands cessèrent leur commerce, les prêteurs refusèrent de prêter, la misère augmenta et l'impôt ne rentra pas davantage. (Guy Coquille, I, 219, col. 1.)

Il faut dire aussi qu'entre les poches des sujets et les coffres du roi il y avait les poches et les coffres des maltôtiers, dont un orateur des états généraux de 1589 flétrissait en termes énergiques les voleries déhontées :

« Ils ont épuisé vos finances et nous ont mis à la besace, dit-il ; ce sont les inventeurs des subsides et édits nouveaux, les exécuteurs des commissions extraordinaires, courtiers et maquignons d'office, vermine d'hommes et couvées d'aspics écloses en une nuit, lesquels ont fureté votre royaume jusqu'aux cendres des maisons. Ils marchaient orgueilleux et en crédit, le sergent en croupe pour exécuter à leur mot vos sujets, les évocations en main pour nous distraire et faire venir plaider à un conseil des parties, car quelques-uns de nos juges étaient de nos parties mêmes ; ils avaient les jussions à leur commandement pour forcer la conscience des bons, violenter l'autorité et religion des cours souveraines par barremens des gages, interdictions d'entrées et séances.

« Votre pauvre peuple a été si affligé, leurs biens

si souvent diminués, le sang tout sué par ces voies extraordinaires, que la plupart de vos sujets croyaient toutes choses à l'abandon, en confusion, et réduites au désordre d'un premier chaos. Ils ont inventé toutes sortes d'impositions nouvelles sur votre pauvre peuple, ne lui laissant que la langue toute sèche pour crier à Dieu, et les yeux pitoyables pour pleurer... Que si les Turcs, Mores ou barbares fussent entrés en France par force, et l'eussent tenue et possédée deux ans, n'eussent pu faire pis, ni apporté plus grande destruction, fors le feu et le sang, dont encore l'on n'a pas été exempt en beaucoup d'endroits de ce royaume, par la rage et fureur des gens de guerre indisciplinés et mal conduits, qui avaient pris toute licence par faute d'être payés... Votre peuple n'est plus ; il n'y a plus de peuple en France, il est péri, il n'a plus de subsistance : c'est un pauvre passant détroussé nud et mis en chemise. C'est un corps malade qui a été trop saigné, il le faut un peu laisser respirer et prendre sa nourriture, puis on parlera de le saigner, selon le bras la saignée, comme l'on dit. »

Les seigneurs, de leur côté, avaient conservé l'usage féodal de se faire cautionner « des paysans et laboureurs demeurans en leurs terres et justices, dont ils étaient réduits en pauvreté, » et le tiers réclamait une fois encore que les nobles et chefs militaires fissent élection de domicile « en la ville où était le siége présidial du bailliage ou sénéchaussée sous le ressort duquel ils résident, pour recevoir verbalement assignations. » (*États généraux,* XV, 176...)

Pour comprendre jusqu'à quel point le paysan était

livré, pieds et poings liés, à qui voulait l'opprimer, et combien l'autorité royale était complice de ces sanglantes exactions, il suffit de connaître quelques actes de l'un des hommes les plus chevaleresques d'alors, de Bussy d'Amboise. Le duc d'Anjou, dont il était le favori, l'ayant fait nommer gouverneur de cette province, il leva des troupes sous prétexte de débarrasser le pays des calvinistes qui le ravageaient. A la seule approche de ces effrayants libérateurs, Angers lui envoie quatre mille livres pour qu'il n'entre pas dans ses murs. Il va alors cantonner ses cinq ou six mille braves dans les campagnes ; puis, quand elles sont épuisées, il annonce au maire qu'il les rappelle dans la ville, ce qui décide Angers à s'imposer une nouvelle contribution de quinze cents livres. Bussy les dirige sur Saumur, mais, prévoyant quel sort l'attendait, Saumur commence par la fin, s'insurge contre les troupes et leur ferme ses portes. Après avoir vécu quelque temps sur les campagnes du Saumurois, elles se rapprochent d'Angers qui, épuisé d'argent, ferme à son tour les portes à la garnison. C'est alors sur le plat pays un déchaînement de violences et de brutalités inouïes ; les campagnards aux abois viennent chercher un refuge derrière les murailles de la cité qui, menacée dans son existence par la désertion des populations rurales, fait un dernier effort et consent à donner encore à son impitoyable gouverneur une somme de trente mille livres.

« Aussi Bussy et les régiments qu'il avait avec lui ne faisaient compte des pauvres Angevins, sujets du roi, non plus que d'esclaves. Il pensait, il disait qu'on pouvait les battre, déchirer, chappeler, tenail-

ler, tuer à plaisir, comme bêtes ; et de fait tout le temps que ces troupes ont séjourné en Anjou, ont battu, déchiré, chappeté, tenaillé, tué, violé, rançonné (1). »

Dans le but de se soustraire à tant de vexations, les habitants riches du pays émigrèrent vers Nantes avec tout ce qu'ils avaient de plus précieux. Ce fut une nouvelle calamité pour la province, dans laquelle il n'y eut plus d'argent ni de commerce. Le villageois ne pouvait plus vendre ses produits, et dans les villes, les marchands, cabaretiers et artisans, imaginèrent une sorte de papier-monnaie en parchemin, sur lequel ils frappaient le poinçon qui servait à marquer la vaisselle. Mais cette monnaie ne pouvait avoir cours qu'entre eux, et restait inutile pour les paysans. La terreur se joignit à la misère, et ils n'osèrent faire les processions des Rogations, par crainte des soldats de Bussy (2).

Comme les nobles souffraient par contre-coup de cette ruine absolue des campagnes, un gentilhomme angevin écrivit à Bussy pour lui adresser quelques remontrances au sujet de ce pitoyable état de chose. « Si vous ne m'étiez pas ami, répondit le gouverneur, je vous ferais rentrer votre remontrance avec le poignard. Contentez-vous que je sais comment le vilain doit être traité. »

Le gouverneur de Saumur, Montsoreau, grand ve-

(1) Froumenteau, *le Secret des Finances.*

(2) « Il pilla les pays d'Anjou et du Maine, même les faubourgs du Mans, et avec quatre mille arquebusiers qui se firent tous riches de butin, saccagea plus de vingt-cinq lieues de pays. » (L'Estoile.)

neur du duc d'Anjou, débarrassa la province de ce monstre, en le faisant assassiner au château de Coutancières, où il l'avait attiré en forçant la comtesse de Montsoreau à lui écrire pour l'y attirer comme à un rendez-vous.

CHAPITRE XII

Henri IV (1589-1610). — La Ligue. — Peste et famine. — Les loups. — Heureux efforts de Henri IV. — Sully. — Insurrection des croquants. — Les guillerys.

« Ventre-Saint-Gris ! si je n'étais roi de France et si j'en avais le loisir, je me ferais volontiers croquant. »
HENRI IV.

Pareils au malade qui se retourne sur son lit de douleur et ne fait que changer de souffrance, les Angevins qui fuyaient leur province trouvaient la Bretagne plus troublée encore, si c'est possible. Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, beau-frère de Henri III et petit-fils d'Antoine, duc de Lorraine, avait espéré, grâce à l'abattement du pays, de ramasser dans le sang du peuple une couronne de duc de Bretagne. Henri IV, dès qu'il le put, envoya des forces imposantes pour dompter ce ligueur inté-

ressé, et l'on ne saurait dire qui fit le plus de mal au pays, des ligueurs ou des royalistes, ni décider quel parti était l'oppresseur et quel le défenseur. (Dom Morice, XI, 426.) Ce fut moins une guerre qu'un immense pillage. Les troupes ennemies, soigneuses de s'éviter et « s'amusant à ravager et à piller le bonhomme, » vivaient retranchées derrière les forteresses, et mettaient, comme au XIVe siècle, les villages en appactis (1). Ici, c'était du Liscouet, chef royaliste, gentilhomme de grande famille, « qui plumait l'oie là où elle était grasse » et portait le théâtre de la guerre dans toutes les parties qu'elle avait épargnées jusqu'alors. Là c'était le comte de Maignanne, lieutenant de Mercœur, bandit sur terre et sur mer, que Henri III avait jeté à la Bastille en 1586, et qui eût payé ses crimes de sa vie, si de puissantes protections ne l'eussent fait relâcher. Poussés à bout par ses excès, les paysans s'armèrent et vinrent l'attaquer de deux côtés, au Faou ; mais il en tua quatorze à quinze cents dans deux rencontres, et, pour se venger, redoubla de férocité à leur égard.

On leur avait donné à garder des gués qui eussent ouvert au comte une nouvelle partie de la province. Il parvint à les tromper par de belles paroles, passa à Châteaulin et maintint tout d'abord ses troupes dans une discipline rigoureuse. « Le paysan, trompé par ces fausses apparences, ne cacha rien de ce qu'il avait. Le comte, convaincu par ses yeux de la richesse d'un pays qui n'avait éprouvé aucune des mi-

(1) Le chanoine Moreau, *Hist. des guerres de la Ligue en Bretagne,* 133, 137, 145, 153, 195...

sères de la guerre, rebrousse chemin dès le lendemain, et, paraissant tout à coup au milieu des paroisses qu'il avait traversées le jour précédent, il pille, vole, et fait un butin inestimable en meubles, en vivres et en vaisselle d'argent dont les paysans étaient tous bien fournis. » Depuis ce temps, et après les excès inouïs des cinq ou six cents hommes que dirigeait le comte, les *rogues paysans*, la *paysantaille*, comme les appelle avec un suprême et implacable dédain le chanoine Moreau, l'historien de ces atrocités, n'osèrent plus « lever les cornes. » (D. Morice, XI, 428 ; — Moreau, 155.)

Il est bon de noter que tout ceci se passait pendant une trève signée entre les royalistes et les ligueurs, et publiée à Rennes.

Dans une autre partie de la basse Bretagne, les campagnards se soulevèrent et se rendirent à Carhaix pour défendre le pays. Quelques gentilshommes se joignirent à eux et leur donnèrent pour chef un vieux soldat capable, nommé Lanredon, qui sut les retrancher dans une situation habilement choisie, à une demi-lieue de Carhaix ; mais une fausse attaque des royalistes les attira hors de cet asile, malgré Lanredon et les gentilshommes qui les conduisaient. « Il se fit dans cette action une grande boucherie de paysans par la faute de ces *brutaux*, » dit dom Morice.

En dépit de cet échec, ils virent de nombreuses bandes de paysans se joindre à eux, et bientôt ils reprirent l'offensive, sous la conduite du capitaine du Bérit et d'un prêtre exalté. Déjà dans les murs mêmes de Carhaix ils triomphaient à leur tour des royalistes, lorsqu'une pluie violente vint empêcher ceux d'entre

eux qui avaient les armes à feu d'en faire usage, tandis que les royalistes, à l'abri dans les maisons, les massacraient sans pitié et en firent un carnage horrible. Ceux qui les guidaient, le prêtre et du Bérit, furent tués. Une nouvelle troupe de paysans venait leur apporter du renfort, mais à la nouvelle de cette défaite, ils tuèrent les gentilshommes qui les commandaient, et, se croyant trahis, la rage et le désespoir dans le cœur, ils massacrèrent sans pitié tous les nobles, royalistes ou ligueurs, calvinistes ou catholiques.

« Cette fureur était commune à tous les habitants de basse Bretagne, dit D. Morice, et leur dessein était bien moins de faire la guerre aux hérétiques que d'exterminer la noblesse. Ils en avaient formé le projet entre eux, et s'ils étaient revenus victorieux de Carhaix, ils se seraient jetés sur les gentilshommes qu'ils auraient pu rencontrer. Il ne fallait plus que cela, disaient-ils, pour remettre tout le monde dans l'égalité qui doit se trouver entre les hommes. La défaite de Carhaix les fit bien changer de langage, elle les rendit aussi souples qu'ils avaient été arrogants, et la noblesse, qui craignait auparavant d'être saccagée, reprit ses droits, et se fit rendre les services qu'elle était en droit d'exiger de ses vassaux. »

Il y avait alors en Bretagne « un jeune folâtre » nommé Guy-Éder de la Fontenelle, gentilhomme cadet d'une maison de Beaumanoir, qui n'avait que le nom de commun avec celle du héros du combat des Trente. L'ambition, dit son historien, était venue le prendre sur son fumier, et il était encore un enfant lorsqu'un matin, en 1589, il franchit les murs du

château de Boncourt, à Paris, vend ses livres et sa robe de chambre pour acheter une épée et un poignard, et reprend le chemin de la Bretagne, soulevée déjà par le duc de Mercœur. Bien que Fontenelle n'eût que quinze ou seize ans alors, cette intelligence supérieure s'impose à une de ces nombreuses troupes de bandits qui pillaient la province au nom des intérêts de Dieu et de la Ligue. Bientôt ses troupes furent les plus redoutées dans le pays ; bientôt aussi, fatigués de leurs excès, les paysans se soulèvent en masse et viennent l'assiéger au Grannec. Mais ils sont taillés en pièces, et plus de huit cents restent sur la place. Par un odieux raffinement de perversité, il défend d'enterrer les nombreuses victimes de ce combat, spéculant ainsi sur l'amour des parents pour les leurs, et faisant massacrer sans pitié ceux qui venaient la nuit pour ensevelir le corps d'un frère, d'un père ou d'un époux. C'était une souricière qu'il tendait, et les cadavres appelaient les cadavres. Puis, comme les siens se plaignaient de l'infection causée par ce vaste charnier, il leur répondit ce mot, dont on a fait les honneurs à Charles IX et à bien d'autres : « L'odeur des ennemis morts est toujours agréable. »

Telle était la terreur répandue par Fontenelle et sa bande sur toute la Cornouaille, que les paysans abandonnaient leurs femmes, désertaient leurs maisons et leurs villages pour fuir dans les bois et dans les landes, où ils trouvaient d'autres ennemis, la faim et les loups, qui en firent périr un grand nombre.

C'était au grand jour, impunément et sous les yeux mêmes de la garnison chargée de veiller à la

tranquillité de la province, que Fontenelle pillait le pays, et ceux qui commandaient à Quimper refusèrent de réprimer ses brigandages, alléguant qu'un pareil voisinage était des plus favorables pour tenir leurs soldats alertes et toujours en haleine. N'ayant donc plus d'espoir que dans les révoltes dont le feu s'éteignait invariablement dans leur sang, les manants se soulevèrent encore une fois. Fontenelle les attira en rase campagne, et là il en fit une telle boucherie et un massacre si effroyable, que, suivant un vieux guerz breton, « la terre, maigre jusqu'alors et ne produisant que bruyères, s'engraissa de pourriture humaine jusqu'à devenir terre à froment. »

Les paysans se dispersent, frappés de stupeur à ce dernier coup, mais les loups accourent peupler ce désert fait de main d'homme, et, ne sachant plus où fuir, ils viennent chercher un abri derrière les murs de Quimper. La famine franchit sur leurs pas les portes de la ville, et frappe tout d'abord sur ces populations dépaysées, sans asile, sans appui, sans secours. La « casanière garnison, » qui avait refusé de les défendre, bientôt ne veut plus les accueillir; on ferme les portes, et l'on crie du haut des remparts à ceux qui surviennent qu'il n'y a plus rien dans la ville, et qu'il faut qu'ils retournent ensemencer les champs. On les trouvait morts par les rues et par les chemins, la main à la bouche, comme si, dans le délire des dernières convulsions de leur lente agonie, ils y eussent porté une nourriture absente. On en ramassait d'autres à la porte de leurs étables, ensevelis sous le fumier, afin d'éviter le froid, et la multitude des cadavres, que les loups ne suffisaient plus

à dévorer, ne tarda pas à engendrer une maladie pestilentielle qui, après avoir emporté les plus pauvres, arriva « jusqu'aux plus huppés. »

Fontenelle survint alors. Le moment était habilement choisi ; Quimper épuisé ne pouvait plus opposer de résistance, il ne s'y trouvait plus que des moribonds pour défendre des cadavres. Mais il était écrit qu'aucune épine ne manquerait à la couronne de martyre de ce malheureux pays. La trahison souffla son venin sur les troupes, le capitaine qui les commandait se laissa séduire par l'espérance de partager les chances heureuses du pillage, et il allait livrer la ville sans coup férir, lorsque Saint-Luc, gouverneur de la province, le força, pour obtenir sa grâce, à attirer Fontenelle dans un piège. Celui-ci fut pris en effet, et envoyé à Saint-Luc, qui accepta de lui une rançon de quatorze mille écus, et le renvoya libre. On pense quel usage le bandit sut faire de sa liberté.

Après avoir pris le bourg de Penmarck, le plus riche de la Bretagne, « qui comptait quantité de hameaux de soixante à quatre-vingts maisons, » il fit déshonorer toutes les femmes et filles, fit mourir dans les tourments plus de cinq mille paysans, brûla plus de deux mille maisons, et pilla et emporta tout. Cette vie avait ses fatigues ; aussi parfois, au retour de ses courses, faisait-il éventrer deux jeunes filles pour se délasser les pieds dans leurs entrailles fumantes.

Ce monstre, qui le croirait ? était presque un enfant, il avait vingt ans à peine. Il sut se faire dans l'île Tristan, à l'embouchure de la petite rivière de

Pouldavid, une retraite dans laquelle il résista pendant quatre ans à des attaques successives, levant des tailles sur le pays, à six et sept lieues à la ronde, et jusqu'à la porte des villes fortes. Il faisait, dans ses expéditions, des razzias de paysans qu'il jetait pêle-mêle et les uns sur les autres dans des cachots humides et jusque dans des latrines, où ils pourrissaient littéralement, ayant de la fange jusqu'aux genoux, et ne pouvant se tenir autrement que debout, sous peine d'être étouffés par l'ordure. Il les faisait torturer à leur tour pour les décider à lui donner des rançons le plus souvent impossibles à acquitter, tantôt les faisant asseoir nus sur un trépied rougi au feu, tantôt, par les plus grands froids de l'hiver, les faisant plonger dans des cuviers d'eau glacée. Dans leurs cachots infects, ils mouraient d'ordinaire au bout de trois ou quatre jours, et leurs compagnons d'infortune les jetaient à la mer, en attendant leur tour, pour que leurs cadavres, en pourrissant auprès d'eux, n'ajoutassent pas à leur infection. Ceux que leurs amis ou parents avaient pu racheter sortaient demi-morts, plus semblables « à des anatomies » qu'à des hommes, et, déjà à moitié pourris, mouraient « pauvrement » d'une enflure qui ne tardait pas à mettre un terme à tant de souffrances.

Deux années après que « ce jeune folâtre » se fut racheté des mains de Saint-Luc, un gentilhomme se rend auprès de lui et en obtient un sauf-conduit. Mais ayant appris qu'il possédait une femme jeune et belle, Fontenelle marche vers son château à la tête de sa troupe, forte alors de douze cents soldats, y pénètre de vive force, tue les gentilshommes, et viole

la femme sur le cadavre encore chaud de son mari qui lui sert de couche. Son jeune enfant criait ; il lui fait attacher au cou un chat qui se trouvait là ; le chat le torture et le tue. Le chanoine Moreau, qui raconte sans émotion tant de crimes, ne trouve dans toute l'existence de ce misérable que cet acte « qui obscurcisse la candeur de sa belle vie (246). »

Dites si ces grands écrivains de la Grèce et de Rome qui attachaient au pilori de l'histoire les tyrans des peuples ne sont pas plus chrétiens que le chanoine Moreau, le bénédictin dom Morice, et tous ces chroniqueurs sans entrailles, toujours du parti des bourreaux contre les victimes !

Parfois cependant, au milieu de ces infamies, une scène sublime venait reposer les regards, comme pour témoigner que Dieu était encore au ciel, et que l'enfer n'était pas déchaîné tout entier sur la terre. Lors du sac de Blavet, tous fuyaient vers la mer, moins impitoyable que les hommes, et, montés sur leurs « barquerolles, » cherchaient à gagner les vaisseaux qui pouvaient les soustraire au sort qui les attendait. Les bateaux, trop chargés, sombrèrent pour la plupart. Quarante jeunes filles s'étaient réfugiées sur un navire ; mais les soldats les ont poursuivies, et, du pont, elles les voient qui déjà montent à l'abordage. Elles seront massacrées, elles le savent ; mais pour les femmes, dans cette guerre de cannibales, la mort n'arrivait jamais qu'après le viol, destiné à relever le goût de l'assassinat. Alors elles se prennent toutes par la main, s'agenouillent un instant, et, au moment où les bandits mettent le pied sur le pont, s'élancent chercher dans le sein des flots un asile

contre la honte. Les convulsions de la mort avaient resserré les anneaux de cette chaîne de vierges martyres, et le lendemain le flux de la mer apporta sur la rive les cadavres des quarante saintes suicidées.

Au mois de mars de l'année 1595, on pendit en place de Grève un ancien prêtre qui s'était fait capitaine de la Ligue, « et en cette qualité ravageait et volait tout le monde autour de Montereau-Fault-Yonne, se faisant appeler le capitaine Merleau. » (L'Estoile.)

Le fléau de la guerre en engendra trois autres, qui ne cessèrent pas avec elle, et prolongèrent leurs ravages jusqu'en 1602. Je veux parler de la famine, de la peste et des bêtes sauvages. À Paris, au siège même du gouvernement réparateur de Henri IV, la famine prend des proportions telles qu'une femme fut brûlée vive pour avoir tué de ses propres mains ses deux enfants, « n'ayant de quoi leur donner à manger. » (Id.)

Le 4 mars, de cette même année 1596, on compta sept mille cinq cent soixante-neuf pauvres qui avaient cherché un asile dans le cimetière des Innocents; et le 4 mai, dans la seule église de Saint-Eustache, on présenta les cadavres de dix jeunes gens et de sept jeunes filles, « la mort étant sur les jeunes ». Les prêtres ne peuvent suffire à leur sinistre besogne, et sept cadavres ne purent être ensevelis ce jour-là.

Chassés de leurs maisons dévastées ou incendiées, se cachant dans les forêts, dans les haies, dans les genêts ou bruyères, les paysans se nourrissaient d'herbes sauvages, qu'ils ne pouvaient même pas

faire cuire, parce que la fumée trahissait le lieu de leur retraite et attirait les soldats. Aux environs des villes et des lieux fortifiés, s'ils parvenaient à se procurer quelques mesures de seigle, ils s'assemblaient « la nuit, comme des hiboux, » au nombre de trois ou quatre, s'attelaient à la charrue, et dans le silence et l'ombre, comme des malfaiteurs, semaient ce peu de grain, dans l'espérance que la paix viendrait arrêter la fureur de leurs bourreaux. Vain espoir! ils accouraient, ces braves, faire manger ce blé en herbe à leurs chevaux, et le détruisaient à plaisir avant la récolte. Sans asile, en haillons, sans nourriture, la faim, le froid, les maladies, enlevaient les paysans par milliers, et les fossés et les chemins ne présentaient que l'affreux spectacle de cadavres à moitié dévorés par les loups, ou de moribonds qui ne pouvaient plus leur disputer un vain reste de vie.

Quand parut cet effroyable fléau des loups, ils commencèrent par dévorer tous les chiens, pour avoir ensuite meilleur marché des bestiaux; puis, chiens et troupeaux dévorés, ils se jetèrent sur les hommes. Ils s'accoutumèrent si bien à la chair humaine, que pendant sept ou huit ans ils attaquèrent les hommes même armés, et nul n'osait aller seul par les champs. Ils recherchaient surtout les femmes et les enfants, qu'il fallait enfermer dans les maisons, où ils les venaient dévorer s'ils pouvaient forcer la porte, et l'on vit souvent des femmes sur le seuil de leur logis, assaillies, même en plein jour, par ces farouches ennemis, qui, poussés par un instinct diabolique, sautaient à la gorge de leurs victimes et les entraî-

naient sans qu'ils pussent jeter un cri et appeler au secours.

On dit qu'ils s'acharnaient de préférence sur les femmes enceintes ; ils les éventraient, en tiraient le fruit, et laissaient la pauvre créature toute palpitante, s'ils n'avaient le loisir de dévorer la mère avec l'enfant. On vit un jour une femme de Kerfeuntum, au terme de sa grossesse, sortant par la porte de Bihan dont elle était à dix pas à peine, éventrée en plein jour, et son enfant emporté, bien que ce fût un jour de marché et que la route fût pleine de monde. Ceux qui la précédaient ne virent rien, parce qu'elle n'eut le temps de jeter aucun cri ; ceux qui la suivaient ne purent la secourir et la défendre, tant le furieux animal avait exécuté lestement son effroyable expédition.

L'habitude et le long usage avaient enseigné aux loups l'art de dévorer les hommes dans leurs vêtements sans les déchirer. Ils dépouillaient, ils *épluchaient* l'être humain, homme ou femme, — comme l'enfant épluche la noix ou la châtaigne que convoite sa gourmandise, — sans qu'il y parût à ses habits. Aussi savez-vous comment, dans leur terreur superstitieuse et en présence d'une férocité si raffinée et si intelligente, les paysans désignent ces nouveaux ennemis ? Ils les flétrissent du nom d'hommes, et les appellent *tut-bleis*, hommes-loups, refusant de voir en eux autre chose que les soldats morts de Fontenelle, qui *reviennent* pour mordre leur dernier coup de dent.

Puis vint la peste, qui sévit surtout dans l'année qui suivit la paix, et qui « mit la dernière main » à

la dévastation de la contrée, à laquelle deux siècles et demi de paix n'ont pas rendu encore sa richesse et sa population d'autrefois (1). Les pauvres furent frappés les premiers, puis bientôt tous le furent et en si grand nombre qu'il fallut abandonner les mesures de police arrêtées tout d'abord pour porter remède au mal. Enfin la mortalité fut si grande et la province fut si dépeuplée à la suite de tous ces fléaux, qu'il était telle ville champêtre qui, de douze cents communiants à Pâques, en comptait à peine douze dans l'année qui ouvrit le XVII[e] siècle.

La Bretagne fut soumise à la fin ; Fontenelle lutta le dernier, moins par fidélité à la cause de la Ligue que par crainte personnelle de représailles trop légitimes. Saint-Luc dépêcha vers lui un célèbre prédicateur, auquel Fontenelle, en l'apercevant, demanda quel sermon il venait lui prêcher. « En voici le texte, répond le prêtre : « Le sieur de Fontenelle, capitaine « pour la Ligue, en Bretagne, est sommé de mettre « bas les armes, s'il ne préfère être pendu. » — « Et de quel évangile est tiré ce verset ? » demande Fontenelle. — « De l'évangile selon Saint-Luc, » répond le prédicateur. Une convention commencée sur ce ton badin ne pouvait manquer d'être menée à bien. Fontenelle se rendit, fut amnistié, et conserva le gouvernement de l'île de Tristan.

Voici comment cet événement avait été amené : la Bretagne aux abois ayant tendu vers le roi ses mains suppliantes, le roi demanda, pour l'aller pacifier, de l'argent aux états de Rennes ; ils accordèrent la levée

(1) Pitre-Chevalier, *la Bretagne ancienne et moderne*, 606.

des fouages ordinaires, de sept livres sept sols par feu, avec les crues habituelles en pareille circonstance, et enfin une somme de 200,000 écus. (D. Morice.)

Or le roi, qui depuis neuf années était sur le trône tandis que de telles horreurs se commettaient, accomplies de compte à demi par ses troupes et par les gouverneurs des provinces, qui marchandait ainsi la paix à la Bretagne, à l'un des plus beaux fleurons de sa couronne, ce roi, ce n'était ni le cruel Charles IX, ni l'égoïste et débauché Henri III ; c'était Henri IV, qui profita de son séjour à Nantes pour rendre le célèbre édit qui porte le nom de cette ville (1598).

L'orgueilleux duc de Mercœur consentit à donner sa fille unique en mariage à l'un des bâtards du roi, moyennant quoi le roi déclara « qu'il le tenait, lui et tous ceux qui avaient tenu son parti, pour bons et fidèles sujets, les rétablissait dans leurs biens et charges, révoquait tous jugements rendus contre eux. De plus, il donnait au duc 236,000 écus de dédommagement pour les frais de guerre, et 13,000 écus de pension. » Civilement égaux à cet étrange mariage, le roi se faisait le complice des crimes des lieutenants de Mercœur, qu'il récompensait et pensionnait richement au moyen des tailles levées sur les victimes de leurs fureurs. Mais ce qui peut-être dépasse tout cela en impudeur, c'est une clause dans laquelle le roi très chrétien ose stipuler que les avantages qui sont faits aux jeunes époux (le marié, César de Vendôme, avait cinq ans) devront être dévolus de plein droit, s'il ne survient pas de descendants de ce ma-

riage, « à la fille qu'ils ont et aultres enfants que sa dicte majesté pourrait avoir y après la dite dame de Beaufort (1). »

Que l'on ne croie pas que ces scènes affreuses fussent particulières à la Bretagne : chaque pays avait son Bussy d'Amboise, son Saint-Luc et son Fontenelle; seigneurs et soldats étaient les mêmes en tous lieux, et la souffrance du paysan fut partout excessive durant toute la première moitié de ce règne, que nous nous sommes habitués à regarder comme si fortuné et si abondant en délices pour l'habitant des campagnes. A elles seules les troupes de Mercœur dévastaient plusieurs provinces (1597). « Elles couraient par troupes séparées, et faisaient de grandes pilleries dans les provinces de Touraine, Anjou, le Maine, le Vendômois et autres lieux circonvoisins, et vinrent même jusques aux portes de Paris prendre des prisonniers. Elles avaient, dans toutes ces provinces, des maisons particulières qui les recélaient, ce qui apportait une grande incommodité à tous ceux qui allaient par ces pays (2). »

Un arrêt du Parlement (30 mai 1596) ordonna la tenue des Grands-Jours, à Lyon, pour mettre un terme aux forfaits des nobles et des chefs militaires dans le Lyonnais et les provinces voisines. Dans le Poitou, « nous ne suivrons pas dans leurs détails les expéditions des diverses bandes qui parcouraient en tous sens les provinces, arborant des bannières diverses, et laissant toujours, comme traces de leurs

(1) L'original de ce contrat de mariage existe chez l'un des notaires d'Angers.

(2) Palma Cayet, *Chronologie novenaire*, 776.

victoires, des débris et des dévastations. Plusieurs seigneurs de la Ligue ou de la religion réformée cherchent à se créer, au milieu des désordres de ces temps, une position indépendante ; ils marchent à la tête de leurs hommes d'armes, pillent les châteaux, menacent les villes, et réalisent souvent, sous le prétexte du bien public, des projets de vengeance contre des ennemis privés. Chaque forteresse a des sièges à subir, et chaque ville est soumise aux alternatives de la victoire et de la défaite des autres factions (1). »

La Bourgogne offrirait à nos regards un tableau non moins sombre. (D. Plancher, IV.) Dans le Ponthieu, « le plat pays était dans une désolation et une oppression déplorable ; on violait les filles et les femmes, on meurtrissait les hommes contre les autels, et tout était permis dès qu'on pouvait les traiter de royaux, car les catholiques de cette sainte union n'y exerçaient pas moins de ravages que les protestants. » (II, 101.)

La vie des peuples, comme celle des hommes, est un drame où le terrible et le grotesque marchent de front et se coudoient à chaque pas. Ces misérables bandits, souillés chaque jour des crimes les plus effroyables, ne pouvaient se résigner à faire gras les jours d'abstinence, et quand ils avaient volé, chez un paysan, le porc de son étable, le mouton de son troupeau ou les poules de sa basse-cour, ils contraignaient les vicaires et les curés, le poignard sur la gorge, à prononcer sur ces animaux la formule sacramentelle : *Fiat hareng ! Fiat brochet !...* (2).

(1) J. Guérinière, *Hist. du Poitou*, II, 329.
(2) La Serre, *Hist. de France*, 194.

Le duc d'Épernon, chef de la Ligue en Provence, et l'un des derniers ralliés au roi, logeait dans une hôtellerie à Brignoles. Un paysan, le regardant avec raison comme la cause de la persistance des troubles, conçut avec audace et exécuta avec une certaine adresse un projet qui devait en débarrasser la contrée. Il déposa dans une salle, au-dessous de celle qu'occupait le duc, trois sacs de poudre, disant que c'était du blé qu'il voulait vendre. Il y avait caché des pistolets dont les ressorts étaient disposés de telle sorte qu'au moyen d'une corde qui liait les sacs ils partiraient lorsqu'on ouvrirait ceux-ci. Dès qu'il sut que le duc était à table, il courut vendre ce prétendu blé à un boulanger, qu'il envoya prendre immédiatement possession de sa marchandise ; l'explosion eut lieu, seulement le paysan avait mal calculé les effets de la poudre ; elle fit des victimes dans la maison, mais elle épargna le duc, qui, en présence des dangers personnels auxquels l'exposait une cause qui n'avait plus les sympathies publiques, se décida à faire au roi sa soumission tardive.

Dans l'Anjou, les paysans creusaient des fossés, élevaient des murailles autour des bourgs et fortifiaient les églises pour s'y mettre à l'abri contre les courses et les rançonnements des royaux et des ligueurs, qui rivalisaient de férocité (1). Chaque hobe-

(1) « J'ai entendu raconter des choses horribles des cruautés que cette garnison exerça depuis ce temps-là jusqu'en 1598, que la paix générale fut conclue. Les bonnes gens de tous ces quartiers-là, qui avaient essuyé ces violences, nous les ont racontées depuis avec étonnement. » (D. Roger, *Hist. d'Anjou*, 450, 451, 454, 455.)

reau de la province, bandit à la tête de quelques troupes, répandait autour de lui la terreur dans un rayon plus ou moins grand, selon le nombre des braves qui suivaient sa fortune ; le ciel se mit de la partie, une sécheresse persistante compromit les récoltes, qui furent bientôt détruites par une grêle terrible dont les grains, s'il faut en croire les chroniqueurs du pays, étaient plus gros que des pommes de pin. (Bruneau. — Hiret, *Antiq. de l'Anjou.*)

Le passage de Henri IV en Anjou mit un terme aux sanglantes excursions de ces nobles sires. « Ils obtinrent les uns et les autres une ample et entière absolution des meurtres, vols et rançonnements qui avaient été commis par leurs soldats durant les guerres de la Ligue, malgré les oppositions et les cris des habitants d'Angers, qui se plaignirent hautement des horribles cruautés et violences des garnisons, pratiquées depuis dix ans contre les lois de la guerre (1). »

Après en avoir fini avec les gentilshommes et leurs sicaires, il fallut aviser à se défaire d'une autre race d'ennemis non moins terribles : après les seigneurs, les loups, « qui couraient vers Craon, Segré et Château-Gonthier, le Louroux et Bécon, et mangeaient les jeunes garçons et filles qu'ils trouvaient sur la campagne (2). » Il fallut faire marcher contre eux de véritables corps d'armée, tandis que l'on faisait des

(1) D. Roger, 456. — Voy. encore Rougebief, *Franche-Comté*, 472, 488. — Legrand d'Aussy, *Voyage en Auvergne*, I, *passim*, etc.

(2) « Nous avons encore vu, en 1640 et 1650, des hommes qui avaient été blessés de ces loups, petits garçons, et s'étaient sauvés avec beaucoup de peine de leurs pattes et griffes. » (D. Roger, 458.)

processions dans les villes pour prier Dieu d'accorder son assistance à ces entreprises.

Tous les châteaux de la Normandie étaient devenus « niches à voleurs ». — « Le mal était grand au delà de ce qu'on pourrait croire. Chaque jour, ce n'étaient que plaintes et clameurs de pauvres marchands, paysans et autres, pour raison des incursions, voleries, rançonnements, assassinats et excès qui leur étaient journellement commis par un grand nombre de voleurs prenant qualité de gens de guerre ; répandus par troupes dans les champs, passages des rivières et forêts, rendant de toutes parts les chemins sans aucun sûr accès, privant les pauvres marchands, paysans et sujets de leur commerce, recueillette et approfitement des biens et fruits de la terre (1). »

On rencontrait en tous lieux des bandes de soldats « tenant ordinairement leurs corps de garde dans les églises, rançonnant les villages, y rompant huis, fenêtres, coffres ; grevant chaque maison d'impôts énormes, taxant les bœufs, les vaches, les chevaux à de grosses sommes qu'il fallait payer sous peine de se voir enlever ces animaux. » (Id., 5 mai 1597.) Un paysan vint un jour porter plainte au parlement contre un noble « qui était venu en sa maison, avait enlevé, fait vendre ses chevaux, quoiqu'il ne lui dût rien. » Il s'était plaint aux juges du lieu ; le seigneur l'avait fait saisir, « fouetter, excéder étrangement, et traîner à la queue de son cheval. » — « Les faits de ce genre se pressent innombrables dans nos re-

(1) *Reg. secrets du Parlement de Normandie,* 29 juillet 1594.

gistres, » ajoute l'historien du parlement de Normandie. (Floquet, IV, 56.)

Les états de cette province (décembre 1598) exposèrent au roi la situation déplorable de la contrée : « Considérez l'extrême et incomparable pauvreté des habitants de ce pays, à l'occasion des guerres civiles, rançons par eux payées, pilleries, larcins sur eux commis, passages et ravages des gens de guerre, des impositions insupportables sur toutes sortes de marchandises, ensemble les crues et excessives levées de deniers qui se sont faites dans les années dernières, spécialement en la présente, où les crues se montent deux fois davantage que le principal. Les pauvres habitants de Normandie, n'ayant meubles pour satisfaire au payement de si excessives sommes, sont contraints de vendre et engager leurs héritages, au moyen de quoi ils sont presque réduits au désespoir, ne pouvant conserver à leur postérité la succession de leurs pères. Ce mal est agrandi par la misère que souffrent plusieurs pauvres taillables qui, destitués de tous moyens, sont contraints de mendier leur pain, et les autres mourir misérablement dans les prisons, ayant meilleure condition d'être fermiers de leurs propres héritages que d'être propriétaires. »

A l'abri derrière les murailles du château fort de Monthieu, dans le diocèse de Meaux, le noble sire Pierre de Brie, à la tête de soixante braves, pillait et saccageait les campagnes voisines. Une fois, dans un village livré au pillage, les femmes, n'ayant plus d'espoir qu'en Dieu, s'étaient refugiées dans l'église ; il les fit toutes dépouiller et mettre nues par ses soldats, qui prirent un vif plaisir à les voir s'échap-

per et courir ainsi par la campagne. Puis le gouverneur de Meaux lui ayant envoyé l'ordre de quitter son commandement, il livra la place aux royalistes, commanda désormais en leur nom, et poursuivit de plus belle le cours de ses exploits. (Dulaure, *Env. de Paris*, 275.)

On comprend qu'avec des capitaines qui prenaient si facilement au mot le proverbe : Vive le roi ! Vive la Ligue ! il était bien difficile d'établir parmi les troupes l'ordre et la discipline.

Il semblait que la Ligue expirante redoublât d'excès avant de s'éteindre, et quand ce n'étaient pas les chefs militaires, c'étaient les villes qui se passionnaient pour ou contre Henri IV, et l'on vit dans bien des provinces la bourgeoisie, pour punir les seigneurs, soit de leur fidélité envers le roi, soit de leur hostilité contre lui, porter le fer et la flamme, la ruine et la mort dans les contrées soumises à son autorité (1).

Plus de deux millions de Français avaient péri, plus de trois cents millions de monnaie actuelle avaient été dévorés, et pour tout bénéfice, de cette terreur religieuse naissait la monarchie absolue, comme plus tard de la terreur politique surgit le despo-

(1) « La ville de Metz y était la plus acharnée : elle n'oubliait aucune espèce d'inuhmanité à leur endroit, soit par le glaive, soit par le feu, la captivité et le rançonnement des sujets du duc. On vit quelquefois jusqu'à huit cents Lorrains et plus, dans les prisons de cette ville. Ceux de Sedan, de Sainte-Menehould, de Châlons-sur-Marne, de Langres, et plusieurs autres, ne cessaient de faire des courses sur cette province, de la piller, de la ravager, en haine de l'attachement qu'avait le duc Charles au parti catholique et à la Ligue. » (Dom Calmet, V, 839.)

tisme militaire. Tel est le fruit inévitable des luttes armées.

Après avoir soulevé le peuple au profit de leurs passions politiques ou religieuses, les nobles l'avaient réduit à la besace par leurs pillages déhontés. Henri IV, encore mal affermi sur le trône, dut acheter à prix d'argent tous ces révoltés, princes, chefs d'armée, gentilshommes et gouverneurs de provinces. Jacques Bonhomme paya tout cela par surcroît. Il lui fallut même racheter de la captivité ceux des seigneurs qui avaient été faits prisonniers durant le cours de la Ligue (1). Singulière extension de la taille aux quatre cas ! Aussi y a-t-il une profonde justesse dans la rude apostrophe que Pasquier adresse aux paysans : « Vous étiez entré en la danse avec les grands, les grands sont sortis de la presse, et vous y êtes restés par un juste jugement de Dieu. Les tributs extraordinaires courent maintenant sur vous, pour contenter ceux que vous avez mis en besogne... Si quelqu'un avait dormi l'espace de quarante ans entiers jusques à huy, il penserait voir, non la France, mais un cadavre de la France, sans la trouver. En ce grand corps de notre France, il y a une dissolution générale de tous ses membres, prognostique très certain de sa fin, si Dieu n'a pitié de nous (2). »

Henri IV, en dépit des absolutions si facilement accordées par lui aux assassins du peuple des cam-

(1) Décidé ainsi aux grands jours de Lyon, 1596. Arrêt conforme de la cour en date du 26 oct. 1596. (Papon, *Arrêts notables*, liv. XIII, 4.)

(2) Estienne Pasquier, *Congratul. au roy sur la paix faite au moys de mars* 1598.

pagnes, était bon et humain cependant, et la postérité ratifiera, bien qu'avec certaines réserves, le surnom de « bon Henri » que lui a donné l'histoire. Les préambules de ses édits témoignent de sa sympathie pour le peuple, en retraçant invariablement « quasi tous les villages inhabités et déserts, la cessation du labour presque générale, le peuple appauvri et presque à sa dernière misère. » En 1600, cette misère lui arrache « des larmes de pitié » (1).

« Quoique les comptables exagérassent quelquefois les non-valeurs, il est certain que la misère était extrême dans le royaume, que beaucoup de terres abandonnées pendant les guerres civiles restaient en friche faute de facultés pour les cultiver ; enfin qu'il était dû vingt millions d'arrérages sur les tailles de 1594, 1595 et 1596 (2). »

Dès le 8 mars 1591, avant même d'être roi de fait, Henri avait publié un édit pour défendre aux gens de guerre d'exiger des paysans ni argent, ni denrées, ni corvées, sans ordre exprès de lui, de prendre sous aucun prétexte les animaux de labour, d'emprisonner ou rançonner ceux qui auraient payé l'impôt pour le fait et l'insolvabilité de leurs voisins. Plus tard, en 1597 et 1598, de nouvelles ordonnances permirent aux paysans de sonner le tocsin et de courir sus aux gens de guerre qui tenaient les champs sans commission du roi (3). On diminua les tailles, les « as-

(1) Ordon. du 16 mars 1595. — Règlem. des tailles de 1600.

(2) Forbonnais, *Rech. sur les Finances*, I, 35.

(3) « A cause de quoy nos povres subjets faisant entendre plaintes douloureuses et pitoyables lamentations, disons et déclarons à nos gouverneurs de provinces qu'ils ayent à courir

séeurs » furent rappelés à l'égalité et à la justice, on remit les arrérages aux laboureurs ruinés par les exactions des sergents employés à la perception de l'impôt, on abolit toutes les levées de deniers, toutes les « mauvaises coutumes » que les seigneurs avaient établies à leur profit, sans autre autorité que celle de la licence des guerres civiles. Il fit révoquer les lettres de noblesse vendues depuis trente ans à ces bourgeois vaniteux, à ces affranchis d'hier, qui, à peine enrichis, payaient à beaux deniers comptants le droit de rejeter sur leurs frères pauvres le fardeau de jour en jour plus écrasant des tailles. On jugera de la grandeur du mal quand on saura que trois mille anoblissements avaient été vendus dans la Normandie seule.

Enfin Henri voulait, on le sait, que chaque paysan pût mettre le dimanche la poule au pot, et c'est à lui qu'ils durent de pouvoir porter à leur gré des habits de couleur, des chapeaux gris, et des manteaux par la pluie et par la neige. C'est grâce à lui encore que les baux à ferme furent allongés, et qu'ils purent semer et planter à leur volonté. (Ordonn. du 25 mars 1597.)

Il voulait diminuer le nombre des fêtes chômées, dont la profusion était une plaie vive pour les travailleurs des champs. L'Église, qui gagnait à ces fêtes

sus et tailler en pièces tous les gens de guerre à pied ou à cheval qui se trouveront tenir les champs, sans commission expresse de nous, et pour leur venir en ayde, les autorisons à sonner le tocsin et assembler noblesse, communes et paroisses. » — Voyez les registres du Parlement, 24 février 1597. — Fontanon, *Collect. des édits de nos rois*, III.

ce qu'y perdait la France, s'y opposa victorieusement, bien que l'abus fût si grand qu'en 1666, Piréfixe, archevêque de Paris, en pût supprimer d'un seul coup dix-sept dans son diocèse, au grand mécontentement du peuple (Sauval, II, 624), car il y a cela de particulier avec les paysans, que, grâce à leur ignorance absolue, et comme corollaire, à l'état de complète inintelligence qui est leur lot, toutes les fois que l'on prendra leur cause en main, toutes les fois que l'on s'occupera d'améliorer leur sort, on n'aura pas de plus ardents et de plus implacables adversaires qu'eux-mêmes.

A toutes ces ordonnances, à toutes ces aspirations, à toutes ces tentatives on reconnaît le roi dont le ministre disait que labourage et pâturage étaient les deux mamelles qui nourrissaient la France.

Quant au désordre des finances, les causes du mal pouvaient se réduire à deux. Il y avait d'abord les vices du mode de perception des impôts, qui amenaient ce résultat que, pour qu'il entrât trente millions dans les caisses du roi, il fallait qu'on en arrachât cent cinquante de la bourse du paysan (1). Un cinquième pour l'État, quatre cinquièmes pour les maltôtiers, telle était la proportion : c'était le pillage et le vol organisés au profit des financiers. Nommé surintendant des finances en 1598, Sully popularisa son administration par la remise de vingt millions arriérés de tailles ; il put alors attaquer sans crainte les fonctionnaires des finances, et, comme l'écrivait

(1) « La chose paraissoit incroyable, ajoute Sully ; mais à force de travail, j'en assurai la vérité. » (J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, II, 344.)

Henri IV, cette « effrénée quantité d'intendants qui, s'étant fourrés dans les finances par compère et par commère, avaient augmenté les grivelées, et mangeant le cochon ensemble, consommé plus de 1,500,000 écus qui étaient somme suffisante pour chasser l'Espagnol de la France, en payant les vieilles dettes par eux prétendues. » Le surintendant leur porta un rude coup en abolissant le sous-fermage, en faisant défense aux sous-fermiers de rien payer à l'avenir aux fermiers généraux, et en leur commandant de verser dans l'épargne du roi ce qu'ils avaient en caisse et ce qu'ils devaient recouvrer. Ainsi fut diminué le nombre de ces agents intermédiaires et parasites qui s'enrichissent stérilement des deniers du peuple.

La même chose eut lieu pour la gabelle. En 1582, le pouvoir et l'influence des traitants grandissant encore, ils s'étaient fait concéder l'exploitation de la ferme générale des gabelles, jusqu'alors affermée séparément. Le bail à peine passé, ils le cédaient à des sous-fermiers, réalisant ainsi sans nul péril d'immenses bénéfices. Sully s'aperçut que, grâce aux impitoyables exactions dont le peuple était la victime, le produit de ces sous-fermes était de deux fois supérieur au montant des adjudications faites par le conseil ou par les trésoriers de France. Il ordonna que l'adjudication de la gabelle se fît publiquement, et proscrivit l'intervention des sous-fermiers. Par ces sages mesures, le produit des gabelles se trouva presque doublé, et l'on put par suite exiger moins du paysan sur les autres impôts.

Sully donne, dans ses Mémoires (p. 16), le texte

d'une « association » signée en 1585 par un des favoris de Henri III, François d'O, et les fermiers des gabelles. Lui et un certain nombre de personnages de la cour prélevaient 1,107,000 écus, étaient « intéressés au parti du sel » pour cette somme énorme.

Pour parvenir à faire contribuer la riche bourgeoisie aux charges de l'État, Henri fut réduit à employer des moyens peu honnêtes, et qui accusent l'ignorance du temps en matière d'économie politique. Par un édit de mai 1595, il vendit la noblesse à un certain nombre d'enrichis, puis, en 1598, il annula tous les titres concédés et vendus depuis vingt ans. C'était les contraindre à payer deux fois. « D'autant plus les charges et impositions ont été augmentées, dit-il, d'autant plus les riches et personnes aisées contribuables à nos tailles se sont efforcées de s'en exempter ; les uns, moyennant quelque légère somme de deniers, ont acheté le privilège de noblesse ; d'autres, pour avoir porté l'épée durant les troubles, l'ont indûment usurpé et s'y conservent par force et violence. De là, foulle, oppression et totale ruine des sujets qui payaient la taille. » En fait, les riches, pour une somme une fois payée, deux fois peut-être, achetaient l'immunité dans l'avenir, laissant ainsi les pauvres supporter seuls tout le faix public. Il vendit de nouvelles lettres de noblesse en 1606, et nous verrons ses successeurs, Louis XIV surtout, vendre, annuler et maquignonner en cent façons ces vains titres dont l'origine a été si souvent impure.

Une autre cause d'épuisement et de désordre venait de l'usage où l'on était d'aliéner et d'engager certains revenus des tailles, aides, gabelles, etc., à de

grands personnages, et même à des princes étrangers, qui en jouissaient tous par leurs mains, levant eux-mêmes ces impôts sur les parties du territoire qu'on leur avait données à exploiter. Ainsi la reine d'Angleterre, le comte palatin, le duc de Virtemberg, Venise, les Suisses (1), et bien d'autres, devenus créanciers de l'État, se payaient eux-mêmes et exerçaient en France une partie de la puissance souveraine. Sully fit rentrer entre les mains du roi les aliénations et engagements d'impôts et de domaines, et exclut ainsi les étrangers de l'administration des finances.

On se trouvait arrêté à chaque pas par des difficultés d'exécution qu'il avait été impossible de prévoir, tant étaient grandes l'audace et l'insolence de ces fléaux de l'État qu'une longue habitude de l'impunité avait rendus sans pudeur. Aux états de Blois de 1589, le roi avait fait ordonner le retranchement du quart des tailles, et exercer des poursuites contre les financiers. Mais ceux-ci, sans s'émouvoir, protestèrent contre les états, et, dans un mémoire, prétendirent démontrer que de telles mesures « conduisaient à l'oppression du peuple, à la diminution des ressources de l'État, et à la décadence des meilleures villes du royaume. Rien donc ne fut amélioré, et les excès en tous genres continuèrent (2). »

Tous les titres de banalités passés depuis 1555

(1) Le 11 mars 1551, Henri II emprunta 50,000 écus au canton de Soleure, pour le remboursement desquels il donna hypothèque sur son royaume, permettant, s'il tarde à payer, de l'invader et molester.

(2) Bailly, *Hist. financière*, I, 280.

jusqu'à la paix de Vervins (1598) furent déclarés nuls (1). Il fut reconnu qu'ils étaient le fruit de la la violence, et que les châtelains avaient fait signer ces reconnaissances à leurs tenanciers le poignard sur la gorge. Sully s'occupa des routes, tâcha de substituer les impositions aux corvées, ce qui donnait du travail salarié aux bras inoccupés, et permettait aux pauvres gens de regagner leurs cotisations avec l'argent de celles des riches. Il autorisa le mouvement, la sortie des grains, menaça d'une punition exemplaire un juge de Saumur qui avait fait de telles prohibitions. « Si chaque officier en faisait autant, écrivait-il à Henri, votre peuple serait bientôt sans argent, et par conséquent Votre Majesté. »

Mais fût-on roi, et roi absolu, la volonté ne suffit pas pour faire même le bien, il faut le temps. Au sortir des effroyables guerres civiles qui remplirent la seconde moitié du XVIe siècle, il fallait laisser aux abus le temps de disparaître, et, malgré les désirs du roi, les derniers mugissements des tempêtes ne s'éteignirent qu'aux premières années du siècle suivant, et le règne de Henri IV est l'un de ceux pendant lesquels le paysan eut le plus à souffrir. Aussi est-ce celui qui vit le plus des soulèvements populaires se succéder par les campagnes. Arrivé au pouvoir, Sully trouva, en 1598, une grande partie des terres en friches, « faute de bras et facultés pour les cultiver. » — « Le tiers état, disent les états de 1595, qui était abondant en commodités, et les

(1) Fr. Bourjon, *le Droit commun de la France*, I, 218. — Le Maistre, *Des fiefs*, 93.

laboureurs heureux lorsqu'ils jouissaient du fruit de leurs labeurs, aujourd'hui étaient exposés à l'insolence et cruauté des gens de guerre, et réduits au désespoir. La terre même nous montrait ses cheveux hérissés et demandait d'être peignée pour nous rendre ses fruits accoutumés. »

Comme en 1558, comme toujours ce furent donc les crimes et l'impitoyable tyrannie des seigneurs et de l'armée qui chassèrent le douloureux martyr hors des bornes de sa longanimité sublime (1). Dans le Poitou, la Saintonge, le Limousin, la Marche, le Périgord, le Quercy, l'Agénois, les paysans se soulevèrent par milliers, non plus pour la messe ou pour le prêche, pour le roi ou pour la Ligue, mais pour avoir le droit de vivre et d'être hommes. *Aux croquants! aux croquants!* criaient-ils en courant sus aux percepteurs, aux gens de guerre, aux nobles, à tous ceux enfin qui croquaient et dévoraient le pauvre peuple (2) ; seulement, pour laisser à la lutte son caractère de protestation contre une oppression intolérable, ils consignèrent le but qu'ils poursuivaient

(1) « Ces paysans se soulevèrent et prirent les armes pour se défendre du pillage de la noblesse et des cruelles vexations des receveurs des tailles. » (Mézeray, IX, 451.)

« Les campagnards, ruinés par les guerres des deux derniers règnes, étaient journellement en butte aux vexations et à la rapacité des soldats de l'un et de l'autre parti, qui se portaient envers eux aux excès les plus coupables. Ces malheureux, *poussés par le désespoir*, se levèrent en masse, et, courant aux armes, déclarèrent la guerre aux garnisons des villes et des châteaux. » (Massiou, *Hist. de Saintonge et d'Aunis.*)

(2) Suivant une autre version, les révoltés furent appelés croquants, du nom de la ville de Croq, en Limousin, berceau de l'insurrection.

dans une proclamation qu'ils adressaient à tous les officiers commandant des châtellenies sur leur passage :

« Messieurs, nous vous tenons au nombre des gens de bien ; c'est pourquoi, incontinent la présente reçue, nous vous prions vous armer, joindre et opposer avec nous contre les pernicieux desseins des ennemis du roy, notre sire, et les nôtres, mesmement aux griffes des inventeurs de subsides, voleurs, leurs receveurs et commis, faulteurs et adhérens... A ces causes, ne ferez faute de vous armer et tenir prêts. Autrement vous nous aurez sur les bras trois jours après la réception des présentes, pour y être contraints par la rigueur des armes, comme faulteurs des dits voleurs et inventeurs de subsides.

« Fait en ce second jour de juin 1594. Vos frères et amis, les gens armés du tiers-état des pays du Quercy, Agénois, Périgord, Saintonge, haute et basse Marche, etc. »

Les nobles, de leur côté, publièrent une proclamation dans laquelle ils disaient « qu'après s'être voulu oster de la sujétion en laquelle Dieu les a ordonnés... ils se sont eslevés contre tout droit divin et humain, en ce qu'ils ont voulu *renverser la religion*, en ne payant pas les dîmes ordonnées dès le commencement du monde pour le service de Dieu ; qu'ils ont voulu *renverser la monarchie* et establir une démocratie à l'exemple des Suisses (1)... »

Cette jacquerie de 1593 et 1594, beaucoup plus générale et plus persistante que celle de 1558, eut,

(1) *Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, nos 1 et 2, 2e partie, 28-83.

malgré quelques excès inévitables dans des jours de représailles et d'émotions populaires, un caractère de légalité pacifique encore bien plus fortement prononcé que la première. Il suffit d'étudier la marche des événements pour en demeurer convaincu. Nous suivrons la version de Palma Cayet, bien mieux renseigné sur l'état des esprits et sur les événements populaires que ne l'était en son temps Froissart, commensal assidu des grands seigneurs de tous les partis.

Les paysans se soulevèrent, « prenant pour prétexte qu'ils étaient trop chargés de tailles et pillés par la noblesse, principalement de quelques gentilshommes du parti de la Ligue, qui se retiraient en leurs châteaux, faisant de grandes pilleries sur le pauvre paysan. » On les nomma d'abord les tard-avisés, comme pour insulter à leur trop longue patience ; puis les nobles leur retournèrent le sobriquet qu'ils en avaient reçu et qui était devenu leur cri de guerre ; et de même que le mouvement de 1558 avait fait donner aux ahaniers le nom de jacques, ils durent à l'insurrection de 1595 celui de croquants (1), qui resta longtemps dans la langue, mais d'une façon injurieuse, comme toutes les appellations par lesquelles on désigna tour à tour ces malheureuses victimes de l'oppression (2).

Ce fut le Limousin qui donna le signal de la ré-

(1) On connaît ces vers du divin Lafontaine :

> Passe un certain croquant qui marchait les pieds nus...
> Le croquant, par hasard, portait une arbalète...
> Le souper du croquant avec elle s'envole...

(2) Manants, ignobles, jacques, rustres, vilains, va-nu-pieds, croquants...

bellion. Les insurgés dévastaient les champs, arrachaient les vignes, coupaient les bois, brûlaient les châteaux, les maisons, les granges de ceux qui refusaient de se mettre de leur parti. » Ils en voulaient surtout, dit le *Journal* de l'Estoile, aux gouverneurs et aux trésoriers : qui était cause que le roi, jurant par son ventre saint-gris ! et gaussant à sa manière accoutumée, dit que s'il n'eût point été ce qu'il était et qu'il eût un peu plus de loisir, il se fût fait volontiers croquant. »

Le sire de Chambaret, gouverneur de la contrée, appela à lui la noblesse effrayée, réunit quelques troupes, marcha contre eux et les tailla facilement en pièces. De là l'émotion populaire se propagea jusqu'en Angoumois, où le lieutenant du roi la dissipa comme on avait fait en Limousin.

La lutte fut plus ardente et plus longue en Périgord, le soulèvement y fut plus général, et les paysans firent avec les communautés de Gascogne et de Quercy, malgré les efforts du gouverneur de la contrée, cette sorte de ligue offensive et défensive dont j'ai parlé tout à l'heure. Ce fut, dit-on, un notaire de la petite bourgade de la Chagne qui manda aux habitants des communes périgourdines de se trouver réunies en armes, le 23 avril 1594, dans la forêt d'Absac, située en deçà de la Dordogne, non loin de la ville de Limeuil, et très voisine du village de Saint-Dréou. Les villages avertis par lui devaient donner avis de la convocation aux bourgs avoisinants,

« On appelle figurément un homme grossier, rustique, incivil, malpropre, un paysan : « Ce noble de campagne est un vrai paysan. » (*Dict.* de Trévoux.)

et ainsi de proche en proche, aussi loin que le désir de la vengeance trouverait de l'écho dans ces cœurs irrités.

Chaque commune envoya des députés qui, au nombre de cent vingt environ, se rencontrèrent d'abord à Linde, où, après une première délibération, et pour être pleinement rassurés sur la légitimité de leurs démarches ultérieures, ils convinrent de suivre entièrement les avis d'un avocat du parlement de Bordeaux, nomme Porquery. Ils se dirigèrent vers la forêt d'Absac, où ils trouvèrent sept ou huit mille hommes armés au hasard, parmi lesquels on en pouvait compter deux ou trois mille qui avaient porté les armes pendant les dernières guerres.

On s'aborde aux cris mille fois répétés de : Vive le roi ! Paulliac, procureur fiscal de la ville de Dans, les harangua et mit en saillie la tyrannie des nobles, des maltôtiers et des gens de la Ligue. « Sa conclusion fut qu'il fallait faire un syndic des habitants du plat pays, tenir les champs pour le service du roi, contraindre ses ennemis de se remettre sous l'obéissance de sa Majesté et de raser plusieurs maisons de gentilshommes qui ne faisaient autre chose que courir le bœuf et la vache de leurs voisins. » (Palma Cayet.)

Un gentilhomme des environs, Saint-Elvère, suivi de huit cavaliers armés de toutes pièces, s'étant approché trop près pour les observer, dut fuir en toute hâte devant une vive arquebusade qui n'atteignit ni lui ni les siens. Les plus exaltés parlaient d'aller incendier sa demeure, mais Paulliac voulait que la cause qu'il défendait demeurât pure de tout excès.

Désireux de sauver l'indiscret châtelain, il dépêcha vers lui Porquery et un autre émissaire pour le convier de s'unir à eux. Saint-Elvère refusa, mais Porquery lui persuada d'envoyer tout au moins quelques délégués choisis parmi ses tenanciers pour assister au conciliabule. Le gentilhomme suivit ce conseil, et détourna, par cette légère concession, l'orage qui allait peut-être fondre sur sa tête.

Si modérées que fussent les prétentions de Paulliac, Porquery les trouvait encore trop hardies. Il effraya ces timides révoltés sur les conséquences de leur action, et les décida à envoyer, avant de passer outre, deux ou trois d'entre eux vers Henri IV pour lui « remontrer leurs plaintes et savoir de lui sa volonté. »

Il fut désigné avec Péret Nue, un des hommes de Saint-Elvère, pour aller trouver le roi. Puis on se sépara après que les députés des diverses communes se furent ajournés au mardi suivant à Limeuil, pour présenter les mémoires particuliers où chacun devait consigner les remontrances à adresser au souverain.

Une autre réunion eut lieu encore à la Bocède, au delà de la Dordogne. Plus nombreuse que les premières, elle était composée des mêmes éléments. « Lesdites assemblées se firent toutefois sans foulle, oppression, ni dommage de personne, chacun portant ses vivres et se retirant le même jour. En cette dernière assemblée, ne fut rien arrêté ni proposé autre chose, sinon que les députés élus pour aller vers le roi s'achemineraient au plus tôt et que cependant chacun se tiendrait chez soi attendant leur retour. »

Porquery et Péret Nue arrivèrent à Paris le jour de la Pentecôte. Admis devant le conseil du roi, « ils remontrèrent à Sa Majesté que les dites assemblées avec armes n'avaient jamais tendu qu'au bien de son service, se plaignant au surplus de la foulle et oppression qu'ils avaient reçue et recevaient tous les jours à cause de la guerre, des grandes tailles qu'ils étaient contraints de payer à sa Majesté et au parti de la Ligue, avec plusieurs plaintes contre les receveurs et autres ayant le maniement des deniers royaux, contre la noblesse qui, pour subvenir à une plus grande dépense que ne vaut leur revenu, étaient contraints de vexer leurs sujets, et contre ceux principalement qui tenaient encore le parti de la Ligue et commettaient toutes sortes de maux, détenant prisonniers grand nombre de personnes dans leurs châteaux, les tourmentant de toutes sortes de géhennes et cruautés pour en tirer plus tôt rançon, même qu'il apparaissait, par plaintes particulières, que quelques-uns avaient percé les pieds avec un fer chaud à ceux qu'ils tenaient prisonniers... »

Ils bornaient leurs prétentions à demander la suppression d'un grand nombre d'officiers superflus, qui les rongeaient sans profit pour le roi, le rabais des tailles, la permission d'élire un syndic, et par surcroît l'autorisation, tant de fois octroyée par cent ordonnances royales ou édits du parlement, de tenir les champs pour courir sus aux ennemis du roi et aux leurs.

On leur pardonna leur rébellion, à la condition qu'ils déposeraient les armes avant le 24 juin. Quant à la suppression des agents parasites, « il fut répondu

que le roi y pourvoirait. » On connaissait cette formule, c'était un refus déguisé. La création du syndic fut refusée, mais on ordonna de surseoir à la levée des tailles pour l'année courante. Pour le surplus des plaintes, le maître des requêtes, La Boissize, fut désigné pour les écouter.

Les choses suivaient une marche qui ne pouvait satisfaire ni les gentilshommes qui faisaient agir les paysans, ni ceux que l'on signalait à la justice royale, et qui espéraient s'y soustraire à la faveur des désordres qui couvraient le royaume. Déjà Henri IV avait fait tenir les grands jours à Clermont ; d'autres furent tenus encore à Lyon en mai 1596. Aussi, pendant ces pourparlers, le peuple recommença-t-il bientôt à se réunir de nouveau. Le château de Saint-Marsal, en Périgord, fut environné, menacé, à cause des extorsions commises sur le pays par le châtelain. Toutefois la colère populaire se laissa apaiser. Mais, sans rompre complètement leurs ligues, ils se choisirent deux chefs auxquels ils donnèrent le titre de colonels, et sous le commandement desquels ils eurent une assemblée de trente-cinq à quarante mille hommes à La Boule, non loin de Bergerac.

Le retour de Porquery, la publication de la requête des communes ainsi que de la réponse que le roi venait d'y apporter, suffit pour amener la dispersion des révoltés, qui s'en retournèrent attendre chez eux la confirmation des promesses royales. Cependant, à quelque temps de là, divers rassemblements ayant eu lieu de nouveau, « pour les violences qu'ils recevaient d'aucuns de la noblesse, » le vicomte de Bourdeille s'en vint trouver le maréchal de Bouillon,

qui se transporta à Limeul, y convoqua une réunion nombreuse de gentilshommes, avec plusieurs des députés des localités mécontentes, et, en présence du maître des requêtes, Champagnac, fit connaître à l'assemblée les motifs de la délibération qu'il avait provoquée. Après que les communes eurent exposé leurs nouveaux griefs, il fut décidé que leurs doléances seraient portées aux pieds du roi, ce qui fit cesser les attroupements des villageois.

Les gentilshommes étaient plus difficiles à mettre à la raison. Quelques-uns d'entre eux avaient attaché à leur service, « espérant s'en servir avec occasion, » la lie impure de ces attroupements populaires, les soldats licenciés, bandits, déserteurs au service de toutes les causes, mais surtout des plus mauvaises. Le gouverneur de Guyenne, Matignon, attira à lui ces hommes de guerre, en forma des compagnies qu'il confondit et noya dans divers régiments, et les conduisit en Languedoc pour diriger leurs coups contre la Ligue et contre l'Espagne, « ce qui mit tous ces pays-là en paix. »

On le voit, la révolte des croquants, comme la jacquerie de 1358, a été singulièrement grossie par les historiens. Les paysans se réunirent, ainsi que les ordonnances royales leur donnaient le droit de le faire. Ils exposèrent leurs doléances, qui, nous l'avons démontré, n'étaient que trop légitimes. Ceci fait, ils se dispersèrent et ne se réunirent plus, bien qu'on leur eût, en réalité, répondu par des refus sur tous les points. Le nombre des sangsues du peuple augmenta encore, bien loin de diminuer ; l'organisation du syndicat qu'ils réclamaient fut repoussée. Quant à

la remise des tailles, elle fut accordée, mais parce que l'on savait fort bien que les malheureux habitants des campagnes étaient dans l'impossibilité la plus absolue de les acquitter.

Sans parler des arrêts du parlement, le peuple ne comptait plus, tant elles étaient nombreuses, les ordonnances royales qui lui permettaient de repousser la force par la force, absolvant ainsi par avance ces tentatives impuissantes. Seulement on refuse de comprendre que, pour eux, la défensive était impossible, que des hameaux dépeuplés, disséminés sur la campagne, souvent à de grandes distances les uns des autres, ne pouvaient résister d'une manière sérieuse et efficace qu'à la condition de prendre l'offensive en se réunissant par milliers pour opposer leur nombre à la tactique, à la discipline et aux armes redoutables de leurs ennemis. Ou ces ordonnances et ces arrêts étaient une amère ironie, ou ils leur donnèrent le droit de faire ce qu'ils firent.

Cette remise des tailles accordée au Périgord, cette satisfaction toute locale aux protestations armées des paysans, ne pouvait amener qu'un calme momentané, et ne portait point remède au mal ; Henri IV, continuant la tradition de ses prédécesseurs, contribuait lui-même à son insu à leur oppression en accordant à ses favoris, à ses maîtresses, comme des faveurs « qui ne lui coûtaient rien, » la permission d'exercer mille petites exactions, et de percevoir à leur profit mille petits droits sur diverses branches de commerce (1). D'un autre côté, la guerre étran-

(1) J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, disc. prél., 34.

gère avait succédé à la guerre civile, et l'on avait vu Biron, « en revanche des cruels ravages de l'archiduc dans le Boulonois, et pour lui apprendre à faire dorénavant une meilleure guerre (Mézeray, X, 59), » se livrer à de terribles irruptions dans l'Artois, et, à trois reprises différentes, désoler ce pays par le fer et le feu. La surcharge des impôts, les pillages des gens de guerre, avaient forcé Henri à congédier une partie des troupes ; mais cette sage mesure d'économie tourna encore contre le peuple, car les soldats, déshabitués du travail et de la vie honnête et régulière, se jetèrent sur le plat pays pour le piller, et c'est alors que, par l'ordonnance du 4 août 1598, il prescrivit aux hommes des communes agricoles de s'armer et de leur courir sus.

C'était quatre années après l'insurrection des croquants.

Les paysans répondirent encore à l'appel, et une sourde fermentation, facilement étouffée, agita le Quercy, le Périgord et le Limousin.

Il ne faut pas perdre de vue qu'au XVIe siècle il existait encore des serfs dans beaucoup de provinces, et, chose bien bizarre, on trouvait des curés et des vicaires soumis, comme les autres, aux dures conditions du servage. Nous trouvons une charte du 15 février 1519, par laquelle Pierre de la Beaume, pronotaire apostolique, abbé commandataire et administrateur perpétuel de l'abbaye de Saint-Claude, dans le Jura, affranchit quelques serfs, dont deux étaient curés, et d'autres de simples prêtres. La charte présente cet acte comme l'aliénation d'un capital du monastère. Une autre charte du 19 août 1588, une

autre encore du 6 novembre 1590 affranchissent de même des prêtres, qui font abandon à la communauté de tous leurs biens et héritages mainmortables. Ces affranchissements, à titre onéreux, sont consentis pour subvenir à l'exécution de travaux que réclame le monastère (1).

Les villes, pesant d'un poids plus lourd sur le plat pays, entraient à pleines voiles dans ce fatal système qui, s'il fait leur richesse, fait du même coup l'appauvrissement des campagnes. Après les états de Rennes (1595), qui avaient chargé la contrée d'un énorme impôt de 6 écus par tonneau sur tous les vins qu'on y apporterait du dehors, vint l'assemblée des notables, à Rouen (1596), qui octroyait une levée d'un sol par livre sur les denrées qui entreraient dans les villes, mais pour trois années seulement. Le terme expiré, la perception en fut maintenue. La Guyenne, le Languedoc, le Limousin et la Saintonge repoussaient avec force des exactions pareilles, et il était à craindre que la révolte n'embrasât toutes ces provinces. Il fallut céder devant l'émotion populaire et révoquer la levée illégale, ou tout au moins la convertir en une modique subvention. « Car des impôts, ainsi que le remarque très-judicieusement Mézeray, quoiqu'on les abolisse, il en reste toujours quelques cicatrices, comme des plaies. » (X, 191.)

On renouvela sous Henri IV le procès déjà perdu par le tiers sous Henri II, en 1554, au sujet des tailles en Dauphiné. Les campagnes étaient ruinées et dans l'impossibilité de payer, cela était trop évi-

(1) Thomassin, *Discipline de l'Église*, V, 81.

dent. Seulement la bourgeoisie s'en prenait aux nobles qui, à la faveur des troubles, avaient usurpé des titres de redevances sans nombre, avaient rejeté sur le paysan le fardeau de leurs dettes, et, captifs, lui avaient fait payer leur rançon, tandis que les gentilshommes accusaient « les usuriers des villes » de sa détresse absolue. Ils avaient tous raison, car ils étaient tous coupables. Le tiers demandait une fois de plus que les tailles fussent réelles, sur tous les biens-fonds sans exception, comme dans le Languedoc et la Provence, qui s'en trouvaient bien ; mais les ordres privilégiés voulaient qu'elles demeurassent personnelles. On soumit la décision de la difficulté à l'arbitrage de quatorze personnes « de haute qualité » ; tout naturellement le tiers fut débouté de sa demande (1).

Le paysan resta donc livré aux rigueurs des maltôtiers, et l'on vit, dans la Champagne, un pauvre villageois à qui, pour l'exécution des tailles, on avait saisi son dernier pain qu'il avait caché dans sa paillasse, tuer, dans son désespoir, l'un de ses enfants (il en avait cinq), et se tuer ensuite sur son cadavre. En 1610, peu de jours avant la mort du roi, une femme, dont les sergents avaient tout saisi pour l'acquittement des tailles, « pendit premièrement ses six enfants, puis se pendit après elle-même. » (L'Estoile, 474, 616.)

Dans le préambule de l'ordonnance du 24 février 1597, Henri IV avait dit qu'il craignait « d'être responsable à Dieu, » s'il n'en finissait pas avec les

(1) Sully, *Économies royales*, I, 403.

crimes de l'armée. Ce ne fut pas là une vaine parole et son règne mit un terme aux violences des compagnies, qui déjà, du reste, avaient changé de nature depuis celui de Henri II. Étant reparus sous le nom de bandouillers, ou compagnies d'Olmières, sous Étienne d'Olmières, surnommé Bursec, beaucoup furent pris, jugés, condamnés et exécutés en 1555, mais non pas sans que la noblesse, qui comptait parmi eux tant de ses membres, ne fît pour les sauver toutes les démarches imaginables. Depuis, ceux qui reparurent colorèrent leur présence d'un prétexte politique ou religieux. La Ligue fut un de ces prétextes. Après la pacification du royaume, ils s'appelèrent guillerys, du nom de leur chef, noble breton, qui, après avoir fait son apprentissage de bandit sous le duc de Mercœur, ravagea à leur tête le Poitou, la Bretagne, la Normandie et les provinces du centre. Ils affichaient sur les arbres : *Paix aux gentilshommes ! La mort aux prévôts ! La bourse aux marchands !* Henri IV ordonna au gouverneur de Niort d'exterminer à tout prix Guillery et sa bande, forte alors de quatre cents hommes. Ce gouverneur enjoignit aux prévôts des provinces voisines de soulever les communes, et bientôt cinq mille paysans s'avancent, bien décidés à en finir avec eux et à détruire ce dernier repaire de brigands. Cerné dans son château fort, Guillery veut tenter de faire une sortie et de se frayer un passage à travers les rangs des assiégeants ; mais ses hommes sont accablés par le nombre, tués ou pris jusqu'au dernier. Les prévôts se partagèrent les prisonniers. Guillery échut à celui de Saintes, où il fut rompu vif. Les autres furent roués ou pendus

dans diverses villes des contrées au sein desquelles ils avaient si longtemps répandu la terreur.

CHAPITRE XIII

L'Église au xvie siècle. — Nouvelles exactions cléricales. — Les indulgences.

Jamais, peut-être, l'Église ne pesa d'un poids plus lourd sur les campagnes, jamais le clergé, séculier et régulier, ne vécut aussi largement de la substance des pauvres ahaniers du plat pays, ne s'enivra plus largement de son sang, que pendant le règne des derniers Valois. La conscience humaine se révolta à la fin, et protesta en accueillant avec ferveur les réformes que vinrent prêcher Luther et Calvin.

En l'année 1500, le trône pontifical est occupé par Alexandre VI, l'infâme Borgia. Le roi Louis XII voulait répudier la princesse Jeanne, sa femme. Alexandre vendit chèrement la bulle qui annulait le mariage. Son bâtard favori, César, l'apporta en France. Louis le combla de présents, le créa duc de Valentinois, lui assura une pension de vingt mille livres. Mis en appétit, le Saint-Père ordonna la levée d'un décime sur tous les bénéfices du royaume sous prétexte de guerroyer contre les Turcs. Notre argent s'en fut à Rome, et y resta, car les Turcs ne furent

pas inquiétés. Toutefois, Alexandre leva une armée, et « il fut le premier qui mit ses successeurs en état de figurer dans le monde comme souverains (1). »

Le clergé trouva moyen d'ajouter encore aux fastueux émoluments que lui accordait la crédulité des naïfs villageois. « Ils étaient considérables, ces émoluments, dit un historien de la Bretagne (Dom Lobineau, 205), parce que l'on retirait de l'argent de tout, des confessions, de Pâques et de l'Avent, des enterrements, des baptêmes, des visites des malades, des sacrements sur la sainte Croix, des mariages, des relèvements des couches, des confréries, des adultères et des sacrilèges, outre une certaine imposition par tête, les chandelles garnies d'argent qui s'offraient à la purification, et grand nombre d'autres impositions. Mais les sources d'argent les plus fécondes pour les ecclésiastiques étaient la mort et l'enterrement. Comme on avait plus de confiance aux prières des moines, on s'adressait plus à eux qu'aux autres prêtres, et on leur faisait des *pitances* extraordinaires... »

A l'origine, l'administration de tous les sacrements, l'accomplissement de toutes les fonctions ecclésiastiques étaient absolument gratuites. Les conciles luttèrent longtemps et avec persévérance pour maintenir cette sage discipline. Il était interdit aux prêtres même de recevoir de l'argent pour prix de la messe qu'il célébrait. « Mettre à prix le Saint-Sacrifice de la Messe, c'était vendre encore une fois de plus Jésus-Christ, par une trahison d'autant plus crimi-

(1) L'abbé Bérault-Bercastel, *Hist. de l'Église.*

nelle, qu'il est maintenant élevé au comble de la gloire (1). » Mais peu à peu, les riches par ostentation, les pauvres par déférence, offrirent des cadeaux, qui furent acceptés, non comme prix, mais par pure reconnaissance. Ce fut à l'origine de ces fameuses « louables coutumes » qui introduisirent la simonie dans l'Église après avoir rouvert le temple à ces vendeurs que Jésus en chassait à coups de fouet, en les accusant de faire de la maison de son père une caverne de voleurs. Les louables coutumes devinrent obligatoires, exigibles pour les voies de droit. D'abord, les prêtres se mirent à dire chacun un nombre indéfini de messes. On les réduisit à trois, puis enfin à une seule, sauf au jour de Noël.

On inventa toutes sortes de « tempéraments » pour extorquer l'argent du peuple. C'est ainsi que les ordonnances de Paris « défendent de rien exiger pour le baptême, avant le baptême ; mais après qu'il a été conféré, elles permettent non seulement de recevoir, mais aussi d'exiger ce qui est des louables coutumes (Id.). »

Après que l'on eut réduit le nombre des messes à une seule, les curés imaginèrent autre chose. Les fidèles devaient apporter des offrandes à l'autel, à cet instant qui a conservé le nom d'*Offertoire*... « Quand à l'offertoire personne ne venait à l'offrande, ils recommençaient plusieurs fois d'autres messes différentes, jusqu'à ce que l'on vînt à l'offrande. C'est ce qu'ils appelaient des messes à plusieurs faces : *Missas multarum facierum*. Un prêtre se faisait lé-

(1) Thomassin, VI, 476.

guer par des personnes mourantes des annuels de messes, quelquefois trois, quelquefois sept. Ces sortes de legs étaient le plus souvent faits avec quelques espèces de contrainte et de paction. Le prêtre légataire de ces annuels, ne pouvant s'acquitter de toutes ces messes, s'associait d'autres prêtres subsidiaires, ou bien disait des messes sèches des morts, qu'il s'imaginait être suffisantes pour remplir les devoirs dont il s'était chargé. » (Id., 478.)

Il se rencontra des récalcitrants, et certains fidèles regrettaient les vieilles coutumes d'autrefois. Au milieu du treizième siècle, « le concile de Tours ne jugea pas à propos de s'en rapporter tout à fait à la discrétion des fidèles : il usa de deux tempéraments remarquables. Il défendit de rien exiger avant ; mais après le Sacrement reçu, il permit d'exiger ce qui était des louables coutumes. Si l'on refusait opiniâtrement, il ne voulut pas que le ministre des Sacrements passât plus avant, mais il enjoignit au prélat de déployer les censures ecclésiastiques. » (Id., 478.)

En 1565, c'est-à-dire au moment même où les protestations des Réformés signalaient de tous côtés au mépris public ces exigences simoniaques de l'Église, le concile de Cambrai ordonna aux évêques de faire observer strictement les louables coutumes « avec beaucoup de relations au magistrat civil, qui doit y intervenir. » (Id., 485.)

On peut se convaincre, en lisant le docte père Thomassin, que les sommes extorquées au pauvre peuple par l'avarice du clergé s'élevaient à un chiffre colossal. « On a compris sous le nom de louables

coutumes, dit-il, toutes les contributions saintes et les oblations *volontaires* (!) qui se font dans l'administration des sacrements, dans les visites des malades, dans les sépultures et autres devoirs semblables de religion... Il nous est resté plusieurs monuments qui contiennent des partages qui ont été faits des offrandes entre les chapitres et les monastères, ou entre les curés primitifs et leurs vicaires. On voit dans ces partages un merveilleux détail de cent offrandes différentes qu'on faisait à toutes les fonctions du ministère sacerdotal (172)... »

Rome vint au secours du clergé français battu en brèche par les indiscrétions des huguenots, et « le concile IV de Milan, en 1576, ordonna qu'on ferait tous les efforts possibles pour rétablir la ferveur des anciens fidèles pour les offrandes, puisque depuis le temps des apôtres, les papes et les conciles avaient pris tant de soin de les recommander, que plus les hérétiques s'efforçaient de les décrier, plus on devait s'enflammer d'un saint zèle pour les maintenir ; qu'il fallait convier tous les fidèles à offrir quelque chose tous les jours de dimanches et de fêtes, et qu'il fallait faire mémoire à la messe de ceux qui auraient offert (Id., 91.) »

Il y avait là bien des mensonges et de l'audace à la fois. L'Église préférait la mort à la réforme, que ses excès sans nombre rendaient urgente. Avant tout, elle voulait « sauver la caisse, » et elle risquait de perdre la vie, plutôt que de rendre la bourse.

On sait que pour être valables, les testaments devaient être écrits en présence du curé (Id., 152), et contenir toujours « un legs pieux. » — « Le con-

cile de Reims, en 1581, commanda aux curés, quand on les appellerait pour assister les malades, après leur avoir administré les sacrements, de les avertir de faire leur testament, et d'acquitter une partie au moins de leurs dettes envers Dieu par des aumônes. »

Toutefois, les abus étaient devenus tellement révoltants, que l'influence de l'Église avait perdu du terrain dans le cours des quinzième et seizième siècles. Thomassin en cherche timidement la cause, et la trouve : « Il n'est pas aisé de deviner, dit-il, quelle est la cause de cette extrême diminution de l'autorité des évêques et des curés dans la direction des testaments. L'avidité des curés et des officiers subalternes des évêques pourrait bien y avoir donné occasion... Le concile de Narbonne, en 1609, a été celui qui a le plus relevé l'autorité de l'Église dans cette matière, et qui a le plus approché des conciles précédents.

« Il ordonne que les évêques, en faisant leurs visites, terminent, sans garder les formalités juridiques, tous les procès qui regardent l'exécution des testaments. Les notaires doivent dans huit jours informer les curés des legs pieux, sous peine d'excommunication ; le curé doit avertir huit jours après le promoteur ou l'official, afin qu'on veille à l'exécution. Les exécuteurs testamentaires doivent rendre compte à l'évêque, qui doit être appelé à la distribution des legs ; à moins de cela, elle serait nulle. L'évêque doit garder dans ses archives les actes juridiques des legs pieux (134)... »

L'Église s'attribuait la succession de tous les *desconfès*, ou morts sans confession, des pupilles, des

suicidés, des intestats, de ceux qui étaient frappés de mort subite, « avec d'autant plus de justice que c'est bien moins l'Église qui en profite que le défunt même qui moissonne dans le ciel les fruits immortels des prières et aumônes qu'on fait par la distribution charitable de ses biens temporels (136)... »

En 1505, « on se plaignit au Parlement de Paris sur ce que les curés différaient d'enterrer jusqu'à ce qu'on eût montré le testament, et ils refusaient même d'enterrer les pauvres, jusqu'à ce qu'on eût amassé par la quête les sommes qu'ils demandaient (135). »

Il y avait bien longtemps que l'Église avait remplacé les peines canoniques et les pénitences par des peines pécuniaires et par des « indulgences. » Le fastueux Léon X donna à ces dernières une extension scandaleuse. Pour satisfaire à toutes les fantaisies de son amour pour le luxe et la magnificence, il prodiguait l'or de la chrétienté à sa cour de cardinaux, il couvrait Rome d'édifices splendides qu'élevaient ses architectes, que décoraient ses peintres et ses statuaires. On lui reprochait même « de n'être pas exempt des passions les plus opposées à la pureté des mœurs, dont le premier des évêques doit donner l'exemple aux autres pasteurs (1). » Pour satisfaire à ses vastes besoins, il imagina d'ajouter la vente publique des indulgences à tous les moyens que possédait déjà la papauté pour attirer dans ses coffres l'argent de tous les peuples de l'Europe. Il mit à l'encan des indulgences plénières, garantissant la délivrance des âmes des feux du purgatoire, pour soi-

(1) L'abbé Ducreux, *Siècles chrétiens.*

même ou pour ses parents et amis. On vendait même le pardon des péchés futurs. On ouvrit dans tous les États des bureaux d'indulgences, et on les affermait comme la perception des impôts ou des droits de douane.

Le pape chargea surtout les dominicains et les augustins du débit de sa marchandise frelatée. Entraînés par les nécessités de la concurrence, ils se décriaient entre eux, pour accaparer la pratique, avilissaient la denrée romaine en la débitant au rabais. Les clefs de Saint-Pierre crochetaient les coffres de tous les chrétiens, et le légat envoyé pour exploiter le Danemarck, la Suède et la Norwège, les royaumes les plus pauvres de l'Europe, y vendit pour près de deux millions d'indulgences.

Ignorant et crédule, le peuple inclinait volontiers vers cette doctrine immorale du rachat des fautes mise à la portée de toutes les bourses, avec garantie du vicaire de Jésus-Christ, et s'habituait à croire qu'il suffisait de verser une légère somme d'argent pour se voir dispenser de tous les devoirs de piété et pour assurer son bonheur éternel ou celui des êtres que l'on avait aimés. Il acheta donc des indulgences et s'appauvrit encore dans cette vie, sans être bien certain de s'enrichir par là dans l'autre.

Le peuple affamé nourrissait de sa substance tout un monde de parasites qui ne remplissaient aucune des charges de leur état. Les cadets de la famille des Guises, les cardinaux de Lorraine, n'étaient pas les seuls à réunir entre leurs mains avides les plus riches prélatures. « Le cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, était si grand seigneur, que les détails du gou-

vernement lui échappaient. Avec sa métropole, il possédait six évêchés et huit ou neuf abbayes ; il entrait dans toutes les affaires de l'État, il était tantôt à Rome, tantôt à la cour de François Ier, très rarement dans son diocèse, où le cardinal Duprat, son prédécesseur, n'avait jamais mis le pied (1). »

Les curés ne résidaient pas plus que les évêques. Ils avaient imaginé un système d'*unions personnelles* qui leur permettait de réunir plusieurs cures sur une même tête. On n'en possédait qu'une seule en titre, et toutes les autres étaient réunies à celle-là par des rescrits que l'évêque accordait, pour de l'argent, et pour la vie de l'impétrant.

« On a vu, — dit le procureur général Brulart dans un mémoire dressé en 1548 au sujet des prétentions du pape sur la province de Bretagne, — on a vu un procureur de Rome, nommé Régis, tenir en Bretagne 15 ou 20,000 livres de rente en cures et églises parochiales par unions personnelles, et ne vit en sa vie un de ses paroissiens és vingt-cinq ou trente cures qu'il tenait en la province : et le semblable d'un autre officier de Rome, nommé Clérici, et plusieurs autres que l'on nommerait, qui ont fait ci-devant train et marchandise (2). »

Ces accapareurs de cures les donnaient à desservir au rabais, et l'usage d'affermer une paroisse, tant pour le spirituel que pour le temporel, était devenu ordinaire (Id., 94). On doit comprendre ce que valaient ces singuliers curés qui, comme les fermiers

(1) Longueval, *Hist. de l'Égl. gallicane.*
(2) Camus, *Traité des portions congrues*, I, 98.

dont le bail est à courte échéance, ruinent la ferme en lui faisant rendre au delà du possible. S'ils n'eussent pas exigé leurs droits avec rigueur, s'ils ne les eussent pas étendus par tous les moyens licites ou illicites, ils fussent morts de faim à côté de ces richesses prodigieuses que l'Église accaparait, mais pour n'en laisser partager les fruits qu'entre les membres de l'aristocratie cléricale.

Aussi les ecclésiastiques ne se contentaient pas des dîmes, « de quelque nature qu'elles fussent, et contre les ordonnances de la primitive Église, comme les papes même confessent, ont empoigné tous legs testamentaires, tant meubles comme immeubles, duchés, comtés, baronnies, fiefs, châteaux, maisons aux villes et aux champs, rentes de toutes sortes, obligations gratuites : et néanmoins prenaient succession de tous côtés, vendaient, eschangeaient, acquéraient et négociaient du revenu des bénéfices pour l'employer en autres acquisitions : et le tout sans payer tailles, impôts ni charges, aux lieux mesmement où les tailles sont personnelles (1)... »

Le concile de Trente (1545) avait la prétention de réformer l'Église. On signala quelques-uns des abus les plus révoltants, on ordonna d'administrer gratuitement les sacrements. Mais on admit un *tempérament* qui accuse déjà l'influence des casuistes de l'école de Loyola. On sait en effet que le second général de l'ordre des jésuites, Lainez, assista au concile en qualité de théologien du saint-père. Les docteurs reconnurent bien qu'on ne pouvait en effet rien recevoir de

(1) Jean Bodin, *De la République*, liv. V.

temporel pour l'administration du spirituel. Mais ils ne furent pas moins unanimes à déclarer « que l'on peut recevoir un salaire pour la peine de les administrer, surtout si ce salaire n'est donné ni reçu en vue du sacrement, mais en forme d'aumône (1). » On ne remédia donc à rien, bien qu'on eût commencé par reconnaître que « les recteurs des églises n'y résidaient point, et néanmoins voulaient en avoir tous les fruits, jusques à affermer les incertains à de pauvres prêtres qui sont forcés de vendre tout pour vivre (Id.). »

On sait que le Jubilé attirait à Rome, dans la première année de chaque siècle, tout l'or de la chrétienté. L'opération était si lucrative, que les papes les firent bientôt sémi-séculaires ; ils revinrent ensuite tous les trente-trois ans, en souvenir du temps que Jésus avait passé sur la terre, puis enfin tous les vingt-cinq ans. Toujours merveilleusement habile à soutirer l'argent des fidèles, le clergé français imagina d'instituer des sortes de jubilés locaux, qui amenaient de riches aumônes dans certaines églises privilégiées. En 1295, un évêque d'Angers avait prescrit aux confesseurs et curés de son diocèse de donner pour pénitence aux pécheurs de visiter annuellement l'église cathédrale de cette ville, au moins pendant cinq ou sept années. Les autres évêques imitèrent cet exemple lucratif. « Les abus se glissèrent dans ces pèlerinages de piété, dit le savant auteur de la *Discipline ecclésiastique* (V, 197). Ils furent momentanément abandonnés presque partout. Mais en 1581, le concile de

(1) Fra Paolo Sarpi, *Hist. du Concile de Trente,* liv. II, p. 229.

Rouen fit revivre cette coutume si profitable en attachant ces indulgences à la visite faite à « l'église matrice » de la ville, au moins à Pâques et à la Pentecôte, et depuis les pèlerinages n'ont jamais cessé de reprendre leur ancienne faveur. « Toutes les provinces en eurent, en grand nombre, et les dévots ne cessèrent jamais d'y venir apporter leur offrande. Ils devinrent annuels : quelques-uns mêmes sont chroniques, toujours ouverts, et c'est ainsi que nous les voyons encore aujourd'hui. »

CHAPITRE XIV

Les coutumes au XVIIe siècle.

> « Il n'est point vraisemblable que les peuples aient accordé volontairement à des seigneurs particuliers tant de droits contraires à la liberté publique, dont la plupart des coutumes font mention, et dont plusieurs subsistent encore. »
>
> FLEURY, *Hist. du droit français*, § XXI.

Le XVIIe siècle, rempli tout entier par les dix dernières et les seules années heureuses de Henri IV, par le tout-puissant ministère de Richelieu, et par le règne quasi-séculaire et tant admiré de Louis XIV, est sans contredit le plus brillant que l'histoire de la

royauté puisse offrir à nos regards. Acceptons-le donc comme type, et que ce soit lui qui nous édifie sur ces quatorze siècles de gloire et de prospérité que la France dut à la monarchie absolue, s'il faut en croire les adversaires de l'avenir, admirateurs peut-être trop passionnés d'un passé qui ne peut plus renaître.

Si, grâce au travail patient des siècles et à la marche persévérante de l'esprit humain, la législation a réussi souvent à modifier, *en droit*, d'une façon avantageuse la situation du paysan, *en fait*, elle reste identiquement la même ; l'armée a remplacé les grandes compagnies, les hauts barons ont cédé la place aux gouverneurs de provinces, et ceux-ci vont la céder tout à l'heure aux intendants, mais Jacques Bonhomme restera Gros-Jean comme devant ; ceux qui le volent et le pillent changent de nom et de titre, mais on lui prend tout, comme par le passé, on exige de lui de plus fortes redevances à mesure qu'il devient moins misérable, et les maîtres seuls sont plus riches au milieu de la misère éternelle et fatale des pauvres ahaniers.

« Le peuple, écrit en 1605 le commentateur de la coutume d'Anjou, le peuple est aujourd'hui si chargé et si opprimé, qu'il est prêt de tomber sous le pesant fardeau qui l'accable : il n'y a plus moyen qu'il se puisse relever d'une si grande pauvreté où il se voit réduit. Le malheur procède de ce qu'il n'y a que les pauvres qui payent la taille, et les riches en sont affranchis : au lieu que le menu peuple en devrait être déchargé. Mais c'est tout le contraire ; car les plus riches se déchargent sur les pauvres, et les grandes villes sur le plat pays. Or, pour remédier à cet incon-

vénient et soulager les pauvres, il serait nécessaire que les tailles fussent réelles... » (Delommeau, liv. III, 48.)

Chacun le savait parfaitement ; mais comme on compte avec les grandes villes, qui font peur, tandis que l'on n'a rien à craindre des campagnes ; comme la puissance est toujours aux mains de la noblesse et du clergé, de l'échevinage et de la magistrature, qui constituent la haute bourgeoisie des villes, les tailles deviennent de plus en plus personnelles, les villes étendent leurs privilèges, la bourgeoisie se sépare plus que jamais des campagnards, et voilà ce que, soixante ans après Delommeau, écrivait, au sujet de l'Anjou même, un homme bien informé, et qui tenait de trop près à la cour pour qu'on l'accuse d'assombrir le tableau :

« Tout le monde convient que les plus riches et les plus puissants s'exemptent ou font modérer leurs taux à la foule et oppression des plus pauvres. Le remède que l'on y a trouvé jusqu'à présent, c'est la taxe d'office, et il est *très bon* aussi, pourvu qu'il soit fait avec connaissance de cause. Mais comme elles se font ordinairement sur les mémoires des sergents et des receveurs, elles ne servent bien souvent qu'à venger les passions, à les faire redouter dans les paroisses et à nécessiter les habitants de prévenir le mal qu'ils leur peuvent faire par des présents et des contributions ; en sorte que *le remède est pire que le mal* (1). »

« Auparavant six ou sept vingt ans, écrit Guy Co-

(1) Charles Colbert, *Mém. sur l'Anjou* (1664), 158.

quille vers les premières années de ce siècle, quand les tailles et subsides ne montaient à la dixième partie de ce que le peuple porte aujourd'hui, quand il n'y avait pas la dixième partie des officiers et des procès qui sont de présent, les gens du plat pays du Nivernais étaient fort à leur aise avec les commodités susdites... Mais comme les tailles et subsides ont été accrus presque d'an en an, les officiers et les procès sont multipliés, ce pauvre peuple s'est grandement affaibli en moyens et facultés, et nombre de personnes, pour les transmigrations involontaires des habitants, et par les famines et mortalités, passages et séjours des gens de guerre, et s'est aussi affaibli de cœur, voyant les pauvres gens que plus ils travaillaient plus ils étaient chargés, tellement qu'aujourd'hui le plat pays du Nivernais est extrêmement pauvre, et chaque jour s'appauvrit davantage. » (*Hist. du Nivernais*, t. I, p. 496.)

La coutume du Nivernais, commentée par ce savant homme (1), auquel ses contemporains décernèrent le surnom bien mérité de judicieux, prouve que dans cette province le servage ne cessa point de subsister avec une partie de ses rigueurs.

« En ce pays la servitude adhère à la personne, et encore que le serf quitte tout au seigneur, il demeure serf de poursuite. Cet article montre que la servitude, étant de naissance, tient et adhère à la chair

(1) Député du Tiers-État aux États de Blois, Coquille flétrissait l'égoïsme de ses collègues dans ces vers éternellement de circonstance :

Omnibus his populi commisa est causa : veremur
Ne pro re populi rem sibi quisque gerat.

et aux os, en sorte que le serf demeure serf en quelque lieu qu'il aille, encore qu'il quitte tous ses biens, meubles et immeubles ; même la dignité épiscopale ne le délivre pas de la servitude. » Cependant il nous apprend ailleurs que le clerc serf, qui autrefois était déposé des ordres, conserve désormais sa position, à la condition de donner à son seigneur des dommages-intérêts.

« Hommes et femmes de condition servile sont taillables par le seigneur *à volonté raisonnable,* une fois l'an, pour payer la taille à eux imposée, au terme de Saint-Barthelémy. Et pour imposer la taille susdite, le seigneur ou ses commis doivent appeler deux ou trois prudhommes, *tels que bon leur semblera*... pour d'eux et soi informer sommairement et sans formes judicielles des facultés desdits hommes et femmes. »

Si tout cela n'est pas de l'arbitraire, ce n'en est pas loin.

« En cette ancienneté, dit Coquille sous ces articles, les tailles étaient de bons revenus aux seigneurs, qui étaient seuls à les prendre ; mais de présent les tailles du roi sont extraordinaires et excessivement crues, ils prennent tant qu'il n'y a rien de reste pour les seigneurs. »

Je pense, quoi qu'en dise le commentateur, que les gentilshommes trouvaient encore moyen d'obtenir quelque chose de leurs redevables, et que c'est après eux qu'il ne restait rien aux paysans.

« Les seigneurs, dit l'article IV, qui, par convenance *ou par prescription suffisante,* ont plus ample droit de tailles qu'une fois l'an sur les hommes et

femmes serfs, de tailler deux ou trois fois l'an, et de quester (1) leurs gens de trois ans en trois ans, ou autres semblables temps, et d'avoir sur eux corvées, en useront ainsi qu'il est convenu ou qu'ils ont accoutumé. »

Il y a donc encore une variété infinie dans la situation légale des hommes des champs ; l'usurpation, sous le nom de prescription suffisante, fait la loi, et tout dépend toujours de l'arbitraire des seigneurs. Ils restent toujours plus ou moins en dehors du droit de propriété. Dans le Nivernais, le serf ne succède point au franc, ni le franc au serf, tandis que sous la coutume de Troyes, où, par l'article 91, le seigneur « n'est saisi par le trépassement de son serf que des biens de mainmorte, » ses parents francs lui succèdent pour les biens libres, et réciproquement.

Dans d'autres provinces, au contraire, « l'homme ou la femme franche ne succèdent point au serf, mais le serf succède bien à ses parents francs (2). »

C'est tout simple : le serf succédant à tous, et le seigneur seul succédant au serf, la propriété retournait toujours au seigneur.

Lorsque Bourdaloue soutenait et développait devant la cour et la noblesse de France cet aphorisme

(1) « Queste est une espèce de taille, quand le seigneur demande quelque aide à ses serfs, en deniers ou autres devoirs. » (G. Coquille.)

(2) *Cout. du Bourbonnais,* art. 200 ; — *du Chastelet en Berry,* art. 29...

« L'homme motoyer ou quevaisier, mourant sans enfants, la tenue retourne au seigneur, à l'exclusion des collatéraux, et même à l'exclusion des filles, s'il n'y a des mâles dans la tenue motoyère. » *(Traité des droits des communes et bourgeoisies,* par ***, avocat au Parlement (1759), 59.)

hardi de saint Jérôme : *Omnis dives aut iniquus est, aut hæres iniqui* (1) ! combien, s'il eût été chrétien, son brillant auditoire n'eût-il pas dû courber et humilier sont front coupable vers cette terre tant de fois usurpée !

Le paysan, en Bourgogne, n'est pas serf de corps, il le devient s'il possède pendant un an et un jour une terre mainmortable, et se libère en délaissant l'héritage. Puis, une fois asservi, il ne peut acquérir ni prescrire la franchise contre son seigneur, il est taillable haut et bas, c'est-à-dire « au plaisir et à la volonté des seigneurs. » (*Cout. de Bourgogne*, notes.)

Dans la Champagne, il faut des lettres du seigneur pour acquérir la franchise ; en Auvergne, dans le pays de Combrailles, terre de servage, les enfants suivent la pire condition, et, bien que fils d'un père libre, sont serfs si leur mère est serve, et Prohet, commentateur de la *Coutume d'Auvergne*, plaidait pour les chanoines réguliers de Saint-Augustin, que les mariages des serfs n'étaient pas de véritables mariages: *Non matrimonia, sed sodalitia* (2).

Dans le bailliage de Troyes, nous retrouvons les serfs de plusieurs conditions et servitudes, selon la nature des terres et seigneuries. Les uns sont de taille à volonté, de poursuite, de formariage ; d'autres sont de taille abonnée, et comme les autres pour le reste ; quelques-uns sont mainmortables en meubles seulement. Dans l'évêché de Troyes, quand un homme franc épouse une serve, les enfants se partagent par

(1) *Carême* de Bourdaloue, serm. *sur les richesses*, 1re partie.
(2) Fléchier, *Mém. sur les grands jours d'Auvergne.*

moitié; s'il se marie avec une femme d'une autre seigneurie, l'évêque prend tous les enfants. Si le serf appartient à plusieurs seigneurs, « le fruit se part entre eux pour telle part et portion que les pères et mères sont leurs hommes ou femmes de servitude. » (*Cout. de Troyes*, art. 5-7.)

Ils sont de poursuite en quelque lieu qu'ils aillent, francs ou non, car « ils sont censés et réputés de pied, et partie de la terre. » Ils sont « astreints et liés du lien de servitude, » dit la coutume de Meaux.

Les tailles sont personnelles en Bourbonnais, sur le chef et la personne, les unes franches, qui ne rendent point serf; les autres au contraire ne sont point franches, et rendent serf et mainmortable.

« Quiconque doit tailles personnelles et sur le chef, dit l'article 190 de cette coutume, soit taille franche ou taille serve, ladite taille est à volonté raisonnable, *et la peut le seigneur croître ou diminuer, selon la faculté des biens de celui qui la doit.* »

Dans la coutume de Château-Meillan, rédigée en 1648, tous les hommes sont serfs, s'il n'appert du contraire. Il sont taillables trois fois l'an, *selon leurs facultés*, et mortaillables quand ils décèdent sans hoirs communs et demeurans ensemble (tit. V, art, 17). S'ils vont demeurer pendant un an et un jour en lieu de franchise où le seigneur ne peut les suivre, ils perdent tous leurs héritages, acquis de plein droit à celui-ci. Chacun doit, par mois, un herban à bœufs et charrettes, et s'ils n'ont point d'attelage, une corvée de leur corps. S'ils n'ont point d'héritages, ils payent pour taille douze deniers tour-

nois, que l'on appelle la commande, et sont, pour le reste, comme les autres, et mortaillables.

Toutes terres incultes, buissons, bruyères ou friches, appartiennent au seigneur (1).

On voit que cet aphorisme féodal : *Nulle terre sans seigneur*, a de la peine à disparaître.

Ajoutons que les nobles avaient coutume de s'emparer des communs des paroisses, *sous ombre qu'ils étaient terres vaines et vagues* (2).

Pour la banalité, ils payaient au fermier du four un pain sur treize, et un denier tournois : si la fournée est de gros pains, ils n'en donnent qu'un sur dix-sept.

Non seulement les seigneurs continuaient à exercer les droits odieux de bris et d'épaves, mais encore ils les établirent jusque sur le bord des fleuves et des rivières (3), et partout où ils le purent ; en Bretagne par exemple, ils les maintinrent jusqu'à la chute de la monarchie.

« L'exercice du droit de bris et de naufrage fournissait en quelque sorte un revenu régulier aux seigneurs riverains des côtes de la Manche et de l'Océan. Ce droit sauvage n'était pas encore ébranlé dans l'opinion même des membres du clergé. Aux procès-verbaux des états de Bretagne de 1629 se trouve l'énonciation suivante : « Il a été représenté que les « ecclésiastiques et les gentilshommes qui ont le « droit de bris y sont troublés par les officiers de

(1) Voy. aussi Hevin, *Quest. féod.*, p. 181 ; — d'Argentré, sur l'art. 277 de l'*Ancienne coutume de Bretagne*.

(2) Édit de 1579, sur *Remontrances des États de Bretagne*.

(3) *Registres manuscrits* du Parlement, 1616.

« monseigneur le cardinal de Richelieu. Les états ont « chargé leurs députés de supplier monseigneur le « cardinal surintendant de la marine de laisser jouir « lesdits ecclésiastiques et gentilshommes du droit « de bris et autres qu'ils justifieront leur appar- « tenir (1). »

Le XVII[e] siècle n'était plus une époque de barbarie. Voilà cependant jusqu'à quel excès de férocité sauvage l'amour du temporel peut conduire ceux qui ne devraient être préoccupés que du spirituel. Ceci ne donne-t-il pas la mesure de ce que le peuple devrait attendre du clergé, si jamais le pouvoir de tout faire lui était rendu !

Dans la coutume de Touraine, réformée en 1559, quand les serfs taillables à volonté sont trop molestés par leurs seigneurs, le roi ou ses officiers interviennent, corrigent et diminuent lesdites tailles. Les serfs aubains qui séjournent pendant un an et un jour sans être inquiétés sont libres...

La coutume locale de Nancy, dans le Berry, reconnait trois classes d'affranchis : les francs-bourgeois, les grands bourgeois, les petits bourgeois. Les étrangers qui ne font pas dans l'an et jour aveu de bourgeoisie sont serfs, taillables à volonté raisonnable, imposés par les officiers des seigneurs, mortaillables à leur trépas, sujets au droit de suite...

A Château-Neuf, en Berry, pays de servitude, les uns sont abonnés, les autres non. Les non-abonnés doivent en deux termes, Noël et Saint-Jean, taille

(1) L. de Carné, *les États de Bretagne*, ap. *Revue des Deux-Mondes*, 15 nov. 1869.

serve à volonté raisonnable, à l'arbitrage du seigneur et de son bailli. Le serf est de plus bienable, c'est-à-dire qu'il doit une journée d'homme, et pour ledit bian ou arban, quinze deniers tournois, au choix du seigneur. Il doit de plus douze charrois de bœufs, chevaux ou charrettes, ou dix sols tournois pour les douze, en deux termes, Noël et Saint-Jean, et de plus une géline. Ces redevances étaient dues non par tête, mais par feu, par communauté d'habitants ; ils étaient mortaillables, et devaient moudre leurs grains, fouler leurs draps, battre leurs écorces au moulin du châtelain, sous peine de soixante sols d'amende et de confiscation de bœufs, chevaux et charrettes. Quant aux abonnés, ils ne l'étaient que pour la taille, les corvées et les gélines, et restaient mortaillables pour tout le reste.

Dans une autre partie du Berry, sur la terre du Chastelet, ils faisaient une corvée de bœufs et charrettes par quinzaine, payaient douze sols de taille à chaque fête de Pâques, de la mi-août et de Noël, plus trois boisseaux d'avoine à la Saint-Michel.

Ceux qui étaient venus s'y établir depuis 1521 ne payaient point ces tailles.

Ainsi, encore une fois, jamais de libéralité spontanée de la part des seigneurs. L'excès de la misère amène la dépopulation d'une contrée, et alors le châtelain, pour la repeupler, accorde des privilèges à ceux qui voudront s'y établir. Le mieux être de quelques-uns ne s'achète qu'au prix de l'excessive misère des autres.

Dans le Val-de-Lurcy (Nivernais), lorsque, parmi les parents, l'un est serf et l'autre libre, le premier

enfant a le choix d'être libre ou d'être en servitude ; le second est serf; le troisième peut également choisir son état, le quatrième subit la servitude, et ainsi de suite pour tous ceux qui viennent à naître. On optait fréquemment pour la servitude, parce qu'en acceptant la franchise il fallait délaisser au seigneur tous les biens et héritages de ses auteurs (1). « Tu seras mon serf, ou tu mourras de faim, disait le noble sire : du reste, choisis, tu es parfaitement libre ! »

En outre des mille redevances que la terre du vilain payait au gentilhomme, celui-ci se faisait encore payer pour permettre d'enlever la tangue, le sable que l'Océan prodigue sur ses rivages, et qui donne de la légèreté aux terres trop fortes. (*États géneraux*, XVIII, 36.) Rien n'était donc oublié, on le voit : la poussière des grandes routes, le sable de la mer, et ce fut en 1760 seulement que le parlement, tout en confirmant tous les droits que réclamaient les seigneurs, abolit le vitrillage, que l'on payait lorsqu'un cheval se vautrait par les chemins (2).

Quant à la taille, elle se payait en trois termes, août, Noël et Pâques. « Le droit de taille se lève ordinairement au doublement de la censive, » disent des arrêts du parlement de Toulouse, en date d'avril 1652 et mai 1693.

Inutile de dire qu'il s'agit ici de tailles annuelles et non de tailles aux quatre cas, dont presque toutes les coutumes gardèrent la trace jusqu'à la fin du XVIIIe

(1) G. Coquille, sur *Nivernais*, 342.
(2) Cambry, *Descrip. de l'Oise*, I, 49.

siècle. Ainsi la coutume d'Auvergne fixe la taille aux quatre cas à trente sols par feu, et parmi ces cas se trouve le mariage de *ses filles*, cas réitérable au profit du seigneur, ainsi que celui de sa captivité. L'aide de rançon était exigible, même en temps de guerre civile, et je trouve dans les *Arrêts notables* de Papon un arrêt du 26 octobre 1596, qui ordonne aux habitants de Sabazat de payer un fouage de trente sols pour racheter leur seigneur fait prisonnier par ceux qui tenaient pour la Ligue. (Liv. XIII, tit. III, n° 4.)

Qui croirait qu'au XVIIe siècle le paysan payait encore à l'occasion de la chevalerie des gentilshommes de la cour, et pour celle des enfants de la France au maillot (1) ! Cependant, dans le Perche, la taille est, en 1620, réduite aux trois cas : pour la captivité du seigneur, pour l'armement de son fils, et pour le mariage de sa fille aînée.

« Il y a aussi des aides raisonnables, écrit en 1764 le commentateur de la coutume de Touraine, qu'on paye au seigneur en cas de nécessité, et qu'on taxe raisonnablement selon les facultés de chaque noble ou roturier. »

L'arbitraire perd néanmoins du terrain, et, à côté d'un arrêt du parlement de Metz, en date du 27 janvier 1674, et d'un autre du 4 décembre 1682, qui limitent à une quantité déterminée les corvées à toutes mandées, j'en trouve deux, l'un du parlement de Grenoble, à la date du 9 juillet 1664, l'autre du

(1) Madame de Sévigné, *Lettres*, VIII, 33. — Chabrol, sur *Auvergne*, III, 411.

parlement de Toulouse, à celle du 2 février 1658, qui réduisent à quatre cas la taille à miséricorde.

Il arrive même que dans certaines contrées, l'usage, l'excès de la misère, l'impossibilité de les payer, font tomber en désuétude quelques-uns de ces cas. Ainsi, dès 1548, un arrêt rendu à Toulouse déboute Gilbert de Lévis, comte de Ventadour, du droit de lever la taille au sujet d'une nouvelle acquisition de terre.

Je lis dans le commentaire de la coutume du Loudonnois, publié en 1612 : « Et quant aux second et troisième cas, fondés sur le mariage de la fille aînée du seigneur, et pour l'ordre de la chevalerie, elles sont comme éteintes par la cessation du payement procédée des grandes charges, qui depuis ont été imposées sur le peuple, tant pour les tailles, desquelles les rois ont fait un service ordinaire, et autres subsides et impôts en si grand nombre, que le pauvre peuple ne peut plus respirer, ne vivant qu'en l'espérance que notre roi les relèvera par sa bonté et sa miséricorde, autrement il n'y a plus de moyen qu'ils puissent subsister, mesmement à cause des impôts du sel, qui lui sont de beaucoup plus onéreux que la taille. »

« Le droit de franc-fief, ancien et domanial, dit l'historien du Perche, introduit au temps que les rois n'étaient contraints de fouler les gens du tiers état de tant de charges, comme ils font maintenant, leur devrait être remis ; et si les rois étaient bien informés du peu de secours qu'ils en tirent, et de la grande ruine que cela apporte à leur pauvre peuple, ils l'aboliraient sans doute. »

Donc, dans le Perche comme dans le Loudonnois, le Nivernais et partout, la situation de fait ne s'améliore pas, et c'est avec raison que Boutaric dit qu'au XVIIe siècle, les paysans étaient plus malheureux que les serfs (1). Si en droit, et dans certaines provinces, elle paraît le faire à chaque réformation de coutume, c'est que la misère du peuple s'oppose à l'exécution des exigences des seigneurs. Où il n'y a plus rien, le seigneur comme le roi perd ses droits ; mais dès que le villageois possède quelque chose, le seigneur sait bien le lui extorquer, en dépit des réserves établies par les coutumes réformées. (Loyseau, *Des ordres*, ch. VIII, 47.)

Du reste, si l'on veut voir combien il y a loin pour les paysans de la position légale à la position de fait, et combien, en réalité, ils étaient en dehors du droit et de la loi, on peut lire ces lignes de Basnage dans son commentaire de la coutume de Normandie (1678). Il s'agit d'une allusion à une vieille comédie intitulée *Querolus* : « Brodeau, Coutume de Paris, art. LXXI, n° 17, l'explique à la lettre des gentilshommes français *qui traitent leurs pauvres villageois à coups de bâton*, ce qui était pratiqué principalement dans les provinces de l'Anjou, du Maine et autres voisines de la Loire, dont nous avons d'illustres témoignages dans les capitulaires de Charlemagne. *Il reste encore aujourd'hui trop de gens de cette humeur et qui en usent de la sorte* lorsqu'ils osent le faire impunément. »

« Dieu sait, dit Loyseau, comment le seigneur

(1) Boutaric, *Questions sur les baux à ferme*, p. 365.

usurpe hardiment et impunément sur ses sujets, soit banalités, soit l'augmentation de ses sens, soit la haute taxe de ses rachats à tant par arpent, soit les fruits de pure perte, soit les biens des mineurs ou des pauvres gens, sous prétexte de déshérence ou autres prétextes, soit des péages, soit des corvées, soit des subsides et levées de deniers, soit des amendes en toutes causes, dont les pauvres gens n'osent se plaindre ; et quand ils s'en plaindraient, leurs juges n'en oseraient faire justice, et si on les saurait bien attraper au passage. Et c'est pourquoi on dit que le seigneur de paille mange le vassal d'acier. » (*De l'abus des justices de village.*)

CHAPITRE XV

Louis XIII. — États généraux de 1614. — Ils restent sans effet pour le peuple. — Guerres civiles. — Guerres de religion.

> « Nous les avons tant rabaissés, même opprimés, et par les tailles, et par la tyrannie des gentilshommes, qu'il y a sujet de s'étonner comment ils peuvent subsister, et comment il se trouve des laboureurs pour nous nourrir. » LOYSEAU.

Le moment était bien choisi, à la mort de Henri IV, pour risquer une dernière tentative en faveur du règne de la féodalité. Le roi était mineur, le temps de la majorité des gentilshommes allait revenir. Les

économies du feu roi furent gaspillées, Sully fut congédié, et le maréchal d'Ancre, qui lui succéda, vendit des arrêts du conseil qui assuraient l'impunité aux traitants qui pressuraient le peuple. On le vit faire acquitter, pour 300,000 francs qu'il toucha, des élus qui, de leur autorité privée, avaient augmenté leurs taxations dans la proportion de trois à huit (1).

Les princes et les grands quittèrent la cour, recommencèrent leurs menées, et ramenèrent sur notre pauvre France tous les fléaux de la guerre civile.

« Les ecclésiastiques et les nobles prétendaient, à l'abri de leurs ponts-levis, pouvoir se dispenser de la loi commune au reste du peuple. La licence des seigneurs particuliers était telle dans ces temps, qu'ils exerçaient presque le droit de souveraineté dans leurs terres... L'excessive pauvreté des campagnes et le luxe de la capitale avaient attiré une foule de mendiants à Paris ; il fut défendu de leur donner l'aumône, et ils furent renfermés dans un hôpital fondé à ce dessein. » (Forbonnais, I, 132, 135.) Nous voyons en effet se renouveler ici ce spectacle odieux que nous a présenté le milieu du XIVe siècle, où l'on vit le luxe des nobles, la somptuosité dans les parures et les ameublements s'étaler aux regards comme pour insulter au dénûment populaire. C'est pendant la régence d'une reine étrangère, Marie de Médicis, aveuglement dominée par un ministre étranger, l'italien Concini, que sur la table des courtisans et plus encore sur celle des financiers l'on vit briller pour la première

(1) Dareste de la Chavanne, *Hist. de l'administration en France*, I, 365.

fois en argent ces ustensiles domestiques et ces petits meubles d'agrément auxquels jusqu'alors, même chez les princes, l'usage n'avait destiné que le cuivre et le fer. Un spectacle si révoltant pour la misère publique réveilla le zèle du parlement, qui porta aux pieds du trône les plaintes du peuple, dévoila en détail les brigandages commis dans presque toutes les parties du gouvernement, et particulièrement dans les finances. Mais le roi était un enfant, et ceux qui répondaient pour lui étaient les mêmes qui faisaient le mal : un arrêt du conseil ordonna la suppression de ces remontrances sur les registres. (Id., 152, 255.)

Après quelque temps de troubles civils, un accommodement fut signé à Sainte-Menehould, et l'une des conditions du traité fut la réunion des états généraux. Nous arrêterons un instant nos regards sur leurs séances, car ils furent les derniers, puisque ceux de 1789, convoqués par Louis XVI après une vacance de cent soixante-quinze ans, prirent le nom d'assemblée nationale.

La cour les convoquait malgré elle, elle résolut de faire payer au peuple l'outrecuidance de ses prétentions. Ce fut une guerre de vulgaires insultes et de mesquines vengeances. De Bonneval, gentilhomme député du haut Limousin, bâtonna un député du tiers, de Chavaille, qui ne put obtenir de réparation. Le tiers s'étant oublié un jour jusqu'à dire que le roi était comme un père qui a trois enfants, dont le clergé était l'aîné, la noblesse le second, et lui, tiers, le troisième, la noblesse alla droit au roi, lui demander de faire justice d'une théorie aussi nouvelle et aussi subversive. « Nous repoussons toute fraternité

entre eux et nous, dit un des membres de cet ordre privilégié ; nous ne voulons pas que des enfants de cordonniers et de savetiers nous appellent leurs frères, et il y a autant de différence entre eux et nous comme le maître et le valet. »

A la séance d'ouverture, l'orateur de la noblesse fléchit le genou, le roi le fit relever ; Miron, l'orateur du tiers, ploya les deux genoux, et Louis le laissa parler dans cette attitude. Mais tout agenouillé qu'il était, le tiers se releva par la hardiesse de certaines paroles, et par un langage bien nouveau alors.

« Que veut le roi, ce veut la loi, dit Loisel ; le roi ne tient que de Dieu et de son épée. » Respectant ce vieil adage féodal, Miron reconnut tout d'abord que les rois ne sont liés à d'autres lois qu'à celles de leur volonté ; puis il exposa avec énergie le tableau de ce qu'avaient souffert les campagnes du fait des gens de guerre, durant les derniers troubles.

« Quant aux nobles, aujourd'hui leurs principales actions se consomment en jeux excessifs, en débauches, en violences publiques et particulières, en mépris de la justice et des juges, oppression des pauvres, violences contre les plus faibles, et autres désordres qui obscurcissent l'éclat et le lustre ancien de cet ordre, respectable et redouté par tout le monde.

« Combien de gentilshommes ont envoyé les gens d'armes chez leurs voisins, et quelquefois en leurs propres villages, pour se venger de leurs sujets, ou de corvées non faites, ou de contributions non payées ! Il s'est vu depuis quelque temps une seule compagnie de gens d'armes avoir ravagé quasi la moitié de la France, et après avoir tout consommé, s'en retourner

chacun en sa maison, enrichi de la substance du pauvre peuple, sans avoir donné un coup d'épée...

« Les tigres, les lions, et autres bêtes plus farouches que la nature semble avoir produits quand elle a été en colère contre les hommes, font du bien, ou du moins ne font point de mal à ceux qui les nourrissent. Les lamies donnent leurs mamelles à ceux qu'elles engendrent, dit le prophète, et cette race de vipères (il est impossible d'en parler sans passion) étouffent leurs pères nourriciers, innocents de tous maux, sinon d'avoir nourri cette engeance serpentine...

« Si Votre Majesté n'y pourvoit, il est à craindre que le désespoir ne fasse connaître au pauvre peuple que le soldat n'est autre chose qu'un paysan portant les armes, et que quand le vigneron aura pris l'arquebuse, d'enclume qu'il est, il ne devienne marteau... »

Écoutez ce cri suprême de détresse, jeté par le tiers au nom des campagnes :

« Chose horrible et détestable, non seulement à voir, mais à ouïr raconter ! Il faut avoir un triple acier et un grand rempart de diamant autour du cœur pour en parler sans larmes et sans soupirs. Le pauvre peuple travaille incessamment, ne pardonnant ni à son corps, ni quasi à son âme, c'est-à-dire à sa vie, pour nourrir l'universel royaume ; il laboure la terre, l'améliore, la dépouille ; il met à profit ce qu'elle rapporte ; il n'y a saison, mois ni semaine, jour ni heure qui ne requière un travail assidu ! En un mot, il se rend ministre et quasi médiateur de la vie que Dieu nous donne, et qui ne peut être maintenue que par les biens de la terre. Et de son travail il ne lui reste que la sueur et la misère ; ce qui lui demeure

de plus présent s'emploie à l'acquit des tailles, de la gabelle, des aides et des autres subventions. Et n'ayant plus rien, encore est-il forcé d'en trouver pour certaines personnes, lesquelles déchirent votre peuple par commissions, recherches et mauvaises inventions trop tolérées. C'est miracle qu'il puisse fournir à tant de demandes ; aussi s'en va-t-il accablé.

« Ce pauvre peuple, qui n'a pour tout partage que le labeur de la terre, le travail de ses bras et la sueur de son front, accablé de la taille, de l'impôt du sel, doublement retaillé par les recherches impitoyables et barbares de mille partisans, ensuite de trois années stériles, a été vu manger l'herbe au milieu des prés avec les brutes ; autres, plus impatiens, sont allés à milliers en pays étrangers, détestant leur terre natale, ingrate de leur avoir dénié la nourriture, fuyant leurs compatriotes pour avoir impiteusement contribué à leur oppression, en tant qu'ils n'ont pu subvenir à leurs misères...

« Sire, ce ne sont point des insectes et des vermisseaux qui réclament votre justice et miséricorde ; c'est votre pauvre peuple, ce sont des créatures raisonnables, ce sont des enfants desquels vous êtes le père, le tuteur et le protecteur : prêtez-leur votre main favorable pour les relever de l'oppression sous le faix de laquelle ils ploient continuellement. Que diriez-vous, sire, si vous aviez vu dans vos pays de Guyenne et d'Auvergne les hommes paître l'herbe à la manière des bêtes !...

« Sans le labeur du pauvre peuple, que valent à l'Église les dîmes, les grandes possessions ; à la noblesse, leurs belles terres, leurs grands fiefs ; au tiers

état, leurs maisons, leurs rentes et leurs héritages ?... » (*États généraux de France*, XVII, 86-95.)

Le cahier général du tiers, présenté au roi à la séance de clôture (2 avril 1615), exprime le vœu que la taille seigneuriale soit réduite aux quatre cas : pour le mariage des filles de gentilshommes, la chevalerie du Saint-Esprit, la captivité pour le service du roi, et le voyage d'outre-mer.

Il résulte encore des doléances du tiers, que les seigneurs avaient coutume de faire *travailler* leurs sujets par des gens de guerre, ou par des compagnies de Bohémiens, qui avaient remplacé les *manducatores et vastatores* d'autrefois ; qu'ils étaient toujours dans l'usage de marier à leur gré les filles de leurs tenanciers, et qu'ils se faisaient cautionner par eux, rejetant ainsi sur leurs paysans jusqu'au fardeau de leurs dettes et de leurs débauches (294).

Ils prenaient de vive force les communs des villages, puis les vendaient, les engageaient ou les donnaient à cens aux habitants dépouillés (287).

Le tiers élevait ses réclamations contre les corvées indues, les péages, pressoirs et fours banaux ; il demandait que les seigneurs qui tyrannisaient leurs vassaux fussent sévèrement réprimés, et que les aides et tailles qu'ils réclamaient fussent réglés par les officiers du roi partout où elles n'étaient pas déterminées (1).

« Que les seigneurs, ecclésiastiques ou séculiers,

(1) C'est sans doute à cause de ces envahissements à main armée que le commentateur écrit, sous l'art. 446 de la *Coutume du Maine* : « En matière civile, il faudra rabattre des prescriptions les temps de troubles, lors des guerres civiles. »

ajoute-t-il, soient tenus, dans le temps qui sera fixé par le roi, d'affranchir leurs mainmortables, moyennant récompense estimée par les juges (550). » De son côté, la noblesse demanda « que la bourgeoisie des villes ne pût imposer aucuns deniers dans les provinces sans l'aveu de la noblesse et du clergé, à cause de la misère des peuples des champs, qui est la ruine des deux premiers ordres. »

Ainsi les cités rejetaient le fardeau sur le plat pays, mais les seigneurs et le clergé, auxquels les villes avaient échappé depuis longtemps, défendaient par égoïsme, il est vrai, les campagnes contre les cités.

Le tiers manifesta encore le désir de voir rédiger toutes les usances et coutumes des pays, afin de poser des limites à l'arbitraire (551).

« Que tous ceux qui mettent gens de guerre en campagne sans commission expresse de Votre Majesté bien et dûment enregistrée aux greffes des sénéchaussées et bailliages soient tenus pour criminels de lèse-majesté ; permis au peuple de courir dessus par assemblée à son de tocsin et autrement (289). »

Remarquons en passant ce fait grave qui se reproduit à chaque scène de la jacquerie. Toujours, quelque temps avant l'explosion du désespoir populaire, on excite les paysans, on les appelle aux armes en leur désignant du doigt leurs ennemis (1).

Le lendemain de la remise des cahiers, le tiers voulut se réunir encore. Il trouva les portes fermées,

(1) Vers la même époque, un ordre de Duplessis-Mornay, gouverneur de Saumur, arme les populations et leur enjoint de « courir sus aux rebelles qui veulent prendre les tailles et deniers du roi. » (23 oct. 1615.)

la salle démeublée, et défense de le laisser s'assembler. On comprend sa fureur et son humiliation, dont Florimond Rapine, l'un de ses députés, nous a laissé ce tableau.

« Quoi ! disions-nous, quelle honte, quelle confusion à toute la France, de voir ceux qui la représentent en si peu d'estime et si ravilis qu'on ignore s'ils sont Français, tant s'en faut qu'on les reconnaisse pour députés ! Sommes-nous autres que ceux qui entrèrent hier dans la salle de Bourbon ?... »

Aux états généraux de 1789, les mêmes faits se reproduisirent, identiquement semblables ; seulement une voix s'éleva, qui répondit à la question de Florimond Rapine : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier : délibérons ! »

Du reste, les états généraux de 1614 restèrent sans nul effet : Jacques Bonhomme continua d'être pillé et assommé par les hommes d'armes, et violemment dépouillé par les seigneurs, ainsi que cela résulte de ce passage des registres manuscrits du parlement :

« Le 16 septembre 1662, le procureur général a dit..... que *plusieurs gentilshommes*, nommément dans le bailliage de Saint-Flour, avaient usurpé violemment les communs des villages dont ils étaient seigneurs, et avaient tellement intimidé les habitants qu'ils n'osaient s'en plaindre ; que *grand nombre de gentilshommes* avaient fait renouveler leurs terriers, et avaient, par menaces et autres mauvaises voies, violenté les autres habitants des communes où ils avaient des cens et rentes, à passer des déclarations de bien plus grands droits et redevances que celles

qu'ils étaient obligés de payer, qui sont des violences tout à fait préjudiciables à l'ordre public (1). »

Les seigneurs n'eurent donc rien de plus pressé que de recommencer leurs intrigues, et le prince de Condé, toujours mécontent de ne pouvoir jouer le premier rôle dans la direction des affaires de l'État, abandonna de nouveau la cour après avoir publié un manifeste sanglant contre le gouvernement. Condé, Mayenne, Bouillon, Longueville, Nevers, tous les chefs des rebelles levèrent de vive force sur le plat pays des tailles et des subsides pour faire vivre leurs armées qui mettent la France à sac, des bords de la Garonne jusqu'à ceux de la Somme. Une fois encore on essaya d'acheter la fidélité vénale de ces intrigants égoïstes. Condé, qui avait eu 450,000 livres à la suite de sa révolte de 1614, en obtint, par le traité de Loudun (1616), 1,500,000, pour les frais de la guerre. En moins de sept années de luttes intestines, les auteurs de tant de calamités surent se faire accorder par la cour près de dix-sept millions. (Forbonais, I, 155.) On arrachait au peuple de quoi payer ceux qui le volaient. Cette prime d'encouragement eut tout naturellement pour résultat, après quelques jours de trêve, de remettre les armes aux mains des nobles et avec la guerre civile revinrent les misères des champs.

Bien qu'il fût le quatrième des frères naturels de Louis XIII, le duc de Vendôme se rend indépendant dans son gouvernement de Bretagne, se fortifie à Blavet et à Ancenis, et, comme les autres, lève des

(1) Cité dans Dulaure, *Environs de Paris*.

troupes et saisit l'argent des caisses publiques pour résister à l'autorité royale. Il se soumet à la fin et obtient des lettres de rémission (15 août 1614).

En juillet, la reine régente était venue avec son fils pour pacifier le Poitou et la Bretagne. « Le roi tenant ses états à Nantes, il fut étonné des excès de violence dont avaient usé les troupes de M. de Vendôme, desquelles les États lui firent des plaintes, suppliant sa Majesté qu'il lui plût de ne point comprendre dans l'abolition qu'on leur donnait de leurs crimes ceux qui avaient fait racheter les femmes aux maris, les filles et les enfants aux pères et mères, les champs ensemencés aux propriétaires, et ceux qui, pour exiger de l'argent, avaient donné la gêne ordinaire et extraordinaire, et pendu ou autrement fait mourir les hommes, ou les avaient rançonnés pour ne pas brûler les maisons, ou mettre le feu à leurs titres et enseignements (1). »

Deux années après, en 1616, le duc de Vendôme, « qui avait un commandement et avait reçu de l'argent du roi pour faire des troupes, et les avait levées, était jusqu'alors toujours demeuré sans se venir joindre en l'armée du roi, ni aussi se déclarer contre son service, faisait, nonobstant la suspension d'armes, tant d'actes d'hostilités, qu'on fut contraint de lui commander de désarmer, à quoi, au lieu d'obéir, il se retira vers la Bretagne, où le parlement de Rennes ordonna, par un arrêt du 26 de janvier, aux habitants des villes et bourgades, de courir sus à ses troupes à son de toscin, et le roi lui envoya par un

(1) Richelieu, *Mémoires*, XXI, 72.

hérault commander de poser les armes sous peine d'être déclaré criminel de lèze-majesté (107). »

Toutes mesures qui eurent pour unique effet de la décider à jeter le masque et à se lancer de nouveau dans le parti des princes de Condé. (18 fév. 1616.)

Le garde des sceaux Brûlart de Sillery se retira des affaires dans cette même année 1616, et il dit aux députés que le parlement lui envoya pour lui demander la cause de sa retraite, qu'il y avait longtemps qu'il y était résolu, « mêmement depuis le voyage où il avait vu beaucoup de cruautés et inhumanités qui n'avaient jamais été pratiquées par les plus barbares; qu'entre autres on avait présenté un enfant au roi, âgé de treize ou quatorze ans, demi-lardé ; un mari avait vu en sa présence forcer sa femme, et pour avoir dit quelques paroles, le soldat qui l'avait forcée lui avait donné un coup d'épée sur la tête, et un autre dont il lui avait coupé la main sénestre, laquelle il avait présentée au roi la tenant en sa main dextre, et autres cruautés semblables, et vu plusieurs dévastations en Poitou, Guyenne, et autres provinces où le roi avait passé (1). »

Dans le Valois, « les laboureurs ne vivaient qu'en tremblant dans leurs chaumières... Dans le courant du mois d'avril 1617, les plaines de Braines et de Bazoches furent couvertes de partis qui ravageaient les campagnes et pillaient les fermes. Les habitants des villages situés dans ces plaines étaient convenus entre eux d'un expédient fort simple pour prévenir les surprises des partisans. Le mont Notre-Dame com-

(1) Mathieu Molé, *Mémoires*, I, 120.

mande par sa position une immense étendue de pays où ces plaines sont comprises. On avait dressé sur les toits de la haute et magnifique église du lieu une guérite d'où l'on apercevait tout ce qui se passait au loin, les marches et les mouvements des armées, des détachements des partis. On faisait un guet continuel dans cette guérite. Celui qui était chargé de cette fonction avait plusieurs signaux de convention pour marquer aux habitants des campagnes la nature du danger dont ils étaient menacés. Il y avait dans le clocher de chaque village un guet particulier qui recevait ces signaux et qui les annonçait par le tocsin aux gens distribués dans les campagnes et qui vaquaient à leurs travaux. » (D. Carlier, *Valois*, III, 28, 58.)

C'est-à-dire que le besoin de soustraire au moins leur vie aux violences de l'armée avait inspiré aux paysans l'idée première du télégraphe, qui sera peut-être, par ses résultats que nul ne peut prévoir encore, la plus grande découverte des temps modernes.

La cour manquait d'argent pour entretenir les troupes : on augmenta plusieurs impôts, « pour le soulagement du peuple. » Ce but n'ayant pas été atteint, on proposa quelques affaires auxquelles les gens de finances s'opposèrent d'autorité, « comme leur portant préjudice (1). » Cela suffit pour arrêter l'enregistrement des édits royaux, et tout fut abandonné.

De toutes les parties de la France, les états provinciaux et les parlements apportaient aux pieds du

(1) Bailly, *Hist. financière de la France*, I, 345.

trône les doléances du peuple. Les châteaux forts étaient plus que jamais aux mains des bandits ; les nobles levaient des corps d'armée qu'ils licenciaient dès qu'ils étaient parvenus à se faire acheter par la cour ; ces troupes alors, se trouvant sans solde, saccageaient les villages. En 1616, les états de Normandie dénonçaient au duc de Longueville, gouverneur de province, « les désordres, ruines et ravages qui se faisaient sur les villages ; les grandes violences, excès, extorsions, meurtres, assassinats, voleries, pillages, cas exécrables. La campagne avait été horriblement ravagée et pillée... » Au pays de Caux et partout, « des troupes de gens de guerre, à pied, à cheval, logeant, vivant à discrétion, levaient les tailles, commettaient extorsions, excès, outrages... » Les états et le parlement déplorent « les ravages, désordres, brûlements, violements, excès, inhumanités exécrables que commettent les gens de guerre aux logements qu'ils font dans la province. S'il n'y est promptement pourvu, il arrivera une désertion dans le pays. » Les paysans viennent chercher un refuge au sein du parlement : « Il ne nous reste plus rien, ou peu, disent-ils ; nos biens ont été dissipés ; même nos corps battus et outragés, nos femmes et filles indignement traitées par la fureur et rage des soldats qui ont ravagé le pays, y exerçant leurs cruautés, emplissant leurs bourses, désolant la province impunément, se pourvoyant de nos dépouilles, riches de notre substance. » (Floquet.)

Le duc de Longueville n'avait garde de faire droit à ces justes réclamations ; aussi l'année suivante les députés du parlement de Normandie s'adressèrent-ils

directement au roi : « Ordonnez, sire, ordonnez la démolition des petites places inutiles, qui sont comme les arbres fruitiers nés sur les précipices des rochers, dont les oiseaux et les bêtes mangent, et dont les hommes ne goûtent point. Ainsi ces places ne servent point à Votre Majesté ni à vos sujets, en temps de paix ni en temps de guerre, mais de retraite aux lâches et aux méchants pour prendre les deniers de Votre Majesté, piller les marchands et les laboureurs, empêcher le trafic. » (Idem.)

Le roi ne pouvait pas plus que le duc de Longueville ne voulait, de sorte que les états, à la réunion qui suivit, en 1620, réclamèrent la tenue des grands jours dans la province pour mettre un terme aux crimes de tous ces illustres bandits.

Sur le littoral de la Manche, on enlevait le blé, que l'on transportait en Angleterre pour faire une cherté factice en France. Les membres les plus élevés des corps judiciaires ne rougissaient pas de tremper dans ces trafics odieux. La disette en était la conséquence, et par suite « des paysans étaient contraints de paître l'herbe et mener une vie qui ne ressentait rien moins que d'homme. »

En 1623, la disette engendra les maladies, la mortalité, la peste, enfin, qui n'emporta pas moins d'un million d'habitants. (Floquet.) Pressé par la nécessité de faire de l'argent, la cour crée des offices inutiles, « infinis, extraordinaires et superflus, tout exprès pour les vendre : on cherchait des inventions jusqu'au centre de la terre (1), » et les états de Nor-

(1) Loyseau, *Des offices*, liv. III, ch. I.

mandie se plaignent que, « depuis l'établissement de la monarchie, il ne s'en était pas créé un si grand nombre que depuis quatre ou cinq ans seulement. »

La culture de la vigne avait été en grande faveur dans la province : le vin était de qualité inférieure, mais d'un grand produit. Elle languit et finit par disparaître, « les vignerons ne faisant pas leurs frais à cause du grand nombre des impôts qu'il fallait qu'ils payassent. »

L'élève des bêtes à laine était l'une des richesses des petits cultivateurs de la Provence : lorsque les feux du soleil avaient desséché les prairies, ils réunissaient leurs troupeaux en grandes bandes pour les faire *transhumer* dans les pâturages plus frais du Dauphiné. Les commis exigèrent deux livres de laine pour chaque mouton tondu dans cette province. Les maladies en emportaient, les loups en dévoraient, il fallait payer cependant sur le pied du nombre de moutons qui avait franchi à l'été les limites du Dauphiné. Les bergers se virent contraints de tondre leurs troupeaux avant cette émigration, c'est-à-dire avant que la laine fût crue et à maturité.

L'imagination des commis des fermes était inépuisable pour enfanter sans cesse de nouveaux abus, ainsi que pour aggraver les charges de leurs baux. Une fois qu'ils étaient parvenus à établir une nouvelle gêne, leurs commettants n'étaient pas embarrassés pour obtenir des décisions qui bientôt donnaient force de loi à la levée illégale. Au renouvellement du bail, tout passait, tout demeurait établi à perpétuité, le principal avec l'accessoire, l'abus avec le droit. (Forbonnais, I, 68.) Toutefois, si âpres que fussent

les subdélégués des traitants, les privilégiés savaient échapper à leurs exactions, qui leur servaient de prétexte pour agrandir encore les immunités derrière lesquelles ils se retranchaient pour tout rejeter sur le paysan. Les nobles et les magistrats ne payaient pas de droit d'entrée pour les vins cueillis sur leurs propres domaines ; ils faisaient entrer les vins de leurs voisins comme étant à eux, et beaucoup de membres du parlement, dans certaines provinces, faisaient venir ainsi jusqu'à cinq cents pièces de vin qu'ils faisaient vendre sans rien payer. D'autres transformaient leurs maisons en tavernes, vendaient en détail et établissaient dans leurs caves des cabarets « pour y asseoir et administrer à boire et à manger. » (Floquet.) On comprend que les petits vignerons ne pouvaient lutter contre une telle concurrence, et le plus simple, en effet, était d'arracher ses vignes.

Le clergé ne valait pas mieux que les nobles. Les religieux de la Champagne étaient plus habiles à l'arquebuse qu'à leurs bréviaires... Le scandale public, leur endurcissement à mal faire, la plainte des officiers et des habitants de Provins rendirent des poursuites nécessaires. (Math. Molé, I, 284.) En Dauphiné, les commis avaient voulu faire payer au clergé de Vienne un droit de douane sur la dîme des vignes du territoire de Sainte-Colombe. Il fut chercher sa récolte processionnellement, avec croix et bannière ; les commis s'agenouillèrent, reçurent la bénédiction au passage, et depuis, la vendange passa librement. C'était un vide creusé dans la caisse des recettes, mais Jacques Bonhomme était là pour le combler.

Tout servait de motifs aux grands pour troubler le royaume. Quand ils n'en eurent plus d'autres, ils s'emparèrent de celui de la religion pour rallumer le flambeau de la guerre civile prêt à s'éteindre, et dès 1620, le prince de Condé avait donné le signal de cette lutte criminelle qui, recommencée trois fois, ne se termina qu'après avoir promené pendant neuf années le meurtre et l'incendie sur la plupart des provinces du royaume. Ce fut d'abord, dans l'Alsace, le comte de Mansfed, qui mérita le surnom d'Attila de la chrétienté, « et qui, selon l'expression d'un auteur contemporain (Caraffa), faisant la guerre plutôt en brigand qu'en soldat, porta dans la province le fer et le feu. De sorte qu'en vingt-six lieues de pays, il n'y eut ni bourg ni village qui ne fût ou brûlé ou accablé par des exactions qui le réduisirent à la dernière misère. Presque tous furent désertés par les habitants. » (Laguille, *Alsace*, II, 85.)

La guerre civile n'était pas moins terrible dans le centre et dans le midi de la France, où les calvinistes, sous les ordres de Rohan et de Soubise, occupaient les principales villes, levaient les deniers royaux, contraignaient les receveurs et collecteurs de tailles à verser entre leurs mains tout l'or de leurs caisses, et forçaient les paysans des environs à travailler aux fortifications des places, à charroyer tous les bois, foins, pailles, vivres et approvisionnements nécessaires, les emprisonnant et faisant saisir et vendre leurs biens en cas de refus (1).

Tout le midi fut bientôt en feu ; le Béarn se sou-

(1) *Hist. gén. de la rébellion en France*, 117.

leva, et secondés par trois mille hommes qui descendent des Cévennes, les rebelles occupent Montauban, Castres, le comté de Foix, toute la haute Guyenne, Toulouse et le bas Languedoc, le Rouergue, l'Albigeois et l'Agénois, La Rochelle et le pays d'Aunis, « faisant un tel dégât à la campagne, qu'ils ne laissèrent pas maisons de seigneurs ni de gentilshommes, terres ni métairies, villages ni fermes, qu'ils n'aient mis à feu et à sang, brûlé les églises, crucifié les prêtres, violé les femmes et les filles jusqu'à l'âge de dix ans,... forcé les monastères de religieux et religieuses, et commis des actes pires que les Turcs et les infidèles, et tels que l'on ne les pourrait décrire ni raconter qu'avec horreur. » (*Hist. de la rébellion*, 86, 117, 134, 637, 753.)

On doit croire que les catholiques tenaient à honneur de rendre crimes pour crimes, et cinquante mille hommes de troupes royales, divisés en quatre corps d'armée, furent envoyés contre les huguenots avec ordre de *faire le dégât* autour de Montauban, Castres, Nîmes et Uzès (1625).

L'art de faire le dégât était une des branches de l'art de la guerre ; il avait ses théories, ses règles et ses professeurs, et l'armée avait ses compagnies de dégâteurs, ou de gastadours, comme on les appelait dans le midi, de même qu'elle avait ses corps d'artillerie ou du génie. « Entre les divers moyens dont on se peut servir pour remettre une ville rebelle à l'obéissance, dit l'historien du *Ministère de Richelieu* (1), le dégât qui se fait aux environs en ruinant tous

(1) Un vol. in-folio (1649), p. 95.

les fruits qui sont sur la terre est reconnu pour l'un des principaux. Pour ce qui est *des lois* qu'il faut observer à le faire, il n'y en a point d'autres, sinon que de gâter tous les fruits qui sont aux environs, de faucher le blé, s'il se peut, ou de le brûler, de vendanger les vignes, et même de couper les ceps, aussi bien que les arbres fruitiers, dont elles pourraient tirer quelque commodité. Il le faut faire le plus près des murailles possible, pour leur ôter toutes sortes de commodités, et pendant que les gastadours travaillent, l'armée doit être fort proche pour les défendre et favoriser leur travail à couvert, néanmoins en tel lieu que le canon ne la puisse offenser. »

Le roi, contraint de se retirer, laissa le duc de Vendôme devant Montauban pour contenir les protestants, ce qui n'empêcha pas les habitants de piller et de saccager la campagne dans de fréquentes sorties, et d'enlever les blés, les vins et les bestiaux. « Le gouverneur, ravi de ces petits succès qui ramenaient l'abondance dans la ville, ne cessait d'encourager les partis et les animait souvent par sa présence. » Par malheur, l'armée royale avait empêché, l'année précédente, le laboureur de se livrer à son aise aux travaux de la terre : il n'y eut donc pas longtemps à piller. Comme les habitants de Montauban tenaient à faire des sorties triomphantes et victorieuses, et que la grandeur d'une victoire se mesure à la richesse du butin ou au nombre des cadavres, ne pouvant plus voler le campagnard, ils l'égorgèrent, « et bientôt la plupart des bourgs virent couler le sang de leurs habitants, et joindre l'incendie à l'enlèvement de leurs biens. »

Le maréchal de Thémines remplace Vendôme, et brûle d'inaugurer son commandement par quelque action d'éclat. « Ayant eu l'ordre de faire le dégât dans la contrée, il sortit de Villemur le premier de septembre avec trois ou quatre mille hommes d'infanterie et quelque cavalerie, et parut sur les coteaux du Fau, incendiant les métairies et détruisant les vignes et les arbres, tandis que la cavalerie descendit dans le vallon et jusqu'aux prairies qui bordent le Tescou, d'où elle amena quelques bestiaux. » Dans les environs de Castres, « il ne laissa ni maison, ni arbre sur pied, ni souche de vigne, ni épi de blé. Les hommes non plus ne furent pas à l'abri de la fureur du soidat. Rohan et lui semblèrent se disputer à qui serait le plus inhumain. » De leur côté, Montbrun, qui commandait dans la ville pour le duc de Rohan, et d'Épernon, à la tête des troupes royales, saccageaient à l'envi les environs de Montauban.

« Ce n'était pas un seul détachement qui allait en course. Plusieurs sortaient souvent ensemble de la ville, et se portaient en différents endroits, ayant fréquemment à leur tête le ministre Béraud, qui avait des allumettes à son chapeau, et exhortait les soldats au meurtre et à l'incendie. Le 22 juillet (1628), Saint-Michel envoya Marmonié et Roufflice du côté de Montrieux, où ils battirent la campagne de Montastruc. Pendant que Labastide, Sigoniac, Lhoste, Escorbiac, Violettes, Feutrié, Planard et Bernadou furent mettre le feu à Saint-Maurice, où toute la moisson qui se trouva dans les aires fut la proie des flammes, d'autres se répandirent dans le bas Languedoc. Nohic, Orgueil et le Terme éprouvèrent leur fureur.

Toutes les maisons de la campagne, jusqu'à Fronton, furent détruites (1). »

Pendant que ces guerres civiles et religieuses ruinaient les campagnes, une jacquerie locale avait éclaté dans le Quercy. En Guyenne, bien que depuis longtemps les états ne fussent plus qu'une tradition, chacune des sénéchaussées de la province avait cependant ses états particuliers. La cour institue pour les remplacer dans le Quercy deux élections (1624), prétextant que les assemblées d'états étaient ruineuses pour le pays, et que les répartiteurs « se laissaient corrompre par des présents, » ce qui, du reste, était vrai. Toutefois les campagnards, estimant avec juste raison que le remède était pire que le mal, et que les officiers royaux étaient plus redoutables encore que les commissaires provinciaux, s'élancèrent sur leurs armes pour défendre les franchises de la province. Ils s'appelèrent les *nouveaux croquants,* et, au nombre de seize mille, ils marchèrent sur Cahors et Figeac, demandant qu'on leur livrât les élus royaux. Le peuple de ces villes était pour eux, mais les magistrats prirent énergiquement la défensive et appelèrent à leur aide le maréchal de Thémines, qui les tailla en pièces, et prit et fit prendre les deux chefs qui les commandaient, un astrologue et un ancien soldat (2).

Aucune satisfaction n'était accordée aux campagnes, bien au contraire. Ces impuissantes protestations servaient de prétexte aux réactions de la cour;

(1) Cathala Coture, *Hist. du Quercy,* II, *passim.*
(2) *Mercure de France*, X, 473.

il fallait châtier les insurgés, on appesantissait encore le joug qui les accablait, et l'on prodiguait leur argent à ceux dont les crimes les mettaient dans la nécessité de se révolter. C'est ce que démontre trop clairement un rapport du surintendant des finances d'Effiat (1626) :

« Le roi, désirant que les grands se ressentissent de ses magnificences aussi bien que les petits, tripla les pensions de tous les princes, donnant à monsieur le prince de Condé 300,000 livres de pension, à messieurs les princes de Conti et comte de Soissons, chacun 200,000 livres, aux autres princes, chacun 100,000 livres. Les ducs, pairs et officiers de la couronne reçurent leur part de ces bienfaits, et il n'y eut seigneur à la cour qui ne s'en ressentît, ces gratifications s'étendant même jusqu'aux provinces les plus éloignées, où les gentilshommes qualifiés en étaient participants. » (Forbonnais, I, 196.)

CHAPITRE XVI

Tentatives de Richelieu. — Assemblée des notables. — Guerres civiles. — Ravages effroyables. — Révolte des nu-pieds.

> « Les grands, ou ne doivent être touchés, ou, touchés qu'ils sont, doivent être éteints. »
>
> G. COQUILLE, *Hist. du Nivernais.*

Les états-généraux de 1614-1615, s'ils ne furent rien qu'une de ces *belles tapisseries* dont parle Pasquier, produisirent du moins sur la scène un personnage qui devait peser d'un grand poids dans le plateau de la cause populaire. Non pas que je prétende mettre au rang de ceux auxquels les classes les plus nombreuses doivent le tribut de leur reconnaissance l'homme qui, dans son testament politique, demande « jusqu'à quel point on doit permettre que le peuple soit à son aise ». Mais Richelieu haïssait puissamment la féodalité ; appuyé sur son fidèle Laffemas, ce *vir bonus, strangulandi peritus,* comme le définissait le jurisconsulte Despeisses, il la frappa sans relâche ni pitié, et comme il fallait la frapper, à la tête, et c'est par là qu'il fut indirectement l'un des bienfaiteurs du peuple.

Arrivé au pouvoir, il fit rendre un édit (juin 1625) qui prescrivait formellement d'établir de dix en dix années des chambres de justice pour réprimer les

abus commis dans la perception des deniers publics. Mais les maltôtiers étaient désormais plus puissants que la cour ; il eût fallu, pour les atteindre, que la foudre pût remonter, et dix années plus tard, le tout-puissant ministre dictait au roi (23 avril 1635) une lettre adressée à Mathieu Molé, « portant abolition des fautes et malversations commises au fait des finances depuis la dernière recherche ». Richelieu pressait Molé de vérifier l'édit du roi : « Je ne vous représente point, lui écrivait-il, les raisons qui obligent le roi à recourir à de tels moyens pour avoir de l'argent, puisqu'elles vous sont assez connues. » (Math. Molé, II, 294.)

Il convoqua ensuite une assemblée des notables, le 2 décembre 1626, et l'invita à chercher les moyens de régler les tailles de telle sorte « que les pauvres, qui en portent la plus grande charge fussent soulagés. » Chevalier, premier président à la cour des aides, proposa de les rendre réelles sur tous les biens, comme elles l'étaient en Provence et en Languedoc. Mais c'est en vain qu'il démontra que, par cette réforme, le laboureur eût été véritablement soulagé, que ce nombre d'élus et d'officiers qui vivaient à ses dépens devenaient inutiles, et qu'enfin le roi serait ponctuellement payé. L'assemblée en masse se révolta contre le danger de pareilles innovations, bien que cette question n'en fût plus une, en effet, et qu'elle eût été bien des fois déjà agitée au sein des assemblées publiques et dans les écrits des légistes. L'égoïsme en compagnie de l'ineptie humaine imposeront toujours de longues quarantaines aux vérités les plus incontestables, aux progrès les plus élémen-

taires, et nul ne peut calculer ce qu'il faut de temps à la raison pour avoir raison, surtout lorsque l'on songe que c'est toujours à ceux qui vivent de certains abus qu'est confiée la mission de les réformer. Aussi est-il toujours bon de semer ces nouveautés hardies ; le terrain se prépare, elles germent et racinent en silence, et portent à leur heure leur moisson généreuse.

Richelieu proposa encore d'établir une sorte de *maximum* sur le blé, afin que les marchands n'abusassent pas des nécessités du *pauvre peuple*. Il fit ordonner également que « toutes fortifications faites depuis trente ans aux châteaux et maisons des particuliers, sans permission expresse du roi, fussent démolies de fond en comble, avec défense de se fortifier de nouveau. »

Durant le siège de La Rochelle, le grand ministre, témoin des souffrances du peuple et des excès d'une soldatesque pour laquelle tout est pays de conquête, défendit aux soldats, sous peine de mort, de prendre les bœufs des laboureurs et de porter le trouble dans leurs travaux. Une commission spéciale recevait les plaintes des paysans et y faisait droit.

Malgré ces actes de haute sagesse, Gaston et les ennemis de Richelieu, c'est-à-dire presque toute la noblesse, agitaient la France et excitaient des soulèvements contre les *oppresseurs du peuple*. Les troubles et les guerres civiles, le pillage et l'incendie, amenèrent à leur suite leur cortège naturel, la famine et la peste, « qui enlevèrent un grand nombre de gens du commun et dépeuplèrent les campagnes. » (Dom Carlier, III, 58.)

En 1629, le maréchal d'Estrées poursuit le duc de Rohan, « fait le dégât de Nîmes, avec perte de plusieurs habitants qui voulaient s'y opposer. Du côté de Montauban, Monsieur le Prince et le duc d'Épernon y viennent aussi faire le dégât. Le duc de Ventadour fait, d'un autre côté, le dégât de Castres et au haut Languedoc, Noailles, gouverneur de Rouergue, entreprend le dégât de Milhaud (1)... »

Si ces fléaux ne sévissaient pas également par toute la France, il y avait en revanche des contrées soumises à des fortunes bien autrement cruelles encore. En 1629, Charles IV, duc de Lorraine, avait donné asile à la duchesse de Chevreuse, ennemie du cardinal. Quelques années plus tard, Gaston, s'étant retiré également à la cour de Lorraine, décida le duc Charles à prendre les armes en sa faveur. Richelieu signe alors un traité d'alliance avec Gustave-Adolphe, et les Suédois se partagent avec les troupes le soin de ravager cette province, qui servit de théâtre à des excès sans exemple peut-être dans le passé. On peut dire, en effet, même après tout ce que nous avons raconté, que les souffrances du peuple des campagnes dépassèrent alors véritablement toutes les limites du possible. Au rapport d'un contemporain (2), 150,000 soldats, Français, Suédois, Allemands, Croates, Hongrois, tombèrent sur les Flandres, sans compter toute une nuée de femmes, de valets, de vivandières, de bandits, qui portèrent à 4 ou 500,000 individus cette horde effroyable, écume des armées et de

(1) Richelieu, *Mémoires*.
(2) Le P. Abram, jésuite.

l'humanité. « Les habitants de Gorze, petite ville située à trois lieues de Metz, après avoir déjà beaucoup souffert des malheurs de la guerre, furent accablés par le logement de neuf régiments suédois, qui y vivaient comme en pays ennemi, bien qu'ils fussent à la solde du roi de France. La population fut obligée de se réfugier partie dans les églises, partie dans les forteresses, où les soldats la bloquèrent en la menaçant de piller et incendier les maisons, et de se livrer à tous les excès envers les femmes et les filles. Dans ce désastre si grand et si pressant, l'on eut recours au remède ordinaire en pareille rencontre, qui est d'apaiser par argent les principaux officiers, afin qu'ils empêchassent les désordres de leurs soldats. Quelques jours après, les troupes de l'empereur se rendirent maîtresses de Gorze ; le bourg fut pillé, et les habitants furent dispersés dans les bois (1). »

Pendant sept années entières, le pays des Trois-Évêchés et la Lorraine furent le théâtre des férocités de ces bandits. Vincent de Paul préludait alors aux prodiges de charité qu'il devait accomplir pendant l'époque maudite de la Fronde. Il vint en Lorraine (1639), et trouva jusque dans les villes une si effroyable misère, « qu'il se trouvait des mères qui, par une rage de faim, mangeaient leurs propres enfants... Les riches demoiselles, en grand nombre, étaient sur le point de se prostituer pour éviter la mort (2). » Dans cette malheureuse province, la famine dura dix années, provoquée par la furie

(1) Emm. Michel, *Hist. du Parlement de Metz*, 34-35.
(2) Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*, I, 140-150.

furieuse de ces démons vomis par l'enfer. Retranchés derrière les forteresses, ils mirent le pays à sac, le ruinèrent d'abord, le dépeuplèrent ensuite, et souvent, après avoir violé les femmes, ils les égorgeaient sur les cadavres de leurs pères et de leurs époux, et les éventraient tous pour chercher dans leurs entrailles fumantes l'or qu'ils les accusaient d'avoir avalé. Bientôt ceux qui avaient survécu délaissèrent toute culture, et s'enfuirent au fond des forêts, où ils se virent réduits à une existence d'anthropophages. Il n'y avait absolument rien sur le pays qui pût servir à la nourriture de l'homme, les troupes du roi aussi bien que les garnisons et les habitants des villes ne subsistaient que de blés qu'on y faisait passer de la Champagne sous de fortes escortes. Quant aux paysans, après avoir dévoré les charognes demi-pourries des animaux abandonnés et morts faute de soins, et avant d'en venir à déterrer les cadavres fraîchement confiés à la terre, on les vit « aller à l'affût pour y prendre et tuer les passants, comme on prend les lièvres, et pour s'en nourrir. »

On appelait ces déplorables victimes des intrigues des grands et des hauts faits des héros des batailles, on appelait ces cannibales involontaires schnapans ou loups des bois. Un paysan, dans un village auprès de Nancy, tua sa sœur pour un pain de munition, des femmes mangèrent leurs maris morts de faim, et les mères se disaient entre elles, en dévorant de compagnie leurs enfants : « Tu mangeras aujourd'hui ta part du mien, et demain je mangerai ma part du tien. » Aux portes de Metz, on trouva dans une chaudière trois têtes d'enfants qu'on y avait fait cuire.

La peste survint, et commença à Pâques 1630 pour ne disparaître qu'au printemps de 1637 ; puis les loups se mirent de la partie, si bien qu'il périt « plus de six cent mille Lorrains par la famine, la peste, l'épée, la disette, le froid et les dents des bêtes farouches. » Des villages perdirent jusqu'à leur dernier homme, d'autres conservèrent à peine le centième de leurs habitants, et l'on vit des prêtres contraints de s'atteler à la charrue avec leurs paroissiens pour avoir de quoi se nourrir.

De pareilles souffrances étaient trop grandes pour qu'une pacification pût les faire cesser tout d'un coup : ces malheureux, rendus à la sauvagerie par l'inhumanité des soldats de tous les partis, continuèrent pendant plus de trente ans à répandre la terreur dans la contrée, et ce ne fut qu'en les exterminant jusqu'au dernier que l'on parvint à en finir avec eux (1).

Il semble que la culture de la vigne et l'usage du vin donnent aux peuples des allures plus libérales. Bacchus ne s'appelait-il pas aussi Liber, Dieu de la liberté ? Après le Quercy ce fut le tour de la Bourgogne. Pays d'états, c'est-à-dire qui votait lui-même ses impôts, on voulut le soumettre au régime de l'élection. Les états offrirent 1,800,000 livres pour que l'on maintînt dans la province l'ancien mode d'imposition. Car, qu'il fût seigneurial, clérical ou royal, le fisc, toujours déloyal, inspirait partout une défiance trop justifiée, et une modification quelconque ne

(1) Boulainvilliers, *Etat de la France*, I, 176. — Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, VI. — Abelly, Emm. Michel, Laguille...

devait être qu'une aggravation de charges. Au bon vieux temps, tout n'était que privilèges et injustices. La Bourgogne était exempte des aides, impôt particulier qui pesait sur les boissons. C'était, disait-on, un premier pas pour les introduire dans cette province. Alors les petits propriétaires, les vignerons de Dijon et des villages environnants, « animés, à ce qu'on disait, par quelques-uns du parlement même » (Richelieu, *Mém.*, 186), se soulevèrent en masse (28 fév., 1er mars 1630), résolurent d'exterminer les nouveaux élus, et marchèrent ouvertement par les campagnes, aux accents d'une sorte de Marseillaise grotesque qui avait pour refrain : Lanturlu ! Lanturlu! Il y avait même quelques cris plus séditieux et plus significatifs de Vive l'Espagne ! Vive l'Empereur ! Quelques excès furent commis, des maisons furent incendiées ; celle du premier président du parlement fut de ce nombre. Comme partout, la ville, au fond, était avec les révoltés, et les eût laissés faire, si le pillage n'eût pas eu quelquefois les murs de la cité pour théâtre. Mais les bourgeois ne tardèrent pas à s'effrayer des violences de ces nouveaux croquants. Ils réunirent leurs efforts à ceux des troupes, les insurgés furent mis en déroute, poursuivis, massacrés à travers les vignes saccagées. On ne fit de prisonniers que ce qu'il fallait pour répandre, par de nombreuses exécutions, une terreur salutaire.

La royauté, naturellement, gagna quelque chose à l'insuccès de cette impuissante révolte. Les bourgeois avaient mis peu d'entrain à l'étouffer dès l'origine. On leur enleva le droit d'élire les maires, échevins et officiers municipaux, qui furent remplacés par une

sorte d'élection mixte dont le résultat était de perpétuer ces fonctions parmi les quelques familles qui passaient bientôt dans les rangs de la noblesse, c'est-à-dire dans ceux des ennemis du peuple. Les vignerons ne purent plus s'établir dans les faubourgs et dans les villages. Les éparpiller ainsi, c'était les livrer sans défense à tous les caprices de leurs implacables tyrans (1).

Partout, la colère des pauvres ahaniers fait explosion, moins contre l'excès des charges publiques que contre les abus auxquels leur perception donnait naissance. En Auvergne, dans le Limousin, de « nouveaux croquants » prennent les armes, marchent sur Cahors, Figeac, et demandent que les maltôtiers leur soient livrés. Dans les provinces, les « cascaveous » leur courent sus, en massacrent quelques-uns. Mais en tous lieux, force reste à la loi, bon nombre d'insurgés sont pendus, et l'ordre se rétablit (2).

Vers la fin de 1632, Louis XIII avait envoyé des maîtres des requêtes dans les provinces « pour faire raser les places fortes dont les seigneurs abusaient pour opprimer les peuples au mépris de la justice. » On renversa un grand nombre de forteresses, et on fit tomber quelques nobles têtes dans le Gévaudan, les Cévennes, la Touraine, le Berry, le Limousin, l'Angoumois, la Marche et l'Auvergne. Laffemas fut chargé d'épurer la Champagne, Metz, Toul, Verdun et le pays Messin. (Richelieu, *Mém.*, 454.) En outre, le roi, par une déclaration vérifiée au parlement le

(1) *Arch. cur.*, 2e série, V, 8.
(2) L. Méry, *Hist. de Provence.* — Bouche, *Hist. de Provence.*

12 janvier 1634, avait promis l'établissement des grands jours dans plusieurs provinces. Ils s'ouvrirent dans le mois de septembre de cette année-là à Poitiers, pour les provinces du Poitou, du Limousin et du Périgord. Ordre avait été donné à tous baillis, prévôts, sénéchaux et juges d'informer « des meurtres, assassinats, voleries, rapts, enlèvements et violements de femmes et filles, levées de deniers et autres exactions, concussions, rébellions, forces, violences, usurpations et occupations de cures, prieurés, chapelles, hôpitaux, maladreries, excès faits à ses gens et autres officiers du roi (1). »

Omer Talon, qui y remplissait les fonctions de procureur général du roi, déplore en ces termes les abus qui s'y commettaient, et fait comprendre comment, malgré leur fréquence, ils demeurent sans résultat pour réfréner l'audace des gentilshommes : « J'ai observé dans la tenue des grands jours, dans lesquels je crois avoir eu le principal et le plus difficile emploi, que la malice des officiers rend infructueux ce remède établi à bonne fin, et que le peu de séjour qu'y fait la compagnie n'est pas suffisant pour apporter remède à tous les maux d'une province. Les premiers jours se passent en compliments et civilités, et lorsque les officiers sont échauffés, l'on songe à s'en retourner. D'ailleurs les captures et exécutions, dans lesquelles consiste la principale utilité de l'affaire, dépendent de la vigilance et prud'hommie des prévôts, des maréchaux, gens corrompus et sans foi, desquels il ne faut rien espérer qu'avec grand soin et assiduité à

(1) J. Guérinière, *Hist. du Poitou*, II, 380.

veiller à leurs actions. En dernier lieu, ceux qui échappent l'occasion des grands jours et qui n'y sont pas punis en deviennent plus insolents et oppriment avec plus de liberté, s'imaginant avoir évité un péril dans lequel ils ne retomberont plus (1). »

Partout où se portait le théâtre de la guerre, les mêmes scènes se produisaient invariablement ; amis et ennemis volaient et assassinaient Jacques Bonhomme, tous laissaient après eux la ruine, le désert, la famine et la peste. La bataille d'Avein (1635) avait écrasé les forces de l'Espagne, et l'on ne doutait plus de la conquête des Pays-Bas. Les affaires de Flandre étaient sans ressources, les peuples échus en partage à la Hollande redoutaient le changement de religion. « Ceux qui tombaient dans la part des Français appréhendaient tellement la tyrannie du gouvernement auquel ils voyaient les peuples de France abandonnés par le payement des tailles et autres sortes d'impositions, qui s'augmentent selon le caprice et la fantaisie de ceux qui gouvernent sans borne ni mesure, qu'ils résolurent de courir toutes sortes de dangers plutôt que de se soumettre à une si dure servitude ; et quoique les Français leur promissent la continuation de leurs privilèges, dont ils sont fort jaloux, ils ne s'y voulaient pas fier, grâce à la réputation qu'ils ont parmi les nations étrangères de manquer aisément de parole à ceux qu'ils ont assujettis, ce dont ils citaient beaucoup d'exemples (2). »

La Picardie était la proie de l'armée espagnole

(1) Omer Talon, *Mémoires*, 39.
(2) *Mém.* du marquis de Montglat, 81.

(1636) ; mais celle-ci, du moins, en la ravageant, exerçait son droit de conquête, et vivait en ennemie sur le territoire ennemi. Paris, effrayé et croyant déjà voir l'étranger dans ses murs, contraignit les paysans des campagnes avoisinantes à venir travailler, par corvées, aux fortifications de la ville et de Saint-Denis, et aux forts que l'on élevait dans ce danger extrême. (*Id.*, 127.) Le roi marcha au secours de la province envahie.

« Il vit, dans les campagnes, des avoines toutes fauchées, quoiqu'elles fussent encore toutes vertes, et plusieurs paysans assemblés autour de ce dégât, mais qui, au lieu de se plaindre de ses chevau-légers, qui venaient de faire ce bel exploit, se prosternaient devant lui et le bénissaient. — « Je suis bien fâché, « leur dit-il, du dommage qu'on vous a fait là. — Cela « n'est rien, sire, lui dirent-ils, tout est à vous ; pourvu « que vous vous portiez bien, c'est assez. — Voilà un « bon peuple ! » dit-il à ceux qui l'accompagnaient. Mais il ne leur fit rien donner, ni ne songea à les faire soulager des tailles (1). »

Voilà quels étaient les sentiments de ses campagnards, tandis qu'on les ruinait ; était-il donc bien difficile, avec de tels hommes, d'éviter les insurrections si fréquentes à cette époque ?

Louis expédie le colonel Gassion dans le Cambrésis, où il pénètre le 26 octobre (1636), à la tête de 1,200 chevaux. Ayant été repoussé de Cambrai, « il alla à un village nommé Artigny, où, trouvant cent paysans qui tirèrent sur ses gens et puis se reti-

(1) Tallemant des Réaux, *Historiettes*.

rèrent dans une maison assez forte, il les y fit attaquer si vigoureusement que les siens entrèrent l'épée à la main dans ladite maison et y tuèrent tout. Il a brûlé ensuite dans le même pays de Cambrésis quarante-deux villages remplis de grains et de bestiaux... Il s'en alla continuant ses brûlements jusqu'au 29 octobre (1)... »

Il y avait une province qui, tour à tour bourguignonne, française, autrichienne et espagnole, puis, en dernière analyse, à peu près républicaine, vivait pauvre d'argent, mais très fertile et très peuplée, à l'abri de priviléges qui avaient fait substituer à son nom de comté de Bourgogne celui de Franche-Comté. Déjà envahie et ravagée en 1632 par suite des brigues de Gaston d'Orléans, elle le fut encore en 1636, et pour trois années non interrompues, attaquée par Condé, défendue par le duc de Lorraine, pillée et saccagée par tous les deux. « Les habitants des villages furent presque tous impitoyablement massacrés, les femmes tuées, les filles violées (2). » — « Tous les villages étaient brûlés, et la campagne resta tellement deshabitée qu'elle ressemblait plutôt à un désert qu'à un pays qui eût jamais été peuplé (3). »

Aux environs de Lons-le-Saunier, « les soldats, dit un témoin occulaire, étaient si accoutumés à incendier les villages, que l'on ne trouvait plus de couvert nulle part. J'avoue n'avoir jamais vu faire tant de mal qu'en ce pauvre pays, qui fut entièrement ruiné...

(1) Math. Molé, *Mém.* IV, 123.

(2) Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, 650.

(3) Rougebief, *Hist. de la Franche-Comté*, 522. — Montglat, *Mémoires*, 123.

Dans la fin de l'été, la peste se mit si violemment dans l'armée (à cause de la multitude de femmes et d'enfants qui y étaient, et du pillage, et, à ce que je crois, en punition de tous les maux que l'on faisait), qu'il mourut plus de la moitié des soldats et quantité d'officiers (1). »

« L'on ne peut, dit l'un des historiens de cette province, exprimer les maux que le comté de Bourgogne souffrit pendant trois ans que sa défense fut confiée à des troupes étrangères. Elles s'y firent craindre et haïr par leurs concussions, beaucoup plus que leurs ennemis... La peste, qui commença en 1636 à Dôle, s'étendit sur tout le pays, et se fit sentir, du moins en quelques endroits, pendant plus de dix ans. La famine suivit l'abandon des terres, et ces deux fléaux enlevèrent à la province la plus grande partie de ses habitants. A peine s'est-elle remise depuis un siècle, et l'on trouve encore partout, dans les villes et dans les villages, moins de maisons et d'habitants qu'il y en avait avant 1636, quoique beaucoup d'étrangers s'y soient venus établir. » (Dunod, *Bourgogne*, 575.)

De 1636 à 1642, les armées réunies de Lorraine, du comté de Bourgogne et de l'Empire ne firent guère moins de mal dans la Champagne. « Cette guerre a laissé des souvenirs ineffaçables dans l'esprit de la population. Chaque village détruit ou brûlé a transmis l'histoire de son malheur aux générations actuelles ; et des personnes dignes de foi nous ont assuré avoir entendu dans leur jeunesse ajouter aux

(1) Henri de Campion, *Mémoires*, 98-99.

litanies des saints cette expression naïve de la terreur que les généraux ennemis inspiraient : *A Forkats, Galas et Piccolomini, libera nos, Domine* (1) ! »

Cependant, comprenant que le cultivateur, c'est la vie du royaume, Richelieu faisait des efforts persévérants pour secourir et protéger les campagnes. Une ordonnance de 1635 prescrit qu'à l'avenir les gens de guerre en marche logeront dans les villes, faubourgs et gros bourgs, et non dans les campagnes, et qu'ils ne prendront plus rien sans le payer au prix du dernier marché.

Il n'épargna pas les exemples rigoureux, car la tête d'un seigneur pesait peu dans sa balance implacable, et les détails du procès du maréchal de Marillac donnent la mesure du mépris de la noblesse et des gens de guerre pour les villageois. Il avait rançonné sans pitié les campagnes, et ses odieuses concussions avaient ruiné la Champagne et le pays des Trois-Évêchés. Condamné à mort pour crime de péculat, il s'écria avec indignation : « Péculat ! Un homme de qualité comme moi condamné pour péculat ! Il ne s'agit dans mon procès que de foin et de paille ! Il n'y a pas de quoi fouetter un laquais ! »

Ces nobles seigneurs ne daignaient pas comprendre que ces misérables questions de foin et de paille sont des questions de vie ou de mort pour l'agriculture. Ils craignaient le châtiment, sans conscience du crime, prêts à recommencer partout où ils espéraient le faire impunément. (D. Carlier, *Valois*, 1638.) Aussi, trois années plus tard, la même peine frappait-

(1) Migneret, *Hist. de Langres*.

elle Saint-Preuil, gouverneur d'Arras. Il pillait, battait le pays, rançonnait les campagnes de l'Artois : il avait été jusqu'à bâtonner l'intendant, qui voulait s'opposer à ses exactions (1).

Tandis que la noblesse s'avilissait ainsi par ses crimes, qui n'avaient même plus l'espèce de grandeur sauvage que l'on pouvait relever dans ceux que commettaient les gentilshommes du XII[e] siècle, la royauté achevait de lui enlever son dernier prestige en en faisant métier et marchandise, en introduisant dans ses rangs tout ce qui s'était enrichi par les grivèleries du commerce ou de la maltôte. Le roi, du reste, n'y mettait pas plus de délicatesse que l'on n'en montrait avec lui. En 1638, pour célébrer la naissance de son fils, Louis XIII mit en vente un certain nombre de titres de noblesse dans chaque généralité ; puis, en novembre 1640, un édit révoqua tous les anoblissements faits depuis trente ans.

Dans tout le royaume, les abus les plus criants avaient lieu dans la perception des finances. Pour tenter de préserver les campagnes des pilleries des soldats, on avait invité les provinces à payer la nourriture des troupes cantonnées sur leurs territoires. Elles payèrent, mais l'argent fut gaspillé, et les troupes continuèrent à désoler le pays. Le paysan paya donc deux fois. Richelieu, furieux, ne put que tenter de remédier, pour l'avenir, à de pareils désordres.

Il renouvela ses tentatives pour rendre partout la

(1) Greffet, *Hist. de Louis XIII*, 333-342. — Levassor, *Hist. de Louis XIII*, 347-352.

taille réelle et égale, mais les clameurs des privilégiés le forcèrent de reculer. Ici c'étaient les nobles et le clergé, là les bourgeois des villes franches. Il fit défendre aux sergents chargés du recouvrement de l'impôt de faire leurs exécutions sur le pain, le lit, les bêtes et ustensiles de labour, et d'enlever les portes et fenêtres de ces misérables, dont le seul crime était leur pauvreté, et que l'on condamnait, par ce pillage de leur pauvre logis, à souffrir, souvent jusqu'à la mort, le froid, la faim et les maladies qu'ils engendrent.

Mais nous savons trop ce que valaient ces ordonnances. La justice, l'armée, les fermiers et les commis des finances avaient trop d'intérêt à la persistance des abus pour prêter la main à l'exécution de ces édits, qui les eussent ruinés. Et puis, la guerre civile et la guerre contre l'Espagne épuisaient l'État, il fallait de l'argent, et ce n'était jamais que dans la poche des paysans qu'on le cherchait. Les édits bursaux se succédaient, les mesures fiscales écrasaient le peuple, dont les plaintes se changèrent bientôt en cris de colère et de désespoir (1). De violentes émeutes éclatèrent à l'occasion de l'impôt sur les boissons, et se propagèrent rapidement dans le Périgord et dans tout le pays entre la Garonne et la Charente. Les vignerons de la haute Saintonge, de la Guyenne, de l'Angoumois et du Poitou s'armèrent de toutes parts, excités par les Espagnols, qui rassemblèrent des forces dans la Biscaye et la Navarre pour

(1) « Les tributs s'élevèrent, à partir de cette époque, avec une rapidité qui n'avait pas encore eu d'exemple. » (Bailly, *Hist. financière de la France,* I, 365.)

franchir les Pyrénées à la faveur de ce mouvement populaire. L'insurrection, passant des campagnes dans les villes, avait déjà pris un grand développement, lorsque Richelieu lança contre ces nouveaux croquants des troupes commandées par le duc de Lavalette. Cette armée, réunie à la noblesse du pays, attaqua les insurgés sur tous les points, et ces malheureux, abandonnés par les Espagnols, qui ne tentèrent point de les soutenir, furent massacrés et dispersés après une résistance désespérée (1636, 1637). (Massiou, *Saintonge*.) « Les chefs furent pendus, et cette engeance tout à fait exterminée. » (Monglat, 170.)

L'année suivante (1638), les états de Normandie présentèrent au roi le tableau non moins sombre de leur pays ; ils dépeignirent les campagnes désolées par les soldats et les agents du fisc, les prisons regorgeant des victimes de l'impitoyable gabelle, les villages déserts, les paysans fuyant dans les forêts, se faisant brigands, et aggravant la situation de ceux qui luttaient encore. En vain l'un d'eux s'acquittait et espérait de vivre à l'abri de toute inquiétude, il fallait qu'il payât encore pour son voisin ruiné ou en fuite. Le pays menaçait d'être converti en désert, et la cour des aides de Rouen se vit forcée de rendre un arrêt (4 juin 1639) par lequel elle défendit d'exercer des poursuites à raison de cette solidarité ; mais un arrêt du conseil le cassa à son tour.

Écoutons un moment les doléances du tiers état. Nous apprécierons mieux les causes de la terrible jacquerie qui va éclater tout à l'heure, et nous comprendrons ce mot navrant d'un vieux médecin qui a

laissé des *Lettres* trop peu connues, — Guy Patin, — qui, voyant les archers de la gabelle briser sur la tête et sur les épaules des paysans les cruches dans lesquelles ils allaient puiser de l'eau dans l'Océan, exprimait la crainte que l'on ne mît un impôt sur le soleil, aux rayons duquel les gueux venaient réchauffer leurs membres.

« La famine, peu s'en fallait, avait exterminé le peuple et l'avait réduit à néant... Il pousse et roule incessamment sa pierre, sans avoir jamais une minute de repos ; les maux lui succèdent comme les ondes, les unes sur les autres...

« Le pauvre paysan est en anathème et exécration, abandonné de tous, opprimé de tous ; l'Église prend sur lui ; chacun sait comment il est indignement traité par aucuns de la noblesse ; le soldat impieux le bat, le vole, le viole, ne lui laisse que ce qu'il ne peut emporter ; des gens de justice, il ne s'en oserait plaindre ; les maltôtiers le chargent de fardeaux insupportables ; la peste l'a persécuté ; il ne lui reste que le souvenir d'avoir eu, et la voix pour se plaindre...

« Nous frémissons d'horreur à l'aspect des misères du pauvre paysan. Nous en avons vu quelques-uns, l'année précédente, se précipiter à la mort, par désespoir des charges qu'ils ne pouvaient porter ; les autres, que la patience retenait plutôt en la vie que le plaisir ou les moyens de la conserver, couplés au joug de la charrue comme des bêtes de harnois, labourer la terre, paître l'herbe et vivre de racines ;... plusieurs réfugiés en pays étrangers ou provinces voisines, pour se soustraire à leurs impôts ; des paroisses

abandonnées. Pour cela néanmoins nos tailles n'ont point diminué, mais accru jusqu'au point d'avoir tiré la chemise qui restait à couvrir la nudité du corps, et empêché les femmes, en plusieurs lieux, par la confusion de leur propre vergogne, de se trouver aux églises et parmi les chrétiens... »

Ailleurs, ils montrent les collecteurs des tailles « prenant les lits, draps et couvertures du pauvre peuple, par ce moyen leur ôtant le dormir, cette trêve contre les douleurs, ce doux charme contre tant de maux dont il est accablé (1). »

N'espérant plus que dans leur désespoir, et se sentant appuyés par la bourgeoisie des villes ainsi que par les cours souveraines, les ahaniers se soulèvent en masse, et un placard affiché en tous lieux appelle le peuple aux armes, « pour la défense et la franchise de la patrie oppressée par les partisans. » Le baron de Penthebert animait sous main les mécontents. La cour recula, on révoqua les nouveaux édits, mais pas assez franchement, ni assez rapidement, et Avranches donna le signal de la révolte. Il y eut quelques victimes, parmi lesquelles le lieutenant particulier du roi, qui fut assassiné le 16 juillet 1639.

L'incendie s'étend, gagne du terrain, et bientôt toute la basse Normandie est en feu. Le 12 août, à Vire, les insurgés défoncent les portes du lieu où siègent les officiers de l'élection, dispersent les juges, puis s'élancent par les fenêtres, tuent le premier président, trop lent à fuir, brûlent sa maison ainsi que celles de quelques autres que l'on accusait d'être du

(1) Floquet, IV, *passim*.

parti de la cour, lacèrent les registres, les brûlent aux cris de : A bas les monopoliers !... à bas les gabelous !...

Le lendemain, ces scènes regrettables se produisirent à Caen, à Bayeux, à Mortain. On vit, dans le Cotentin, quatre cavaliers bien montés parcourir les campagnes, semer de l'argent, conseiller de cesser de payer les impôts. Le 7 septembre, ce fut au tour de Coutances. Le receveur des tailles parvint à se soustraire à la fureur des insurgés. Leur rage se tourna contre son beau-frère, qui fut attaché à la queue d'un cheval, et, pendant deux ou trois heures, traîné par la campagne pour assister à l'incendie de ses maisons. Enfin on le lie, demi-mort, au tronc d'un pommier ; deux coups de pistolet l'atteignirent ; il parvint cependant à s'échapper, pour n'expirer qu'après vingt-quatre heures de tortures.

Chaque village marchait sous un chef qui prétendait recevoir les ordres d'un chef suprême, personnage mystérieux que personne ne vit jamais, et que l'on appelait le général Jean Va-nu-pieds. A la fin, tous prirent ce nom de va-nu-pieds, « pour signifier, dit Monglat (*Mém.*, 87), que les subsides les avaient mis en état de ne se pouvoir chausser, » et « pour montrer leur gueuserie par leur nom (1). » A leur tête marchaient quelques gentilshommes, des prêtres, des bourgeois, parmi lesquels La Basilière, lieutenant-colonel, et Morel, vicaire de Saint-Saturnin, à Avranches. En sa qualité de secrétaire des commandements de Jean Va-nu-pieds, ce dernier adressait ses

(1) Bernard, *Hist. de Louis XIII*, 437.

mandements à tous les curés afin qu'ils les lussent au prône, et il en était bien peu qui fussent assez hardis pour refuser de se conformer à ses ordres. Pour dérouter les recherches des agents royaux, il dissimulait son identité derrière le pseudonyme de Les Mondrins, nom que l'on donne dans le pays à ces petites élévations de sable que l'on observe sur le rivage après que le reflux s'est retiré.

Les placards les plus audacieux pleuvaient du ciel, et trouvaient mille mains malintentionnées pour les ramasser et les lancer dans le monde. Un d'eux, qui fut présenté au parlement, était conçu en ces termes : « De par le général Jean Va-nu-pieds, il est commandé aux habitants de cette paroisse, de quelques qualité et condition qu'ils soient, de se fournir d'armes et munitions de guerre, pour le service du roi et maintien de son État, dans quinzaine ; au premier commandement du dit seigneur, se rendre en bon ordre et équipage au lieu qui leur sera ordonné, pour la défense et franchise de la patrie oppressée des partisans et gabeleurs. Enjoint aussi de ne souffrir traîtres dans leur paroisse, ni personnes inconnues passer, sans en avertir le dit seigneur ou quelques-uns de ses officiers, en prompte diligence ; et faute de ce, les délinquants seront pris et punis comme complices et adhérents des monopoliers, et est enjoint aux curés et vicaires de faire lecture des présentes.

« Donné en notre camp, les calendes du mois d'août, et scellé du sceau de nos armes.

« Pour mon dit seigneur,

« *Signé* : LES MONDRINS. »

Le parlement s'émeut, donne des ordres pour comprimer la sédition. Mais la cour semblait avoir pris à tâche de lasser la patience populaire. On exigeait désormais une obéissance muette et absolue.

On frappa Rouen d'un impôt de 400,000 livres. Le parlement voulut délibérer, protester. Le roi se mit en route, et, de Gisors, envoya l'ordre d'enregistrer purement et simplement ses édits sous trois jours ; ce qu'il fit, après avoir exprimé que c'était « du très exprès commandement du roi. »

La haute Normandie fermentait alors comme le reste de la province. Du 20 au 25 août, les paysans des alentours, d'accord avec la bourgeoisie, sont maîtres de Rouen. On saccage, on détruit, on brûle, mais sans piller, sans rien détourner. Un contrôleur est mis à mort ; l'auteur du meurtre est connu, mais nul ne veut le dénoncer. Les maltôtiers, tremblants et furieux à la fois, signalent à la cour la faiblesse du parlement, que l'on accuse de complicité secrète avec les révoltés. De Darnetal, les campagnes envoient des renforts qui pénètrent au cri de Rou !... Rou !... et prétendent obéir à l'impulsion du mystérieux Jean Va-nu-pieds.

Le parlement décide enfin la bourgeoisie à s'opposer aux fureurs des rebelles. Le chancelier Séguier envoie l'ordre de châtier les coupables, de rétablir en tous lieux les édits du roi, de ne fléchir sur aucun point. Mais cela n'était pas toujours facile. Lorsque le parlement faisait dresser la potence, le populaire se ruait sur l'instrument du supplice, le renversait, et arrachait le condamné des mains de la justice.

Le péril croissait de jour en jour. On disait que le

spectacle de ses souffrances faisait ressouvenir la Normandie qu'elle avait eu jadis ses princes indépendants, qu'elle était voisine de l'Angleterre, dont le joug lui eût été moins pesant, et qu'enfin elle avait peut-être quelque inclination à avoir un duc comme autrefois. (Tallemant, *Historiettes,* II, 242.)

La haute Normandie soumise, la basse redescendit dans l'arène, et Rouen était à peine calmé que l'orage éclatait à Caen. Dans l'Avranchin, dans le Cotentin, le désordre était au comble ; « l'armée de souffrance » couvrait le pays ; les villages, soutenus par quelques cavaliers qui couraient d'un lieu à un autre, refusaient le payement des droits du prince, recherchant les partisans, tuant sans pitié ceux dont ils parvenaient à s'emparer. Ils étaient, disait-on, 20,000. Le quartier général des va-nu-pieds se tenait à Avranches, et partout, à Pontorson, à Vessey, au Pontaubant, à Mortain,... ils étaient les maîtres. L'Angleterre correspondait avec eux, les soutenait.

La cour résolut de châtier sévèrement la Normandie, « qui le portait plus haut qu'une autre province. » (Tallemant.) Il fallait humilier du même coup les états, le parlement, la bourgeoisie et le populaire, et faire un exemple dont l'effet moral frappât de terreur la France tout entière. On dépêche sur les lieux, muni de pleins pouvoirs, le chancelier Séguier, des conseillers d'État et des maîtres des requêtes, appuyés par des troupes nombreuses de soldats étrangers, afin qu'ils fussent moins accessibles à la compassion. On hésitait, pour les commander, entre Rantzau et le colonel Gassion. Le roi, qui pourtant ne faisait pas souvent acte d'autorité,

tranche la question en disant que « la Normandie, où il ne croissait point de vin, n'était pas le fait de Rantzau. »

Gassion arrive donc à la tête de 4,000 mercenaires et d'un grand nombre de gentilshommes, « la fleur de la noblesse, » pour châtier les insurgés.

Ce fut alors une autre espèce de terreur non moins redoutable que la première. Ce qui échappait à la potence ou à la roue retombait aux mains des soldats, hideuse variété de tourmenteurs et de bourreaux. Longtemps on n'y devait parler qu'avec horreur de Gassion et de ses soldats, qui, à si bon droit, « se faisaient appeler les fléaux et l'épouvante des peuples. » (Floquet). Les choses allèrent si loin que l'implacable Séguier lui-même fut tenté de crier grâce. « En vérité, écrivait-il à Richelieu, quelque règle qu'on y puisse apporter, le désordre est si grand parmi les soldats qu'ils ruinent tout où ils passent..... Ce sont des voleurs, et non pas des soldats. »

Après être entré sans résistance à Caen, dont il désarma les habitants, Gassion marcha sur Avranches, où les paysans s'étaient retirés, bien décidés à lui opposer une résistance désespérée.

Ils s'étaient retranchés à l'entrée d'un faubourg, où, quoiqu'ils n'eussent pour toute défense qu'une faible barricade, et qu'ils fussent battus de la ville, ils arrêtèrent pendant près de cinq heures les troupes aguerries envoyées pour les réduire. Il y eut parmi eux un homme qui renouvela les exploits du grand Ferré. C'était un paysan du Val Saint-Père, nommé

Le Plé. De temps en temps, lorsque les assaillants les serraient de trop près, s'élançant comme un lion de sa tanière, il franchissait d'un bond la barricade, tombait comme la foudre sur les premiers rangs des soldats, frappés de stupeur, et, après les avoir fait reculer, il sautait de nouveau par-dessus la barricade, et se perdait au milieu des siens, dont les cris d'enthousiasme applaudissaient à son triomphe. Une fois il aperçut à la tête de l'ennemi un chef qu'à son brillant costume il jugea devoir être Gassion ; il se précipite pour la quatrième fois, tombe sur lui, le tue, et disparaît. C'était le marquis de Courtaumer qu'il avait frappé.

Enfin, après cinq heures d'une lutte de géants, tous étaient morts, tous étaient tombés à leur poste, sans avoir reculé d'une semelle, tués, mais non pas vaincus. Quand ils ne furent plus que dix de vivants, on put les entourer, les accabler sous le nombre, et les prendre. On ne voulait pas les fusiller, c'est la la mort du brave ; il fallait les pendre comme des manants qu'ils étaient. Mais pour une telle besogne, il ne se trouva pas de bourreau. On avait hâte d'en finir, cependant, et, puisqu'il ne restait que cela, de punir cette armée d'insurgés dans la personne des dix survivants ; de plus, il était urgent de ne pas laisser aux soldats, encore ivres de la lutte, le temps de voir ce qu'il y avait de sublime dans le courage de ces hommes, et ce qu'il y avait de hideux dans cette lâche vengeance. On transigea, et l'on offrit sa grâce à celui des dix qui pendrait les neuf autres. L'un d'eux céda, après de longues hésitations. Il était cousin germain de l'une des victimes. « Hé !

cousin! ne me pends pas! (1) » dit celui-ci quand ce fut à son tour. Il le brancha cependant comme les autres.

Le malheureux apprit bientôt qu'il avait racheté sa vie à un trop haut prix. Poursuivi par les malédictions de tous, il quitta le pays, mais s'il échappa aux anathèmes des hommes, il ne put se soustraire aux reproches de sa conscience. Il cacha sa tête maudite sous le capuchon d'un moine, et mourut ermite.

On ramassa trois cents cadavres derrière la barricade du faubourg d'Avranches. Après ce grand désastre, il n'y eut plus qu'à massacrer en détail les bandes démoralisées des insurgés. Beaucoup, pressés de trop près, se noyèrent dans une rivière qu'ils voulaient traverser; d'autres furent massacrés par de Tourville, de Touraille, et quelques gentilshommes du pays, restés fidèles au parti de la cour. La contrée fut abandonnée à la fureur d'une soldatesque en délire qui la mit à sac et en fit un désert.

Pendant ce temps, le chancelier Séguier, à Rouen, épouvantait la province et répandait au loin la terreur. Le 2 janvier 1640, il fit son entrée dans la la ville, et déclara qu'il supprimait le parlement de Normandie, la cour des aides, le corps de ville, le lieutenant général et les officiers des finances, ajoutant qu'elle serait gouvernée désormais par la volonté du roi, absolument sans limites, et qu'il lui suffirait de notifier. Enfin il ne prétendait rien moins

(1) Ce mot resta en proverbe dans le pays.

que raser Rouen tout entier. Richelieu l'arrêta en si beau chemin. Quant aux accusés, le chancelier, fort de ses pleins pouvoirs, les faisait exécuter « sans les avoir vus ni entendus, » et sur simple « ordre verbal. »

On roua, on pendit, on condamna aux galères, on confisqua, on rasa des maisons. Le prêtre Morel et quelques autres des principaux chefs furent roués vifs. Appliqués préalablement à la torture, ils dénoncèrent comme complices quelques nobles du pays.

Cependant un homme avait survécu, comme par miracle, au grand désastre d'Avranches. C'était Le Plé, le héros des paysans, celui qui enjambait les barricades, celui qui avait abattu à ses pieds le marquis de Courtaumer. Gassion le fit chercher partout, répandant hautement dans la contrée le bruit qu'il lui ferait grâce et lui donnerait place dans les rangs de ses soldats. Mais cet homme n'osa pas s'y fier, voyant la terreur que les vainqueurs faisaient peser sur la contrée. Il lui était facile de tromper toutes les investigations dans un pays dont chaque habitant lui était un complice. Il s'enfuit jusqu'en Bretagne, où un jour, à quelques mois de là, dans un cabaret et poussé par les mauvais conseils de l'ivresse, il se vanta d'avoir tué Courtaumer. On l'arrêta et on l'envoya au terrible chancelier, qui le fit rouer vif à Caen. Pour Gassion, c'était un héros, et pour Séguier, un assassin; tout, dans les jugements des hommes, dépend du point de vue (1).

(1) Tallemant des Réaux, II, 200 ; V, 172, 173 ; IX, 72. — *Mém. de Montglat*, 161, 265.

« Gassion et Séguier partis, la province se trouva réduite à un état de détresse qu'il ne faut pas essayer de dépeindre. Dans l'Avranchin surtout, le passage de Gassion fut comme le torrent qui ravage, comme la foudre qui brûle. Longtemps encore après, les faubourgs d'Avranches et nombre de villages à l'entour étaient déserts, les habitants ayant fui au loin et n'osant revenir ; au point que le fisc, se ressentant de ces ruineuses rigueurs qu'il avait suggérées, là où la taille avait naguère donné 10,000 livres, en rendait à peine 1,000 aujourd'hui, la subsistance, 4,000 au lieu de 6,000, les aydes, rien, ou si peu, que cela ne mérite pas qu'on le dise (1). »

(1) Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, V, 72. — *Mémoires* de Séguier au Roi, à la suite du Diaire du chancelier, 444.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME DEUXIÈME

LIVRE DEUXIÈME









